

Plan Local d'Urbanisme

1

RAPPORT DE
PRESENTATION

Département de l'Ain



Commune de
AMBERIEUX-en-Dombes

BIOINSIGHT

urbanisme
et environnement



34, Rue Georges Plasse
42300 ROANNE

Tel. : 04 77 67 83 06
E-mail : urbanisme@realites-be.fr

*Vu pour être annexé à la
délibération du conseil
municipal approuvant la
modification N°1 et la révision
avec examen conjoint N°1
Le Maire,*



Ambérieux en Dombes, le

20 JUL. 2017

PLU approuvé le 20 février 2014

Modification simplifiée N°1 approuvée le 19 mai 2016

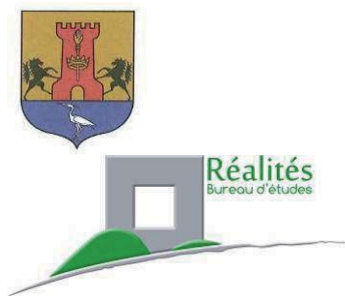
Modification N°1 approuvée le **20 JUL. 2017**

Révision avec examen conjoint approuvée le **20 JUL. 2017**



P. GAUDIN Paysagiste d.p.l.g. R. BENOIT Architecte d.p.l.g. - D. GOUIN Architecte d'intérieur
Membres de la S.C.M. Atelier du Triangle

Espace Entreprise Maison Indée - 1 rue des Phyllos Vireuses - 41000 MAULY - Tél : 02 37 46 40 10 - Fax 02 37 46 40 11 - Email : atelier@triangle-associés.fr



PREAMBULE

La commune d'Ambérieux-en-Dombes dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) approuvé en 1973 puis révisé en 1989 et 2000.

Une nouvelle révision sur l'ensemble de la commune a été engagée par délibération du Conseil Municipal en date du 11 Septembre 2008.

Cette révision a pour but de mettre en conformité le document d'urbanisme avec les dispositions de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (S.R.U.) du 13 Décembre 2000 et autres législations en vigueur et de mettre en compatibilité le document d'urbanisme avec les orientations retenues dans le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) d'une part et la Directive Territorial d'Aménagement (DTA) d'autre part.

Le P.O.S. deviendra Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) au terme de cette révision et répondra à plusieurs objectifs :

- équilibre entre renouvellement urbain, développement urbain et rural, et préservation des espaces agricoles et naturels ;
- diversité des fonctions urbaines et mixité sociale dans l'habitat ;
- utilisation économe de l'espace, préservation du milieu naturel, du patrimoine bâti et paysager.

La loi S.R.U. a mis en place l'obligation pour les communes de mettre en œuvre une **concertation de la population**. Les modalités de cette concertation ont été définies dans cette même délibération du Conseil Municipal du 11 Septembre 2008. Elles sont les suivantes :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie pour recueillir les observations de la population,
- réalisation de réunions publiques.

Un bilan de cette concertation sera tiré avant l'arrêt du projet de P.L.U. en Conseil municipal.



TABLE DES MATIERES

PREAMBULE.....	1
TABLE DES MATIERES.....	2
A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET TENDANCES D'EVOLUTION	4
1 Amberieux-en-Dombes, une commune à la « Porte Ouest de la Dombes »	4
2 Des caractéristiques démographiques favorables	11
3 Une fonction résidentielle affirmée	16
4 Une fonction économique moins importante que sa fonction résidentielle	20
5 D'importants déplacements domicile- travail	30
6 Les équipements et services	36
B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT	39
7 Le contexte physique.....	39
8 Une richesse environnementale importante.....	53
9 Services publics liés à l'environnement, nuisances et risques	91
10 Occupation du territoire.....	97
11 Les formes architecturales et les éléments patrimoniaux	109
12 Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement.....	119
C – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS.....	120
13 L'apport de l'approche itérative de l'Evaluation Environnementale du PLU : prise en compte des enjeux majeurs et définition d'objectifs PADD	120
14 Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)	124
15 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones	134
16 Evolution des superficies et capacités d'accueil	149
17 Justification des choix retenus pour la définition du règlement	153
18 Les emplacements réservés.....	161
19 La création d'orientations d'aménagement et de programmation	164
20 La mise en place des articles L123-1-5-7° et R 123-11 i du Code de l'Urbanisme	165
D – ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT	167
21 Une utilisation économe de l'espace	167
22 Une mixité urbaine et une diversité de l'habitat	168
23 Une prise en compte des espaces naturels et des paysages	168
24 Une prise en compte de l'agriculture	169
25 Une maîtrise des énergies et une réduction des gaz à effets de serre	169
26 Une protection des ressources	169
27 Une prise en compte des risques et des nuisances.....	170
E – ANALYSE PRONOSTIQUE DES INCIDENCES ISSUE DE L'EVALUATION ENVIRONNEMENTALE	171
28 Nature des incidences	171
29 Incidences Natura 2000	174
F – MESURES ENVISAGEES.....	177

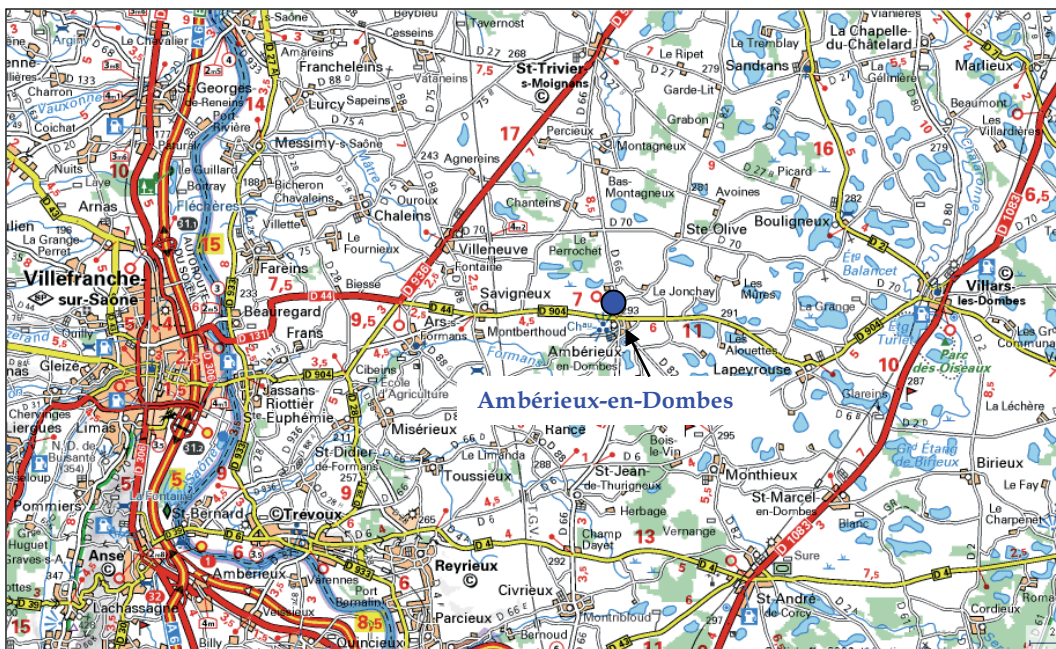


G – INDICATEURS POUR L'EVALUATION DES RESULTATS DU PLU.....	183
30 Indicateurs liés à la construction de logements	183
31 Indicateurs environnementaux.....	185
H – RESUME NON TECHNIQUE	187

A – DIAGNOSTIC TERRITORIAL ET TENDANCES D'EVOLUTION

1 Amberieux-en-Dombes, une commune à la « Porte Ouest de la Dombes »

1.1 Situation géographique



Ambérieux-en-Dombes, commune de 1 592 hectares et peuplée de 1 592 habitants, se situe à l'Ouest du département de l'Ain à seulement 12 kilomètres de *La Saône*, fleuve marquant la limite entre les départements de l'Ain et du Rhône. De par son positionnement, la commune bénéficie donc pleinement de la proximité et de l'attractivité des villes de Villefranche-sur-Saône et de Lyon, distantes respectivement de 15 et 30 kilomètres.

La commune se localise en bordure Sud-Ouest du plateau de la Dombes et est desservie par :

- la RD 904, transversale Est-Ouest dans le département de l'Ain et axe majeur de circulation desservant la commune,
- la RD 66, itinéraire Bourg-en-Bresse/ Lyon alternatif à la RD 2083,
- et la RD 82 qui se connecte sur la RD 66 en un unique nœud routier à partir duquel le village s'est développé plus récemment.

Ambérieux-en-Dombes est relié à l'autoroute A6, axe Lyon/ Paris, à 15 kilomètres par Villefranche-sur-Saône et à l'A46, contournement Nord-Est de Lyon, via Trévoux.

Les communes limitrophes sont :

- Villeneuve au Nord,
- Sainte-Olive au Nord Est,
- Lapeyrouse au Sud Est,
- Monthieux, Saint-Jean-de-Thurigneux et Rancé au Sud,
- et Savigneux à l'Ouest.



1.2 Situation administrative et coopération intercommunale

Ambérieux-en-Dombes est administrativement rattachée au département de l'Ain, à l'arrondissement de Bourg-en-Bresse et au canton de Saint-Trivier-sur-Moignans.

Ambérieux-en-Dombes adhère à la Communauté de communes « Porte Ouest de la Dombes » créée par arrêté préfectoral le 12 Décembre 1999 en remplacement du District Porte Ouest de la Dombes. La coopération intercommunale est donc assez ancienne (Décembre 1994).

Cette Communauté de Communes est composée de huit communes (Ambérieux-en-Dombes, Ars-sur-Formans, Beauregard, Fareins, Frans, Jassans-Riottier, Rancé et Savigneux) et regroupait, au recensement INSEE de 2009, 15 674 habitants.



Son nom est évocateur et illustre parfaitement ce territoire qui présente une forme assez inhabituelle.

Ainsi, Savigneux, Rancé et Ambérieux-en-Dombes portent les premiers étangs, Ars-sur-Formans compte parmi les premiers sites de fréquentation touristique et culturelle de

l'Ain et Frans conduit doucement vers les bords de Saône de Jassans-Riottier, Beauregard et Fareins.

Au fil des années, les élus ont souhaité partager des projets communs. Ainsi, la Communauté de communes a aujourd'hui compétence dans les domaines suivants :

- Le développement économique : espaces d'activités, immobilier d'entreprise, actions de développement économique.
- L'aménagement de l'espace : signalisation, Contrat de Développement Rhône Alpes, Schéma de Cohérence Territoriale, aire d'accueil des gens du voyage.
- La voirie.
- Le tourisme : aménagement des bords de Saône, randonnées, soutien à l'office de tourisme « Ars Porte Ouest de la Dombes ».
- Les déchets ménagers.
- La culture : école de musique communautaire.
- Le sport : projet de complexe sportif intercommunal.

Par le biais de la Communauté de communes « Porte Ouest de la Dombes » qui a compétence en matière de SCOT, Ambérieux-en-Dombes adhère au Syndicat mixte Val de Saône- Dombes en charge de l'élaboration et du suivi du SCOT. Ce syndicat a été créé par arrêté préfectoral en date du 9 avril 2002.

Il comprend 37 communes pour 61 800 habitants répartis en :

- 4 Communautés de communes « Montmerle 3 Rivières », « Porte Ouest de la Dombes », « Saône Vallée » et « Val de Saône Chalaronne »,
- et 1 commune isolée : Villeneuve.

Le périmètre de ce SCOT s'étend sur 359 Km² le long de la Saône de Massieux à Garnerans, au Sud aux portes de l'agglomération Lyonnaise et au Nord à la limite de l'agglomération Mâconnaise, face à l'agglomération Caladoise et jusqu'à la Dombes.

Directement sous l'influence de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône, le territoire du SCOT est compris dans l'Aire métropolitaine lyonnaise : plus de la moitié des communes fait partie du périmètre de la Directive Territoriale d'Aménagement (DTA).



1.3 La présence de règles supra-communales dans le domaine de l'urbanisme

1.3.1 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) Val de Saône – Dombes

Le SCOT est un document de planification stratégique recherchant :

- une meilleure cohérence des politiques sectorielles : habitat, déplacements, implantations commerciales...
- une perspective de développement durable à partir d'un exercice rétro- prospectif,
- la définition d'un projet de territoire.

Ce document supra communal s'impose aux décisions communales. Ainsi, les orientations retenues dans le Plan Local d'Urbanisme de la commune devront être compatibles avec celles retenues dans le SCOT.

Le Schéma de cohérence territoriale Val de Saône – Dombes a été approuvé le 19 Juillet 2006. Il a fait l'objet d'une modification en Février 2010.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du SCOT vise à affirmer une identité entre le Val de Saône et la Dombes, maîtriser le rythme d'accroissement démographique et promouvoir le partenariat entre les intercommunalités.

Les objectifs sont rappelés ci-dessous avec des incidences pour la commune d'Ambérieux-en-Dombes :

- **habitat et cadre de vie :**

- o accroître et diversifier l'offre de logements sur le territoire

Objectifs de 430 logements/an à l'horizon 2015 sur l'aire du SCOT et obligation de diversité dans les futures opérations avec la réalisation de 20 % de logements locatifs aidés lors des opérations de production neuve pour atteindre, dans 20 ans, 20 % de logements aidés sur le total du parc de logements. De plus, à travers leur P.L.U., les communes doivent permettre une urbanisation sur de petites parcelles sous forme de maisons de ville dans les secteurs les plus centraux et la réalisation d'opérations d'habitat collectif ou individuel dense respectueuse du caractère du village.

- o maîtriser l'étalement urbain dans le territoire

L'objectif est la reconquête des espaces bâtis existants : utilisation et valorisation des friches urbaines, proposition d'opérations de démolition reconstruction, mobilisation de terrains encore non occupés au cœur des quartiers et villages (au moins ¼ des nouvelles capacités de logements doivent être prévues par réinvestissement des tissus urbains existants). Les constructions nouvelles autour des hameaux seront limitées afin de privilégier le

développement du bourg. Seuls les hameaux dont le poids de population dépasse ou se rapproche de celui du bourg pourront faire l'objet d'un développement.

De plus, l'extension urbaine est à privilégier en continuité de l'existant, avec un phasage des opérations.

- o garantir un aménagement raisonné et valoriser les paysages et l'environnement

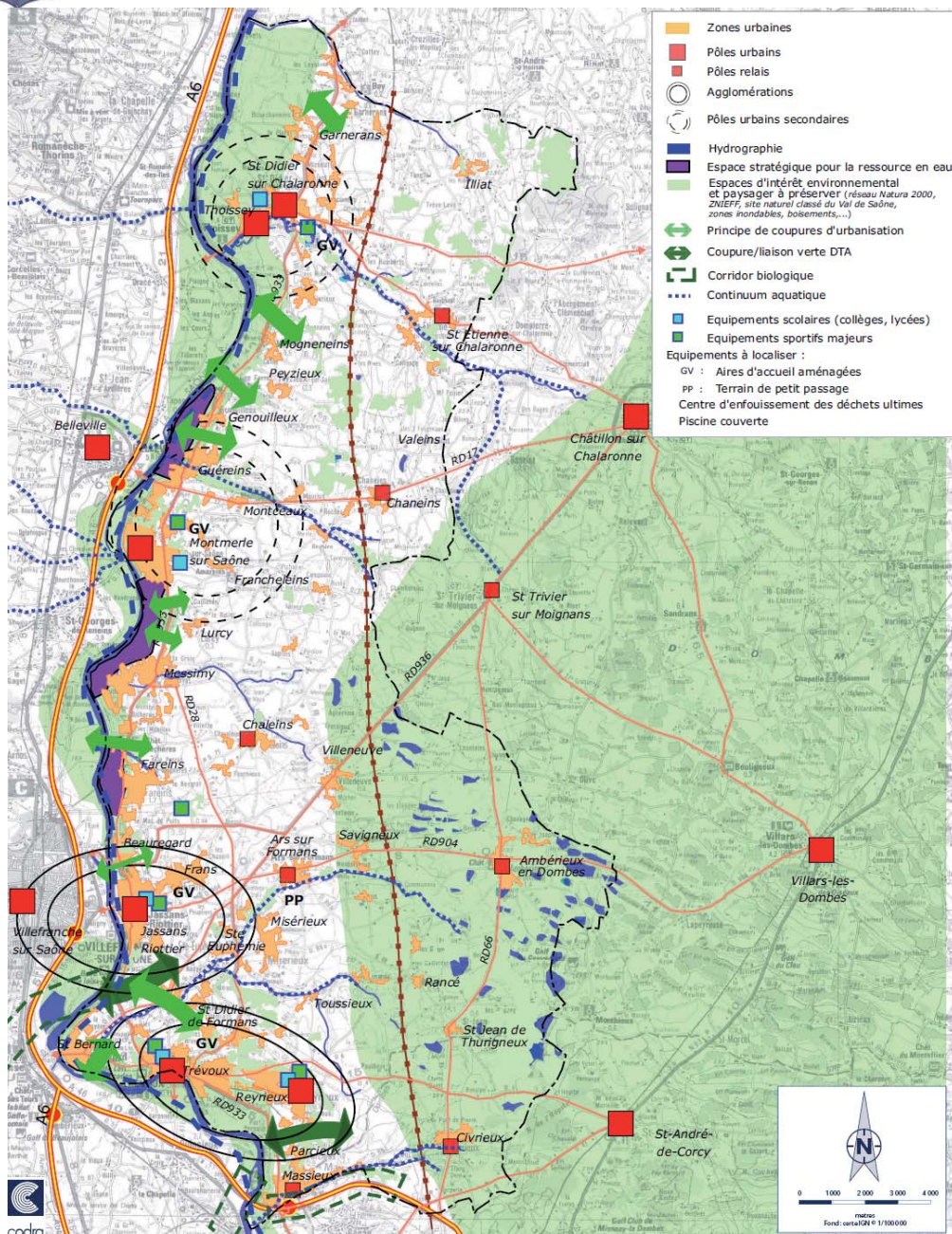
Ambérieux-en-Dombes est à l'écart des grandes coupures vertes identifiées sur l'aire du SCOT.

Une attention particulière doit être portée aux sites écologiques majeurs (Natura 2000, Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Site classé...), aux abords de la Saône et de ses affluents, aux caractères spécifiques de l'occupation des sols (espaces agricoles, espaces boisés, zones humides, ripisylve, arbres remarquables...) afin de les préserver, aux espaces verts urbains, aux entrées de ville,....

Des espaces naturels tampons entre village et hameaux, les cours d'eau et les étangs de la Dombes et leurs abords sont également à préserver et à valoriser.

- o améliorer l'équipement du territoire

Un plateau sportif intercommunal est envisagé au sein de la communauté de communes Porte Ouest de la Dombes. Il est rappelé la nécessité de localiser une aire de grand passage des gens du voyage sur le territoire de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes.



- prendre en compte les risques naturels et technologiques
- Il s'agit de maîtriser l'urbanisation dans les zones à risque.
- maîtriser l'impact des activités humaines sur l'environnement

L'objectif est de protéger les sites de captage d'eau potable et la ressource existante ou potentielle des nappes, de poursuivre les efforts de mise aux normes des équipements de traitement et de collecte des eaux usées, de prendre en compte les préconisations de la MISE de l'Ain (limiter l'impact hydrauliques des eaux pluviales, compenser l'imperméabilisation, dépolluer les eaux pluviales) et d'intégrer la notion de développement durable dans la conception des nouveaux quartiers.

La gestion durable des carrières est également abordée.

- la dynamique économique :

- privilégier une stratégie intercommunale coordonnée pour le développement économique

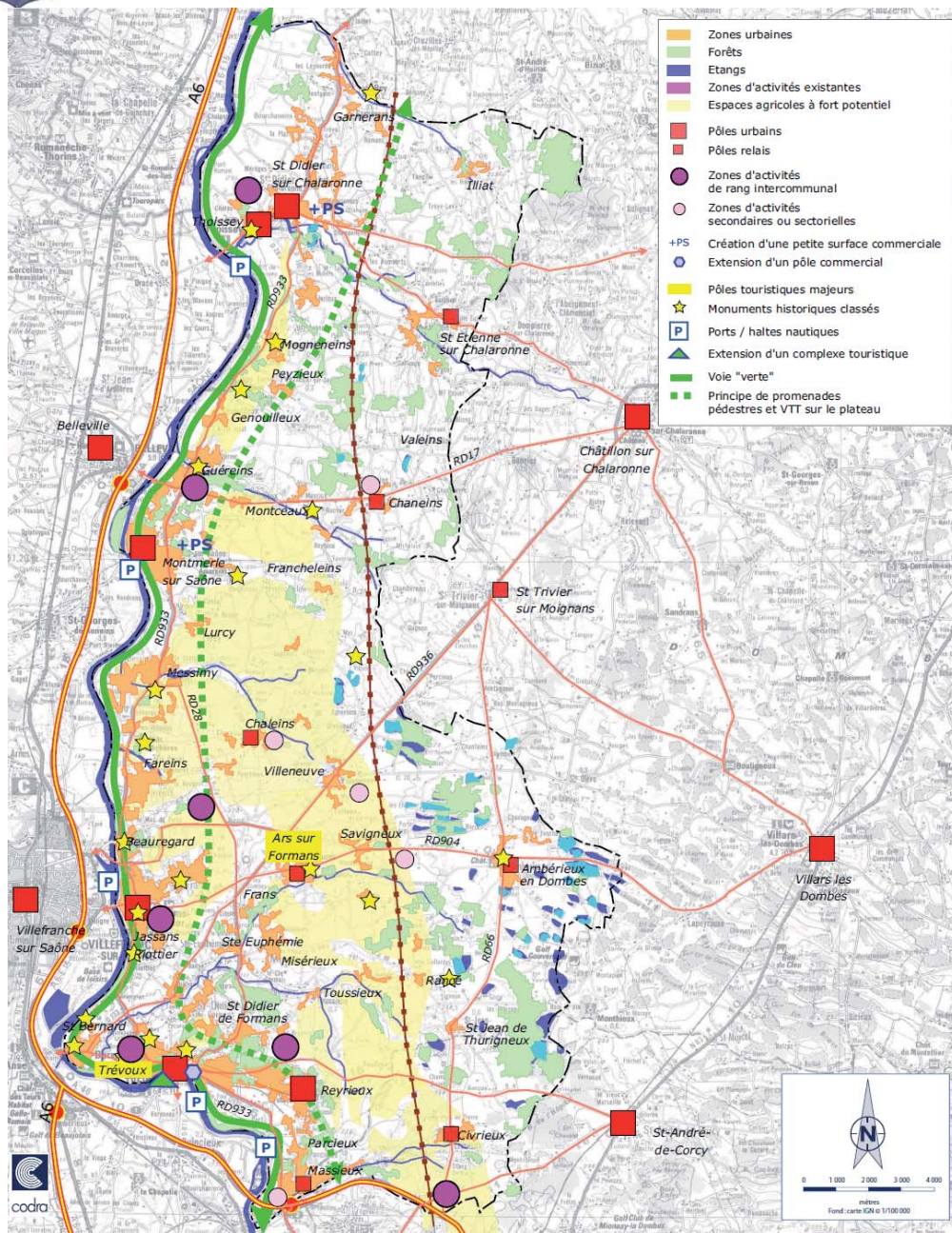
Les sites d'activités économiques existants sont à conforter. Ainsi, un programme de réhabilitation, revalorisation des zones d'activités de première génération est privilégié. Une hiérarchisation des sites d'activités a été réalisée. Ainsi, chaque bassin ou communauté de communes est doté d'un ou plusieurs sites privilégiés d'implantation économique de rang intercommunal. Les documents d'urbanisme locaux doivent également favoriser le maintien et l'implantation nouvelle d'artisans et activités de services dans les villes et villages.

- œuvrer pour la qualité et l'équilibre de l'offre commerciale

Pour préserver et promouvoir un cadre de vie privilégiant une offre commerciale de proximité et favoriser le maintien et l'implantation de commerces de détail dans le centre du village, la commune doit prévoir une dimension commerciale dans le P.L.U. afin de développer des opportunités dans les futures opérations d'aménagement, notamment de renouvellement urbain.

- privilégier une stratégie intercommunale pour le développement touristique

Les objectifs de préservation et mise en valeur de la Saône et ses abords, de création d'une voie verte le long de la Saône, d'augmentation de l'offre de circuits « pédestre – VTT » et de développement de l'hébergement touristique sont affichés.



- valoriser les ressources agricoles

Il s'agit de protéger les secteurs à fort potentiel, de préserver de l'urbanisation les secteurs agricoles non mitoyens d'entités urbanisées et de favoriser l'intégration paysagère des bâtiments agricoles.

- l'organisation et le fonctionnement du territoire :

- fonder le développement sur l'ensemble du territoire

Ambérieux-en-Dombes est considéré comme un pôle relais. Des possibilités de développement plus élevées sont attribuées aux pôles urbains principaux que sont Trévoux/Reyrieux, Jassans-Riottier, Thiossey/ Saint-Didier et Montmerle.

- améliorer et qualifier les échanges avec les voisinages, notamment en transports en commun

L'objectif est d'améliorer les transports en commun avec Villefranche. La commune est concernée par le projet d'extension du périmètre de transports urbains de Villefranche. La Communauté de communes Porte Ouest de la Dombes sera intégrée au Plan de Déplacement Urbain de la Communauté d'Agglomération de Villefranche-sur-Saône.

- permettre une mobilité facilitée, diversifiée et sécurisée au sein du territoire du SCOT

La création d'une voie nouvelle permettant de contourner le centre d'Ambérieux-en-Dombes est inscrite dans le SCOT (RD 66 à l'Ouest/ RD 904 au Sud) afin d'améliorer la sécurité de la traversée du village, de limiter les pollutions (sonores notamment) et d'améliorer le cadre de vie des espaces urbanisés actuellement traversés.

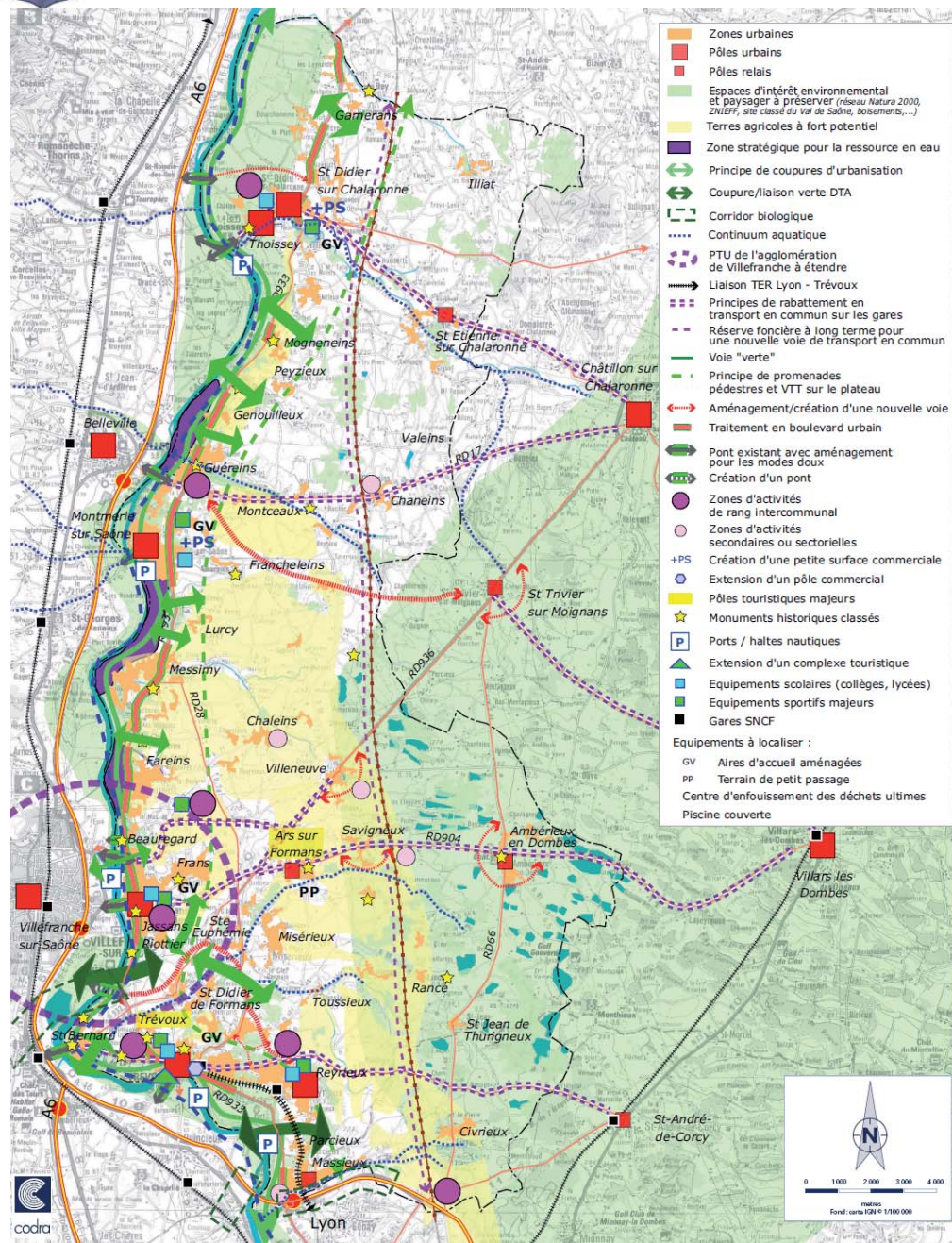
Les communes doivent encourager l'accessibilité en transport en commun et modes doux aux équipements du territoire (collèges, écoles...).



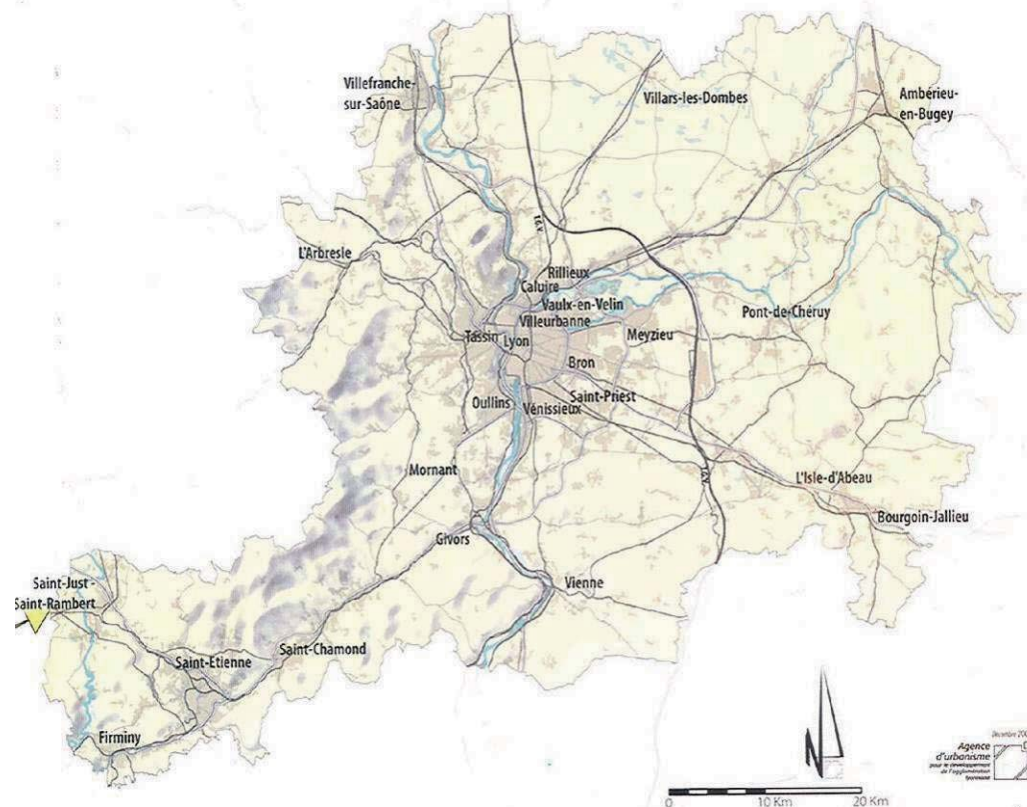
1.3.2 La Directive Territoriale d'Aménagement (DTA) de l'aire métropolitaine lyonnaise

La directive territoriale d'aménagement de l'aire métropolitaine lyonnaise a été approuvée par décret du 9 Janvier 2007, la commune d'Ambérieux-en-Dombes est intégrée dans ce périmètre.

L'agglomération de Villefranche-sur-Saône est considérée comme un deuxième niveau d'armature urbaine, après Lyon, Saint Etienne et le Nord-Isère. Il s'agit d'un pôle à l'identité propre, dont le développement se nourrit de l'agglomération lyonnaise.



L'AIRE MÉTROPOLITAINE LYONNAISE





La DTA a qualifié le territoire du SCOT Val de Saône-Dombes :

- en tant que « cœur vert » pour le plateau de la Dombes,
- en tant que « couronne verte d'agglomération » pour son extrémité Sud-Est, principalement sur la commune de Civrieux,
- en tant que « territoire périurbain à dominante rural » pour sa partie Val de Saône,
- le corridor d'eau de la Saône pour les communes situées en bord de Saône,
- les liaisons et coupures vertes entre l'agglomération de Trévoux et l'agglomération Lyonnaise.

Le plateau de la Dombes, en tant que « cœur vert », doit avoir un développement plus qualitatif que quantitatif pour maintenir la vie rurale, protéger et valoriser le patrimoine agricole et écologique. De façon générale, les petites villes et les bourgs seront les lieux préférentiels du développement, essentiellement par greffes successives sur le noyau urbain central en prévoyant des exigences en matière de qualité architecturale et paysagère.

Outil d'accompagnement de la DTA, le SCOT Val de Saône a dû reprendre les orientations définies dans la DTA en les appliquant au territoire du Val de Saône- Dombes.

L'article L.121-1 du code de l'urbanisme prévoit que les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer :

« 1 – l'équilibre entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural, d'une part, et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et des paysages, d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable ;

2 – La diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte en particulier de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que des moyens de transport et la gestion des eaux ;

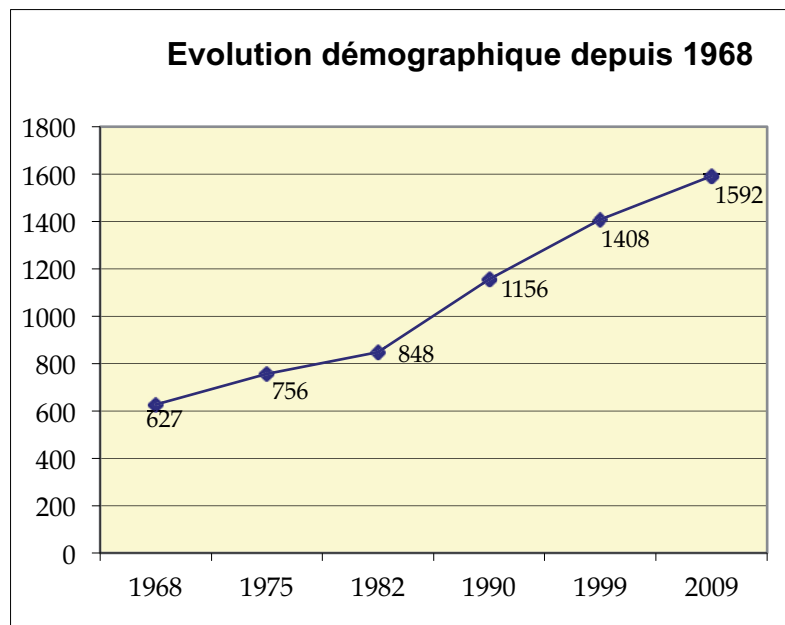
3- Une utilisation économe et équilibrée des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

1.3.3 Les principes généraux du code de l'urbanisme



2 Des caractéristiques démographiques favorables

2.1 Une forte augmentation de la population...



La commune a connu une croissance spectaculaire de sa population : elle a plus que doublé en 30 ans, de la fin des années 60 à la fin des années 90. On observe une croissance démographique plus particulièrement marquée entre les recensements de 1982 et 1999. Un ralentissement significatif s'opère depuis cette période.

Entre les deux derniers recensements, l'évolution est restée positive mais la tendance s'est nettement atténuée (+ 1.2% entre 1999 et 2009).

Ainsi, Ambérieux-en-Dombes, grâce à un cadre de vie agreste et à son accessibilité, reste une commune attractive vis-à-vis des agglomérations caladoise et lyonnaise.

L'évolution annuelle moyenne d'Ambérieux-en-Dombes restait, entre 1990 et 1999, supérieure à l'évolution moyenne du périmètre du SCOT et du département. Aujourd'hui cette tendance s'est inversée.

Taux moyen de variation

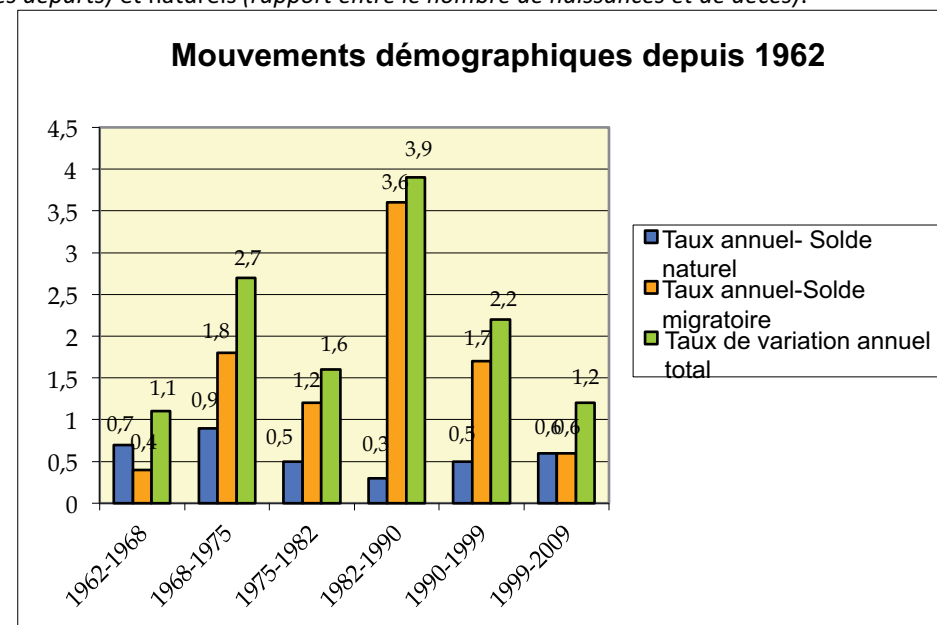
	de la population			
	1975-1982	1982-1990	1990-1999	1999-2009
Ambérieux-en-Dombes	+ 1.65 %	+ 3.95 %	+ 2.21 %	+ 1.2%
Périmètre du SCOT Val de Saône - Dombes	3.63 %	2.55 %	1.62 %	/
Département de l'Ain	1.52 %	+ 1.49 %	+ 1 %	+ 1.3%

/ : non communiqué

Source : INSEE

2.2 ... liée à un solde migratoire largement positif

La dynamique démographique observée à Ambérieux-en-Dombes est liée à la conjugaison des soldes positifs à la fois migratoire (*rapport entre les nouveaux habitants et les départs*) et naturels (*rapport entre le nombre de naissances et de décès*).



Depuis 1962, l'augmentation de la population était principalement due au solde migratoire. La commune comptait bien plus d'installations que de départs d'habitants.



Entre 1990 et 1999, la hausse de population ne résultait plus que du solde naturel. Les naissances, plus nombreuses que les décès, ont permis de compenser le solde migratoire devenu négatif (davantage de départs que d'installations).

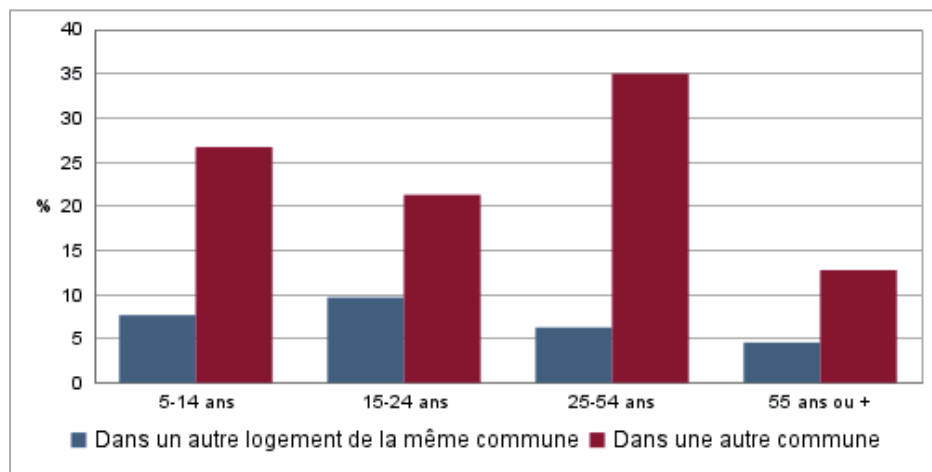
Aujourd'hui la croissance se répartit de façon équivalente entre le solde naturel et le solde migratoire.

Il semble donc y avoir un turn over important au sein de la population ambarroise.

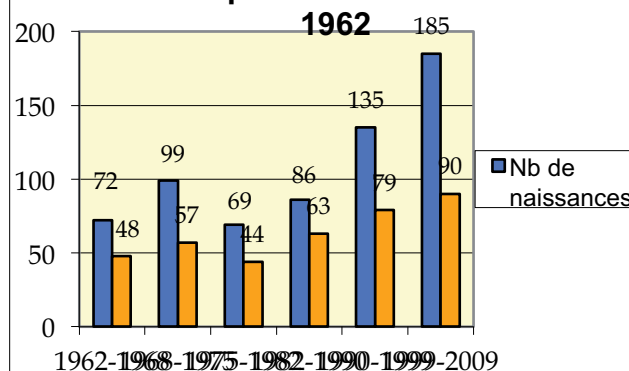
Au recensement de 2008, 381 habitants de 5 ans ou plus ne résidaient pas sur Ambérieux-en-Dombes 5 ans auparavant, soit 26% de la population totale (données non disponibles pour 2009).

Ambérieux-en-Dombes est une commune attractive pour les jeunes ménages actifs essentiellement

Part en 2008 des personnes qui résidaient dans un autre logement 5 ans auparavant selon l'âge



Evolution des naissances et des décès depuis le recensement de 1962



Le niveau du solde migratoire a eu une incidence directe sur le nombre de naissances enregistré sur la commune entre 1962 et 1999.

Ainsi, suite à un solde migratoire particulièrement soutenu entre 1982 et 1990, le solde naturel est positif entre 1999 et 2009, les naissances y ont fortement augmenté par rapport à la décennie précédente.

La répercussion de l'accueil démographique réalisée dans la précédente décennie se fait encore sentir entre 1999 et 2009 avec un nombre de naissances bien supérieur au nombre de décès.

2.3 Une incidence directe sur la pyramide des âges

Les mouvements migratoires observés précédemment se répercutent directement sur la structure démographique.

Population en 2009	Moins de 20 ans	60 ans et plus
Ambérieux-en-Dombes	28 %	18 %
Département de l'Ain	27 %	19.7 %

Source : INSEE

En 2009, la population ambarroise était plus jeune, en comparaison à celle du département de l'Ain. 28% de la population avait moins de 20 ans, c'était la classe d'âge la mieux représentée. Les 60 ans et plus tendent cependant à être de plus en plus représentés.

Des fluctuations démographiques importantes peuvent avoir un impact direct sur le bon fonctionnement des équipements existants sur la commune, notamment sur le groupe scolaire. En effet, les établissements scolaires sont des équipements particulièrement sensibles aux variations démographiques des 0- 11 ans.



Cet accueil a nécessité le développement du groupe scolaire.

La commune enregistrait, en 1999, un taux « d'évasion scolaire » très réduit. En effet, 92.4% des enfants scolarisés résidents sur Ambérieux-en-Dombes étaient scolarisés à Ambérieux-en-Dombes même.

En 2005, d'après les sources de l'académie de Lyon, l'école de la commune comptait 192 élèves, répartis dans 6 classes primaires (121 enfants) et 3 classes maternelles (71 enfants). L'école est équipée d'un plateau sportif, d'une bibliothèque, d'une cantine, d'une garderie périscolaire et d'une salle informatique.

Au recensement de 2009, les moins de 20 ans ne représentaient plus que 28% de la population totale contre 32.1% au recensement de 1999. Cette baisse s'est réalisée sur la tranche des 0-14 ans.

2.4 Une baisse de la taille des ménages qui reste relative

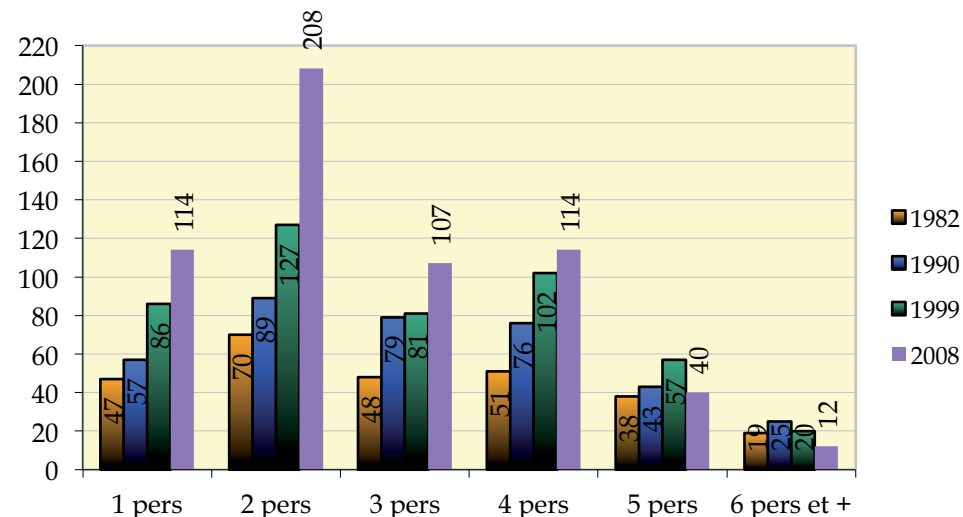
Parallèlement à la hausse démographique, on note une hausse du nombre des ménages à Ambérieux-en-Dombes mais leur taille diminue sensiblement.

Il s'agit d'une tendance générale, observée y compris à l'échelle nationale (vieillesse de la population, augmentation des divorces, décohabitation des jeunes...). A Ambérieux-en-Dombes, cette tendance reste mesurée, le nombre de personnes moyen par ménage restant important.

		1982	1990	1999	2009
Ambérieux-en-Dombes	Nombre de ménages	273	369	473	595
	Nombre de pers/moyen/ménage	3,11	3,13	2,97	2,70
Périmètre du SCOT	Nombre de pers/moyen/ménage	2,96	2,95	2,79	/
Département de l'Ain	Nombre de pers/moyen/ménage	2,79	2,68	2,53	2.40

Source : INSEE

Evolution du nombre de ménages par rapport au nombre de personnes



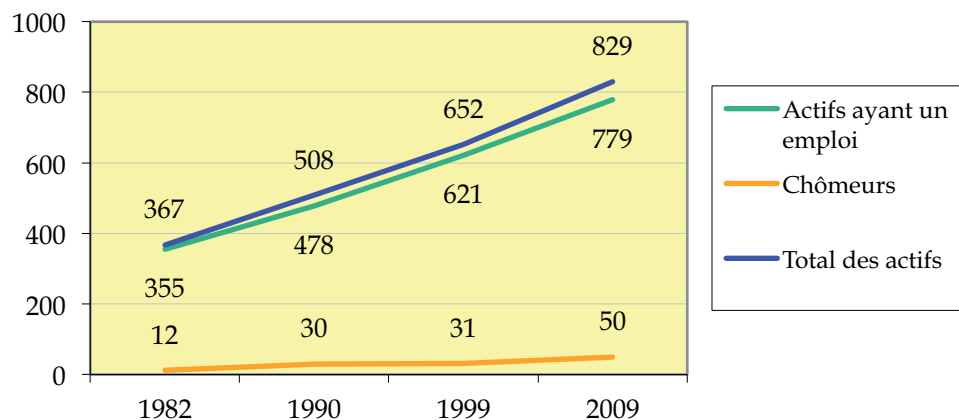
Les ménages de 2 et de 4 personnes sont dominants, néanmoins, ceux de 1 et 3 personnes sont bien représentés. Par ailleurs, les ménages de 1 personne, relativement peu courants dans les communes rurales et périurbaines, ont pris une importance toute particulière avec une augmentation particulièrement marquée des ménages de 2 personnes. Ce sont ces ménages qui ont connu la plus forte augmentation entre les deux derniers recensements. Les ménages de 5 et 6 personnes et plus restent peu nombreux et connaissent une diminution constante.

2.5 Une augmentation du taux d'activité

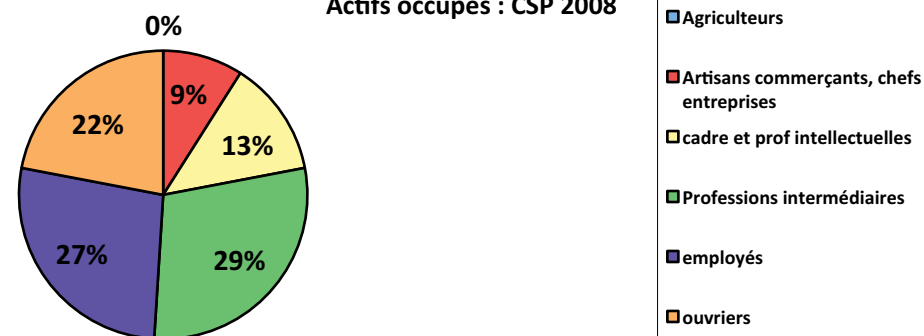
Parallèlement à l'augmentation démographique, le nombre d'actifs augmente sensiblement. Les actifs représentent, en 2009, plus de la moitié (52%) de la population contre 46.3% en 1999.



Evolution des actifs



Actifs occupés : CSP 2008



Le taux d'activité de la commune d'Ambérieux en Dombes est de 52%. Les inactifs sont principalement représentés par les retraités et pré-retraités ainsi que par les étudiants.

	1982	1990	1999	2009
Taux de chômage	3,3	5,9	4,8	6,1

Source : INSEE

Le taux de chômage reste faible. Néanmoins, il augmente de façon régulière depuis 1982. Il reste toutefois bien en deçà de la moyenne nationale.

2.7 Des actifs majoritairement employés dans le tertiaire

La majorité des actifs résidant sur Ambérieux-en-Dombes et ayant un emploi font partie de la CSP des professions intermédiaires (29%) immédiatement suivis par les employés qui représentent 27% des actifs occupés.

Les ouvriers sont également une CSP bien représentée avec 22% des effectifs.

La catégorie des cadres et des professions libérales comme les artisans et commerçants restent minoritaires avec respectivement 13% et 9% des effectifs des actifs occupés.



2.8 Des revenus supérieurs à la moyenne cantonale et départementale

La commune compte 841 foyers fiscaux en 2010 dont 63% sont imposables (soit 530 foyers fiscaux), ce qui est supérieur à la moyenne départementale (57%).

Le revenu fiscal de référence est en moyenne de 26 430 € par foyer, ce qui est un peu supérieur à la moyenne départementale (26 087 €).

Ambérieux-en-Dombes est passée d'une commune rurale où le secteur agricole prédominait largement, dans les années 60, à une véritable commune périurbaine soumise à une pression résidentielle importante. Cette évolution radicale est directement liée à la proximité des agglomérations caladoise et lyonnaise, à son accessibilité et à son cadre de vie.

Après une forte croissance dans les années quatre-vingt et quatre-vingt-dix, la population de la commune connaît aujourd'hui une atténuation de sa croissance. Ces nouveaux habitants sont des ménages composés d'actifs plutôt jeunes avec ou sans enfants.

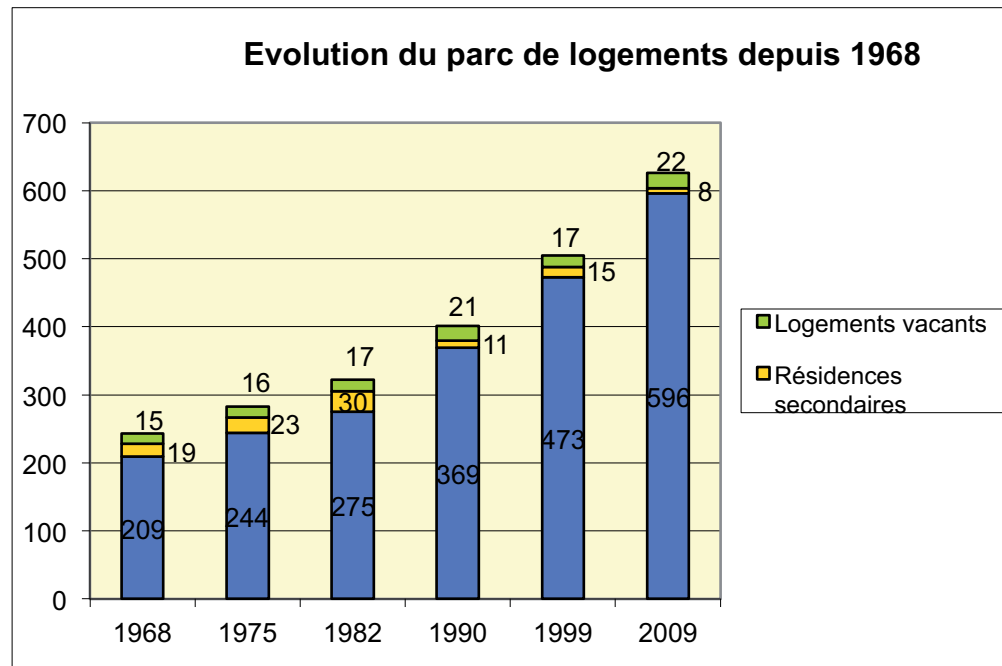
Cette pression ne devrait pas s'atténuer dans la mesure où la fiscalité augmente dans les agglomérations caladoise et lyonnaise et les terrains constructibles se raréfient. Une incertitude sur la poursuite de cette tendance réside néanmoins dans les fluctuations du prix du carburant mais le cadre de vie offert est un atout incontestable.



3 Une fonction résidentielle affirmée

Face à l'attractivité démographique de la commune, sa fonction résidentielle s'est affirmée.

3.1 Une forte augmentation du parc de logements



La croissance est continue sur l'ensemble de la période considérée avec une croissance plus soutenue enregistrée entre 1982 et 1999, période la plus faste en matière d'accueil démographique).

Entre 1999 et 2009, l'activité connaît une reprise qui s'explique par quelques opérations d'habitat groupé notamment.

Cette croissance concerne exclusivement le parc de résidences principales. Les résidences secondaires et vacantes diminuent à partir de 1990. En 2009, le parc de logements est composé de :

- 95,2 % de résidences principales ;
- 3,5 % de logements vacants ;
- 1,2 % de résidences secondaires.

	Individuels purs	Individuels groupés	Collectifs	En résidence	Total
1990	17	0	0	0	17
1991	16	0	0	0	16
1992	8	0	5	0	13
1993	2	0	3	0	5
1994	8	0	5	0	13
1995	11	0	0	0	11
1996	11	0	0	0	11
1997	8	0	0	0	8
1998	4	2	0	0	6
1999	1	0	0	0	1
2000	11	8	0	0	19
2001	6	2	0	0	8
2002	2	1	0	0	3
2003	5	4	39	0	48
2004	3	7	0	0	10
2005	3	1	21	0	25
2006	3	0	0	0	3
2007	6	2	0	0	8
2008	13	0	10	0	23
2009	4	0	0	0	4
2010	0	18	0	0	18
2011	2	0	0	0	2
Total	144	45	83	0	272

Base de données SITADEL, nombre d'autorisations

L'évolution des autorisations d'urbanisme entre 1990 et 2011 fait apparaître les éléments suivants :

- un total de 272 logements a été autorisé, soit 13 par an. La moyenne était de 11 logements entre 1990 et 1998 et de 14 entre 1999 et 2011, soit une accélération constatée sur la dernière décennie,
- la construction de logements collectifs est récente, sur les 83 autorisations, 70 l'ont été depuis 2003,



- les autorisations pour des logements individuels groupés sont de plus en plus nombreuses, les 45 sont toutes postérieures à 1998,
- en revanche, les autorisations pour des logements individuels purs sont moins nombreuses, elles passent d'une moyenne de 9 par an entre 1990 et 1998 à 5 entre 1999 et 2011.

La typologie de l'habitat de la commune se modifie quelque peu au cours de la dernière décennie alors que dans les années 90 l'individuel pur, de type pavillonnaire, était quasi exclusif. Ambérieux-en-Dombes semble bien prendre le chemin du renouvellement urbain et de la gestion maîtrisée de l'espace.

La pression foncière se fait sentir de par une croissance continue et régulière du parc de logements mais également par le faible nombre de logements vacants.

Le taux de vacance représente seulement 3,5 % du parc en 2009, avec 22 logements, ce qui laisse très peu de possibilités d'aménagement de nouveaux logements dans le parc ancien et montre un marché de l'immobilier tendu.

La mobilité dans l'habitat au sein de la commune n'est pas négligeable. En effet, en 2009, près d'1/3 des habitants de 5 ans ou plus n'occupait pas le même logement en 5 ans auparavant.

Les résidences secondaires restent marginales, la commune ne disposant pas d'une vocation touristique très affirmée et surtout ne présente pas les caractéristiques d'une commune de villégiature. Elles sont en constante diminution depuis 1982, la pression foncière encourage leur transformation en résidence principale.

3.2 Un parc de logements assez récent

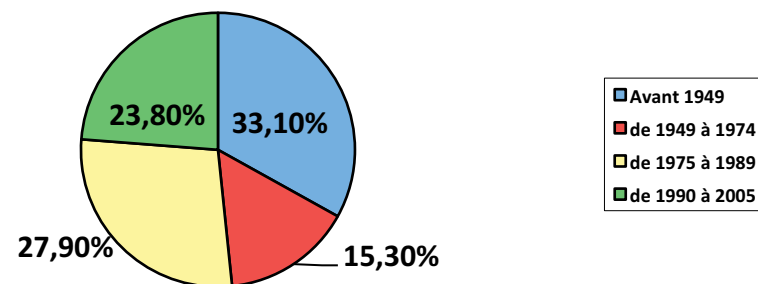
Une large part du parc de logement de la commune est récente.

Les ménages occupent des logements présentant dans l'ensemble un bon niveau de confort. Ils sont quasiment tous équipés d'une installation sanitaire en 2006 (99,8 % du parc immobilier).

En 2009, seul 33% des logements ont été construits avant 1949, correspondant au noyau ancien du bourg d'Ambérieux.

70% des logements vacants recensés en 1999 étaient des logements anciens (construits avant 1949). Ces logements sont surtout localisés dans le centre ancien, ils ne correspondent pas le plus souvent à l'aspiration des jeunes ménages qui souhaitent du terrain associé à l'habitation. Ils peuvent néanmoins être intéressants à remettre sur le marché de la location.

Parc de logements selon la date d'achèvement de construction (2009)



3.2 Un parc de logements essentiellement de forme individuelle

Sur l'ensemble du parc de logements principal, seul 18,9% des logements sont situés dans un immeuble collectif en 2009.

La proportion des logements collectifs a fortement augmenté au cours de ces dernières années à Ambérieux-en-Dombes, en liaison avec les opérations qui ont été réalisées en centre bourg, en face de la Mairie.

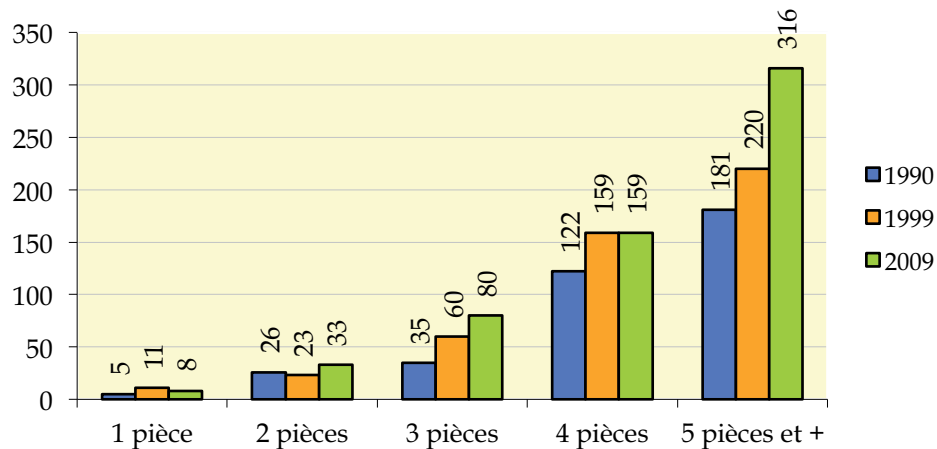
L'habitat collectif assure une plus forte densité de population. La mixité entre habitat collectif et individuelle est intéressante, dans la mesure où le parc immobilier de la commune assure plus de diversité de choix pour d'éventuels migrants. En outre, il permet ainsi d'accueillir de nouveaux habitants sans consommer trop d'espace.

3.3 Des logements de grande taille

Les logements de la commune sont de grande taille avec une très forte représentation des 4, 5 pièces et plus. **En 2009, le nombre moyen de pièces pour les logements individuels est de 5 pièces et de 3.2 pièces pour les logements en immeuble collectif.**



Evolution des résidences principales selon le nombre de pièces



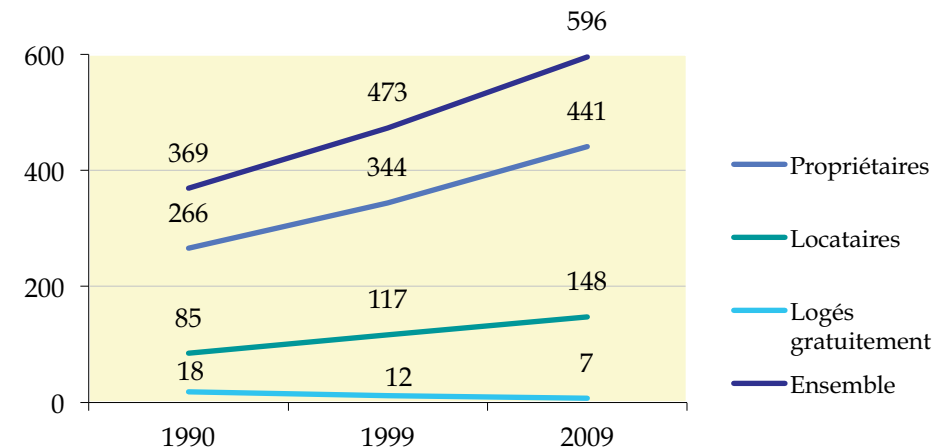
A noter que l'augmentation des ménages de 1 à 2 personnes n'induit pas toujours une demande particulière en logements de petite taille (1 à 2 pièces) lorsque l'on se situe en secteur rural. C'est davantage en lien avec les prix de l'immobilier et au cadre de vie que l'on recherche lorsque l'on s'installe en dehors du secteur urbain dense.

3.4 Une large représentation des ménages propriétaires

Plus des ¾ des ménages sont propriétaires de leur résidence principale (74%) en 2009. Leur part augmente par rapport aux précédents recensements (72% en 1990 et 1999).

Le nombre de ménages locataires a augmenté entre 1999 et 2009 d'environ 30 logements. Leur part passe de 24% à 24.8%. Il est important de noter que cette augmentation correspond presque en totalité à des logements locatifs sociaux.

Evolution du statut d'occupation des résidences



Le nombre de logés gratuitement devient insignifiant et ne cesse de diminuer. Les logés gratuitement sont, par exemple, des personnes logées chez des parents, des amis ou leur employeur.

Les nouveaux habitants accèdent plus facilement à la propriété sur la commune. Toutefois, **le locatif est bien représenté comparativement à d'autres communes** présentant les mêmes caractéristiques que la commune d'Ambérieux. Grâce au secteur locatif, un turnover de la population s'effectue plus aisément, bénéficiant à la dynamique communale, aux écoles, aux équipements et au fonctionnement général de la commune. Le locatif reste attractif pour toutes les classes d'âge et assure une certaine mixité sociale dans la commune.

3.5 Des logements locatifs sociaux en augmentation

La commune n'est pas soumise aux obligations de l'article L.302-5 du code de la construction et de l'habitation, qui prévoit que les communes dont la population est supérieure à 3 500 habitants et qui sont comprises dans une agglomération de plus de 50 000 habitants comprenant au moins une commune de plus de 15 000 habitants doivent disposer de 20 % des résidences principales en logements sociaux.



Il est à noter que le SCot Val de Saône-Dombes fixe un objectif de 20% de logements locatifs aidés sur la production neuve.

Ambérieux-en-Dombes comptait, en 2009, 29 logements HLM sur un parc locatif de 148 logements.

Il s'est depuis développé avec les dernières constructions collectives réalisées en face de la Mairie.

Les dernières données de l'OPAC de l'Ain indique que l'organisme gère 31 logements à Ambérieux-en-Dombes, collectif et individuel confondu :

- Bâtiment des Chênes : 14 logements collectifs (T1, T2, T3, T4 et T5),
- Le Bourg : 5 logements individuels (T3 et T4),
- Le Clos des Bruyères (T2, T3 et T4).

Leur taille est répartie comme suit :

- T1 : 2 logements, soit 6,5%,
- T2 : 7 logements, soit 22,6%,
- T3 : 9 logements, soit 29,0%,
- T4 : 10 logements, soit 32,3%,
- T5 : 3 logements, soit 9,6%.

La SEMCODA (Société d'Economie Mixte de CONstruction du Département de l'Ain) ne gère pas de logements locatifs à Ambérieux-en-Dombes.

Le parc de logements locatifs reste encore aujourd'hui majoritairement privé.

3.6 Des taux d'imposition dans la moyenne

La commune pratique des taux d'imposition dans la moyenne de ceux pratiqués dans les communes du périmètre du SCOT. Le taux de la taxe d'habitation est plus élevé dans la commune mais celui de la taxe foncière est moins important, ce qui compense le niveau global de la fiscalité, pour les ménages propriétaires de leur logement.

Taux communal en 2008		
Taxe d'habitation	Taxe foncière sur les propriétés bâties	Taxe foncière sur les propriétés non bâties

Ambérieux-en-Dombes	13,12 %	15,44 %	27,97%
Moyenne intercommunale de la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes	12,17 %	16,11 %	39,75 %
Département de l'Ain	5,75	7,32	5,28

Source : www.taxe.com

3.7 Une obligation accomplie en matière d'accueil des gens du voyage

La loi n°2000-614 du 05 Juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage établit l'obligation de réaliser un schéma départemental des aires d'accueil des gens du voyage, notamment pour les communes de plus de 5 000 habitants. Le schéma départemental d'accueil des gens du voyage a été approuvé le 23 Décembre 2002. Il énonce l'offre existante, les enjeux, préconisations et équipements à réaliser. Il prévoit aussi les actions d'accompagnement à mettre en œuvre parallèlement à la réalisation d'équipements. La commune d'Ambérieux-en-Dombes n'est pas concernée par ce dispositif.

En outre, le schéma prévoit la réalisation d'une offre de terrain de grand passage sur le territoire de la communauté de communes Porte Ouest de la Dombes.

La commune a connu une hausse importante de constructions neuves sur son territoire. Celles-ci ont été principalement individuelles et pavillonnaires, ayant une forte emprise spatiale et modulant les paysages, mais des formes moins consommatrices d'espace se sont mises en place.

La commune subie une certaine pression foncière. Le développement urbain n'a pas induit d'augmentation du nombre de logements vacants. Le parc de logements vacants est très peu représenté sur la commune.

La commune offre une petite diversité en matière d'habitat.

Cette diversité de l'habitat devrait être confortée dans la mesure où le SCOT impose la réalisation de minimum 20 % de logements locatifs aidés dans toute nouvelle opération.



4 Une fonction économique moins importante que sa fonction résidentielle

4.1 Un fort déséquilibre du ratio actifs/ emplois

	1982	1990	1999	2009
Actifs ayant un emploi	355	478	621	779
Actifs travaillant dans la commune	215	184	150	125
Indicateur de concentration d'emplois*	/	/	41.1	41.5

Source : INSEE

* L'indicateur de concentration d'emplois est égal au nombre d'emplois sur la commune pour 100 actifs ayant un emploi résidant dans la commune.

/ : non renseigné

Les ambarrois résidents et travaillant dans leur commune sont de moins en moins nombreux, en baisse constante depuis 1982. Ils ne représentent que 16 % de la population active ayant un emploi contre 60.5% en 1982.

Cette augmentation importante des migrations alternantes entre lieu de résidence et lieu de travail implique une augmentation des flux sur certains axes de circulation et une répercussion sur la vie du village et ses commerces.

4.2 Une dynamique économique communale assez faible, au regard du nombre d'habitants

Les données INSEE du 1^{er} janvier 2007 font ressortir la présence sur le territoire de 65 établissements pour 153 emplois salariés créés.

Nombre d'entreprises par secteur d'activité au 1er janvier 2007			
	Total	%	Postes salariés
Industrie	8	12.3	21
Construction	20	30.7	44
Commerces et réparations	13	20	18
Services	24	36.9	70

Ensemble	65	100,0	153
-----------------	-----------	--------------	------------

Source : INSEE

Les services et commerces de proximité sont les premiers employeurs de la commune, avec 88 emplois de tout type.

Principalement localisés sur l'artère principale du centre-ville : la rue Gombette et le carrefour avec la route de Savigneux, ils participent directement à la vie du village.

Le secteur industriel est un peu représenté dans la commune mais dans une moindre mesure par rapport à l'artisanat.

Nombre d'entreprises selon l'importance du nombre de salariés	
0 salariés	49
1 à 9 salarié(s)	30
10 à 19 salariés	4

Source : INSEE

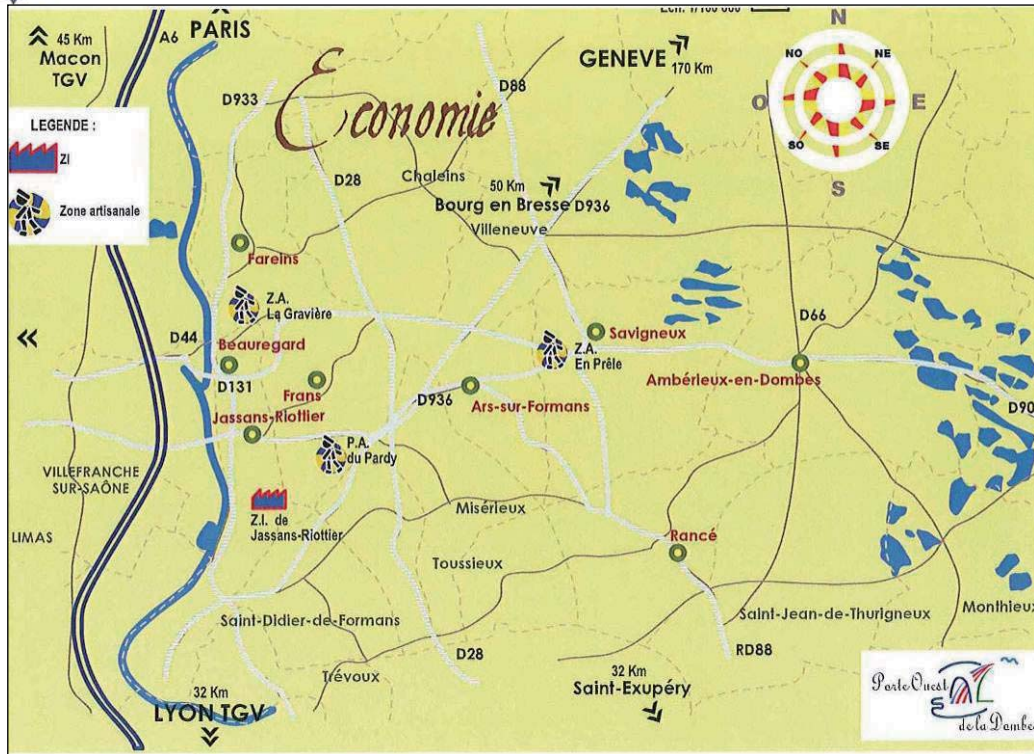
Les établissements économiques présents sur la commune sont plutôt de petits établissements. Le nombre d'établissements sans salariés représente 59 % du total des entreprises. La commune ne possède pas de très grandes entreprises.

Aussi, l'économie communale est bien diversifiée et ne dépend ni d'une branche d'activités, ni de la santé d'une entreprise, même si certaines ont un poids plus important.

4.3 Une stratégie de développement économique réfléchie à l'échelle communautaire

La Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes est compétente en matière de développement économique. Elle gère ainsi plusieurs zones d'activités, met en place diverses procédures pour développer l'activité sur son territoire.

La Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes dispose de quatre espaces dédiés aux activités artisanales et industrielles, dont aucune ne concerne Ambérieux-en-Dombes.



Source : Communauté de communes Portes Ouest de la Dombes

Parallèlement à quelques extensions de zones d'activités existantes, le développement économique intercommunal est envisagé sur la commune de Fareins, avec un projet de création d'un parc d'activités (Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de 40 hectares). Le dossier de réalisation de la ZAC a été approuvé le 30 juin 2009, l'étude de réalisation est en cours. Les travaux d'aménagements ont commencé.

Sur le territoire de la CCPOD, l'offre en terrains constructibles à vocation économique (Cf. tableau ci-après) est bien supérieure à la demande d'installation de nouveaux entrepreneurs.

Les zones d'activités sont principalement localisées à l'Ouest de la Communauté de communes pour bénéficier d'une plus grande proximité avec les infrastructures majeures de transport. C'est sur cette partie du territoire que se porte la plupart des demandes d'installation.

La Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes a mise en place la Taxe Professionnelle Unique depuis 2000.

Depuis 2003, son taux est de 12.27 %, taux attractif. En effet, il est légèrement supérieur à celui pratiqué par la Communauté de Communes Saône Vallée (Trévoux) s'élevant à 12,12 %, mais reste inférieur à celui de la ville de Villefranche-sur-Saône (17,67 %) et de la communauté urbaine du Grand Lyon, fixé à 20,01 % en 2008.

Les communautés de communes Porte Ouest de la Dombes et Saône Vallée se sont unies pour soutenir les artisans en s'engageant dans une **Opération Rurale Collective Dombes/ Val de Saône Sud**, en partenariat avec l'Etat, le Conseil Régional, la Chambre de Commerce et de l'Industrie de l'Ain et la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Ain. Cet outil permet d'aider par des subventions la modernisation de locaux ou d'outils de production. Les Unions Commerciales et Artisanales peuvent également bénéficier d'aide pour la mise en place d'événements ou d'animations.

La commune d'Ambérieux-en-Dombes ne possède donc pas de réelles zones d'activités, ni intercommunales, ni communales. Les établissements économiques présents sur la commune sont intégrés au tissu urbain.



Commune	Nom de zone	Nombre d'entreprises	Situation POS - PLU		Maîtrise d'ouvrage CCPOD			Parcelles privées non bâties
			Zonage	Surface (ha)	Terrains disponibles	Reste à aménager	Avancement	
Jassans-Riottier	Zone industrielle	43 entreprises	UXa - UXb	4,3 + 13,8				5 000 m ²
Frans	Parc d'activités du Pardy	16 entreprises	1NAx	14		3 400 m ² environ	Travaux d'exhaussement en cours. Cessible à moyen terme.	15 500 + 6 700 + 4 200 m ²
Fareins	Zone artisanale la Gravière	14 entreprises	UX	10	4 lots de 2 800 à 3 000 m ²		Terrains viabilisés	2 000 m ²
Fareins	Parc d'activités de Montfray	0	1NAx	40		40 ha	Dossier de création de la ZAC en cours.	40 ha
Savigneux	Zone artisanale en Prêle	15 entreprises	UX et 1AUx	5,5 + 4				1,4 ha environ en UX
Ambérieux-en-Dombes			2NAx	3,2				3,2 ha
Ars-sur-Formans			1AUx	1,47				1,1 ha environ
TOTAL		88		96,27 ha	1,16 ha	40,34 ha		9,04 ha

Au P.O.S., actuellement en vigueur, 3,2 hectares sont classés en zone 2NAx (zone d'urbanisation future à vocation économique). Cette zone est localisée au Nord-Est du centre-bourg et peut accueillir quelques entreprises.



Les migrants qui viennent s'installer à Ambérieux-en-Dombes n'y travaillent pas ou très peu. De façon croissante, la commune devient un lieu de résidence et elle devra relever le défi du maintien de ses commerces afin d'éviter de devenir véritablement une « commune-dortoir ».

Une attention particulière doit être portée au maintien du petit commerce, source de dynamisme de la vie locale. Pour l'instant, Ambérieux-en-Dombes compte de nombreux commerces de proximité qui satisfont les besoins de première nécessité.

Les développements économiques d'envergure sont envisagés à l'Ouest du territoire intercommunal à proximité des grandes infrastructures de transport. En dépit d'un indicateur de concentration d'emplois plutôt faible, l'activité économique est présente sur la commune. Le maintien des établissements encore en activité est un enjeu sur Ambérieux-en-Dombes.

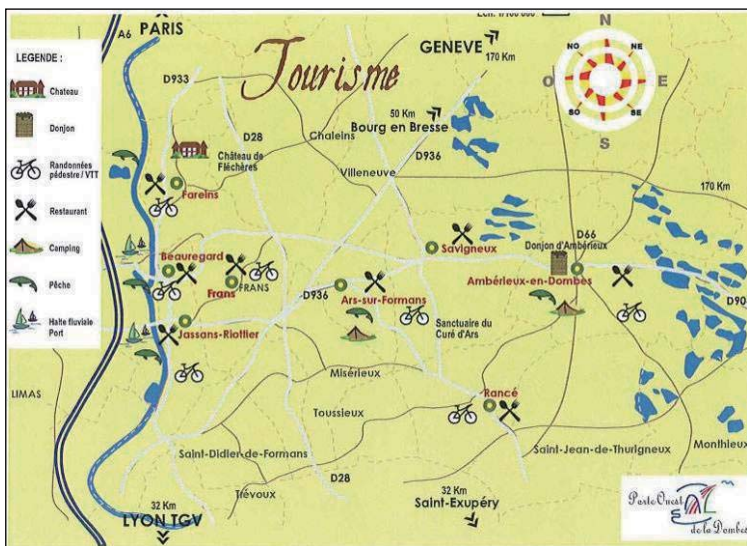
La commune d'AMBERIEUX-en-Dombes ne présente pas à elle seule un attrait touristique majeur mais participe pleinement à celui de la Dombes dans son ensemble. La commune bénéficie notamment de la proximité de VILLARS-les-Dombes accueillant un parc ornithologique renommé et d'ARS-sur-Formans accueillant annuellement entre 400 000 et 500 000 pèlerins ou touristes.

Sur AMBERIEUX-en-Dombes, des visites du château, classé à l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques, sont proposées. Le château, datant du XIV^{ème} siècle, comporte quatre tours dont un donjon haut de 19 mètres.

AMBERIEUX-en-Dombes dispose également d'un camping (72 emplacements) dans la partie Sud de son territoire, aux abords de l'étang des Cerisiers, ouvert au public pour la pêche et point de départ de nombreux circuits cyclables et pédestres. Un **Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée** couvre le territoire de la CCPOD et des guides de randonnées sont disponibles à l'Office du tourisme

4.4 Des éléments d'attractivité touristique présents sur le territoire

La communauté de communes Portes Ouest de la Dombes possède un office de tourisme intercommunal dans la commune d'Ars-sur-Formans, ouvert tous les jours de la semaine.



Source : CCPOD



Le circuit de randonnées de la communauté de communes, côté Ambérieux, depuis un panneau indicateur de la commune. (Source : communale)



Trois restaurants proposant une carte de produits du terroir sont présents sur la commune. Ces établissements portent les valeurs culinaires de la Dombes.

Il est également à noter que la commune compte la présence d'un terrain hippique accueillant des concours régionaux et nationaux.

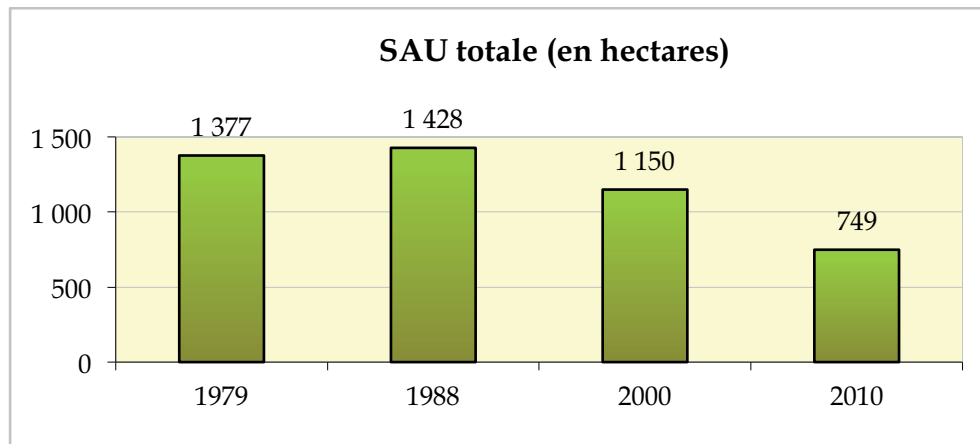
Ainsi, la commune d'AMBERIEUX-en-Dombes participe pleinement à l'image de la Dombes et à son attrait touristique. Il est donc important d'envisager une urbanisation respectueuse de l'identité des lieux afin de préserver cet attrait. Le tourisme est un secteur de diversification économique possible.

4.4 L'agriculture, une activité en perte de vitesse sur la commune

Un document existe à l'échelle départementale : le document de gestion de l'espace agricole et forestier de l'Ain, approuvé le 14 Mai 2004.

Ambérieux-en-Dombes appartient à la région agricole de la Dombes et ne fait pas l'objet de zones défavorisées ni de Massifs particuliers. La superficie de la commune est de 1 592 hectares, pour une Surface Agricole Utile (SAU) de 1 065 ha (soit 67%). L'emprise agricole sur les sols de la commune est importante, le reste de l'espace est occupé par l'urbanisation et par les étangs.

4.4.1 Une diminution du potentiel agricole



Source : RGA 2010

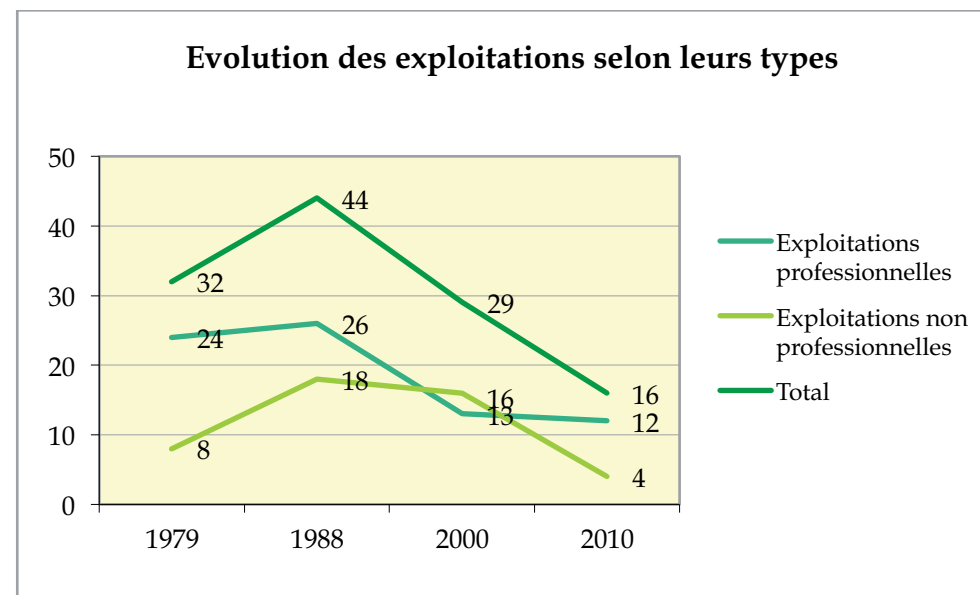
SAU : Surface Agricole Utilisée des exploitations : superficies des exploitations ayant leur siège sur la commune quelle que soit la localisation des parcelles.

La Superficie Agricole Utilisée (SAU) des exploitations ayant leurs sièges dans la commune représente 749 hectares.

L'urbanisation de la commune, dans les années 80 et 90 a affecté les terres agricoles qui, malgré un développement entre 1979 et 1988, ont perdu des parcelles entre 1988 et 2010.

4.4.2 Une diminution du nombre d'exploitations

Exploitations professionnelles : exploitations dont le nombre d'Unité de Travail Annuel est supérieur ou égal à 0,75 et la marge brute standard est supérieure ou égale à 12 hectares équivalent blé.



Source : RGA 2010

Le nombre total d'exploitations a diminué depuis 1988, après un net rebond entre 1979 et 1988. Elles sont aujourd'hui au nombre de 16, contre 44 en 1988, soit une diminution de 64%.

Les exploitations professionnelles diminuent de moitié entre 1988 et 2010, passant de 26 à 12. Les exploitations non-professionnelles (exploitées par des retraités ou des pluri-actifs), à l'inverse, augmentent sensiblement entre 1979 et 1988 (+125%) et se



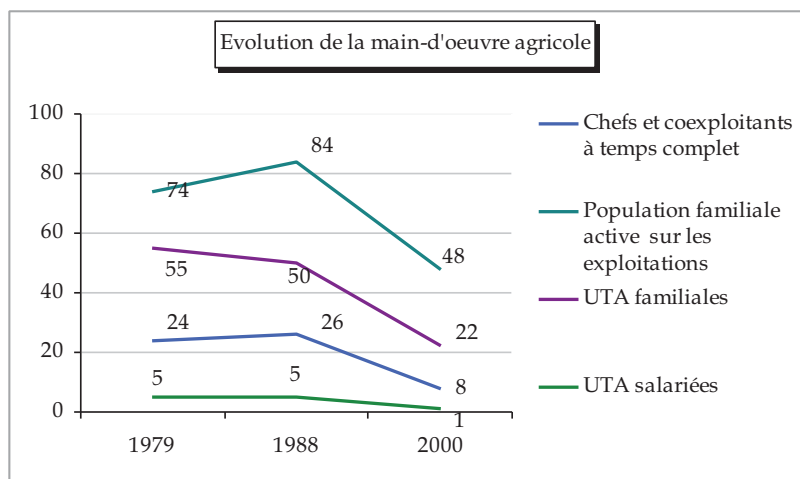
maintiennent entre 1988 et 2000 (-11%). Elles connaissent une baisse très importante entre 2000 et 2010 (effectif divisé par 4).

4.4.3 Une agriculture qui ne prend pas la voie de la professionnalisation

En 2000, l'agriculture employait 79 personnes, dont 8 chefs d'exploitations et 1 salarié. Elle en employait 165 en 1988, dont 26 chefs d'exploitations et 5 salariés.

La main-d'œuvre agricole a diminué de plus de la moitié depuis 1988. Si la main-d'œuvre familiale a nettement chuté entre 1988 et 2000, la main d'œuvre professionnelle a suivi le même chemin.

En termes de main-d'œuvre salariée, l'agriculture ne prend pas la voie de la professionnalisation, tant le nombre d'exploitations a baissé entre ces dates, couplé d'une baisse de la main d'œuvre professionnelle pour des surfaces moyennes grandissantes.



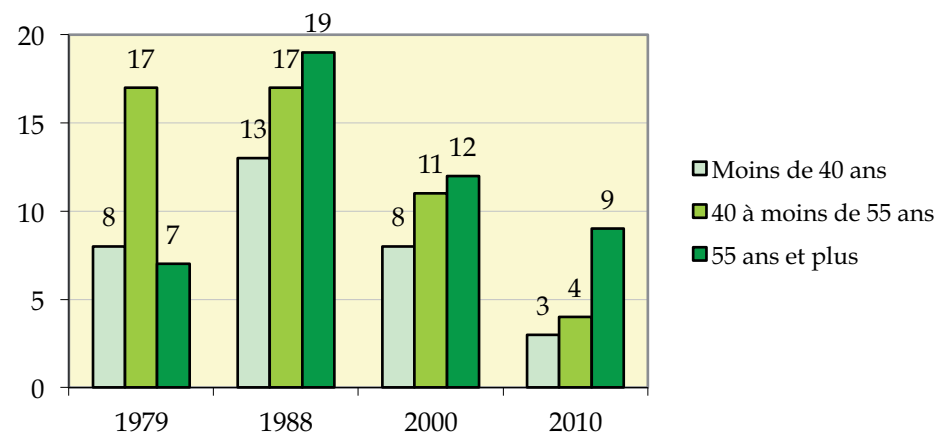
Source : RGA 2000

Unité de Travail Annuel : quantité de travail d'une personne à temps complet pendant une année.

Au recensement de 2010 le nombre d'UTA est au nombre de 16 pour 23 en 2000. Les chefs d'exploitation représentent 11 UTA.

4.4.4 Des départs en retraite non compensés par l'installation de jeunes exploitants

Age des chefs d'exploitation et des co-exploitants



Source : RGA 2010

Entre 1979 et 1988, les exploitants qui sont partis à la retraite ont été renouvelés, ce qui fait que le nombre d'exploitations n'a pas évolué vers la baisse. Entre 1988 et 2010, la situation est inversée et les jeunes sont de moins en moins nombreux. Les générations n'ont que très peu été renouvelées entre 1988 et 2010. Le total des exploitations a baissé. Les exploitations non-professionnelles également car elles sont généralement tenues par des retraités.

4.4.5 Une agriculture céréalicole dominante

La commune comporte une part importante de terres labourables : 698 hectares sur 749, soit 93%.

Type de culture	Superficie (en ha)			
	1979	1988	2000	2010
Superficie agricole utilisée	1 377	1 428	1 150	749
Terres labourables	999	1 109	1 053	698
dont céréales	669	671	696	427



Superficie toujours en herbe	376	316	97	51
Jachères	c	24	62	39

Source : RGA 2010

c : données confidentielles

Du fait du développement des cultures céréalières, le paysage tend à être de l'openfield. Cependant, les champs ont conservé des haies bocagères. Les cultures céréalières nécessitent toujours plus de grands espaces. Il est logique que les parcelles se regroupent et qu'elles deviennent de plus en plus grandes.

L'activité est essentiellement céréalière et laisse peu de place à l'élevage. Les espaces larges et continus sont à préserver pour maintenir cette activité. Les terres de la commune semblent être de bonne qualité.

L'activité d'élevage s'est considérablement réduite :

(évolution en %)	1979	1988		2000	
	Effectifs	Effectifs	Evolution	Effectifs	Evolution
Total bovins	1 644	915	-44,3	411	-55,1
Total volailles	2 199	18 632	747,3	8 335	-55,3
Total équidés	104	118	0,0	99	0,0
Total caprins	113	58	-48,7	0	-100,0
Total porcins	41	26	0,0	0	0,0

Source : RGA 2000

De 1 644 têtes en 1979, le cheptel de la commune n'est plus que de 411 bovins, soit une baisse de 75,0%. La production de volailles, qui fait pourtant l'objet d'une valorisation liée à la région, ne comporte plus que 8 335 unités, contre 18 632 en 1980. Les productions caprines et porcines ont disparues.

Type de production	Effectifs 2010
Bovins	281
Volailles	67

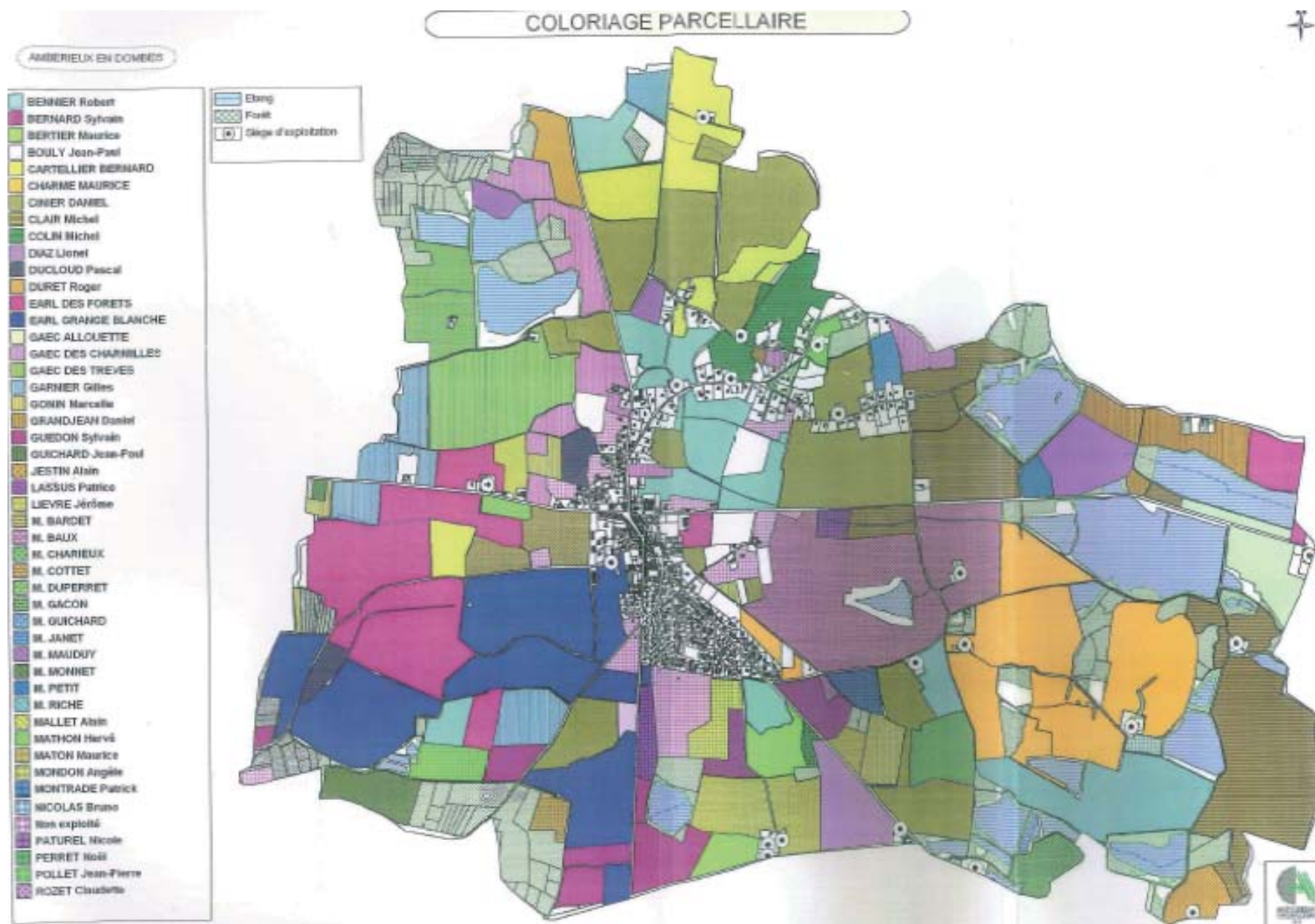
RGA 2010

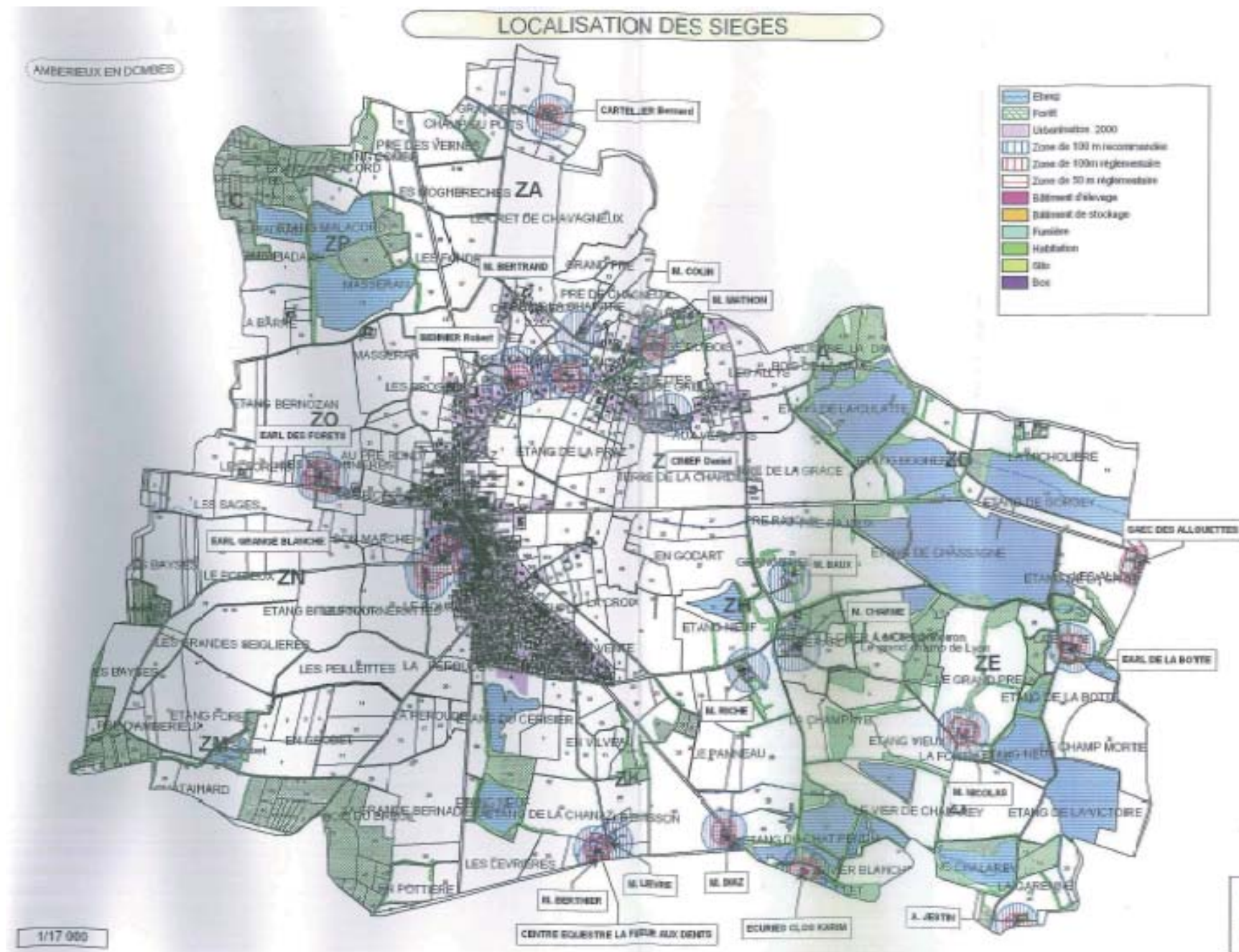
Les données du RGA 2010 sur l'élevage font apparaître une forte diminution des effectifs en matière d'élevage. L'agriculture communale se tourne de façon importante vers la culture et plus particulièrement les céréales.

L'activité agricole semble dynamique, dans la mesure où peu de terres sont en friches.

Etude de projet de délocalisation, Chambre d'agriculture de l'Ain

De nombreux sièges et bâtiments d'exploitations sont localisés à proximité des zones d'habitations. Un secteur particulier est situé trop près des habitations, à moins de 50 mètres. Il s'agit d'un bâtiment d'élevage, localisé dans la partie ouest du bourg. Son exploitation est très contraignante pour le développement du centre-bourg, les équipements étant situés à l'ouest et les zones résidentielles à l'est de la RD66. Cette exploitation a fait l'objet d'une étude de délocalisation en 2008, cependant aucun accord n'a pour l'instant été trouvé entre la mairie et les exploitants. Le bâtiment est toujours présent et en activité.







A noter que le territoire de la commune est compris dans l'aire de délimitation de l'Indication Géographique Protégée (IGP) « Volailles de l'Ain ».

Une IGP est une appellation européenne de type AOC mais comprenant une aire géographique plus large.

L'activité économique de la commune est essentiellement portée par les secteurs secondaires et tertiaires. Ce dernier se développe et l'économie ambarroise tend à se tertiariser. Ambérieux-en-Dombes compte des établissements de tailles moyennes mais importants pour la commune. Ils ne suffisent cependant pas à retenir les actifs ambarrois, pourtant de plus en plus nombreux à venir s'installer.

Toutefois, la proximité des agglomérations caladoise et lyonnaise rend la commune dépendante de ces pôles d'emplois et attire plutôt des actifs y travaillant quotidiennement. Le réseau de transports vers ces agglomérations et son entretien va avoir une grande importance pour le développement communal.

Enfin, la commune doit son attractivité à sa proximité de grands pôles d'emplois mais aussi à son caractère paysager et rural. L'agriculture contribue pleinement à maintenir les paysages et à les développer. Son maintien apparaît essentiel pour Ambérieux-en-Dombes et ses habitants. L'activité agricole est en perte de vitesse dans la commune. Son caractère céréalicole fort nécessite des terrains étendues et facilement accessibles aux engins. Une importance particulière devra être donnée aux rapports entre les habitants et les agriculteurs, ainsi que la proximité des exploitations.



5 D'importants déplacements domicile- travail

5.1 Une explosion des migrations

5.1.1 Une évasion des actifs...

Vivre et travailler dans deux communes différentes génèrent des flux importants aux heures de pointe entre ces deux lieux de vie. On parle de migrations alternantes ou pendulaires.

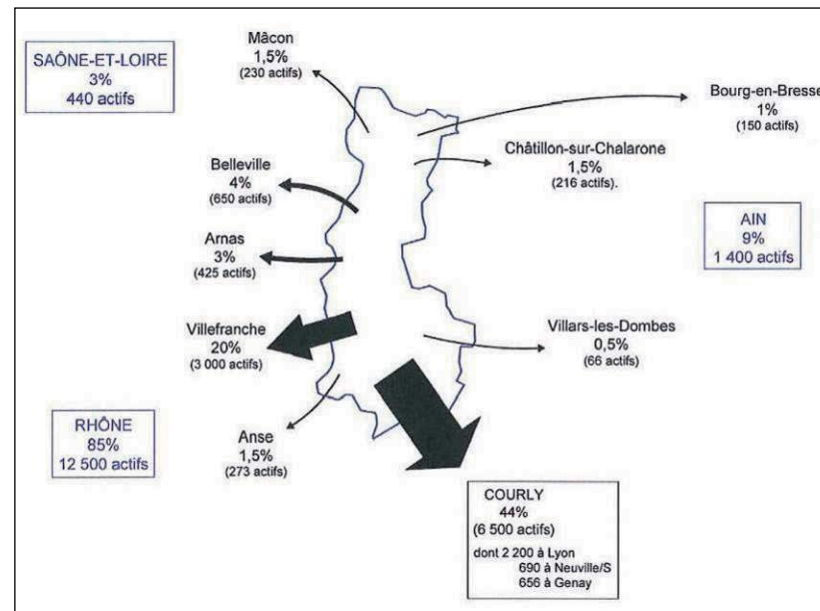
Les actifs vivant et travaillant à Ambérieux-en-Dombes sont de moins en moins nombreux. Aujourd'hui, moins d'un ambarrois actif sur cinq vit et travaille dans sa commune de résidence.

Les agglomérations caladoises et lyonnaises sont des pôles d'emplois très dynamiques et qui attirent de plus en plus d'actifs, à mesure que leurs agglomérations s'étendent et qu'elles gagnent en habitants et en activité.

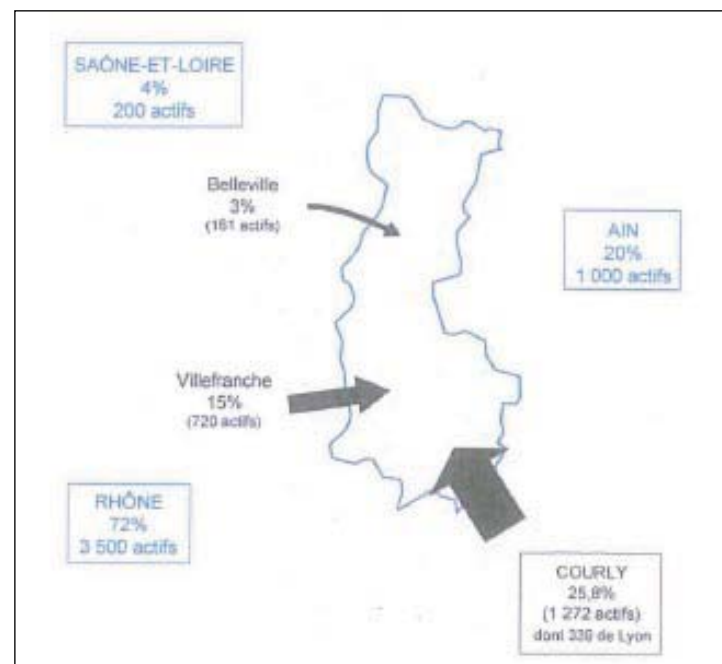
L'économie locale n'offre pas de débouchés suffisants (concentration d'emplois déficitaire) pour cette nouvelle population résidentielle. Cette situation engendre de nombreuses migrations alternantes et un accroissement des trafics routiers. Le faible développement des transports collectifs rend souvent impératif l'utilisation de la voiture. Ceci engendre aux heures de pointe une concentration de la circulation aux portes des pôles d'emplois et des engorgements qui s'amplifient au fil du temps.

5.1.2 ... en direction du département du Rhône

Les actifs de l'aire de délimitation du SCOT Val-de-Saône – Dombes travaillent en majorité à l'extérieur, de façon plus importante qu'il n'y a d'actifs extérieurs qui se rendent dans les communes du SCOT pour travailler (15 000 actifs sortant du territoire contre 5 000 actifs entrant).

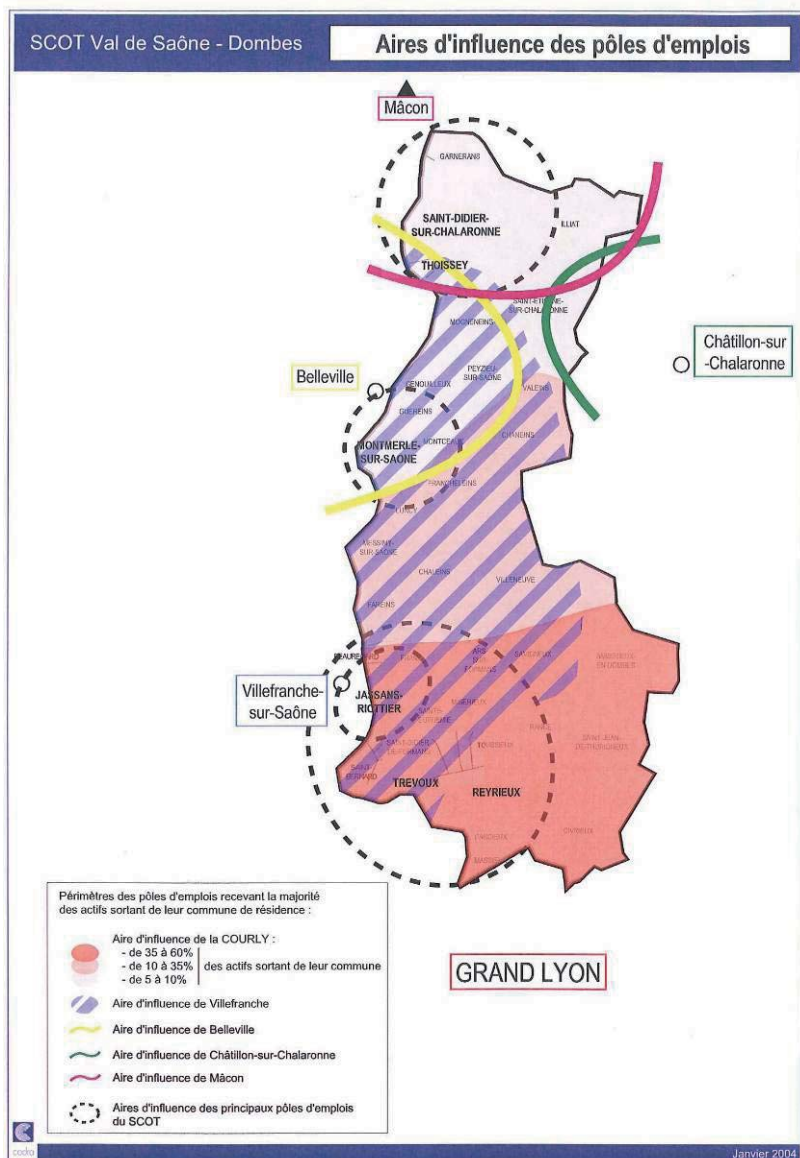


Source : rapport de présentation du SCOT Val-de-Saône - Dombes





Le territoire, y compris la commune d'Ambérieux-en-Dombes, présente une fonction résidentielle très développée, malgré la présence d'activités économiques importantes. Ainsi, les déplacements domicile/ travail sont conséquents.



La commune d'Ambérieux en Dombes se localise dans l'aire d'influence du pôle d'emplois de la COURLY.

Si l'accueil démographique se poursuit sans œuvrer dans le sens du développement économique, l'augmentation des migrations alternantes devrait encore s'accroître dans les années à venir.

5.2 Une utilisation aisée de la voiture particulière

5.2.1 La voiture particulière, moyen de transport privilégié

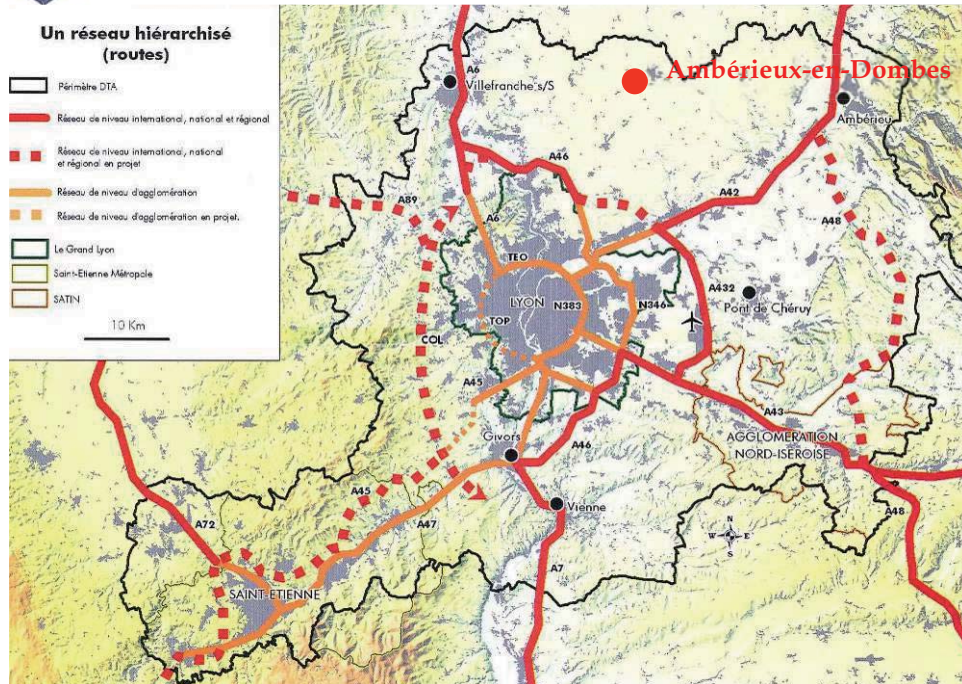
Modes de transports		
Mode de transport	Nombre	Part (en %)
Pas de transports	66	10,6
Marche à pied	41	6,6
Deux roues	11	1,8
Voiture particulière	472	76,0
Transport en commun	1	0,2
Plusieurs modes de transport	30	4,8
Total	621	100,0

Source : INSEE 1999 (source non disponible en 2009)

La voiture reste le mode de déplacement privilégié pour se rendre sur le lieu de travail, plus des 3/4 des actifs ambarrois l'utilise. La plupart des actifs travaillant à l'extérieur de la commune, les autres modes de transports restent peu représentés. Les transports en commun sont inutilisés dans les déplacements domicile/ travail.

La voiture est également le moyen de déplacement le plus utilisé dans les déplacements de la vie quotidienne (commerces, culture...) et dans les déplacements internes, notamment les déplacements entre lieu de résidence et groupe scolaire. En effet, la commune se caractérise par la présence des équipements scolaire et de loisirs d'un côté de la voie et de la plupart des zones résidentielles de l'autre. Ainsi, les enfants sont obligés de traverser un axe de circulation très fréquenté pour se rendre à l'école.... Certains parents préfèrent donc certainement les accompagner dans ce déplacement même s'ils habitent à proximité immédiate.

5.2.2 Une bonne desserte routière



Source : Directive Territoriale d'Aménagement

La commune est située à proximité de grands axes routiers et autoroutiers :

- 17 km de l'A6, axe Paris – Lyon, depuis Villefranche-sur-Saône ;
- 13 km de l'A46, contournement Nord-Est de Lyon vers Marseille, via Trévoux.

Elle est ainsi proche des agglomérations caladoise et lyonnaise et ces infrastructures facilitent l'accès des habitants de la commune aux agglomérations parisiennes, alpines, du Sud et de l'Est de la France.



Source : site Viamichelin

Au niveau de Cailloux-sur-Fontaine, la liaison entre l'A46, rocade Nord-Est de Lyon, et l'A432 réalisé récemment a permis de rapprocher d'une dizaine de kilomètres Ambérieux-en-Dombes aux agglomérations alpines et italiennes.

La commune est traversée par plusieurs routes départementales :

- **La RD904**, axe majeur de la commune, reliant Ambérieux-en-Bugey et Villars-les-Dombes (Est) à Villefranche-sur-Saône (Ouest). Cet axe relie Ambérieux-en-Dombes à l'autoroute A6. Elle connaît un fort trafic avec plus de 3 630 véhicules par jours au point de comptage de Savigneux (Est, données 2007) et de 3 034 à Lapeyrouse (Ouest, données 2002),
- **La RD66**, autre axe très important car reliant Pont-de-Veyle, au Nord, à l'agglomération lyonnaise (arrivée à Caluire-et-Cuire). Ce sont 3 000 véhicules par jour en moyenne qui l'empruntent au point de comptage à l'entrée de la commune de Saint-Jean-de-Thurigneux (sud, données 2006). Ces données étaient de 2 600 véhicules en 2000, ce qui confirme l'augmentation de la circulation,
- **La RD82**, reliant Châtillon-sur-Chalaronne à Miribel,
- **La RD66d**, depuis Ambérieux-en-Dombes vers le Sud et la RD28, puis Trévoux.

Aucun axe ne fait l'objet de classements relatifs au bruit.

Ce réseau supporte un trafic de plus en plus lourd et intense du fait des migrations alternantes croissantes.

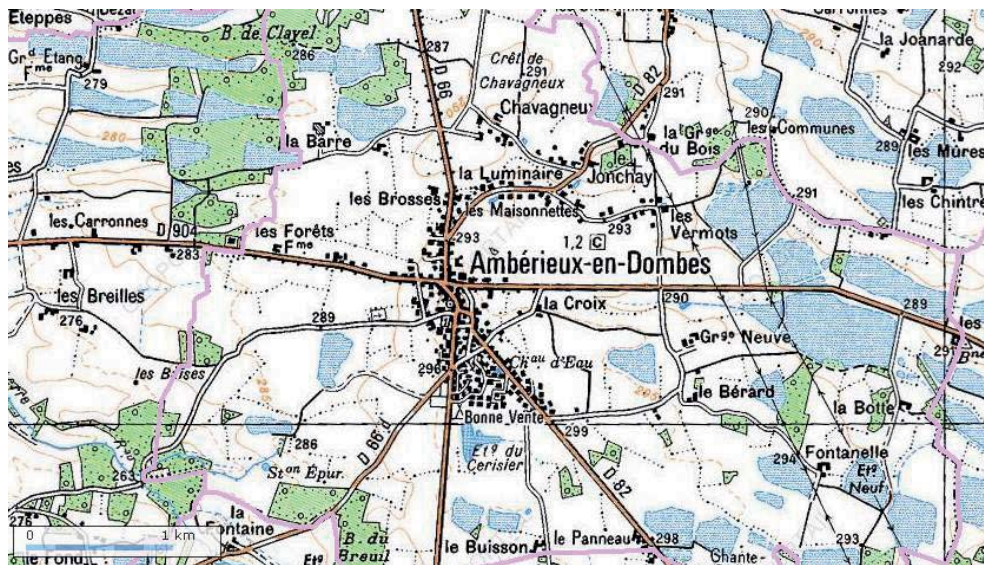
Le Schéma de Cohérence Territoriale prévoit l'étude d'un contournement Ouest de la commune d'Ambérieux-en-Dombes (RD 66), très fréquentée. Il prévoit également un



contournement Sud de Savigneux, en direction de l'agglomération caladoise. Un emplacement est réservé à cet usage dans le POS, à destination du département, de 8,86ha.

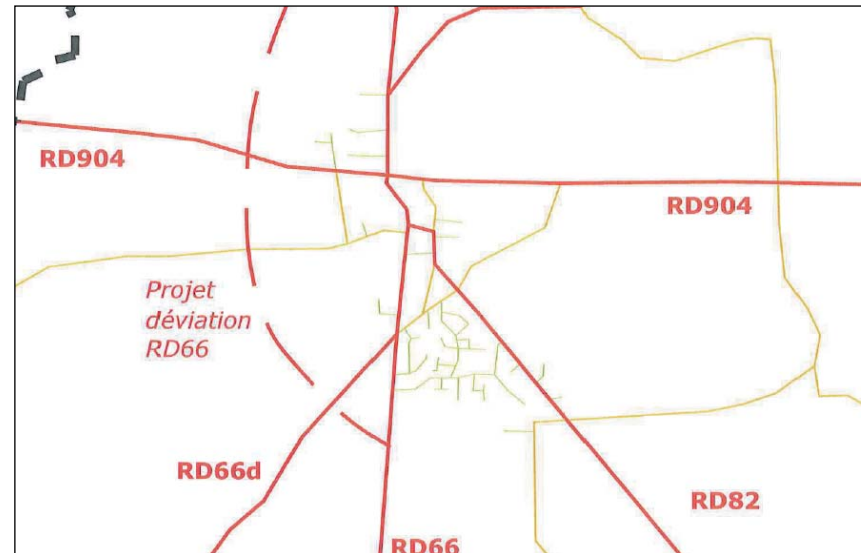
Un maillage de voies communales complète ce réseau viaire.

Ce réseau de voies communales s'organise à partir du centre bourg. Il finit en impasse dans la partie Sud de la commune, à l'exception de la voie permettant de rejoindre la commune de SAVIGNEUX, et relie les hameaux de Chavagneux, le Jonchay et autres lieux-dits dans la partie Nord.



Source : Géoportail

De nombreuses voies en impasse desservent les quartiers du centre bourg. Elles résultent de la juxtaposition de nombreuses opérations d'urbanisme.



Le réseau routier communal

5.2.3 Un stationnement suffisant

Plusieurs parkings sont présents en centre-ville :

- Le parking de la Place F. Saint-Cyr,
- Le parking derrière l'église,
- Le parking de la Place M. Bonnet,
- Le parking de la Place de la Gaïeté,
- Le parking de la Place F. Fray,
- Le parking à proximité de l'école.

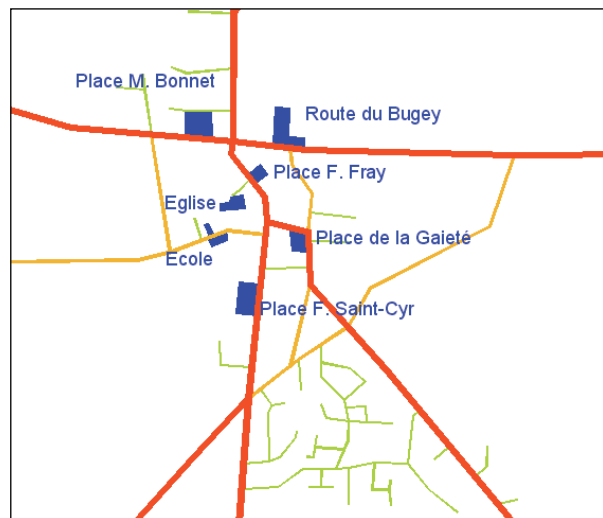
De nombreuses places de parking sont présentes le long des voies et sur les différentes places du centre bourg.



Parkings de la mairie et du carrefour des routes de Savigneux et du Bugey



Parkings de l'église et à proximité de la Place de la Gaïeté



Les parkings (exceptés ceux le long des voies).

Ces places de stationnements permettent le stationnement des véhicules pour accéder aux commerces et aux équipements de la commune. A signaler qu'un parking privé Route du Bugey est souvent utilisé par les habitants de la commune.

Quelques insuffisances ont été identifiées : le week end en centre bourg et lors de manifestations à la salle des fêtes.

5.3 Une desserte en transport collectif peu développée

Ambérieux-en-Dombes est desservie par une ligne de bus du Conseil Général (numéro 191) qui relie Vonnas à Lyon Part-Dieu. Cette ligne apparaît très limitée dans la mesure où elle n'offre qu'un aller simple le dimanche et fêtes vers Lyon Part-Dieu, le soir et un retour de Lyon Part-Dieu à Ambérieux-en-Dombes puis Vonnas le vendredi soir, donc principalement à destination des étudiants. Le trajet dure de 45 minutes à une heure entre Ambérieux-en-Dombes et Lyon et plus de 30 minutes vers Vonnas. Le point d'arrêt est situé au niveau du village.

Des lignes régulières de bus sont également présentes pour les scolaires. Ces transports sont ouverts à tous mais peu utilisés, notamment par manque de communication. Une nouvelle carte des transports est en cours d'élaboration, ainsi qu'une matérialisation des arrêts sur le terrain.

Le développement de l'utilisation de ce moyen de transport nécessiterait des investissements trop importants (multiplication des lignes, des fréquences, des cadencements...) à mettre en œuvre dans ce territoire à dominante rurale.

Par contre, la dualité voiture – train apparaît intéressante, notamment pour les actifs se rendant dans Lyon ou sa proche agglomération.

Les gares les plus proches sont celles de Villars-les-Dombes (11 km) et de Villefranche-sur-Saône (18 km). Saint-André-de-Corcy est également desservie (10,5 km) par le train. Les lignes sont celles du Train Express Régional (TER) Rhône-Alpes entre Lyon et Bourg-en-Bresse et Lyon et Villefranche-sur-Saône.

La ligne Lyon - Mâcon propose 30 liaisons quotidiennes vers Lyon et Mâcon, d'une longueur de 25 minutes vers Lyon et 20 minutes vers Mâcon. **La ligne Lyon Part-Dieu – Bourg-en-Bresse** en propose 25, d'une longueur d'environ 30 minutes vers Lyon et de 35 minutes vers Bourg-en-Bresse, depuis Villars-les-Dombes. L'arrêt de Saint-André-de-Corcy, sur la même ligne, est moins bien desservi et est à 25 minutes de Lyon (Part-Dieu).



Les cadencements ont été doublés. Le développement des places de stationnement au niveau de la gare est en projet pour un accès encouragé à ce mode de déplacement.

La réouverture de la ligne TER Lyon – Trévoux est à l'étude par la Région Rhône-Alpes et encouragée dans le cadre de la Directive Territoriale d'Aménagement.

5.4 Des liaisons douces existantes

Seul le centre bourg et sa périphérie immédiate est pourvu en trottoirs permettant les déplacements piétons. Mais toutes les voies n'offrent pas la possibilité de se déplacer à pied en toute sécurité (ex : entrée Est Route du Bugey). Il est également à noter la présence d'un carrefour dangereux et ce malgré les aménagements qui ont été réalisés dans le but de réduire la vitesse des automobilistes (RD 66/ RD 904).



Des cheminements piétons aménagés, en plein centre ville.



Des cheminements non sécurisés, le long des voies, dans le centre-ville.



Un sentier piéton entre le camping et les lotissements de la Bonne Vente, puis un aménagement piétonnier le long de ce même lotissement, côté est.

Certaines liaisons piétonnes permettent de cheminer à pied sans suivre la route. Elles sont surtout présentes dans les quartiers où les voies en impasse sont très présentes.

Il n'existe pas d'aménagements spécifiques pour les cycles.

Compte tenu de l'organisation du bourg autour de deux axes majeurs de circulation couplant flux et vitesse, un sentiment d'insécurité règne et n'œuvre pas pour le développement de l'utilisation de la « petite reine » dans les déplacements quotidiens sur une commune au relief pourtant favorable.



6 Les équipements et services

6.1 Des équipements variés

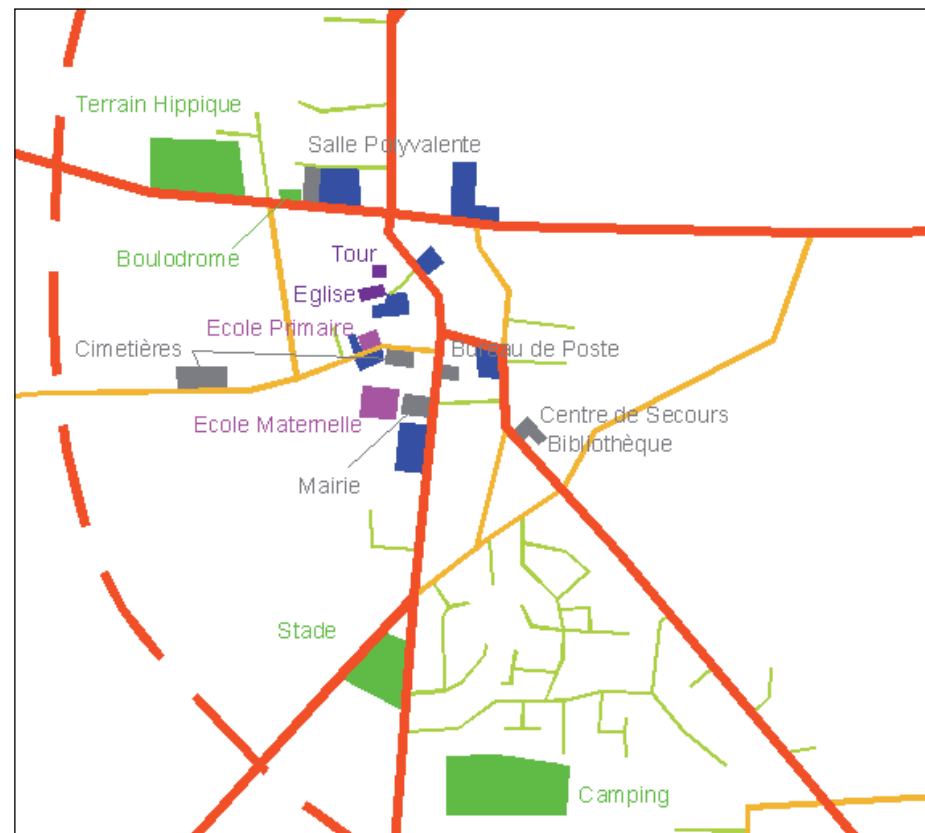
Ambérieux-en-Dombes possède des équipements variés :

- Administratifs :
 - o Hôtel de Ville
- Services :
 - o Office du Tourisme
 - o Centre de Secours (pompiers)
 - o Bibliothèque municipale
 - o Salle polyvalente
- Sportifs :
 - o Centre équestre La Fleur aux Dents
 - o Stade Antoine Orcet (plus vestiaires)
 - o Terrain de boules
- Scolaires :
 - o Ecole maternelle
 - o Ecole primaire
- Loisirs :
 - o Centre de loisirs
 - o Camping Municipal Le Cerisier
 - o Plan d'eau de pêche
- Eau, électricité et réseaux :
 - o Station d'épuration

En matière de santé, un médecin généraliste est basé dans la commune.

Ces équipements sont regroupés en centre bourg ou en périphérie immédiate.

Il est à noter un déséquilibre dans leur répartition au sein de ce centre bourg. En effet, la plupart d'entre eux sont localisés à l'Ouest de la RD 66 alors que les développements résidentiels se sont majoritairement réalisés à l'Est de celle-ci. Cette répartition implique la nécessité de traverser un axe très circulé pour s'y rendre.



Les équipements à Ambérieux-en-Dombes

Des insuffisances ont également été identifiées.

La capacité d'accueil et le stationnement de la salle polyvalente implantée en entrée Ouest du Bourg sont insuffisants pour accueillir dans de bonnes conditions les manifestations sur la commune. De plus, sa proximité avec les zones habitées crée d'importantes nuisances, notamment sonores pour les riverains.

Le centre de loisirs occupe aujourd'hui une structure légère que la municipalité souhaite pérenniser.

Une demande de mise à disposition de salles ne ressort pas vraiment de la part des associations mais les locaux disponibles pour des réunions sont insuffisants à la Mairie.



La bibliothèque ne dispose pas d'une place suffisante pour accueillir une classe scolaire entière.

Il est également ressorti un manque en termes d'équipements sportifs, notamment pour les enfants scolarisés. La réalisation d'un gymnase intercommunal est projetée. Cet équipement résoudra peut être les problèmes actuels.

La municipalité souhaite également étudier la possibilité d'installer sur la commune :

- une maison médicale qui permettrait de développer l'offre dans le domaine de la santé en liaison avec la pharmacie présente sur le territoire,
- un EPADH pour encourager le maintien des personnes âgées dans leur commune de résidence et le lien social qui les unit à la commune.

6.2 Une bonne dynamique associative

Il existe 25 associations dans les domaines du sport, de la culture, du social, de l'humanitaire :

- ADMR (Services à la personne) ;
- Amicale Boules ;
- CAIAD (club informatique) ;
- Cantine scolaire ;
- Chorale Chantournelle ;
- Classe en 4 ;

- Classe en 5 ;
- Classe en 6 ;
- Classe en 9 ;
- Club du 3^{ème} âge Les amis des Tours ;
- Education populaire ;
- F.C.P.E. (Ecole) ;
- Gymnastique et danse ;
- Les anciens combattants ;
- Les cavaliers du Clos Karim ;
- Oxy'Jeunes ;
- Pétanques club ;
- Sapeurs Pompiers ;
- Société hippique ;
- Sou des écoles ;
- Union commerciale et artisanale ;
- Union Dombiste – chasse ;
- Union Sportive Ambérieux ;
- US Ambérieux-en-Dombes ;
- Vétérans Football ;

Le rôle des associations est important pour la dynamique communale mais également l'intégration des nouveaux habitants.



B – ETAT INITIAL DU SITE ET DE L'ENVIRONNEMENT

7 Le contexte physique

La présentation du contexte géographique est indispensable pour comprendre un territoire. Les facteurs physiques (relief, géologie, climat) conditionnent en effet la répartition de la végétation et de la faune d'un territoire, et contribuent à l'identité d'un paysage.

7.1 Le relief

La commune s'intègre dans un vaste plateau au relief très peu marqué : le plateau de la Dombes.

Il s'agit d'un plateau d'origine morainique (dépôt de sable, de cailloux et d'argile) limité à l'Ouest par la vallée de la Saône et au Sud par la Côtère qui surplombe les plaines du Rhône. À l'est, c'est la rivière de l'Ain qui sépare la Dombes du Bugey. La limite Nord est peu nette, progressivement la Dombes entre en contact avec la Bresse.

Ainsi, le relief est peu prononcé. Les altitudes varient seulement entre 285 mètres en limite Ouest au niveau du lieu dit Les Forêts et 302 mètres au niveau du château et de l'église se situant en position centrale de la commune (pente très douce

- très nombreuses zones humides : bords d'étangs, boisements humides, phragmites...

qui lui donne des responsabilités pour deux bassins versants du grand bassin versant de la Saône :

- bassin versant de la Chalaronne pour 40 % de son territoire ;
- bassin versant du Formans (carte hydrographie et bassins versants).

en direction de la Saône). Depuis le centre d'AMBERIEUX-en-Dombes, les altitudes redescendent ensuite doucement en direction de l'Est également.

La ville est donc implantée sur le point le plus haut de la commune au croisement de deux axes majeurs de communication.

7.2 L'Hydrographie et la fonctionnalité hydrologique

Le thème l'eau dans le cadre du fonctionnement d'un territoire est particulièrement important.

7.2.1 Hydrographie

Ambérieux-en-Dombes présente une hydrographie typiquement dombiste :

- une faible dénivelée ;
- un grand réseau de fossés en lien avec les étangs ;
- de rares ruisseaux : ruisseaux de l'Orme et de la Pierre (affluent du ruisseau du Formans) ;

Un bassin versant est une portion de territoire dont les eaux alimentent un exutoire commun : cours d'eau, lac, lagune, réservoir souterrain et zone côtière. Le plus souvent, 2 bassins versants adjacents sont délimités par une ligne de crête ou ligne de partage des eaux. Toutefois, la topographie ne correspond pas toujours à la ligne de partage effective pour les eaux souterraines.



Les étangs sont caractéristiques de la Dombes de par leur nombre très important. On en compte plus de 1000 sur l'ensemble du secteur. Ils sont d'origine humaine. Ils ont été creusés - principalement par les moines- en mettant à profit les dépôts d'argile morainiques. Leur profil est maîtrisé et déterminé par le type de pêche. A la différence des étangs du Forez, au fond plat, les étangs de la Dombes présentent une très légère pente, permettant à l'eau de s'écouler lentement et régulièrement vers l'émissaire (dénommé « thou ») lors de leur vidange à l'occasion de la pêche. Ils font l'objet d'une exploitation piscicole.



La Dombes abrite à elle seule près de 18 % de la surface nationale des étangs exploités. Ces piscicultures extensives sont gérées par quelques 300 pisciculteurs qui produisent 21% de la production piscicole nationale (1600 t) dont :

- 27% des carpes élevées en France,
- 21% des brochets.

La moitié de la production est destinée au marché et l'autre au repeuplement des étangs par les sociétés de pêche. On constate aussi le développement de l'élevage de truites et une multiplication des étangs consacrés exclusivement à la pratique de la pêche à la mouche.

L'alternance assec-évolage est une particularité culturelle et culturelle locale, où culture céréalière et élevage du poisson sont intimement associés. Sans oublier la célèbre grenouille des Dombes qui est une spécialité culinaire.

Ces étangs présentent :

- un intérêt économique pour les pisciculteurs,
- un intérêt écologique important avec la présence d'une flore et d'une faune spécifique,
- un intérêt paysager,
- et un attrait touristique certain



Pour la grande majorité d'entre eux, les précipitations demeurent la seule source d'approvisionnement en eau. Le climat de la Dombes de type rhodanien offre chaque année des précipitations de 800 à 900 mm d'eau. La majeure partie des eaux ruisselle en surface du fait de la forte imperméabilité des sols. Les étangs retiennent 20% des eaux de



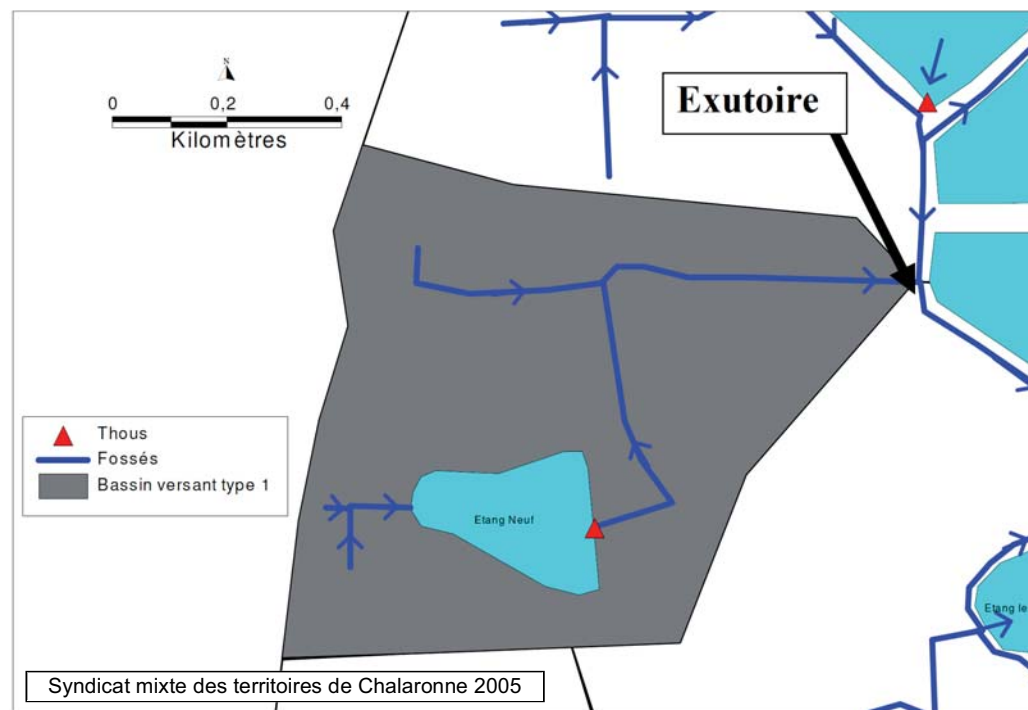
ruissellement. Néanmoins, les précipitations d'une seule année ne suffisent pas à remplir tous les étangs. L'existence des chapelets d'étangs, se vidant les uns dans les autres, a donc une grande importance hydrologique.

Ce sont des étangs privés, à l'exception de l'étang du Cerisier qui est le point de départ de nombreux circuits pédestres et cyclables permettant la découverte des patrimoines bâtis et naturels de la région. Ouvert au public, ce dernier a donc une vocation de loisirs. On peut également y pêcher mais la baignade est interdite.





Le réseau de fossés génère des sous bassins versants dont l'exemple le plus typique est constitué par un fossé principal, un exutoire bien défini, un sens d'écoulement ne faisant aucun doute quand un ou plusieurs étangs composent ce sous bassin avec l'alimentation qui se réalise par les fossés. Un exemple d'un tel sous bassin typique, en gris dans la carte ci-dessous, est donné par l'étang Neuf à Ambérieux-en-Dombes à Grange neuve (Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2005).



7.2.2 Zones humides

Les zones humides (Z .H.) lato sensu sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : fleuves, rivières, lînes, canaux, lacs, étangs... (zones aquatiques), ou hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : tourbières, marais, forêts de bords d'étangs, forêts alluviales, bois rivulaires, prairies humides, fossés... (zones humides stricto sensu), qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels (chapitre habitats naturels), en flore et en faune. En effet, les zones humides (et **leur enveloppe de fonctionnalité**) interviennent dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements (donc leurs crues) et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge. Les zones humides possèdent également des fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial.

La protection des zones humides est une des préconisations de la première orientation générale du Dog du Scot Val de Saône-Dombes (Scot Val de Saône-Dombes 2010) : l'habitat et le cadre de vie, auxquelles le P.L.U. doit être compatible (encadré du Dog ; Scot Val de Saône-Dombes 2010).



Les zones humides

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultant de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides (article L211-1-1 du code de l'environnement), le SCoT Val de Saône entend **préserver les milieux aquatiques et les zones humides** de son périmètre, indispensables au maintien d'une **bonne gestion de l'eau** en quantité et en qualité, et au maintien de la **biodiversité et des paysages**. Ces zones constituent par ailleurs des espaces multifonctionnels utiles au **contrôle des crues** et à la production d'aménités diverses (promenade, chasse, lieux calmes...).

Les documents d'urbanisme et projets d'aménagement des collectivités s'assureront de la préservation de ces zones humides en les prenant en compte **à l'amont des projets et par des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation**. En cas de suppression, des **mesures compensatoires** devront prévoir, sur le même bassin versant, la création de zones humides équivalentes ou la remise en état de zones humides existantes.

Scot val de Saône-Dombes 2010

Les zones humides sont maintenant reconnues politiquement pour leurs fonctions écologiques et pour les services socioéconomiques rendus (loi relative au Développement des territoires ruraux du 23 février 2005, loi d'Orientation agricole du 5 janvier 2006). La préservation et la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général comme le dispose l'article L211-1-1 du Code de l'environnement.

La définition en droit français d'une zone humide *stricto sensu* comme le dispose l'article L211-1 du Code de l'environnement : « On entend par zone humide les terrains, exploités ou non, habituellement inondés ou gorgés d'eau douce, salée ou saumâtre de façon permanente ou temporaire ; la végétation, quand elle existe, y est dominée par des plantes hygrophiles pendant au moins une partie de l'année. » Plus précisément, l'article R211-108 du Code de l'environnement mentionne : « I.- Les critères à retenir pour la définition des zones humides [...] sont relatifs à la morphologie des sols liée à la présence prolongée d'eau d'origine naturelle et à la présence éventuelle de plantes hygrophiles. Celles-ci sont définies à partir de listes établies par région biogéographique. En l'absence de végétation hygrophile, la morphologie des sols suffit à définir une zone humide. II. - La délimitation des zones humides est effectuée à l'aide des cotes de crue ou de niveau phréatique, ou des fréquences et amplitudes des marées, pertinentes au regard des critères relatifs à la morphologie des sols et à la végétation définis au I. » C'est ainsi, comme le précisent l'arrêté ministériel du 1^{er} octobre 2009 et la circulaire ministérielle du 18 janvier 2010, qu'une zone humide peut être définie à partir d'un seul des critères : critère botanique (espèces), critère botanique (habitat naturel) ou critère pédologique.

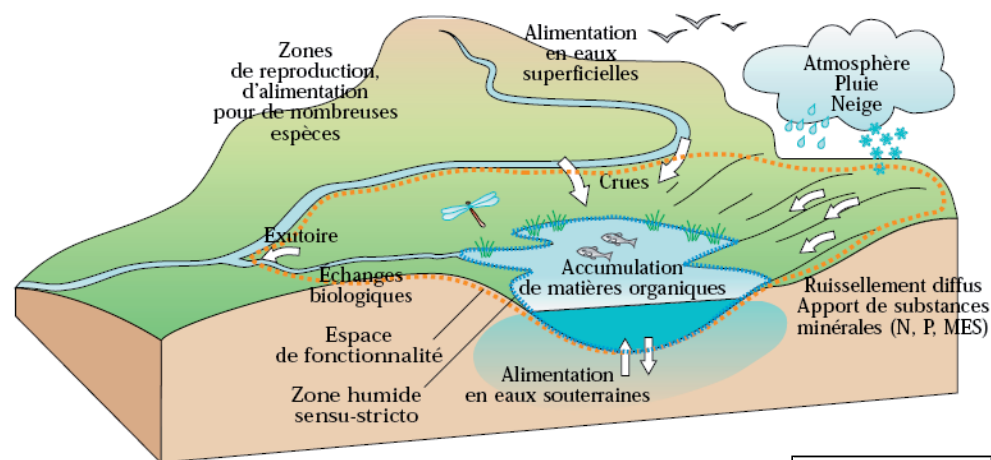
Mais ces critères de définition et de délimitation permettent la seule application de la rubrique 3.3.1.0. de la nomenclature Eau sur l'assèchement et le remblaiement des zones humides. Ils constituent ainsi un support aux services de police de l'eau pour l'instruction de demandes d'autorisation ou de déclaration (les travaux dans une Z.H. d'une superficie de plus de 1 ha sont soumis à autorisation quand ceux dans une Z.H. d'une surface entre 0,1 ha et 1 ha à déclaration) ou pour le constat d'infraction comme le dispose la Circulaire du 18 janvier 2010 (Cizel 2010). La méthodologie applicable à la délimitation des Z.H. pour l'application de la police de l'eau n'est ni adaptée ni requise dans les cas suivants (Circulaire du 18 janvier 2010) : inventaire des zones humides ; recensement et délimitation de zones humides dans un cadre juridique, zones humides telles que les Z.H.I.E., Z.S.G.E. ; T.F.N.B... (Cizel 2010).

Par ailleurs, le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône Méditerranée 2010-2015 auquel le P.L.U. doit être compatible (article L123-1-9 C.U.) réaffirme la nécessité de maintenir à minima la surface des zones humides du bassin Rhône Méditerranée. En effet, la préservation des zones humides est une des orientations fondamentales du Sdage : orientation fondamentale 6-B (zonage environnementaux). Le Sdage préconise ainsi un principe de non dégradation des Z.H. (quelle que soit la surface). En cas de détérioration d'une Z.H., le Sdage préconise, toutefois, des mesures compensatoires à prévoir dans le même bassin versant : la remise en état d'une Z.H. existante ou la création de nouvelles Z.H. à hauteur de 200 % de la surface perdue. Un tel projet d'aménagement entraînant une telle atteinte devra bien sûr être hautement justifié car la logique du Sdage n'est pas la compensation mais bien la préservation.

L'enveloppe de fonctionnalité (ou espace de fonctionnalité) d'une zone humide est la zone proche de la zone humide qui présente une dépendance directe et des liens fonctionnels évidents avec la zone humide. A l'intérieur de cette zone, certaines activités peuvent avoir une incidence directe, forte et rapide sur le milieu ainsi que conditionner sérieusement la pérennité de la zone humide. Il correspond au sous-bassin d'alimentation de la zone humide (Sdage Rhône Méditerranée-Corse 2001).

L'espace de fonctionnalité peut-être considéré comme la zone du bassin versant dans laquelle toute modification de la quantité ou de la qualité de l'eau d'alimentation de la zone humide risque d'être directement dommageable. Les contours de cet « espace de précaution » sont variables selon les sites. Il peut s'agir :

- **du bassin versant entier** : ce cas ne concerne qu'une très faible proportion des zones humides et se restreint aux seules zones humides situées en tête de bassin.
- **du « proche » bassin versant** : les limites qui vont permettre de le définir peuvent être de nature diverses : topographique (rupture de pente...) hydraulique (limite de zone inondable), écologique (couloir entre zones), usage agricole du sol (limite culture/prairie), paysagères (haie, boisement), aménagement (route, bâtis...). La forme et la surface de cet espace de fonctionnalité peuvent ainsi être très différentes (cf. figure 3 ci-contre) pour deux zones humides de même superficie, selon la dominance des éléments utilisés pour chacune.



La zone humide et son espace de fonctionnalité

Sdage R.M.C. 2001

Le recensement des zones humides d'Ambérieux-en-Dombes résulte de plusieurs sources :

- pour des Z.H. supérieures à 1000 m² : l'inventaire départemental du conseil général de l'Ain (Mosaïque environnement 2007) (carte Z.H. de l'inventaire C.G.01) ;
- pour les plus petites telles que des mares :
 - l'inventaire des Z.H. du syndicat mixte des territoires de la Chalaronne (S.M.T.C. 2007) ;
 - les mentions du Scan 25 I.G.N. ;
 - les investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation (cartes Z.H. petites zones humides).

C'est ainsi que le territoire d'Ambérieux-en-Dombes abrite un réseau de zones humides : étangs, mares, bois rivulaires des cours d'eau, bois humides de bords d'étangs, prairies humides..., alimentées par les eaux de pluies et les eaux de ruissellement ainsi que par les cours d'eau via des fossés.

Lexique

Phragmitaie : habitat naturel dominé par le roseau phragmite *Phragmites australis*, plante de la famille des graminées ;
 cariçaie : habitat naturel (assez souvent prairial) dominé par des laïches (ou carex), plantes du groupe des scirpes et carex ;
 mégaphorbiaie : habitat naturel de hautes herbes (souvent à larges feuilles) se développant sur des sols humides et riches ;
 magnocariçaie : habitat naturel dominé par des grandes laïches (ou carex), plantes du groupe des scirpes et carex ;
 cladiaie : habitat naturel dominé par le marisque *Cladium mariscus*, plante très haute du groupe des scirpes et carex ;
 choinaie : habitat naturel dominé par le choin noirâtre *Schoenus nigricans*, plante du groupe des scirpes et carex.





mare et petite zone humide à la Grange des Bruyères



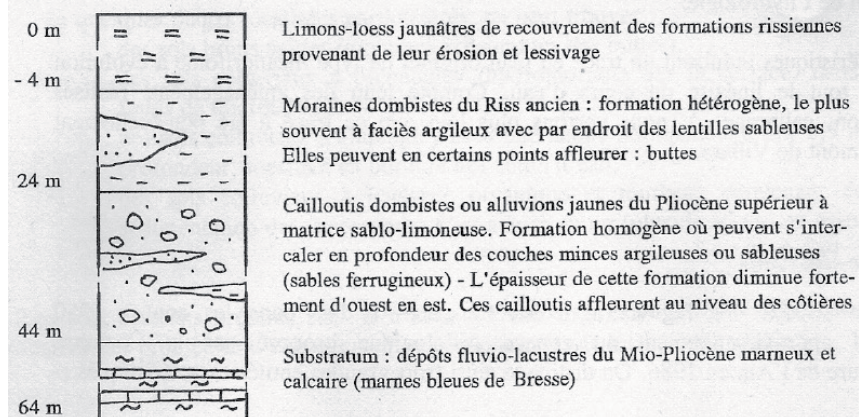
mare aux Vermots et à Bonne Vente



mare/petit plan d'eau à la Croix et bois humide du bois de Chazel (photos Luc Laurent)

7.2.3 Hydrogéologie

Présente partout en Dombes, la masse d'eau souterraine (nappe ou aquifère) la plus importante à considérer est celle des cailloutis de la Dombes de référence **FR6135 formations plio-quaternaires Dombes sud**. D'autres aquifères sont également présents en Dombes situés soit au-dessus de la nappe des cailloutis de la Dombes : nappes alluviales et nappes glaciaires dans les moraines, soit au-dessous : nappes mio-pliocène des horizons sableux et marneux (profil géologique).

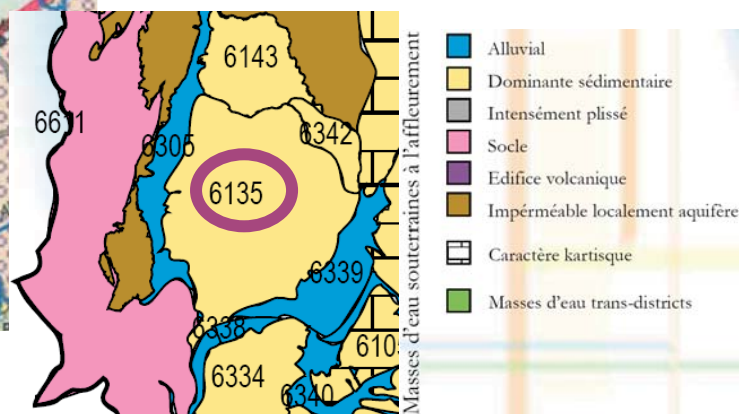


Profil géologique type du plateau dombiste
Source : Géoplus, 1996

La nappe des cailloutis de la Dombes est un aquifère de dominante sédimentaire à l'affleurement ou située à faible profondeur (B.R.G.M./Eau 2005, Sdage-D.C.E. 2005, voir première carte ci-dessous). Sa recharge présente une forte inertie (EKS 2006). Ses types d'écoulement sont majoritairement libres ; le sens d'écoulement est dirigé vers la Saône et le Rhône (Diren Rhône-Alpes 1999, voir deuxième carte ci-dessous).

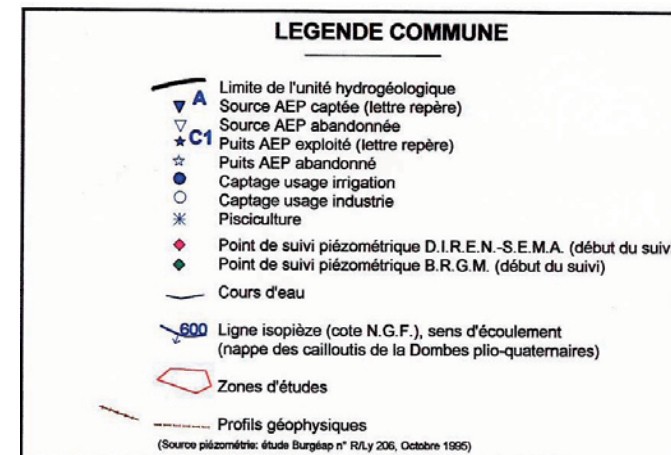
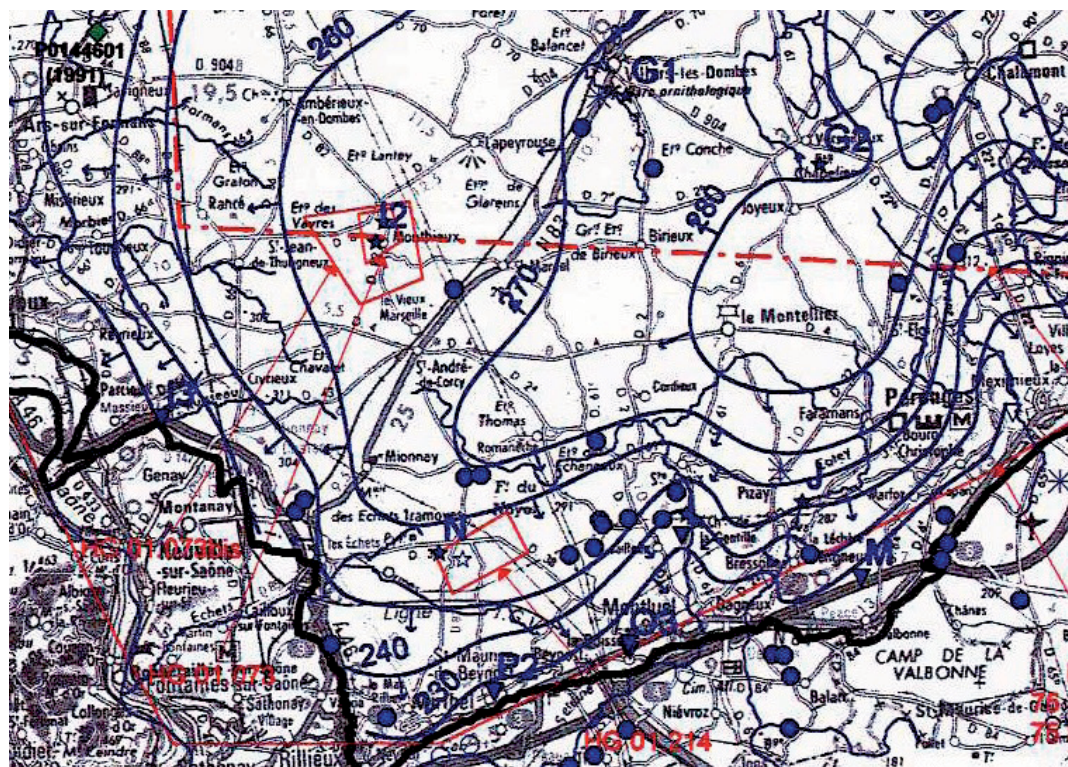


Sdage/D.C.E. 2005





Le sens d'écoulement de la nappe est dirigé vers la Saône et le Rhône (Diren Rhône-Alpes 1999).



Diren Rhône-Alpes 1999



8 Une richesse environnementale importante

8.1 Biodiversité

8.1.1 Habitats naturels

Un habitat est une surface naturelle – ou agricole – voire anthropique homogène par :

- 1 ses conditions écologiques, c'est-à-dire les conditions climatiques et les propriétés physiques et chimiques du sol... afférentes à son compartiment stationnel : le biotope ;
- 2 sa végétation, hébergeant une certaine faune, avec ses espèces ayant tout ou partie de leurs diverses activités vitales sur cette surface, flore et faune constituant une communauté d'organismes vivants : la biocénose.

Un habitat ne se réduit pas à la seule végétation ; mais celle-ci, par son caractère intégrateur synthétisant les conditions du milieu et de fonctionnement du système, est considérée comme un bon indicateur et permet donc de déterminer l'habitat (Rameau 2001).

Une zone humide est un type d'habitat naturel ou un regroupement d'habitats naturels.

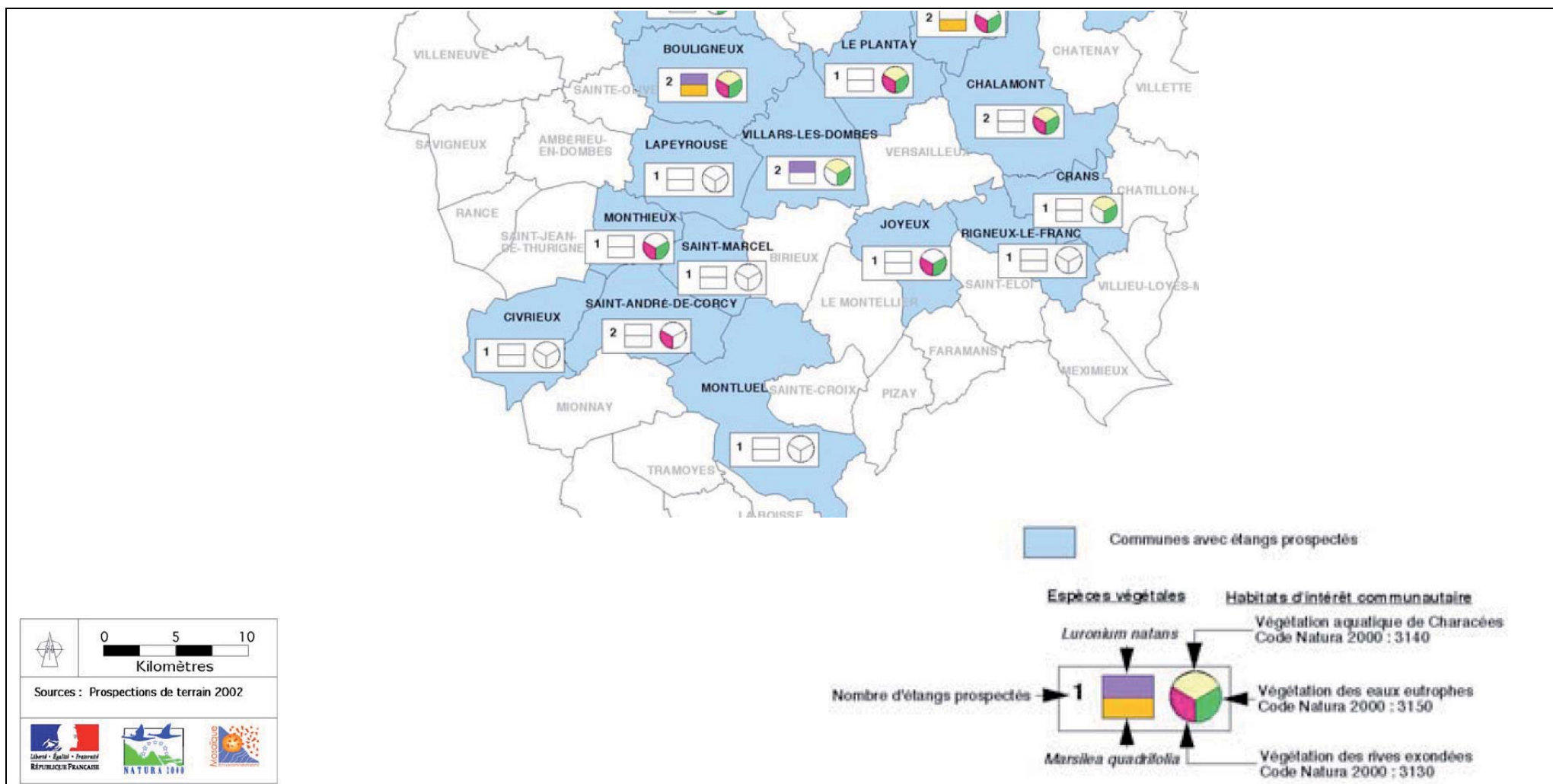
Biocénose et biotope en fonctionnement constitue un écosystème qui est l'ensemble des structures relationnelles qui lient les êtres vivants entre eux et à leur environnement inorganique. A un habitat se superpose donc un écosystème qui en constitue sa dimension fonctionnelle – c'est le cas d'une prairie qui est un habitat et aussi un écosystème – mais à la différence de l'habitat, l'écosystème ne peut pas être délimité spatialement.

Ont été recensés sur le territoire communal comme habitats naturels :

- les haies de feuillus : chêne pédonculé, frêne, érable champêtre, aubépine monogyne... ;
- les prairies humides atlantiques et sub-atlantiques (de code Corine biotopes 37.21) ;
- les très nombreux étangs en eau ou en assec ;
- les prairies de fauche et de pâture de caractère bocager, c'est-à-dire délimitées par des haies de feuillus ;
- les mares ;
- les bois rivulaires des cours d'eau et des fossés.

L'habitat naturel *Prairie humide atlantique et sub-atlantique* se développe sur des sols riches et humides souvent inondés en hiver. Ce type de prairie est riche en espèces végétales et animales spécialisées, rares ou menacées. Ce type de prairie est légèrement fauché ou pâturé. L'abandon de telles pratiques mène à un faciès à hautes herbes à feuilles larges qui éliminent les espèces prairiales, conduisant au bout d'un certain temps – si ces pratiques sont toujours absentes – à un habitat naturel mégaphorbaie.

A l'heure actuelle, compte tenu des données disponibles, on peut admettre que les trois **habitats naturels d'intérêt communautaire** inscrits à l'annexe I de la directive Habitats 92/43/C.E.E., habitats qui ont justifié la désignation de la Z.S.C. Natura 2000 *étangs de la Dombes*, n'ont pas été recensés à Ambérieux-en-Dombes mais les prospections sont manquantes (carte ci-dessous émanant du Docob de Mosaïque 2004b).





8.1.2 Flore

Le territoire d'Ambérieux-en-Dombes abrite de très nombreuses espèces végétales. **278** espèces et sous-espèces de plantes : phanérogames (plantes à fleur et graine) et fougères (cryptogames), y ont été, en effet, recensées par le conservatoire botanique national alpin (C.N.B.A. 2012). 6 espèces bénéficient en 2012 d'un type de protection dont trois espèces protégées en Rhône-Alpes : laîche paradoxale, elatine fausse alsine, lythrum à feuilles d'hysope (C.B.N.A. 2012 ; carte flore espèces bénéficiant d'une protection).

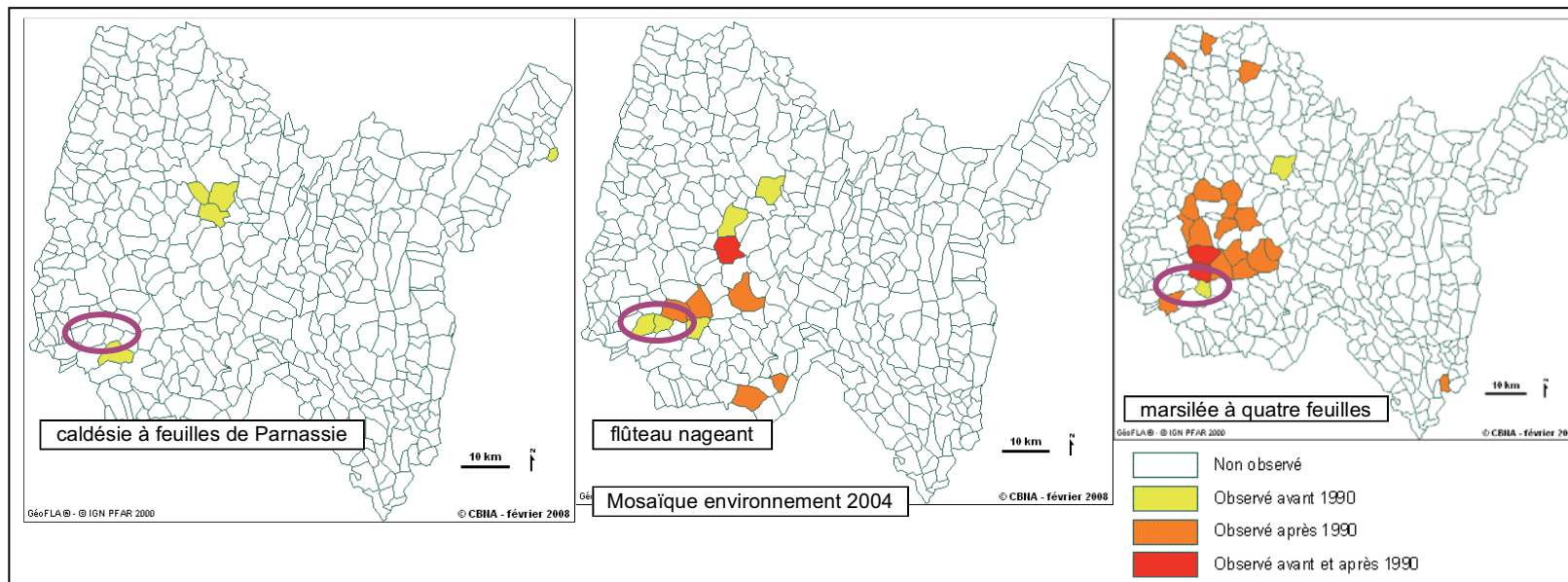
Les espèces de flore qui bénéficient d'une protection réglementaire sont inscrites aux annexes 1 et 2 des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire que présentent les arrêtés ministériels du 20 janvier 1982 et du 31 août 1995. Plus précisément ces arrêtés disposent dans l'article 1 : « Afin de prévenir la disparition d'espèces végétales menacées et de permettre la conservation des biotopes correspondants, il est interdit en tout temps et sur tout le territoire national de détruire, de colporter, de mettre en vente, de vendre ou d'acheter et d'utiliser tout ou partie des spécimens sauvages des espèces sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces citées à l'annexe I du présent arrêté. » Ils disposent également pour l'article 2 : « Aux mêmes fins, il est interdit de détruire tout ou partie des spécimens sauvages présents sur le territoire national, à l'exception des parcelles habituellement cultivées, des espèces inscrites à l'annexe II du présent arrêté. »

Cette liste nationale de protection réglementaire est, par ailleurs, complétée par des espèces protégées en région Rhône-Alpes et dans les départements au titre de l'arrêté du 4 décembre 1990 « relatif à la liste des espèces végétales protégées en région Rhône-Alpes complétant la liste nationale ». Ces espèces protégées en Rhône-Alpes bénéficient donc de la même protection réglementaire, mise à part la formulation finale de cet arrêté régional disposant que les « interdictions de destruction, de coupe, de mutilation et d'arrachage, ne sont pas applicables aux opérations d'exploitation courante des fonds ruraux sur les parcelles habituellement cultivées ».

L'urbanisation de secteurs où se localisent ces espèces bénéficiant d'une protection réglementaire pourrait générer des perturbations, voire la destruction de ces stations (biotopes) qu'il convient donc de conserver d'après la législation. Aussi est-ce vers un aménagement réfléchi des parcelles correspondantes, intégrant une protection ciblée de ces espèces protégées qu'il convient de s'orienter.

C'est ainsi que tout projet risquant de porter atteinte à une espèce protégée doit, au préalable, faire l'objet d'un dépôt d'une demande de dérogation auprès des services de l'Etat. Une telle demande doit faire la démonstration de l'inexistence de solutions alternatives au projet de destruction d'une telle espèce protégée.

S'agissant des espèces de flore qui ont été actuellement recensée à Ambérieux-en-Dombes, aucune n'est d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrite à l'annexe II¹, IV² ou V³ de la directive Habitats. Les trois espèces de flore du site Natura 2000 étangs de la Dombes inscrite à l'annexe II n'ont été recensées que dans les communes proches (cartes ci-dessous du Docob ; Mosaïque environnement 2004).



¹ Annexe II : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont la conservation nécessite la désignation de zones spéciales de conservation.

² Annexe IV : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire qui nécessitent une protection stricte.

³ Annexe V : espèces végétales ou animales d'intérêt communautaire dont le prélèvement dans la nature et l'exploitation sont susceptibles de faire l'objet de mesures de gestion.



marsilée à quatre feuilles (photo C.B.F.C.)



8.1.3 Faune

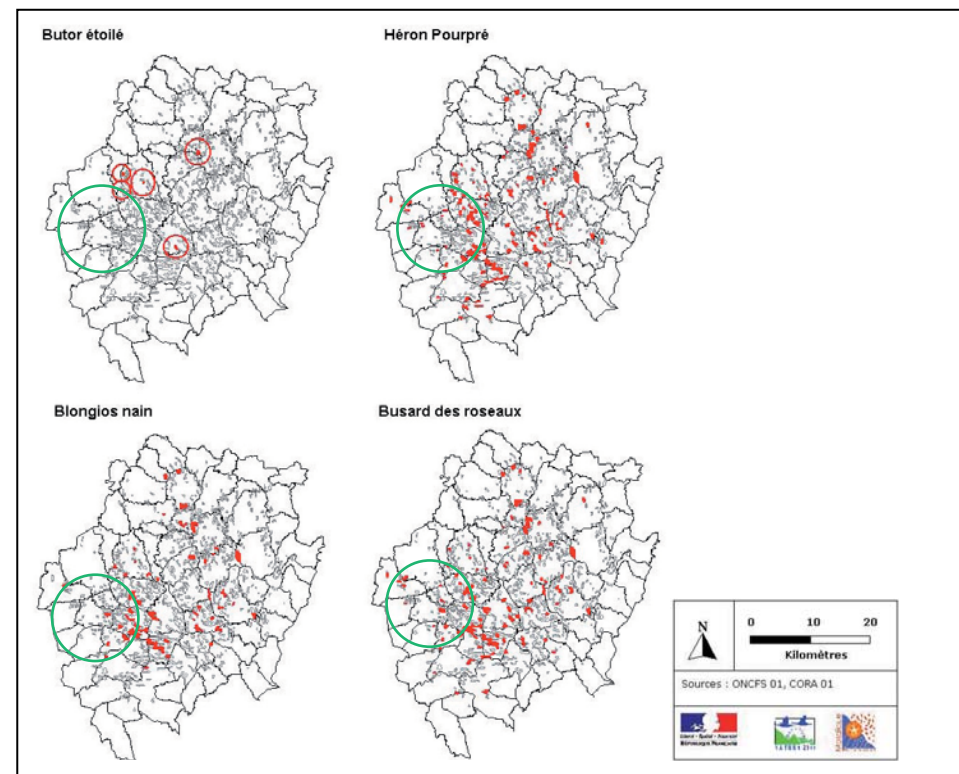
Les oiseaux sont les espèces prioritaires d'Ambérieux-en-Dombes. Dans le cadre d'une évaluation environnementale de P.L.U., il n'est pas possible de présenter toutes les espèces d'oiseaux de la commune : il s'agit de se focaliser sur les espèces qui ont justifié la désignation de la Z.P.S. *la Dombes* (chapitre zonages environnementaux).

S'agissant des oiseaux, le document d'objectifs (Docob) élaboré par Mosaïque environnement (Mosaïque 2004ab) mentionne pour les étangs d'Ambérieux-en-Dombes la nidification recensée entre 1996 et 2001 des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire (européen) inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux (voir les quatre cartes ci-dessous).

Pour les hérons arboricoles : bihoreau gris, crabier chevelu et aigrette garzette, la nidification n'a pas été recensée mais le bois de la Dame près de l'étang de Culatte est, toutefois, mentionné (Mosaïque 2004ab).

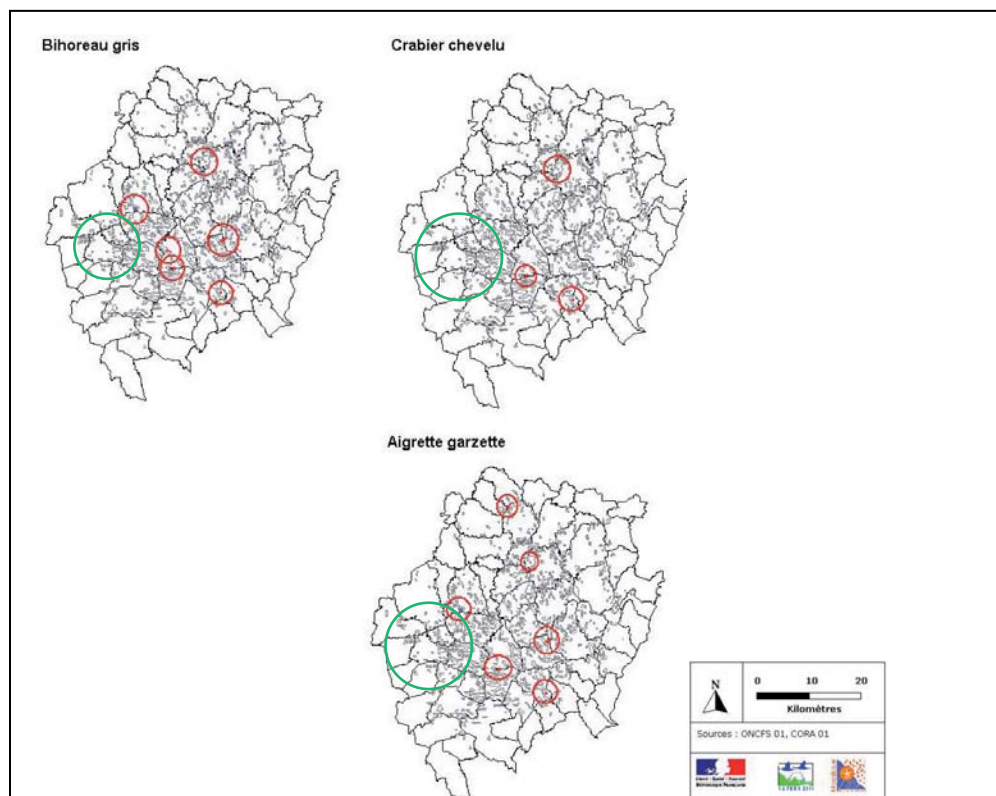
- héron pourpré : étangs Malacord, Masseran, Chassagne et Chalaret ;
- blongios nain : étang Chassagne.

Le busard des roseaux (rapace) : étang Chassagne.

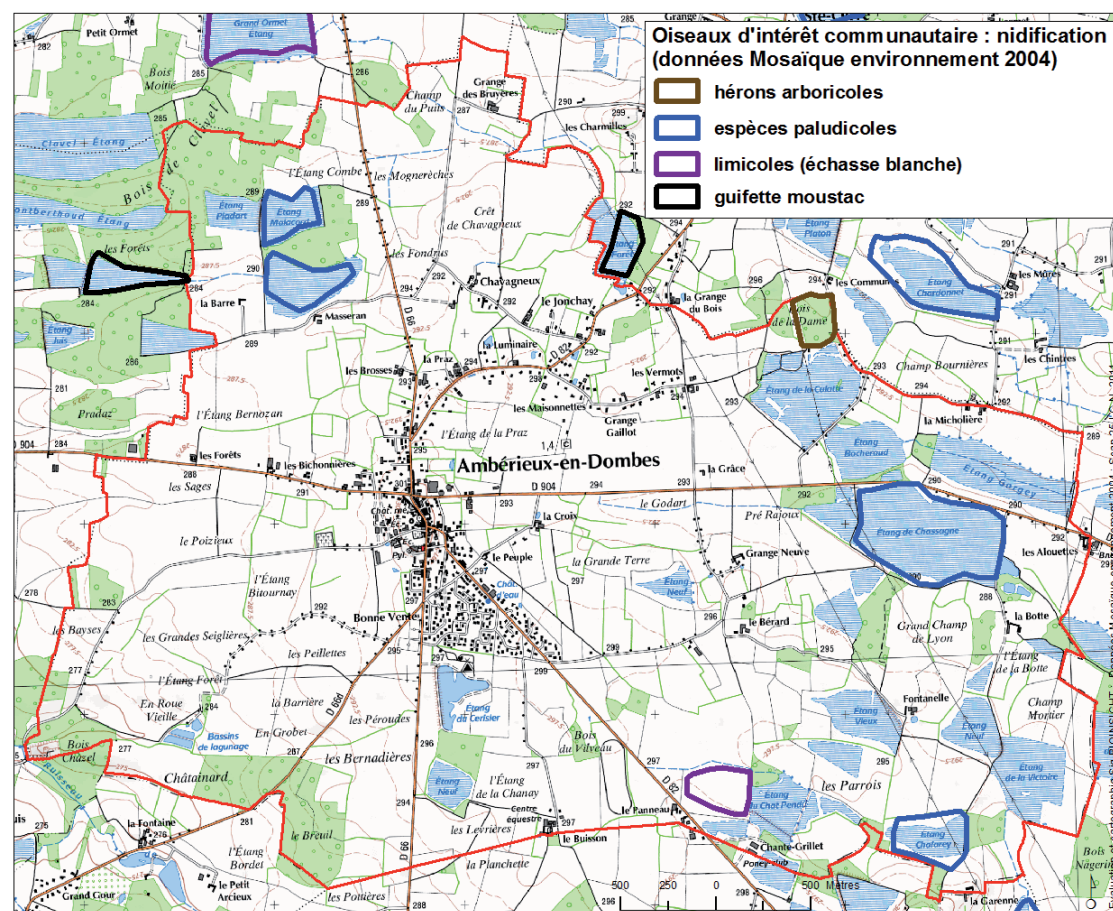
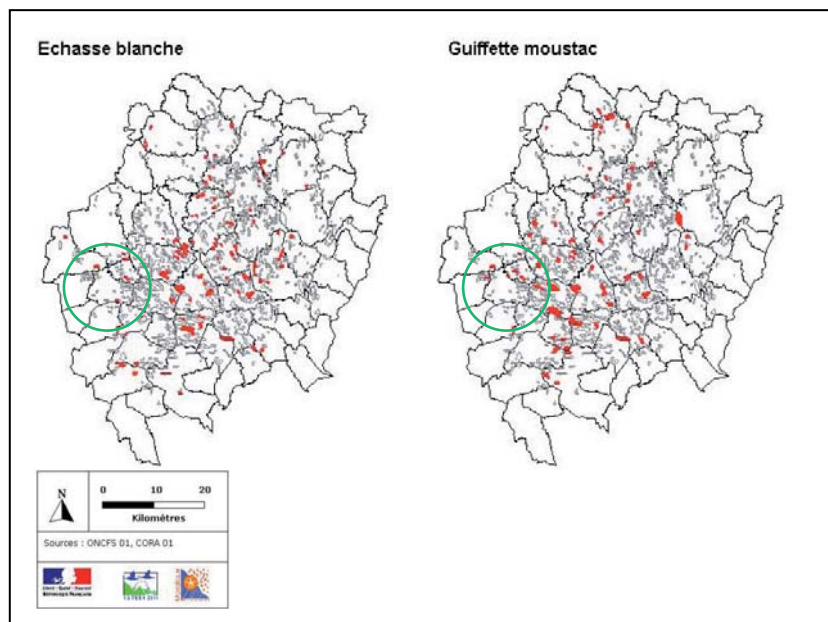


L'échasse blanche : étang Chat Pendu Petit ;

La guifette moustac : étangs forêts à Savigneux et étang forêt à Saint-Olive.

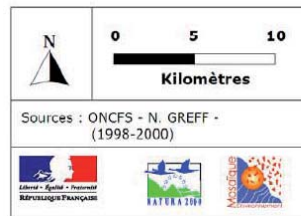
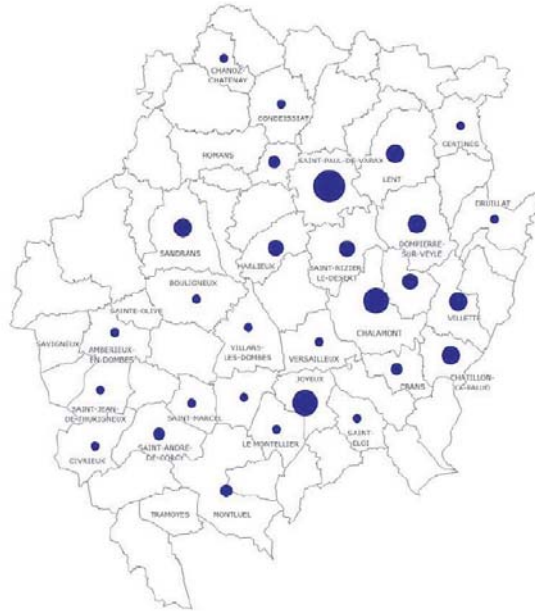


Les hérons paludicoles



S'agissant des invertébrés d'intérêt communautaire inscrits à l'annexe II de la directive Habitats qui ont justifié la désignation du site Natura 2000 étangs de la Dombes (Mosaïque environnement 2004ab), il faut signaler la libellule leucorrhine à gros thorax *Leucorrhina pectoralis* qui a été observée à Ambérieux-en-Dombes (Mosaïque 2004ab).

Observations de *Leucorhina pectoralis* entre 1998 et 2000 (N. GREFF) sur un échantillon de 75 étangs de la Dombes.



leucorrhine à gros thorax *Leucorrhina pectoralis* (photo Guillaume Doucet)



8.1.4 Analyse des enjeux afférents à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques

8.1.4.1 Cadre conceptuel

La trame verte et bleue (T.V.B.), réseau écologique formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques, a pour objectif « de contribuer à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques afin d'enrayer la perte de biodiversité [la richesse du vivant d'un territoire] » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). La T.V.B. relève ainsi d'un concept globalisant de la nature à une échelle très large. En effet, la T.V.B. constitue également un « outil d'aménagement durable du territoire [et des territoires] qui contribue à enrayer la perte de biodiversité à maintenir et restaurer ses capacités d'évolution et à préserver les services rendus, en prenant en compte les activités humaines » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Mais la mise en œuvre de la démarche T.V.B. s'effectue dans le respect du principe de subsidiarité. Par cette démarche, il s'agit en conséquence de viser le maintien ou la création d'un maillage dans l'urbain généralisé (la ville comme la campagne n'existant plus : Lussault 2007) pour préserver les fonctions et usages de la biodiversité donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles :

- productivité des écosystèmes tels qu'une prairie ;
- pollinisation ;
- régulation hydraulique (zones humides) ;
- agriculture périurbaine dans une perspective de développement durable ;
- écologie urbaine : filtrage et rétention des poussières, humidité, ombrage... ;
- aménité : paysage, esthétique urbaine, loisirs récréatifs, espaces publics, mixité sociale... ;
- déplacement doux...

Le réseau écologique de continuités écologiques terrestres et aquatiques qui constitue la T.V.B. peut être également décliné en sous-trames. Cela concerne la définition d'une sous-trame comme l'ensemble des surfaces constituées par un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) plus ou moins connectées (Sordello *et al.* 2011). C'est ainsi qu'une typologie de sous-trames peut se fonder sur les milieux suivants :

- boisés ;
- ouverts (prairies, pelouses, landes...) ;
- ouverts humides (prairies humides, marais, tourbières...) ;
- aquatique : cours et plans d'eau ;
- littoraux.

C'est le décret *Relatif à la T.V.B. et portant adoption des orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques* qui constitue le cadre juridique définitif. Il a été publié au journal officiel le 27 décembre 2012. Il apporte suffisamment d'éléments pour stabiliser le concept de continuités écologiques.

Les continuités écologiques constitutives de la T.V.B. comprennent deux types d'éléments : (1) des réservoirs de biodiversité et (2) des « corridors » écologiques qui les connectent (projet de décret).

Dans les réservoirs de biodiversité, la biodiversité « rare ou commune, menacée ou non menacée, est la plus riche ou la mieux représentée, où les espèces peuvent effectuer tout ou partie de leur cycle de vie (alimentation, reproduction, repos) et où les habitats naturels peuvent assurer leur fonctionnement, en ayant notamment une taille suffisante » (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Ils peuvent ainsi « abriter des noyaux de populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent ou susceptibles de permettre l'accueil de nouvelles populations » (projet de décret). Ce sont finalement des surfaces naturelles et agricoles telles que des larges habitats naturels à forte richesse biologique définis ou non comme zonage environnemental (Znieff de type 1, par exemple), en sachant que les zonages environnementaux suivants sont automatiquement intégrés à la T.V.B. :

- cœur de parc national ;



- réserves naturelles nationale et régionale ;
- réserve biologique ;
- arrêté préfectoral de protection de biotope ;

Quand les autres voient leur contribution examinée ; il en est de même de certaines zones aquatiques et humides.

Les « corridors » écologiques « assurent des connexions entre des réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accomplissement de leur cycle de vie » (projet de décret). Ils n'impliquent pas nécessairement une continuité physique puisqu'ils regroupent les corridors linéaires (haies...), discontinus (bosquets, mares...) et paysagers (larges zones de connexion écologiques). Pour la trame verte, les « corridors » écologiques sont des « espaces naturels ou semi-naturels ainsi que des formations végétales linéaires ou ponctuelles » (article L371-1 C.E.). Pour la trame bleue, ce sont des « cours d'eau, parties de cours d'eau et canaux » mais également des zones humides qui « constituent soit des réservoirs de biodiversité, soit des corridors écologiques, soit les deux » (projet de décret).

Enfin, un schéma régional de cohérence écologique (S.R.C.E.) comprend « les mesures prévues pour accompagner la mise en œuvre des continuités écologiques pour les communes concernées par le projet de schéma » (article L371-3 C.E.).

Plus localement et suivant un principe de subsidiarité à l'égard du cadre national d'orientations, dans le cadre de son aménagement, pour un territoire, la démarche T.V.B. vise la conservation de sa biodiversité de composition (les éléments dans les différents niveaux d'organisation du vivant : paysage écologique, habitats, populations/espèces, gènes/individus) comme de fonctionnement (les processus entre les éléments) aux différentes échelles territoriales par le maintien, voire la restauration, de sa fonctionnalité écologique.

La fonctionnalité écologique d'un territoire dépend, notamment, de sa capacité à permettre aux individus (dispersion écologique) et à leurs gènes (dispersion génétique) de circuler, deux phénomènes dispersifs essentiels à la dynamique des populations animales et végétales donc à la pérennité des espèces aux différentes échelles territoriales. Cette fonctionnalité d'un territoire repose sur deux caractéristiques majeures et interdépendantes de son paysage écologique (même en l'absence de réservoirs de biodiversité majeurs) :

- le faible taux de fragmentation par l'urbanisation et les infrastructures (**niveau de porosité écologique : rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé**) ;
- le fort degré de continuité physique des habitats naturels ou des milieux (de lien physique), c'est-à-dire la forte qualité des « corridors écologiques » structurels (**degré de connexité écologique structurelle**).

Ces « corridors écologiques » sont les milieux et habitats naturels reliques du paysage écologique d'origine : forêts, zones humides, pelouses, landes... ; les habitats anthropiques : bosquets, haies, bois rivulaires de fossés... ; mais aussi le bocage et les surfaces faiblement urbanisées (zones de connexion biologique) qui, ensemble, constituent des sous-trames de milieux et des sous-trames pour chaque espèce.

Un cours d'eau par son lit mineur et sa forêt alluviale participe ainsi d'une façon majeure à la connexité écologique en constituant à la fois un réservoir de biodiversité et un « corridor écologique » structurel. Au sein de ces sous-trames, les maillons les plus sensibles qui mettent en connexité de larges habitats en assurant la viabilité d'une population d'une espèce sont appelés des « corridors écologiques » fonctionnels.



8.1.4.2 Continuités écologiques du territoire d'Ambérieux-en-Dombes

ENJEUX DE PRESERVATION D'IMPORTANCE NATIONALE DE LA T.V.B.

Continuités écologiques d'importance nationale

La commune contribue à une continuité écologique d'importance nationale qui est décrite dans les orientations nationales (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011) à l'échelle de France métropolitaine :

- les voies de migration pour l'avifaune d'importance nationale : la continuité 7 qui constitue un décroché de la continuité 6 (axe reliant la péninsule ibérique à la frontière franco-allemande par la Méditerranée) par le bassin lémanique pour la migration prénuptiale.

Habitats naturels d'intérêt communautaire sensibles à la fragmentation

A l'égard des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) jugés sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011), il convient de mentionner les trois habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié la Z.S.C. Natura 2000 *la Dombes* mais les données pour Ambérieux-en-Dombes sont manquantes (Mosaïque environnement 2004) :

- la végétation des rives exondées des eaux stagnantes oligo-mésotrophes de code Natura 2000 3130 – végétation pionnière, très éphémère, des grèves de plans d'eau à niveau variable – ;
- la végétation aquatique des eaux dormantes (code 3150) – herbiers flottants librement et herbiers enracinés immergés – ;
- la végétation aquatique à Characées (code 3140) – champs d'algues.

Espèces sensibles à la fragmentation

Une liste d'espèces sensibles à la fragmentation dont la préservation est un enjeu pour la cohérence nationale de la T.V.B. a été établie pour chaque région dont la région Rhône-Alpes (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). Les deux espèces de cette liste observées ou très probables à Ambérieux-en-Dombes sont :

- la libellule leucorrhine à gros thorax *Leucorrhina pectoralis* observée à Ambérieux-en-Dombes (Mosaïque 2004ab) ;
- le batracien triton alpestre *Triturus alpestris* très probable dans les mares.

SOUS-TRAMES

Pour plus de pertinence dans l'analyse du réseau écologique de continuités écologiques terrestres et aquatiques d'un territoire qu'est sa T.V.B., en plus de ceux d'importance nationale, d'autres enjeux peuvent parfois conduire à décliner cette T.V.B. en sous-trames – sans les multiplier pour autant. Les sous-trames représentent l'ensemble des surfaces naturelles ou agricoles, voire artificialisées, d'un même type de milieu (habitat pris dans un sens plus large que la définition d'un habitat naturel au sens de Rameau 2001) constituant des continuités écologiques donc comprenant des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques.

Au moins deux sous-trames peuvent être ainsi définies à Ambérieux-en-Dombes au regard de ses nombreux enjeux de biodiversité de composition comme de fonctionnement aux différentes échelles territoriales. Bien sûr, parce que son territoire est riche de nombreuses zones humides, la sous-trame humide apparaît primordiale. Pourtant, eu égard au caractère encore bocager plus ou moins dense de la Dombes, il convient également de considérer comme majeure une sous-trame boisée/bocagère.



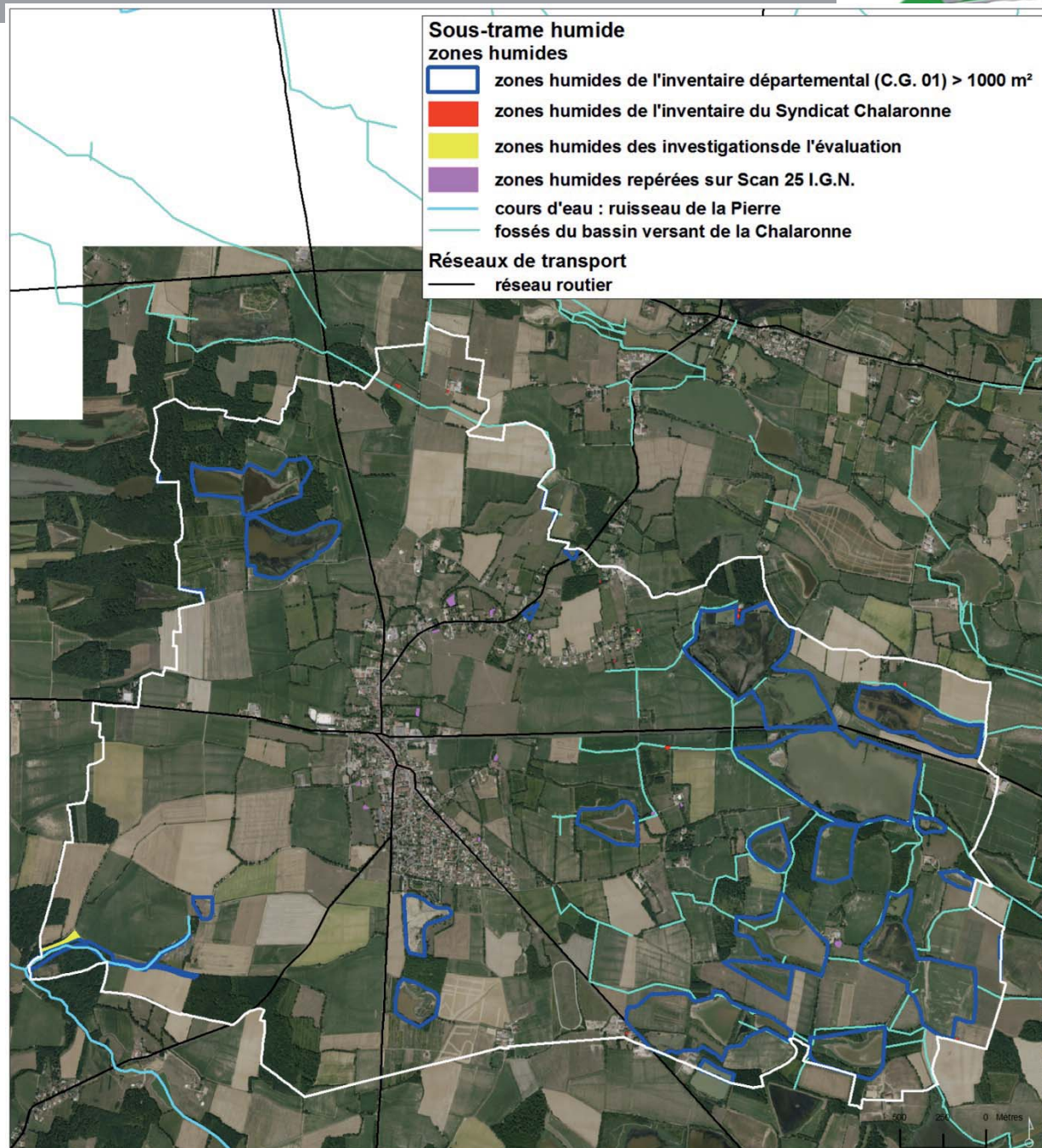
Sous-trame humide

Les zones humides (Z.H.) *lato sensu* sont des surfaces naturelles ou agricoles dont le sol est inondé pendant la plus grande partie de l'année : fleuves, rivières, lînes, canaux, lacs, étangs... (zones aquatiques), ou hors d'eau durant la plus grande partie de l'année : tourbières, marais, forêts de bords d'étangs, forêts alluviales, bois rivulaires, prairies humides, fossés... (zones humides *stricto sensu*), qui interviennent dans le cycle de l'eau et jouent un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition spécifique : forte richesse en habitats naturels, en flore et en faune (voir chapitre zones humides).

Les zones humides *lato sensu* de cette sous trame sont donc très nombreuses à Ambérieux-en-Dombes (carte sous-trame humide). En effet, à partir de l'inventaire Z.H. départemental du C.G. 01 (Mosaïque environnement 2007) qui concerne des Z.H. supérieures à 1000 m², il convient de rajouter pour les plus petites zones humides telles que des mares :

- l'inventaire des Z.H. du syndicat mixte des territoires de la Chalaronne (S.M.T.C. 2007) ;
- les mentions du Scan 25 I.G.N. ;
- les investigations de terrain dans le cadre de l'évaluation.

Cette sous-trame humide présente des réservoirs de biodiversité et des « corridors » écologiques.



Sous-trame boisée/bocagère

Un paysage rural de type bocager est toujours présent à Ambérieux-en-Dombes. En effet, des bois plutôt linéaires toujours de faible superficie sans former de forêts étendues, des bosquets et des haies entourant des prairies, constituent un ensemble cohérent de type bocager. Bien que modifiée et fragmentée, cette relique rurale toujours présente dans l'espace d'influence de l'agglomération lyonnaise de l'urbain généralisé doit être préservée car d'une grande valeur paysagère comme écologique (carte sous-trame boisée/bocagère qui ne figure pas la totalité des haies bocagères car le recensement est partiel).

Cette sous-trame boisée/bocagère se caractérise donc par des éléments boisés en lien plus ou moins marqué avec des prairies de pâture. Par ailleurs, il convient de souligner que des éléments peuvent participer à plusieurs sous-trames puisque des habitats sont à la fois humides et ouverts ou humides et boisés : cas, par exemple des forêts alluviales et bois rivulaires des cours d'eau de la Pierre. Enfin, seules les haies de feuillus d'essences locales : chêne pédonculé, frêne, érable champêtre, aubépine monogyne..., ont été défini comme participant à cette sous-trame boisée/bocagère. C'est ainsi que les haies de conifères tels que des thuyas géants *Thuja plicata*, par exemple, le long de l'étang Gorgey et de la D904 vers le Pré Rajoux ne sont pas recensés dans cette sous-trame.

A la différence de la sous-trame humide, la sous-trame boisée/bocagère (les zones humides de type forêts alluviales et bois rivulaires ainsi mis à part) regroupent plutôt des « corridors » écologiques permettant le déplacement de la faune à une échelle locale. Il faut noter que certains boisements tels que le bois des Dames sont des sites de nidification pour les hérons arboricoles (Mosaïque 2004ab).





RESERVOIRS DE BIODIVERSITE

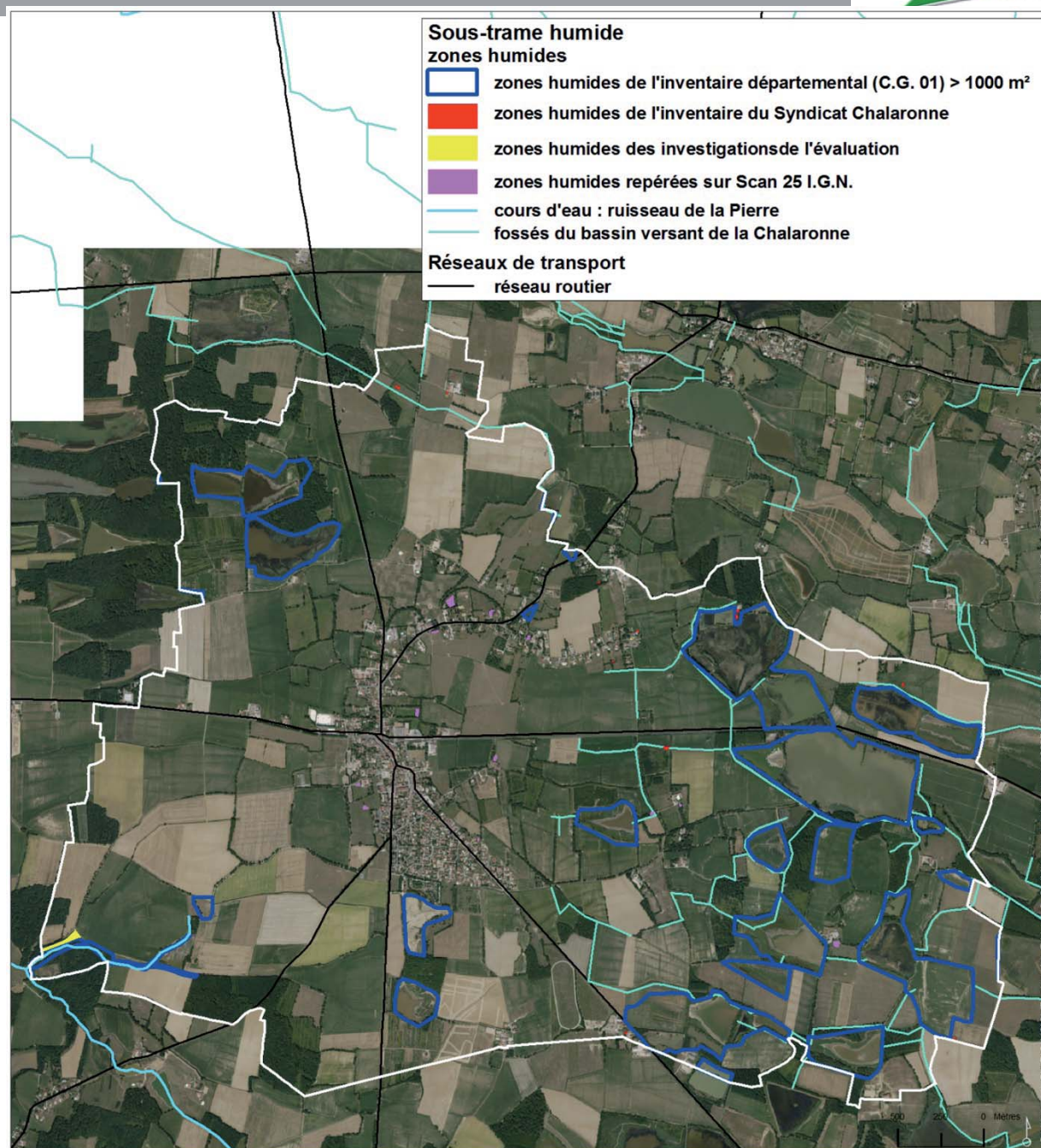
La biodiversité d'Ambérieux-en-Dombes ne participe à aucun des zonages environnementaux qui, par leur statut, doivent être automatiquement intégrés à la T.V.B. comme le demandent les orientations nationales. Il n'en reste pas moins, selon ces orientations nationales, qu'il convient toujours d'évaluer les autres zonages environnementaux afin d'examiner leur contribution à la T.V.B. donc finalement les retenir comme réservoirs de biodiversité, ce qui à Ambérieux-en-Dombes, concernent bien sûr (carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux) :

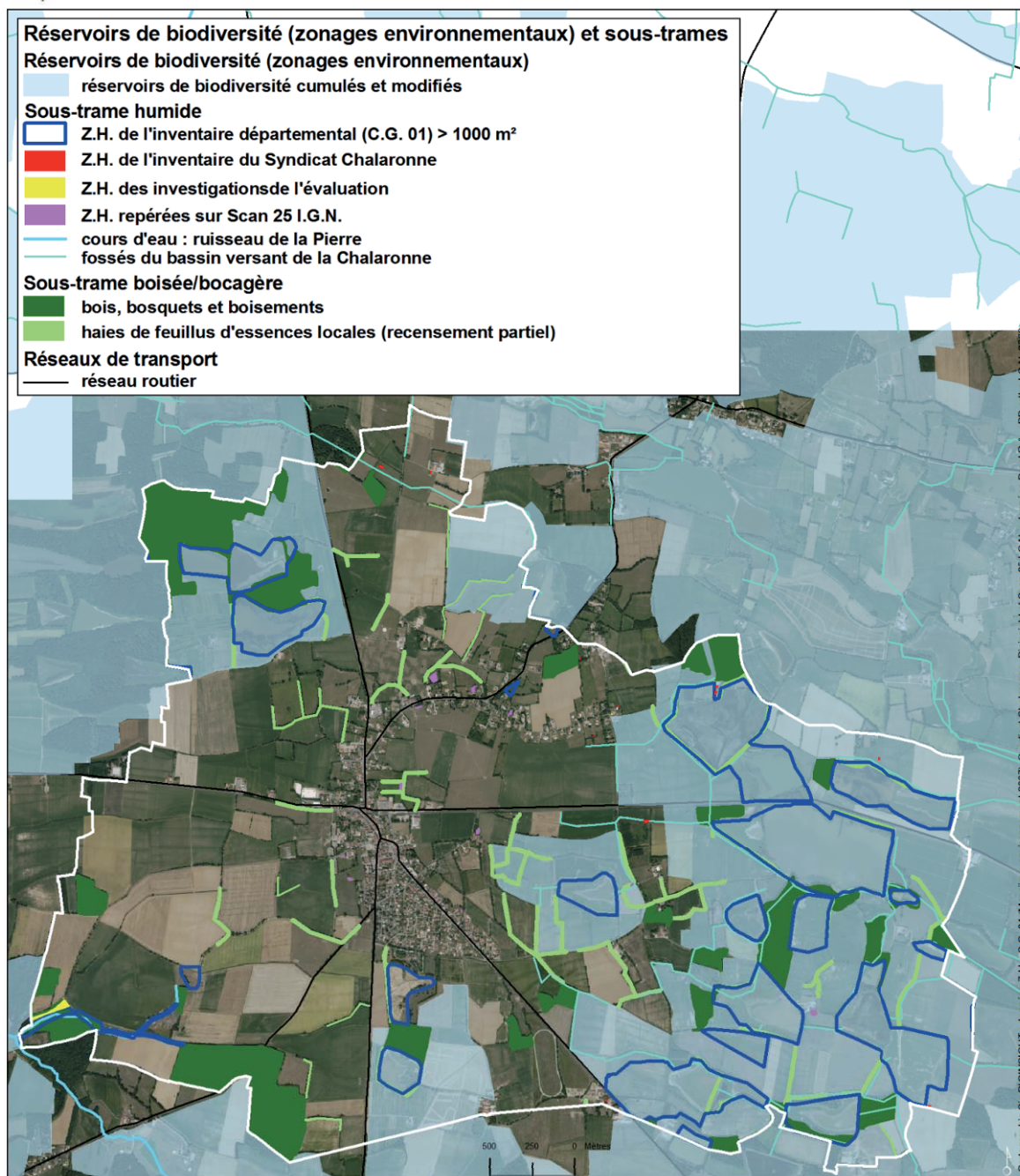
- les sites Natura 2000 Z.S.C. FR8201635 *les étangs de la Dombes* et Z.P.S. FR 8212016 *la Dombes* – ces deux sites Natura 2000 s'intersectent en se superposant totalement – ;
- la Znieff de type 1 *étangs de la Dombes*.

Il faut signaler que tous ces réservoirs de biodiversité participent, d'une façon partielle ou totale, à des sous-trames ; c'est le cas par exemple de la Znieff de type 1 *étangs de la Dombes* qui correspond d'une façon presque totale aux Z.H. de l'inventaire départemental du C.G. 01 (carte réservoirs de biodiversité : zonages environnementaux).

Un autre élément très important est que ces réservoirs de biodiversité connectent d'une façon physique, c'est-à-dire structurelle (et peut-être fonctionnelle), d'autres réservoirs de biodiversité de type zonage environnementaux à une échelle plus large mais également des éléments constitutifs des deux sous-trames constituant ainsi des « corridors » écologiques (carte réservoirs de biodiversité et sous-trames).

Enfin, on constate également que la plus grande partie des secteurs délimités Znieff de type 1 étangs de la Dombes sont inclus dans le périmètre Natura 2000 sauf trois qui après examen sont retirés comme réservoir de biodiversité (en tant que zonages environnementaux) comme alors figuré dans la carte réservoirs de biodiversité et sous-trames ci-dessous.





« CORRIDORS » ECOLOGIQUES

Les « corridors » écologiques relient les réservoirs de biodiversité. Or la connexité écologique structurelle ou fonctionnelle des « corridors » écologiques ne reposent pas sur une stricte continuité : tout dépendra du type d'habitats et d'espèce concernés contribuant ou bénéficiant de cette connexité mais également du degré de porosité écologique du paysage écologique. C'est ainsi qu'un corridor pourra être aussi bien strictement continu et linéaire que discontinu jusqu'à être apparenté à une surface très faiblement urbanisée : une zone de connexion biologique, telle que le bocage.

Comme pour les réservoirs de biodiversité, des « corridors » écologiques peuvent être automatiquement intégrés à la T.V.B. (MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011). C'est le cas de cours d'eau et de zones humides.

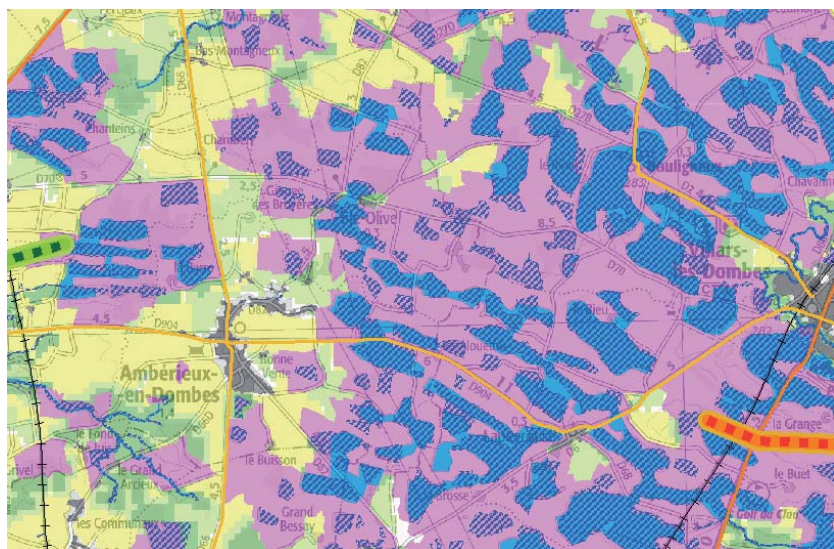
C'est ainsi qu'à Ambérieux-en-Dombes, cette décomposition de la T.V.B. en deux sous-trames à partir d'enjeux d'habitats comme d'espèces a permis de définir tous les « corridors » écologiques de ce territoire constitutifs des continuités écologiques de ces sous-trames.

PROJET DE S.R.C.E.

Comme le dispose l'article L123-1-9 C.U., le P.L.U. « prend en compte, lorsqu'ils existent, les schémas régionaux de cohérence écologique ». Le S.R.C.E. est donc opposable au P.L.U. suivant un nouveau rapport d'opposabilité puisqu'il ne s'agit ni de conformité ni de compatibilité mais d'une « prise en compte » par le P.L.U., c'est-à-dire d'une compatibilité avec dérogations possibles de remise en cause des orientations générales du S.R.C.E. pour un motif d'intérêt général.

Pour l'instant, le S.R.C.E. de la région Rhône-Alpes n'est pas encore parachevé à l'issue d'une enquête publique – ce qui est programmé au cours de l'année 2013. Existente, toutefois, un document et une carte provisoires, carte à l'échelle 1/100 000 (voir ci-dessous), définies pour le département de l'Ain lors de la réunion du 26 juin 2012 (S.R.C.E. 2012ab), quand le Rera (cartographie des réseaux écologiques de la région R.A.) élaboré en 2009 « préfigure, dès à présent, le volet cartographique du futur S.R.C.E. » selon la région R.A.

Concernant Ambérieux-en-Dombe, ce projet de S.R.C.E. a défini les zones humides de l'inventaire 01 comme continuités écologiques de la trame bleue (aquatique/humide). Par ailleurs, les zonages environnementaux : sites Natura 2000 et Znieff de type 1, sont considérés comme réservoirs de biodiversité (carte et encadré ci-dessous tirés de S.R.C.E. 2012ab).



Etat des lieux des connaissances sur les composantes de la Trame verte et bleue (TVB) de la Région Rhône-Alpes
Démarche en cours, bilan provisoire juin 2012

- Propositions de réservoirs de biodiversité**

Espaces perméables constitués à partir des données de potentialité écologique du RERA*

 - Forêt
 - Champs
 - Prairies
 - Zones humides
 - Cours d'eau

Espaces à forte perméabilité

 - Forêt
 - Champs
 - Prairies
 - Zones humides
 - Cours d'eau

Propositions pour la Trame bleue

 - Cours d'eau et tronçons de cours d'eau d'intérêt écologique reconnu pour la Trame bleue
 - Grands lacs naturels
 - Inventaires des zones humides

*Réseau Ecologique de Rhône-Alpes, 2010

Premiers éléments d'information pour l'identification des corridors d'échelle régionale

Principes de connexion permettant de relier les réservoirs de biodiversité et les espaces perméables

- Nouvelles propositions**
Corridors reconnus par une démarche existante
(RERA, SCoT, Contrats corridors, DTA, ...)

Fond Géographique

- NI Scan 100
En gris les zones urbanisées (ZU) Bd-Topo IGN
En blanc, espaces non-identifiés (NI) dans les éléments
de diagnostic pour l'élaboration de la TVB

Classement des routes Bd-Topo par importance

-  1 (Type autoroutier)
 2 (routes principales)
 3 (routes secondaires)
 Tunnel (couleur en fonction du type de route)
 Remontées mécaniques (BD-Topo IGN)

Projets d'infrastructure linéaires

-  Routes, autoroutes
 Voies ferrées
Classement des Tronçons principaux de voies ferrées
 LGV et voies ferrées
 Tunnel

Sources: BD Topo IGN, BD Carthage IGN, RERA, REGION RA, AURG, DREAL, Agence de l'eau, DRAAF, DDT73, ONCFS, INPN-MNHN, ONF



FRAGMENTATION

Le degré de porosité écologique (le rapport du vide au plein, du non artificiel à l'artificiel, du non urbanisé à l'urbanisé) du territoire d'Ambérieux-en-Dombes demeure encore élevé compte tenu :

- de son taux modéré d'artificialisation évalué à 7,4 % en 2005 ;
- d'une urbanisation encore compacte (c'est-à-dire peu étendue vis-à-vis d'un centre et sans hameaux) dont les clôtures des bâtis restent, toutefois, infranchissables
- d'un réseau routier perméable, c'est-à-dire franchissable (cartes fragmentation).

Les deux sous-trames de la T.V.B. sont concernées par cette fragmentation. De plus, vis-à-vis du réseau routier franchissable, dans le cadre du déplacement de la faune des points de conflit peuvent s'établir correspondant à des collisions ou écrasements (cartes fragmentation). C'est ainsi que non seulement la fragmentation réduit la dispersion écologique et génétique mais génère également une augmentation du taux de mortalité directe.

Fragmentation du paysage écologique

fragmentation plus ou moins perméable (franchissable)

— réseau routier (infrastructures linéaires considérées comme franchissables)

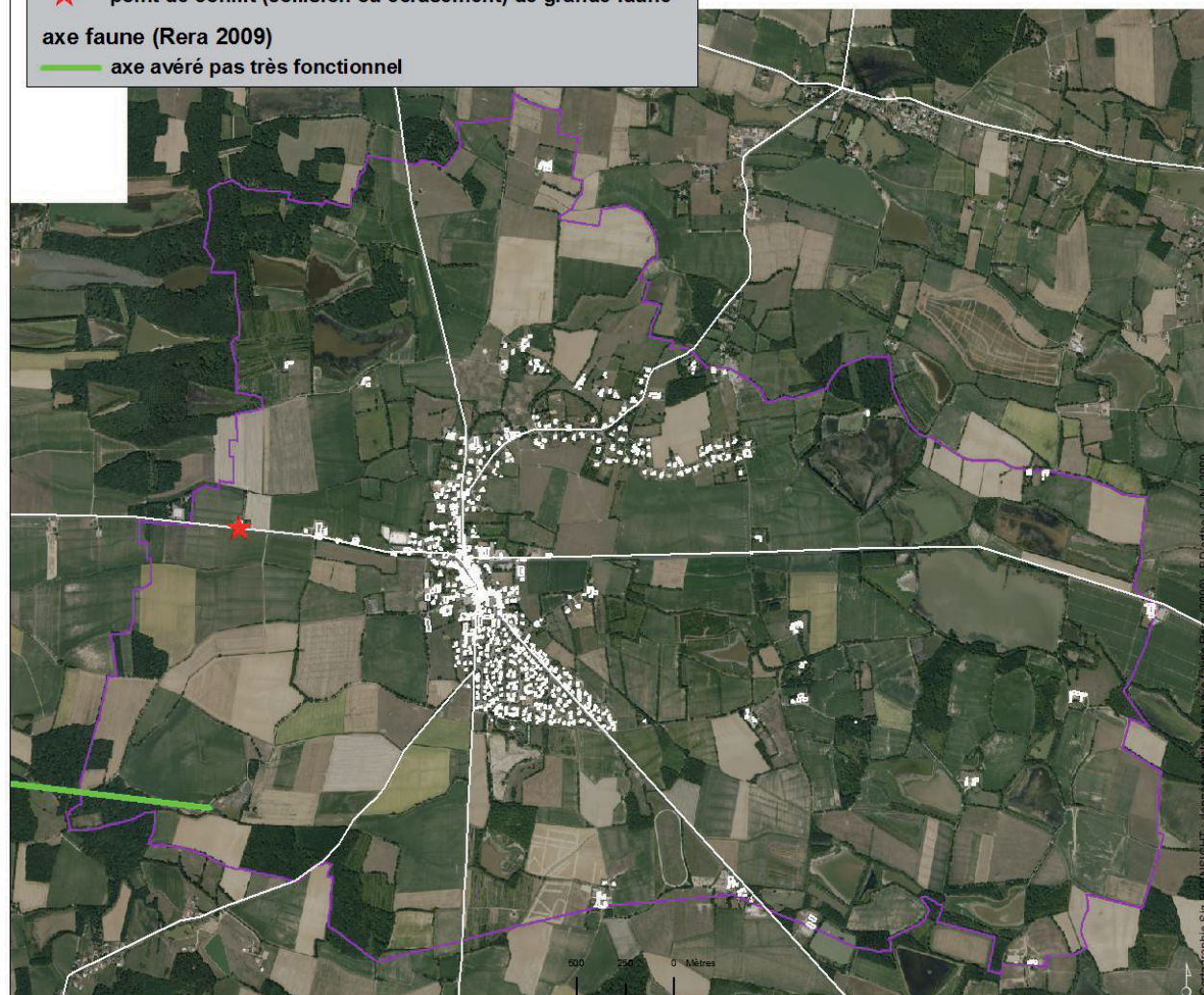
■ bâtis du cadastre (les limites et clôtures de propriétés ne sont pas figurées ; la plupart sont infranchissables)

point de conflit (Rera 2009)

★ point de conflit (collision ou écrasement) de grande faune

axe faune (Rera 2009)

— axe avéré pas très fonctionnel





Le réseau de continuités écologiques qui constitue la trame verte et bleue (T.V.B.) d'Ambérieux-en-Dombes repose sur deux sous-trames majeures : humide et boisée/bocagère, ainsi que sur des réservoirs de biodiversité de type zonage environnemental Natura 2000 et Znieff de type 1 définis à différentes échelles territoriales : de l'Europe à la commune. Ces continuités écologiques reflètent donc la riche biodiversité – la richesse du vivant – d'Ambérieux-en-Dombes dont elles visent la conservation en prenant en compte les activités humaines pour mieux préserver ses fonctions et usages donc valoriser son utilisation multifonctionnelle aux différentes échelles territoriales et temporelles. Pour la commune d'Ambérieux-en-Dombes ce réseau de continuités écologiques s'affirme ainsi comme un véritable outil d'aménagement qui doit alors permettre de structurer, d'encadrer, d'orienter ses choix d'organisation du territoire et d'objectifs d'urbanisme dans la perspective d'un développement durable de son territoire.

Pour cela, il convient de reconnaître et préserver les continuités écologiques de la T.V.B. de la commune, en reconnaissant et préservant les sites Natura 2000 comme réservoir de biodiversité et les deux sous-trames de la T.V.B.



8.1.5 Synthèse de la biodiversité Natura 2000

Les habitats naturels d'intérêt communautaire et les espèces d'intérêt communautaire représentent les enjeux de biodiversité du réseau Natura 2000 : la biodiversité Natura 2000.

A l'heure actuelle, compte tenu des données disponibles, on peut admettre que la biodiversité Natura 2000 du territoire d'Ambérieux-en-Dombes est au moins riche d'une espèce de faune d'intérêt communautaire :

- libellule leucorrhine à gros thorax *Leucorrhina pectoralis* qui a été observée à Ambérieux-en-Dombes (Mosaïque environnement 2004).

La biodiversité Natura 2000 d'Ambérieux-en-Dombes est également marquée par l'observation ou la nidification de nombreuses espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la Z.P.S. Natura 2000 *la Dombes* :

- héron pourpré⁴ : nicheur durant la période 1996-2001 aux étangs Malacord, Masseran, Chassagne et Chalaret (Mosaïque 2004b) et un individu observé entre les Alouettes et la Botte dans petite carrière à côté de l'étang Chassagne le 22.06.12.;
- blongios nain⁴ : nicheur durant la période 1996-2001 à l'étang Chassagne (Mosaïque 2004b) ;
- busard des roseaux⁴ : nicheur durant la période 1996-2001 à l'étang Chassagne (Mosaïque 2004b) ;
- échasse blanche⁴ : nicheur durant la période 1996-2001 à l'étang Chat Pendu Petit ; (Mosaïque 2004b) ;
- guifette moustac⁴ : nicheur durant la période 1996-2001 aux étangs forêts à Savigneux et étang forêt à Saint-Olive (Mosaïque 2004b) ;
- martin pêcheur⁴ observé le 12.08.11. entre les Alouettes et la Botte dans petite carrière à côté de l'étang Chassagne ;
- aigrette garzette⁴ (individu observé à l'étang de la Cullatte le 03.04.12.) ;
- grande aigrette⁴ (un individu observé à l'étang de la Cullatte le 03.04.12.) et un individu observé à l'étang Gorgey le 22.06.12. ;
- héron cendré (des individus observés à l'étang de la Cullatte le 03.04.12.) ;

⁴ Espèce d'oiseaux d'intérêt communautaire inscrite à l'annexe I de la directive Oiseaux faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.

8.2 Zonages environnementaux

En abritant une très forte biodiversité – sa richesse du vivant –, le territoire d'Ambérieux-en-Dombes participe à trois types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000 : un site Natura 2000 zone spéciale de conservation Z.S.C. FR8201635 *les étangs de la Dombes*, qui relève de la directive Habitats, et une zone de protection spéciale Z.P.S. FR 8212016 *la Dombes*, qui relève de la directive Oiseaux – ces deux sites Natura 2000 s'intersectent en se superposant totalement – ;
- zonage national d'inventaire : une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 01090002 *étangs de la Dombes* et une Znieff de type 2 ;
- zonage contractuel d'aménagement et de gestion des eaux : le contrat de rivière de la Chalaronne.

Par ailleurs, couvert par le Scot Val de Saône-Dombes (Val de Saône-Dombes 2010), le P.L.U. de d'Ambérieux-en-Dombes devra être donc compatible – comme le dispose l'article L122-1-15 du Code de l'urbanisme – avec le document d'orientation et d'objectifs de ce Scot. Enfin, la participation de ce territoire au bassin hydraulique Rhône Méditerranée dont le Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage 2010-2015 R.M.) a été approuvé le 20 novembre 2009 (Comité de bassin Rhône-Méditerranée 2010ab) implique la compatibilité du P.L.U. maintenant codifiée par le Code de l'urbanisme (article L123-1-9).

Aussi est-il nécessaire que le P.L.U. intègre cette hiérarchie des normes au cours de son élaboration afin qu'il soit compatible à son parachèvement.

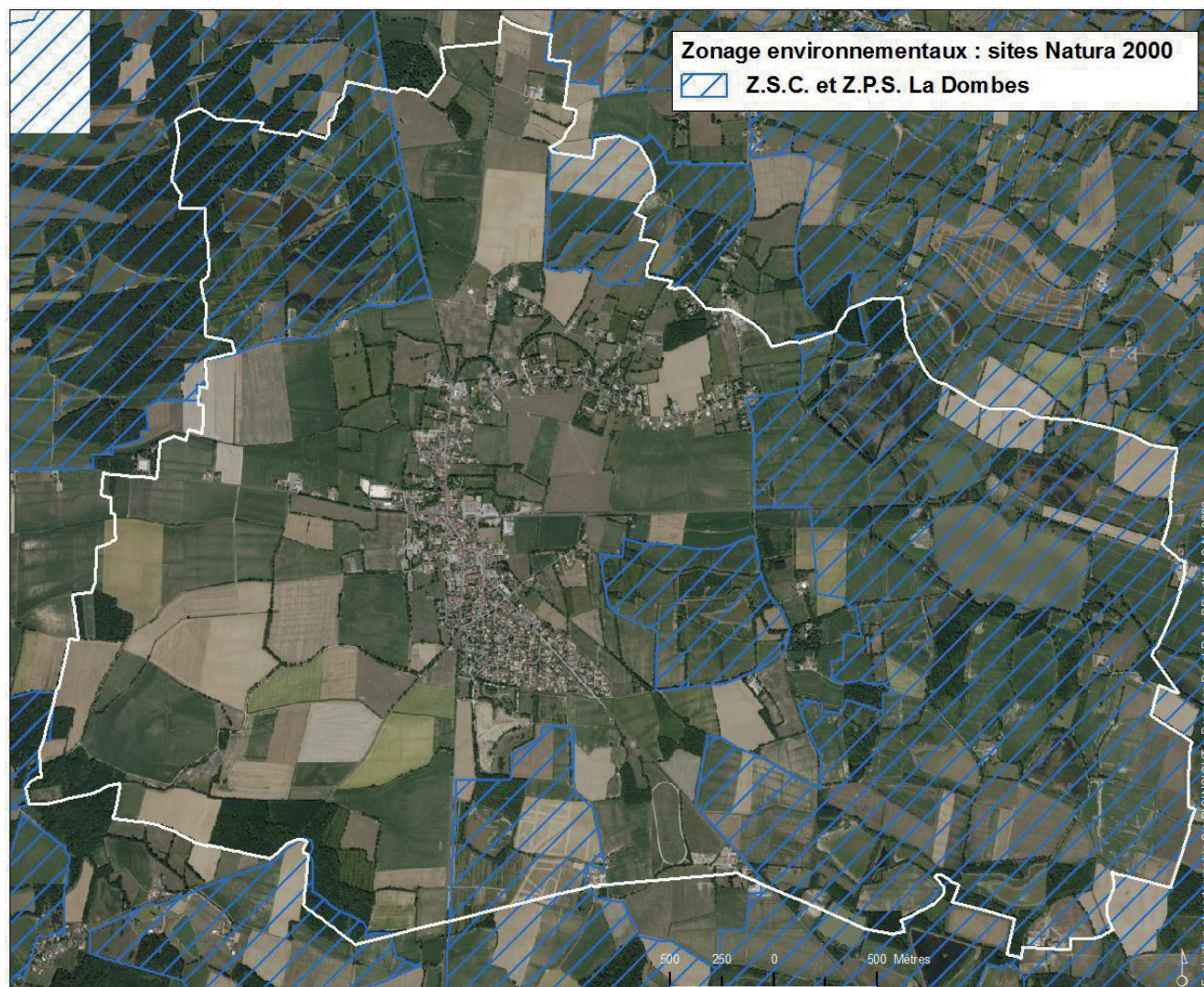
8.2.1 Zonage européen Natura 2000 : Z.S.C. et Z.P.S.

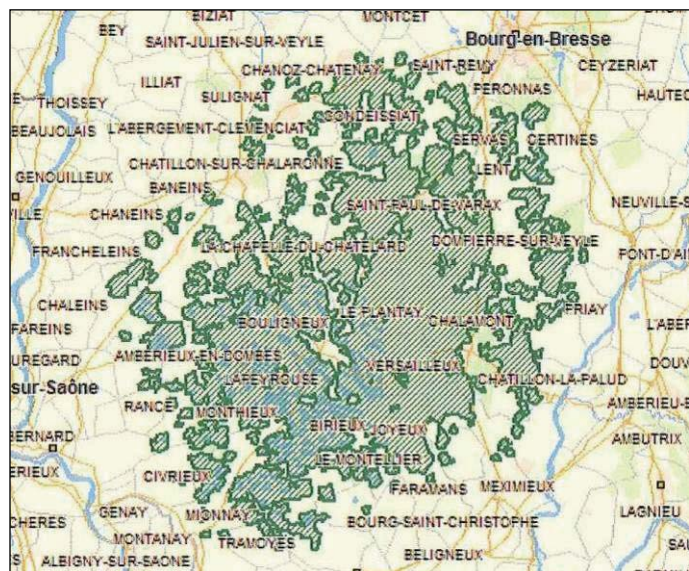
Les sites d'importance communautaire (Sic) relèvent de la directive Habitats 92/43/C.E.E. du Conseil des communautés européennes du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages. Elle prévoit notamment la désignation de zones spéciales de conservation (Z.S.C.) comme site Natura 2000. C'est à l'issue de cinq étapes qu'est désignée une Z.S.C. par arrêté ministériel :

- 1 un inventaire scientifique des zones Sic en France ;
- 2 une concertation locale organisée par les Préfets ;
- 3 une transmission par les Préfets au ministère ;
- 4 une proposition sous la forme de pSic à la Commission européenne ;
- 5 une inscription comme Sic par la Commission européenne.

Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.







Le site Natura 2000 **FR8201635 les étangs de la Dombes** fut proposé comme Sic (pSic) en mars 1999, a été ensuite transmis de nouveau dans un périmètre modifié, puis fut désigné zone spéciale de conservation par l'arrêté ministériel du 17 octobre 2008. D'une superficie de 47 656,4 ha, il résulte de la contribution de 66 communes – de leurs étangs – dont celle d'Ambérieux-en-Dombes avec une surface de 714,83 ha, ce qui représente 44,5 % de son territoire (carte zonages environnementaux : sites Natura 2000).

Trois habitats naturels, deux espèces végétales et quatre espèces animales d'intérêt communautaire, c'est-à-dire inscrits dans la directive Habitats 92/43/C.E.E., ont justifié la désignation de cette Z.S.C.

Les trois habitats naturels d'intérêt communautaire sont :

- la végétation des rives exondées des eaux stagnantes oligo-mésotrophes de code Natura 2000 3130 – végétation pionnière, très éphémère, des grèves de plans d'eau à niveau variable – ;
- la végétation aquatique des eaux dormantes (code 3150) – herbiers flottants librement et herbiers enracinés immergés – ;
- la végétation aquatique à Characées (code 3140) – champs d'algues.

Les deux espèces végétales d'intérêt communautaire sont :

- la marsilée à quatre feuilles ;
- le flûteau nageant.

Les quatre espèces animales d'intérêt communautaire sont :

- le triton crêté (amphibien) ;
- le vespertillon, ou murin, à oreilles échancrées (mammifère – chauve-souris) ;
- le cuivrée des marais (insecte – papillon) ;
- la leucorrhine à gros thorax (insecte – libellule).



D'autres espèces végétales et animales d'intérêt communautaire ont été ensuite recensées dans ce site Natura 2000, parmi lesquelles : la caldésie (ou flûteau) à feuilles de parnassie, la tortue cistude d'Europe, la bouvière (poisson) et les cinq autres espèces de chauve-souris (Mosaïque environnement 2004). Les oiseaux relèvent de la directive Oiseaux ; ils seront traités dans le chapitre sur la Z.P.S.

L'enjeu de Natura 2000 est de maintenir les habitats naturels et les espèces d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable. Un tel enjeu de préservation de la biodiversité Natura 2000 est satisfait à partir de l'accomplissement d'objectifs de conservation établis par le document d'objectifs (Docob) des sites dont la désignation est justifiée par ces espèces et habitats d'intérêt communautaire.

Si Natura 2000 a donc pour objectif de contribuer à assurer la biodiversité d'intérêt communautaire, un tel objectif a finalement pour corollaire la « valorisation des territoires ».

Une évaluation environnementale de P.L.U. au titre du L121-10 C.U. est par ailleurs à mener au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 comme le dispose l'article L414-4 du Code de l'environnement. Le Docob du site Natura 2000 Z.S.C. *étangs de la Dombes* a été élaboré par le bureau d'études Mosaïque environnement ; il fut validé le 01.07.04. Il n'y a pour l'instant pas d'opérateur pour la mise en œuvre du Docob. Les objectifs de conservation établis dans le Docob les plus directement liés à l'évaluation environnementale Natura 2000 d'un P.L.U. sont :

- 1 préserver la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant des étangs ;
- 2 préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques ;
- 3 préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Mosaïque environnement 2004 ab).

Ces objectifs sont maintenant explicités et détaillés à partir des éléments tirés du Docob élaboré par Mosaïque environnement (2004ab).

Garantir la pérennité et le bon fonctionnement de l'étang traditionnel dombiste :

Objectifs	Stratégie	Échelle concernée
Garantir un entretien régulier de l'étang	Maintien du cycle traditionnel assec/évolage	E
	Maintien du curage du bief et de la pêche	E
	Entretien des ouvrages et fossés	E
Maintien de l'alimentation en eau des habitats d'intérêt communautaire	Respect des us et coutumes de vidange et d'entretien des étangs	E
	Entretien des ouvrages et fossés	P
	Contrôler l'irrigation à partir de l'eau des étangs	E + P
Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle des étangs	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement lors de la culture de fond d'étang	E
	Favoriser une pisciculture respectueuse de l'environnement	E
Préservation de la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant	Favoriser une agriculture respectueuse de l'environnement dans la zone tampon.	P R
	Résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts	BV
	Résorption des pollutions liées à l'urbanisme	BV



Garantir une morphologie de l'étang conforme à la configuration dombiste	Éviter la création d'étangs de moins de 3 hectares	BV
Préservation de la qualité générale du site et des équilibres écologiques	Lutte contre une espèce animale à problèmes : le Grand Cormoran	E + R + A
	Lutte contre les autres espèces animales à problèmes : Ragondin, Rat musqué, Corneille ...	E + R
	Favoriser le retour de souches locales de canards	BV
	Gestion des autres oiseaux à problèmes dont le Cygne tuberculé	E + P
	Lutte contre les espèces végétales envahissantes : Ambroisie, Jussie, Solidage du Canada ...	E + P
	Limiter et résorber les dépôts de déchets	BV
	Préserver la qualité du site face aux activités de promenade et de randonnée	BV
	Maintenir ou restaurer une bonne diversité et fonctionnalité	BV

Les différentes échelles concernant les modalités d'intervention sont précisées :

E : étang, P : étang et les parcelles périphériques, BV : bassin versant, R : région, A : autre

☞ Garantir le maintien des conditions nécessaires aux habitats et espèces d'intérêt communautaire :

	Objectifs	Stratégie	Échelle concernée
GESTION DES HABITATS NATURELS ET DES ESPÈCES VÉGÉTALES	Préserver les habitats et espèces végétales de la Directive Habitats	Favoriser une pisciculture extensive	E
		Maintien de la végétation aquatique flottante et immergée présente	
		Diversifier les zones favorables aux espèces végétales de la Directive Habitats	
		Garantir les fluctuations naturelles du niveau de l'eau des étangs	
		Proscrire les apports de phytosanitaires sur les cultures de fond d'étang	
		Limiter l'eutrophisation et la dégradation des berges d'étangs	
PRÉSERVATION DES HABITATS DES ESPÈCES ANIMALES	Préserver les espèces animales de la Directive Habitats	Limiter la profondeur d'enfouissement des graines de plantes aquatiques lors du labour de fond d'étang	E + P
		Créer ou restaurer des zones favorables aux espèces animales de la Directive Habitats	



Les zones de protection spéciale (Z.P.S.) relèvent de la directive Oiseaux 79/409/C.E. C'est à partir de trois étapes : (1) un inventaire scientifique des zones les plus importantes pour la conservation des oiseaux (Zico), (2) une concertation locale organisée par les préfets et (3) une transmission au ministère, qu'une zone est transcrite en droit français, par un arrêté ministériel de désignation, puis notifiée à la Commission européenne.

Le site Natura 2000 FR 8212016 la Dombes (Z.P.S.) a été désigné comme tel par l'arrêté ministériel du 12.04.06. Cette Z.P.S. présente la même superficie que celle de la Z.S.C. les étangs de la Dombes (1664,30 ha, soit 67,3 % du territoire communal) avec laquelle elle intersecte et se superpose totalement. Cette Z.P.S. est une des zones humides d'importance majeure pour les oiseaux d'eau, ce qui tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces et à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage. 26 espèces d'oiseaux ont justifié la désignation de la Z.P.S. ; ces espèces se répartissent en deux groupes :

- 16 espèces inscrites à l'annexe I⁵ de la directive Oiseaux figurant sur la liste arrêtée le 16 novembre 2001 justifiant la désignation au titre de l'article L414-1 II (premier alinéa) du Code de l'environnement ;

⁵ Espèces d'intérêt communautaire faisant l'objet de mesures de conservation spéciale concernant leur habitat afin d'assurer leur survie et leur reproduction dans leur aire de distribution.



Espèces	Statut biologique dans la Z.P.S. (fiche du ministère)	Données sur les populations reproductrices dans la Z.P.S. (Mosaïque environnement 2004)
<u>Aigrette garzette</u> <i>Egretta garzetta</i>	reproduction	< 100 couples
<u>Bihoreau gris</u> <i>Nycticorax nycticorax</i>	reproduction	en régression
<u>Blongios nain</u> <i>Ixobrychus minutus</i>	reproduction	< 100 couples
<u>Busard Saint-Martin</u> <i>Circus cyaneus</i>	reproduction	5 à 10 couples
<u>Busard des roseaux</u> <i>Circus aeruginosus</i>	reproduction	stabilité
<u>Butor étoilé</u> <i>Botaurus stellaris</i>	étape migratoire	rare
<u>Cigogne blanche</u> <i>Ciconia ciconia</i>	reproduction	bien implantée en Dombes
<u>Crabier chevelu</u> <i>Ardeola ralloides</i>	reproduction	rare
<u>Echasse blanche</u> <i>Himantopus himantopus</i>	reproduction	seul site en Rhône-Alpes
<u>Grande aigrette</u> <i>Ardea alba</i>	hivernage	
<u>Guifette moustac</u> <i>Chlidonias hybridus</i>	reproduction	
<u>Héron pourpré</u> <i>Ardea purpurea</i>	reproduction	
<u>Martin-pêcheur d'Europe</u> <i>Alcedo atthis</i>	résidente	< 10 couples
<u>Milan noir</u> <i>Milvus migrans</i>	reproduction	50 à 100 couples
<u>Pic noir</u> <i>Dryocopus martius</i>	résidente	1 000 à 2 000 couples
<u>Pie-grièche écorcheur</u> <i>Lanius collurio</i>	reproduction	1 000 à 2 000 couples

- 10 espèces justifiant la désignation du site au titre de l'article L414-1 II (deuxième alinéa) C.E., ce sont des espèces autres que celles figurant sur la liste susmentionnée.

Espèces	Statut biologique dans la Z.P.S. (fiche du ministère)
Canard chipeau <i>Anas strepera</i>	reproduction
Canard souchet <i>Anas clypeata</i>	hivernage
Fuligule milouin <i>Aythya ferina</i>	reproduction
Fuligule morillon <i>Aythya fuligula</i>	reproduction
Grèbe à cou noir <i>Podiceps nigricollis</i>	reproduction
Héron cendré <i>Ardea cinerea</i>	reproduction
Héron garde-bœufs <i>Bulbucus ibis</i>	reproduction
Nette rousse <i>Netta rufina</i>	reproduction
Sarcelle d'hiver <i>Anas crecca</i>	hivernage
Sarcelle d'été <i>Anas querquedula</i>	reproduction



Aucune donnée n'est disponible sur l'état de conservation de la Z.P.S.

La Z.P.S. ne dispose pas de Docob mais le Docob de la Z.S.C. les étangs de la Dombes est valable pour les deux directives : Habitats et Oiseaux, donc pour la Z.P.S. la Dombes (Fabrice Coq de la Ddaf Ain *comm. pers.*). Aussi, le P.L.U. d'une commune contribuant à ces deux sites Natura 2000 est concerné directement ou indirectement par tous les objectifs de conservation de la Z.S.C. *les étangs de la Dombes*, objectifs détaillés précédemment.

8.2.2 Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF)

L'inventaire Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (Z.N.I.E.F.F.) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement.

Cet inventaire différencie deux types de zone :

Znieff de type 1

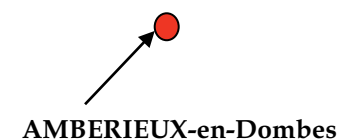
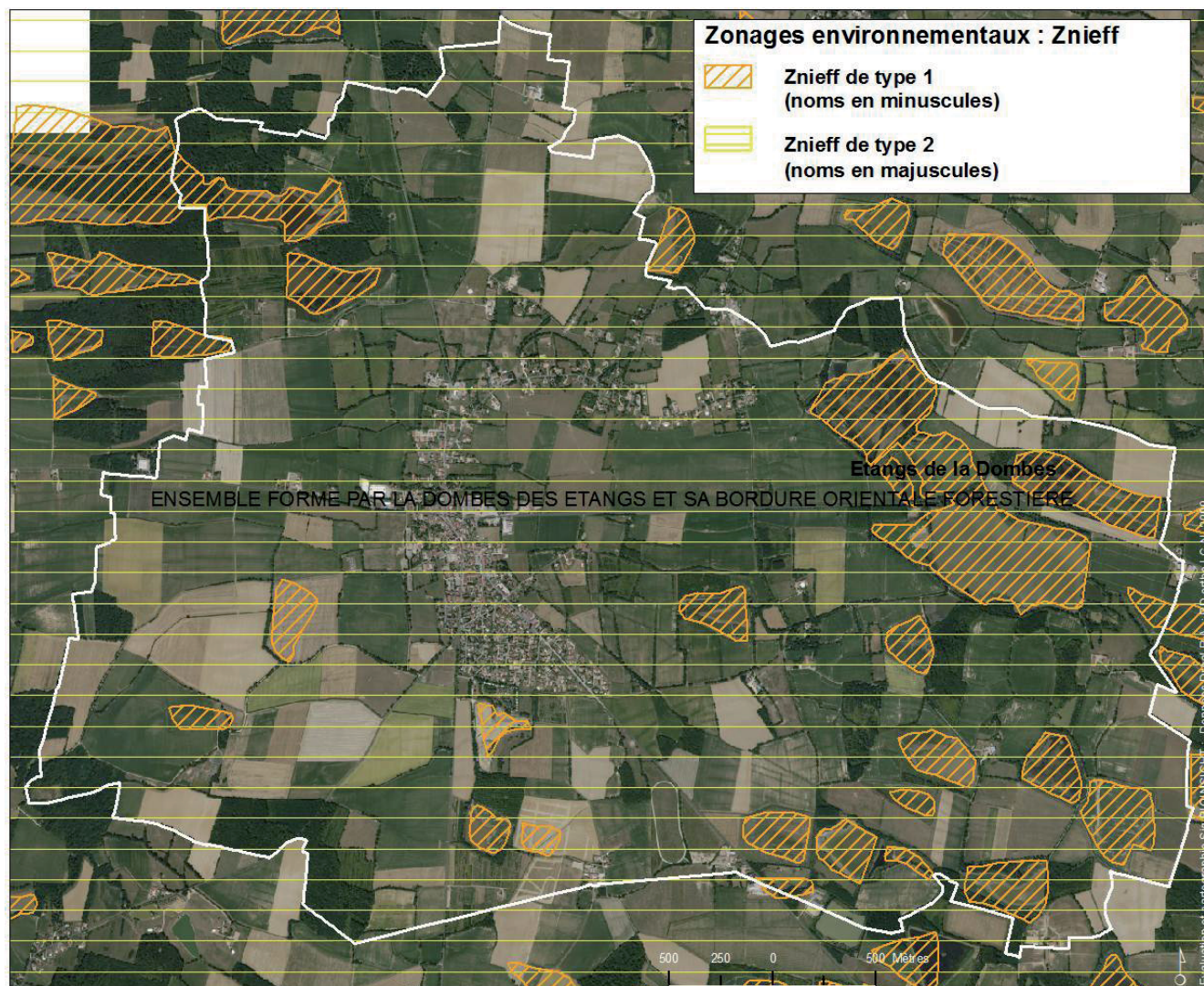
La circulaire n°91-71 du 14 mai 1991 du ministère de l'Environnement les définit ainsi : « Secteurs de superficie en général limitée, définis par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. » Une Znieff de type I est un territoire correspondant à une ou plusieurs unités écologiques homogènes. (Par unité écologique homogène, on entend un espace possédant une combinaison donnée de conditions physiques et une structure cohérente, abritant des groupes d'espèces végétales et animales caractéristiques de l'unité considérée : une pelouse sèche, une forêt, une zone humide...). Elle abrite obligatoirement au moins une espèce ou un habitat remarquable ou rare, justifiant d'une valeur patrimoniale plus élevée que celle des milieux environnants.

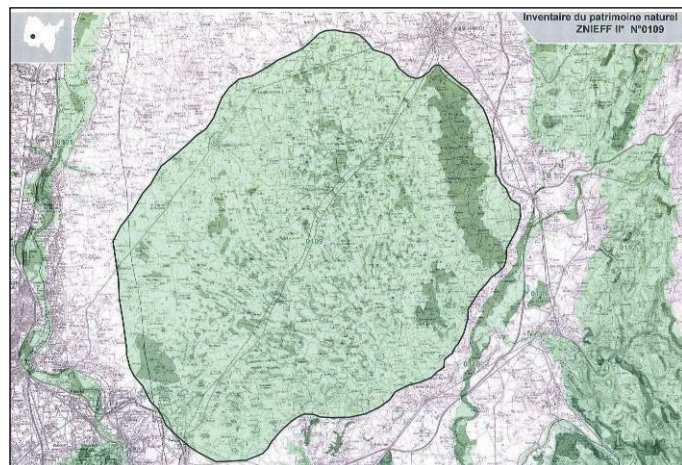
Znieff de type 2

La même circulaire les caractérise comme de : « Grands ensembles naturels riches ou peu modifiés, ou offrant des potentialités biologiques importantes. » Une Znieff de type II contient des milieux naturels formant un ou plusieurs ensembles possédant une cohésion élevée et entretenant de fortes relations entre eux. Chaque ensemble constitutif de la zone est une combinaison d'unités écologiques, présentant des caractéristiques homogènes dans leur structure ou leur fonctionnement. Elle se distingue de la moyenne du territoire régional environnant par son contenu patrimonial plus riche et son degré d'artificialisation plus faible.

L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois, l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel. Une richesse écologique ayant été décelée, elle doit être prise en compte.

Ambérieux-en-Dombes contribue à une Znieff de type 1 et à une Znieff de type 2 (carte zonages environnementaux Znieff) :





La ZNIEFF « Ensemble formé par la Dombes des étangs et sa bordure orientale forestière » de type II concerne 77 communes et couvre un territoire de 98 093 hectares. Elle englobe en totalité la commune d'AMBERIEUX-en-Dombes.

« Vaste plateau des Dombes (ou de la Dombes), assis sur un substrat tertiaire, est recouvert de moraines glaciaires et de limons loessiques récents. La grande extension de ces niveaux géologiques imperméables a été mise à profit dès l'époque médiévale pour l'installation d'un des réseaux d'étangs les plus importants de France.

La Dombes constitue un véritable cas d'école, celui d'un « agrosystème » modelé de longue date par l'homme, caractérisé par un haut niveau de biodiversité et une très grande originalité paysagère et biologique.

Il s'agit d'une zone humide d'importance majeure, identifiée par ailleurs en Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO). De même, elle est mentionnée dans le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée-Corse parmi les zones humides remarquables à l'échelle du bassin.

Au sein de la région Rhône-Alpes, c'est en outre l'ensemble naturel caractérisé par la plus forte « originalité » en ce qui concerne le peuplement d'oiseaux. Il est également connu pour son intérêt en matière de libellules, avec notamment la présence d'une population importante de Leucorrhine à gros Thorax, une libellule très rare.

La flore des étangs est également d'une grande originalité et compte de nombreuses espèces rares (Plantain d'eau graminé, Etoile d'eau, Elatine verticillée, Elatine à trois étamines, Pilulaire à globules, Limoselle aquatique, Lindernir couchée, Marsillée à quatre feuilles, Cicendie fluette...).

Le patrimoine biologique exceptionnel des étangs ainsi que de certains marais ou boisements périphériques justifie leur classement intégral en ZNIEFF de type I. L'enveloppe plus large délimitée par la ZNIEFF de type II traduit quant à elle l'intérêt fonctionnel majeur, dans la conservation du patrimoine biologique de ce remarquable réseau d'étangs, des espaces périphériques agricoles ou forestiers, ainsi que des réseaux hydrauliques parcourant le bassin versant.

En effet, le maintien en bon état de conservation écologique des étangs est tributaire du mode d'occupation de leur bassin versant : la régression continue des surfaces en herbe (notamment en périphérie des étangs), l'effacement progressif du maillage de haies et de boqueteaux (plus ou moins accentué selon les secteurs du plateau), l'étalement urbain, la multiplication des infrastructures ou les pollutions diffuses font désormais courir le risque d'une banalisation rapide de cette région d'exception.

L'intérêt fonctionnel de cette zone est tout d'abord d'ordre hydraulique (ralentissement du ruissellement, auto-épuration des eaux...). Il se traduit également bien sûr, en ce qui concerne la conservation des populations animales ou végétales, comme zone de passages, zone d'échanges et étape migratoire, zones de stationnement ou de dortoirs (essentiellement

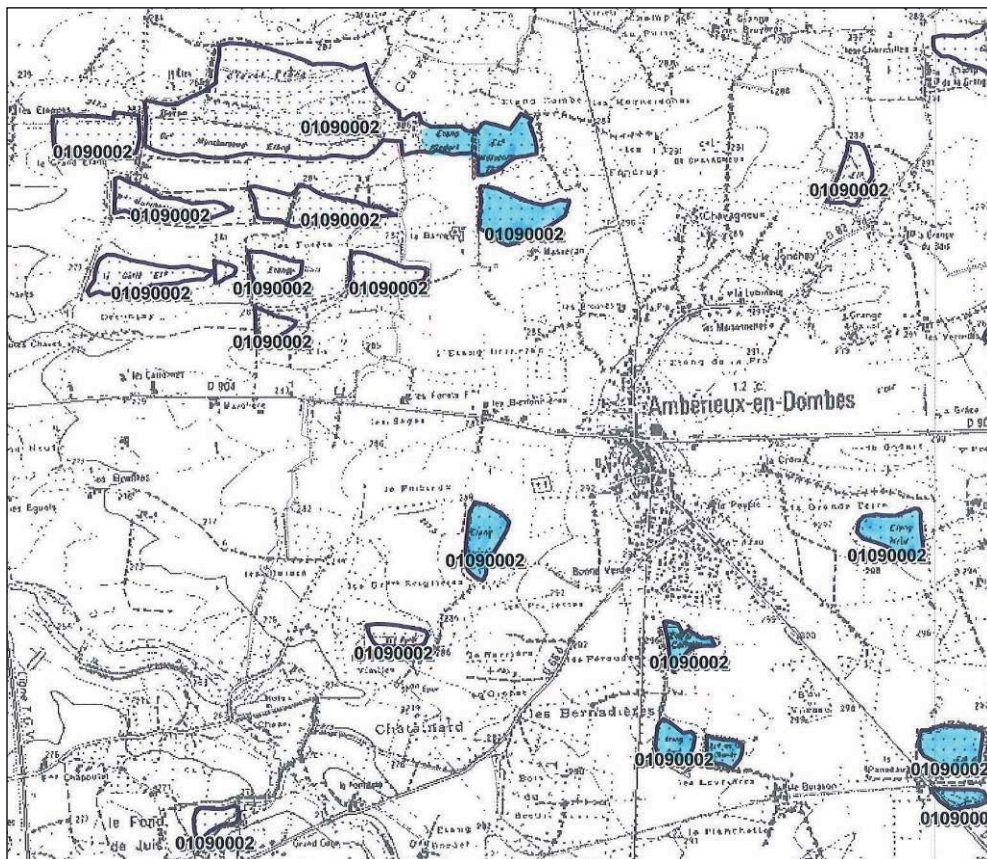


pour l'avifaune migratrice), ainsi que comme zone d'alimentation ou liée à la reproduction de nombreuses espèces remarquables, notamment en ce qui concerne l'avifaune nicheuse (neuf espèces d'ardéidés, Cigogne blanche, anatidés- dont le Canard chipeau, la Sarcelle d'été, la Nette rousse-, Busard des roseaux, Echasse blanche, Guifette moustac, Grèbe à cou noir, Fauvettes paludicoles dont le Phragmite des joncs, et beaucoup d'autres en zone d'étangs, mais aussi, Pics mar et cendré dans la frange forestière...).

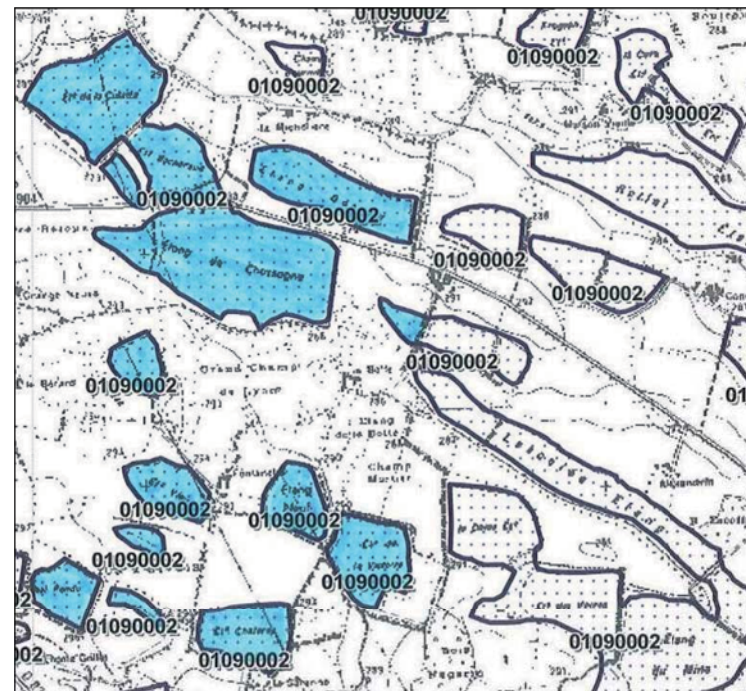
Doit également être évoqué l'intérêt paysager de la Dombes, mais aussi géomorphologiquement, (relief lié au retrait glaciaire), historique et ethnologique compte tenu de l'originalité des modes de faire-valoir locaux, voire scientifique et pédagogique, du fait de la situation de cet espace de nature à proximité immédiate de l'agglomération lyonnaise. »

Ce périmètre englobe la ZNIEFF de type I « Etangs de la Dombes ».

C'est une ZNIEFF multisite qui concerne les étangs ponctuant les territoires de 9 communes dont AMBERIEUX-en-Dombes, soit une surface totale de 17 681 hectares.



Sur AMBERIEUX-en-Dombes, 21 étangs sont répertoriés au sein de cette ZNIEFF.



« Située dans la partie centrale d'un vaste plateau sédimentaire, la Dombes des étangs est avant tout caractérisée par l'abondance de ses pièces d'eau. Ses « mille étangs » résultent à la fois d'éléments géologiques et d'interventions humaines anciennes. Ainsi la nature argileuse de ses sols leur interdit d'absorber une pluviosité pourtant moyenne, culminant principalement à l'automne. Ceci a d'abord abouti à la formation d'un paysage marqué par ces vastes zones marécageuses, rapidement considérées par l'homme comme insalubres et dangereuses. On trouve dès le 13^{ème} siècle la référence à des « coutumes d'étangs » désignant la création délibérée de pièces d'eau destinées à favoriser la pêche, à l'instigation de la noblesse et plus encore du clergé. Par la suite, les étangs connurent un développement majeur, néanmoins marqué de plusieurs vagues d'assèchement massif liées aux querelles récurrentes entre les physiocrates et les classiques, les « dessécheurs » et les « carpiers », mais aussi à la construction de la voie ferrée BOURG-en-Bresse/ LYON ou à des conflits d'intérêt financier. Après avoir culminé à plus de 20 000 hectares à la fin du 18^{ème} siècle, la surface actuelle des étangs approche à nouveau les 2/3 de cette superficie. Ceci ne signifie pas que l'intégralité de cette surface soit entièrement en eau au même instant puisque les étangs dombistes sont vidangeables et que le système d'exploitation traditionnel supposait une mise en assec régulière (généralement un an sur trois), aux fins de mise en culture.



Cette rotation régulière n'est plus appliquée de manière systématique mais marque encore un paysage dombiste en évolution constante. Malgré la fragilité évidente de cet équilibre et l'évolution incessante de la situation, la Dombes constitue toujours l'une des plus grandes zones d'eau douce de France et d'Europe. Cet intérêt n'est pas exclusivement quantitatif. En effet, le profil adouci des berges d'étang et une gestion piscicole encore globalement respectueuse de l'environnement permettent à la Dombes de conserver une place de tout premier plan quant à son attrait faunistique et floristique.

Avant tout célèbre par ses oiseaux d'eau, elle accueille en effet des populations significativement importantes au fil des saisons. En période de reproduction, elle est l'une des places fortes françaises des ardéidés (famille des hérons), la seule en France avec la Camargue à abriter la nidification des neuf espèces nichant dans notre pays (Grand Butor, Blongios nain, Héron cendré, Héron pourpré, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Grande Aigrette, Aigrette garzette et Héron gardeboeufs). De la même manière, les populations d'anatidés y sont encore remarquables, bien qu'elles aient vu leurs effectifs s'effondrer depuis quelques années. La Nette rousse, le Fuligule milouin, la Sarcelle d'été, tous nicheurs illustrent cet intérêt remarquable. Attirés eux aussi par les étangs, les Guifettes moustacs, les Echasses blanches et les Grèbes à cou noir trouvent en Dombes l'essentiel de leurs effectifs reproducteurs français. Pendant les migrations, de très nombreux limicoles, passereaux et rapaces profitent de la variété des paysages dombistes pour s'y nourrir et y faire halte. Enfin, la mauvaise saison est marquée par l'abondance des canards, dont l'effectif place annuellement la Dombes parmi les principales zones d'hivernage françaises. Cette richesse naturaliste remarquable n'est pas limitée à l'avifaune. La flore dombiste est elle aussi remarquable, une trentaine d'associations végétales caractérisant une série d'unités fonctionnelles réparties des plantes flottantes (au centre des étangs), à la chênaies pédonculée (périphérique à la Dombes). Les zones humides s'avèrent particulièrement riches et comptent de nombreuses espèces d'un intérêt majeur : Utriculaire vulgaire, Sagittaire à feuilles en flèche, Faux Nénuphars, Fougère d'eau (ou Marsilée) à quatre feuilles... La Dombes accueille aussi une cinquantaine d'espèces de mammifères, une intéressante variété de reptiles et d'amphibiens et semble remarquable au plan entomologique. Une libellule rare, la Leucorrhine à gros Thorax, y présentant même une abondance tout à fait remarquable au plan français. Cette richesse globale reste pourtant bien fragile. Les modifications des modes d'exploitation agricoles et piscicoles (et l'effondrement des populations nicheuses de canards et de limicoles qui semble en résulter), certaines pratiques cynégétiques et surtout l'expansion démographique constatée en périphérie de l'agglomération lyonnaise risquent fort de mettre en péril un équilibre d'ores et déjà menacé. »

8.2.3 Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux (ZICO)

Comme cela a été vu précédemment, la Dombes, d'un point de vue ornithologique, est la zone biogéographique présentant la plus grande diversité spécifique de la région Rhône-Alpes : elle possède 131 espèces d'oiseaux nicheurs. C'est une zone humide d'importance internationale pour les oiseaux migrateurs, classée en ZICO (zone importante pour la conservation des oiseaux).

Les Zones Importantes pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) concernent de grands espaces naturels, avec des potentialités biologiques importantes qui permettent de maintenir de façon naturelle les populations aviaires, soit 79 800 ha sur la Dombes.

« La Dombes est une des zones humides d'importance majeure en France ; elle est inventoriée comme ZICO.

L'importance internationale de la Dombes comme zone humide favorable aux oiseaux d'eau tient à la fois à la diversité des espèces d'intérêt communautaire qui s'y reproduisent, à l'importance des effectifs de ces mêmes espèces, ainsi qu'à l'ampleur des stationnements d'oiseaux d'eau toutes espèces confondues, en migration et en hivernage.

Les principales espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire recensées sur le site sont les suivantes : Grèbe à cou noir, Bihoreau gris, Crabier chevelu, Aigrette garzette, Blongios nain, Héron pourpré, Cigogne blanche, Guifette moustac, Busard des roseaux et Echasse blanche. Par ailleurs, la Dombes accueille d'importantes populations d'oiseaux migrateurs, essentiellement des anatidés.

La Dombes est un plateau marqué par une multitude d'étangs alimentés par les précipitations. Les étangs sont de création artificielle dont la plus ancienne remonte au 13^{ème} siècle. Il y a actuellement environ 1 100 étangs répartis sur 67 communes du département de l'Ain. Ces étangs sont alimentés par les eaux de ruissellement et les pluies. Pour compléter leur remplissage, il s'est établi au fil du temps un système de chaîne d'étangs dont le fonctionnement dépend de l'accord de tous les propriétaires.



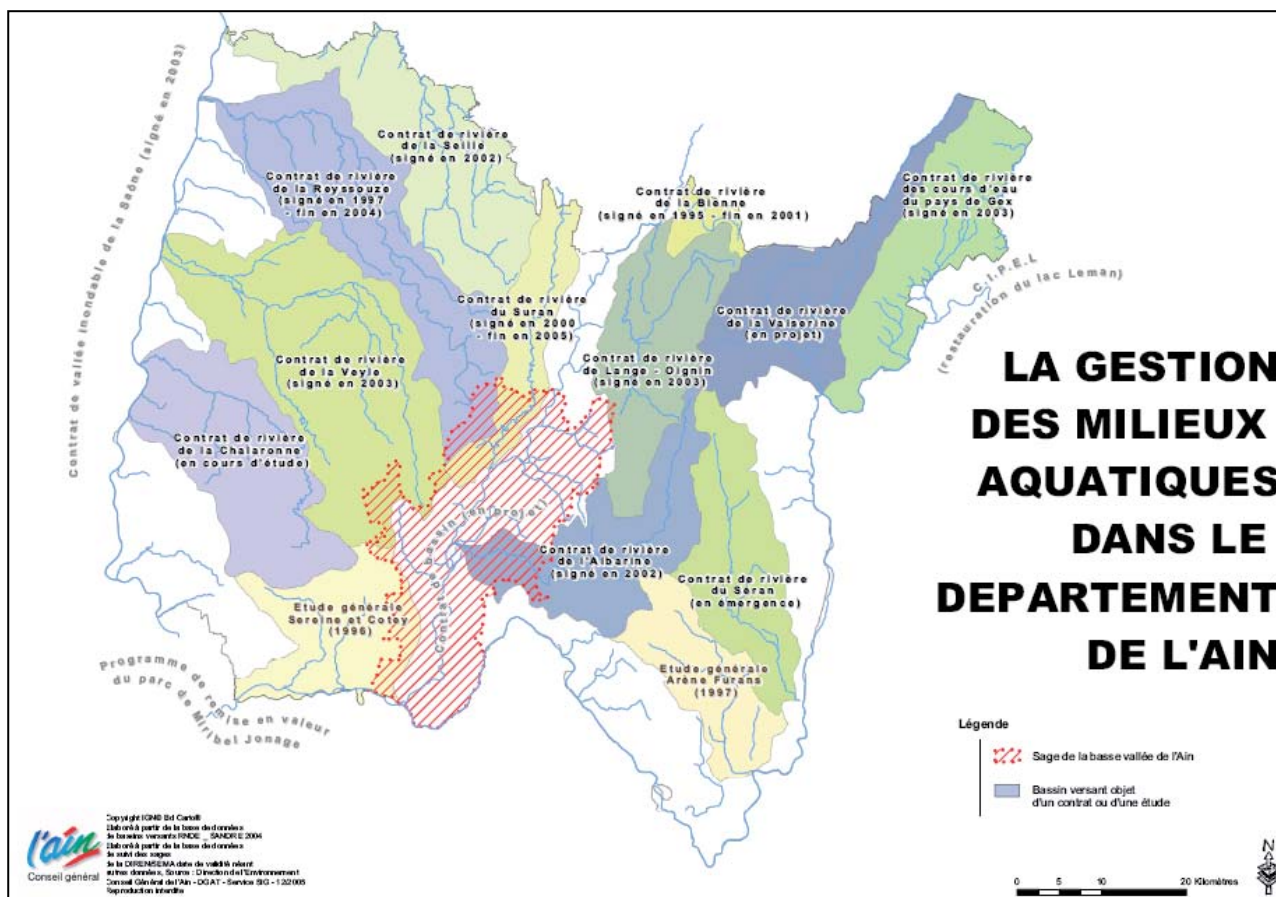
8.2.4 Contrat de rivière de la Chalaronne

Les contrats de rivière sont des outils de gestion globale et concertée des milieux aquatiques. Ils ont pour objectif de mettre en œuvre, sur cinq ans généralement, un programme de réhabilitation et de gestion de la rivière. Le contrat de rivière est un engagement de nature contractuel entre un ou plusieurs maîtres d'ouvrage, l'Etat, la région, le département, l'agence de l'eau et les usagers sur la réalisation d'actions pour :

- la préservation ou l'amélioration de la qualité de l'eau, principalement grâce à l'assainissement des communes, mais aussi des industries et exploitations agricoles ;
- la restauration de milieux aquatiques ;
- la protection du milieu vivant lié à l'eau ;
- la prévention des crues ;
- la mise en valeur touristique de la rivière ;
- la sensibilisation de tous les acteurs de l'eau.

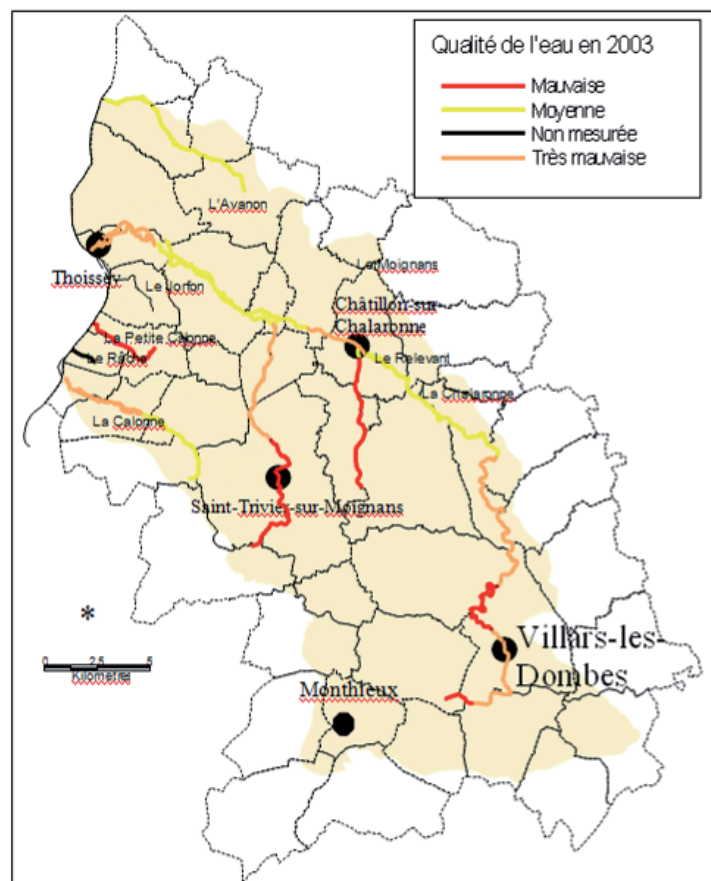
Le **contrat de rivière de la Chalaronne**, qui a été signé le 8 février 2008 pour une durée de sept ans, est porté par le syndicat des rivières des territoires de Chalaronne constitué par un arrêté préfectoral en date du 15.01.08. ; 31 communes sont adhérentes et également la Communauté de communes de Val de Saône Chalaronne (carte ci-dessous). La zone concerné par le contrat de rivière de la Chalarone est composé de huit bassins versants classés du nord au sud : Avanon ; **Chalaronne** ; Moignans, Relevant, Jorfond ; Petite Calonne ; Râche ; Calonne. S mixte des territoires de Chalaronne 2007, 2008ab).

AMBERIEUX-en-Dombes appartient au bassin versant de la Chalaronne. Ce bassin versant compte 397 étangs, soit environ 3 900 hectares en eau (10% de son bassin versant). La Chalaronne est la rivière principale parcourant ce bassin versant et son hydrologie est intimement liée à la présence de ces étangs sur sa tête de bassin, en particulier en hiver lors de leur période de vidange. La commune d'AMBERIEUX-en-Dombes n'est traversée par aucune rivière mais présente un réseau d'étangs conséquent. Ainsi, la commune a été intégrée dans la réflexion relative à ce contrat.



Le Syndicat Mixte des Territoires de Chalaronne est précurseur du SRTC qui ne disposait que d'une compétence étude, avant la signature du contrat de rivière en 2008. Le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Chalaronne et le Syndicat Intercommunal d'Aménagement et d'Entretien de la Moyenne Chalaronne ont été dissous au moment de la création du SRTC disposant dès lors de la compétence travaux.

Il a pour objet l'étude, la coordination, l'animation et la communication des opérations définies dans le cadre du contrat de rivière des territoires de Chalaronne, incluant la Chalaronne, l'Avanon, la Petite Calonne, la Calonne, le Jorfon, la Râche et leurs affluents et de toutes démarches ou opérations relatives à la gestion de l'eau et des rivières. Le SRTC assure la maîtrise d'ouvrage de ces opérations

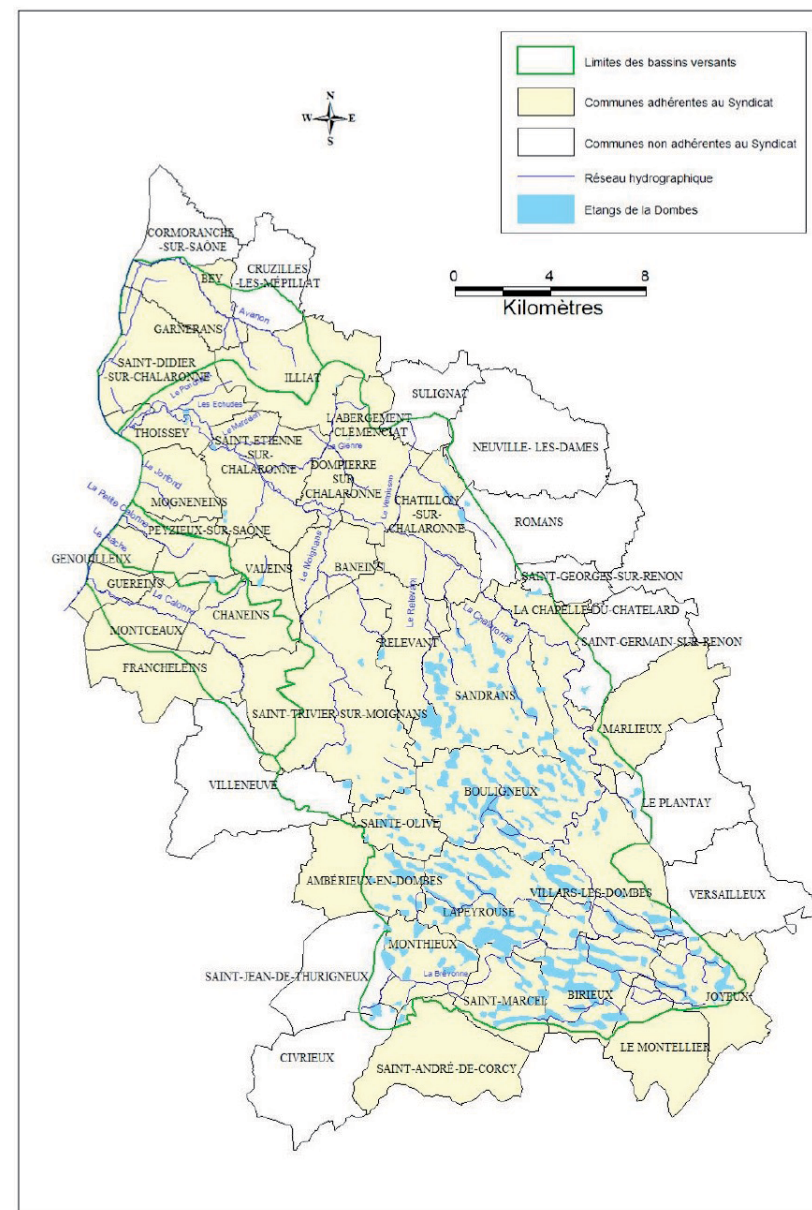


Le contrat de rivière est fondé sur un diagnostic dont les études complémentaires ont montré que la Chalaronne possède une très mauvaise qualité à sa source (Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2007, 2008ab).

La Chalaronne était ainsi concernée par deux problèmes majeurs :

- Une très mauvaise qualité des eaux dès sa tête de bassin (amélioration ensuite grâce à l'autoépuration naturelle de la rivière et une dilution des pollutions par augmentation des débits).
- Des débits d'étiages très faibles, voir quasi nuls, sur sa tête de bassin posant des problèmes importants de gestion quantitative de la ressource (conciliation d'usages : pêche, moulins, agriculture, traversée de bourgs etc...).

La dégradation avancée des milieux a fait prendre conscience aux élus la nécessité d'avoir une gestion globale des cours d'eaux à une échelle pertinente.





Les objectifs du contrat sont :

- L'amélioration de la qualité des eaux superficielles et souterraines
- L'optimisation de la gestion quantitative des eaux superficielles,
- L'amélioration du fonctionnement physique et écologique des milieux aquatiques,
- La valorisation des milieux aquatiques d'un point de vue paysager et récréatif.

Ces objectifs principaux de regroupent en trois volets majeurs A, B et C pour ce décliner en objectifs opérationnels (voir tableau ci-dessous du Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2008ab).

VOLET	OBJECTIF	OBJECTIFS			
VOLET A	Amélioration ou préservation de la qualité de l'eau	Améliorer les usées	VOLET B1-3	Mettre en valeur les milieux aquatiques	Elimination pa
		Améliorer le not			Mettre en plac fil d
		Amélior d'ass			Restaurer patrimoine nat lié
		Lutter con diffuses	VOLET B2	Prévention et protection contre le risque inondation	Ne pas aq d'inon
		Réduire les			Réduire l
VOLET B1-1	Préserver et améliorer la qualité écologique des milieux	Préserver, ré fluvial et espèc			Diminuer
		Restaur aquatiques e			Assurer une
		Restaurer ou h	VOLET B3	Réduire les pressions à l'étiage	Améliorer la de
		Préserver populations			Limite prélèvement pér
VOLET B1-2	Préserver et améliorer la qualité physique des milieux	Faire respé mobilité p			Assurer le i minimu
		Sécuriser les s	VOLET C	Animation, évaluation et communication	Renforcer
		Maîtriser le tran			Mettre en sensib communicati
		Redonner u permette un é			Mettre en pl évaluat

Certains des objectifs opérationnels directement liés aux objectifs généraux présentent différents indicateurs.



Volets	N° de l'indicateur	Intitulé de l'indicateur	Type d'indicateur
Volet A : Améliorer ou préserver la qualité des eaux superficielles	A1-1	Population des communes et leur mode d'assainissement	Pression
	A32	Qualité physico-chimique des cours d'eau	Etat
	A1-24-2	Taux de dépollution de l'assainissement non collectif	Réponse
	A3-59	L'activité agricole (caractérisation des exploitations agricoles)	Pression
	A3-89	Variété des molécules polluantes dans les eaux	Pression et Etat
	A3-90	Teneur en polluants dans les eaux	Etat
	A3-63	Engagement dans les procédures agri-environnementales (MAET et PVE notamment)	Réponse
	A3-70	Taux d'aménagement des parcelles à risque	Réponse
	A3-73	Taux de sensibilisation des différents usagers (agriculteurs, riverains, collectivités...) aux pratiques moins polluantes	Réponse
Volet B1-1 : Améliorer ou préserver la qualité écologique des milieux	B11-108	Qualité de la ripisylve	Etat
	B11-138	Linéaire de cours d'eau artificialisé	Pression
	B11-107	Réalisation du programme de gestion de la ripisylve	Réponse
Volet B1-3 : Mettre en valeur les milieux aquatiques	B13-350	Linéaire rendu favorable au développement de la faune piscicole	Réponse
	B13-155	Gestion de l'espace de liberté des cours d'eau	Réponse
Volet B3 : Réduire les pressions à l'étiage	B3-224	Volumes d'eau prélevés par les usagers	Pression
	B3-253	Sévérité des étiages des cours d'eau	Etat
	B3-241-2	Gestion des prélèvements en période critique	Réponse

Les objectifs généraux et opérationnels des volets A (amélioration ou préservation de la qualité de l'eau) et B1-1 (préserver et améliorer la qualité écologique des milieux) concernent directement le territoire d'Ambérieux-en-Dombes. Ils ont une portée d'autant plus grande pour la présente évaluation environnementale qu'ils rejoignent les objectifs de conservation des autres zonages environnementaux, plus spécialement des sites Natura 2000.

8.2.5 Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux : Sdage 2010-2015 R.M.



Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) est un document de planification décentralisé instauré par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Il est élaboré sur le territoire du grand bassin hydrographique du Rhône (partie française), des autres fleuves côtiers méditerranéens et du littoral méditerranéen.

Le SDAGE bénéficie d'une légitimité politique et d'une portée juridique. Il définit pour une période de 6 ans les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau ainsi que les objectifs de qualité des milieux aquatiques et de quantité des eaux à maintenir ou à atteindre dans le bassin. Son contenu a été défini par 2 arrêtés ministériels en date du 17 mars 2006 et du 27 janvier 2009.

Dans la pratique, le SDAGE formule des préconisations à destination des acteurs locaux du bassin. Il oblige les programmes et les décisions administratives à respecter les principes de gestion équilibrée, de protection ainsi que les objectifs fixés par la directive cadre sur l'eau de 2000.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a

Un P.L.U. doit être compatible avec les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par les schémas directeurs d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) comme le dispose le Code de l'urbanisme (article L123-1-9). Par ailleurs, lorsqu'un Sdage est approuvé après l'approbation d'un plan local d'urbanisme, ce dernier doit, si nécessaire, être rendu compatible dans un délai de trois ans (article L123-1-9 C.U).



La notion de compatibilité

Si un programme ou une décision administrative contenait des éléments en contradiction avec le SDAGE, le juge pourrait l'annuler au motif qu'il n'est pas compatible avec le SDAGE. Déjà applicable en 1996, la notion de compatibilité est moins contraignante que celle de conformité puisqu'il s'agit d'un rapport de non contradiction avec les options fondamentales du schéma. Cela suppose qu'il n'y ait pas de différence importante entre le SDAGE et la décision concernée.

Le juge conserve ainsi une marge d'appréciation de la compatibilité avec les dispositions du SDAGE.

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a

Le Sdage 2010-2015 Rhône Méditerranée a été approuvé le 20 novembre 2009 (J.O. 17.09.09.) ; il se fonde sur huit orientations fondamentales (Comité de bassin Rhône-Méditerranée 2010a).



Questions importantes de l'état des lieux		Orientations fondamentales	OF 1	OF 2	OF 3	OF 4	OF 5	OF 6	OF 7	OF 8
			Prévention	Non dégradation	Socio économie et objectifs environnementaux	Gestion locale et aménagement du territoire	Lutte contre la pollution	Restauration physique des milieux	Equilibre quantitatif	Gestion des inondations
Qi 1	Gestion locale									
Qi 2	Aménagement du territoire									
Qi 3	Prélèvements									
Qi 4	Hydroélectricité									
Qi 5	Restauration physique									
Qi 6	Crue et inondations									
Qi 7	Substances toxiques									
Qi 8	Pesticides									
Qi 9	Eau et santé									
Qi 10	Socio économie									
Qi 11	Efficacité des stratégies									
Qi 12	Durabilité de la politique de l'eau									
Qi 13	Contexte méditerranéen									
Hors Qi	Lutte contre la pollution									
Hors Qi	Eutrophisation									
Hors Qi	Zones humides									
Hors Qi	Espèces et biodiversité									

Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a

Dans le cadre de l'élaboration d'un P.L.U., les orientations fondamentales du projet de Sdage 2010-2015 les plus directement concernées sont :

- 1 orientation fondamentale 6 : restauration physique des milieux, plus particulièrement, l'orientation fondamentale 6-B : prendre en compte, préserver et restaurer les zones humides ;
- 2 orientation fondamentale 5 : lutte contre la pollution, plus particulièrement, l'orientation fondamentale 5-A : poursuivre les efforts de lutttes contre les pollutions d'origine domestique et industrielle (encadrés ci-dessous tirés fondamentales (Comité de bassin Rhône-Méditerranée 2010a,b).



Cette orientation 6B est composée de huit dispositions, dont la disposition 6B-6 concerne les mesures compensatoires en cas d'altération de zone humide que le Sdage prévoit (encadré ci-dessous).

Disposition 6B-6

Préserver les zones humides en les prenant en compte à l'amont des projets

En vertu de l'obligation générale de respect de l'environnement prévue par le code de l'environnement et le code de l'urbanisme, et en particulier des obligations résultant de la reconnaissance de l'intérêt général attaché à la préservation et à la gestion durable des zones humides de l'article L211-1-1 du code de l'environnement :

- le règlement des SAGE peut définir des règles nécessaires au maintien des zones humides présentes sur son territoire ;
- les services de l'Etat s'assurent que les enjeux de préservation des zones humides sont pris en compte lors de l'élaboration des projets soumis à autorisation ou à déclaration ;
- les documents d'urbanisme définissent des affectations des sols qui respectent l'objectif de non dégradation des zones humides présentes sur leurs territoires.

Après étude des impacts environnementaux, lorsque la réalisation d'un projet conduit à la disparition d'une surface de zones humides ou à l'altération de leur biodiversité, le SDAGE préconise que les mesures compensatoires prévoient dans le même bassin versant, soit la création de zones humides équivalentes sur le plan fonctionnel et de la biodiversité, soit la remise en état d'une surface de zones humides existantes, et ce à hauteur d'une valeur guide de l'ordre de 200 % de la surface perdue.

LES MESURES COMPLÉMENTAIRES EN LIEN AVEC L'ORIENTATION FONDAMENTALE N°6B

PRENDRE EN COMPTE, PRÉSERVER ET RESTAURER LES ZONES HUMIDES

Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Les zones humides couvrent environ 5% de la surface du bassin et sont liées pour :

- 63% aux rivières et plaines alluviales ;
- 21% aux marais côtiers ;
- 3% aux plans d'eau ;
- et 13% sont des tourbières, marais et étangs.

Elles jouent un rôle essentiel en terme de régulation des eaux, d'autoépuration et de réservoir pour la biodiversité et interviennent dans l'atteinte des objectifs de la directive.

Malgré les efforts réalisés depuis une dizaine d'années pour les préserver, leur destruction reste alarmante.

C'est pourquoi la situation justifie une mobilisation forte de tous les acteurs, dans le cadre du SDAGE. Celui-ci réaffirme la nécessité :

- de ne pas dégrader les zones humides existantes et leurs bassins d'alimentation ;
- d'engager des programmes contribuant à leur reconquête hydraulique et biologique ;
- et préconise notamment de conditionner toute décision administrative et tout financement public à l'examen des conséquences de tout projet sur les zones humides, de communiquer sur leur intérêt environnemental...

Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

Au terme de l'application du schéma directeur, il est visé :

- de disposer d'une évaluation actualisée de zones humides du bassin qui permette un suivi du patrimoine du bassin ;

- d'avoir engagé des opérations de restauration visant à une reconquête hydraulique et biologique de zones humides.

Le programme de mesures en résumé

L'amélioration de la prise en compte, la préservation et la restauration des zones humides constituent un volet du programme de mesures, non exigé au titre de la directive cadre sur l'eau, mais qui sont préconisées en raison de leur contribution à l'atteinte des objectifs environnementaux des milieux aquatiques.

Les mesures à mettre en œuvre sont organisées selon quatre thèmes :

- développement de la connaissance notamment sur le fonctionnement hydraulique ;
- réhabilitation sociale des zones humides en requalifiant en particulier leur rôle d'infrastructure naturelle, pour l'épanchement des crues par exemple ;

- préservation et restauration en prenant appui sur différents outils (protection réglementaire, actions partenariales et contractuelles, acquisitions), des actions de restauration dimensionnées en fonction de l'état de dégradation voire des opérations de récréation ;

- développement du suivi au sein d'observatoires de l'évolution des zones humides cohérent avec le suivi des masses d'eau.

POURSUIVRE LES EFFORTS DE LUTTE CONTRE LES POLLUTIONS D'ORIGINE DOMESTIQUE ET INDUSTRIELLE



Les enjeux et la stratégie du bassin en résumé

Depuis une dizaine d'années, des progrès ont été réalisés en matière d'assainissement collectif et industriel, ainsi qu'une réduction significative des flux polluants rejetés par les élevages. La pollution oxydable n'apparaît donc plus aujourd'hui, à l'échelle du bassin, comme un enjeu de même niveau que la pollution par les substances dangereuses.

Les efforts doivent cependant être poursuivis face à la croissance démographique, au développement touristique et urbain, et au retard dans la mise en conformité de grandes collectivités du bassin vis-à-vis des obligations de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU).

La stratégie générale du SDAGE tient donc compte des progrès qui seront accomplis dans la lutte contre la pollution domestique d'ici 2015, avec l'achèvement de la mise aux normes des équipements.

Des mesures complémentaires aux obligations réglementaires sont définies et adaptées pour les milieux fragiles ou subissant de fortes pressions.

Le SDAGE définit également des mesures visant les principales activités accidentogènes et les bassins versants particulièrement vulnérables aux pollutions accidentelles.

Enfin, dans le cadre du maintien du bon état, le SDAGE fixe des orientations devant pérenniser les acquis épuratoires en abordant la question de l'exploitation des ouvrages et du financement de leur renouvellement.

Les objectifs et résultats attendus du SDAGE en résumé

Le SDAGE vise :

- pour mémoire, l'achèvement complet de la mise en conformité des systèmes d'assainissement des agglomérations de plus de 2000 EH avec la directive ERU dans les plus brefs délais ;
- la couverture générale du bassin en schémas directeurs d'assainissement et leur intégration dans les plans locaux d'urbanisme, ces schémas devant comporter un volet "pluvial" pour toutes les collectivités urbaines ;

- la couverture générale du bassin par des schémas départementaux de gestion des boues d'épuration et de matière de vidange ;
- la réalisation d'un plan d'intervention de bassin destiné à coordonner les plans départementaux pour les pollutions accidentelles majeures.

Le programme de mesures en résumé

Les actions à mettre en œuvre pour poursuivre les efforts de lutte contre les pollutions d'origine domestique et industrielle correspondent à des compléments aux obligations réglementaires de mise aux normes de l'assainissement, compléments nécessaires pour l'atteinte du bon état.

Elles sont réparties en trois volets :

- le traitement de rejets issus d'activités non visées par les obligations réglementaires (activités viticoles et de

production agro-alimentaire, pollutions urbaines diffuses et dispersées, décharges polluantes) ;

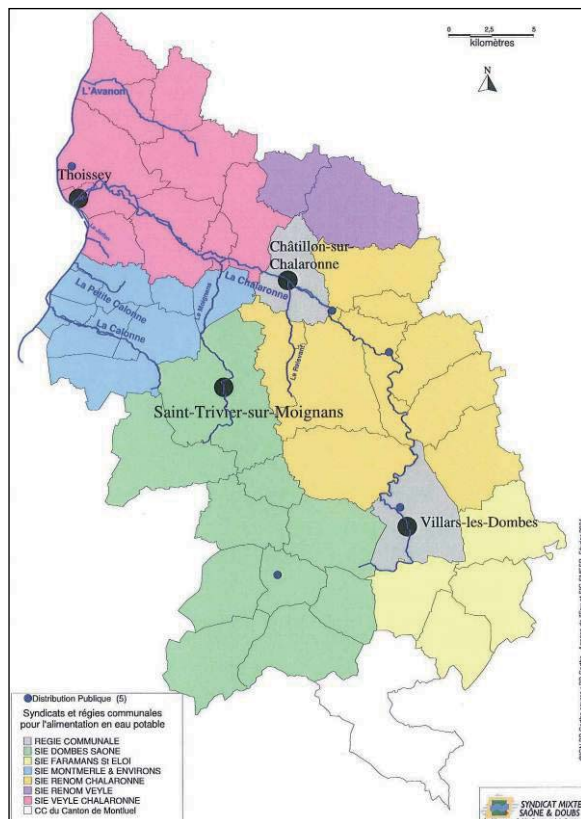
- le traitement plus poussé (azote, phosphore, microbiologie) de certains rejets et/ou le déplacement du point de rejet, au niveau d'installations existantes ;
- la lutte contre les pollutions propagées par les eaux pluviales.



9 Services publics liés à l'environnement, nuisances et risques

9.1 Services publics liés à l'environnement

9.1.1 L'alimentation en eau potable



L'alimentation en eau potable de la commune est assurée par le Syndicat Intercommunal des Eaux Dombes Saône.

Créé en Mars 1947, ce syndicat, basé à CIVRIEUX, regroupe 24 communes. L'exploitation est confiée au SDEI Rhône-Saône. La station de captage est localisée à MONTHIEUX, près de CIVRIEUX.

L'eau potable à destination d'AMBERIEUX-en-Dombes est **stockée dans le seul** réservoir présent dans la commune (500 m³) au niveau des lotissements pavillonnaires de la Bonne Vente. La commune est entièrement desservie par **le réseau public d'alimentation en eau potable**.

En matière de qualité, ce captage répond aux normes en vigueur. L'eau pompée subit un traitement d'ozonation – filtration- et de désinfection avant sa distribution. Le rapport de la DDASS en 2006 indique une bonne qualité bactériologique. Les résultats sont les suivants :

- 100 % des résultats effectués sont conformes en matière de bactériologie et de nitrates (teneur moyenne de 22 mg / l contre une valeur réglementaire de 50 mg / l)
- l'eau est peu fluorée avec une teneur moyenne de 0,1 mg / l (contre une valeur réglementaire maximale de 1,5 mg / l)
- l'eau est calcaire avec une dureté moyenne de 32°F
- tous les pesticides mesurés sont restés conformes à la norme de 0,10 µg / l. La valeur maximale relevée concerne l'oxadixyl (0,08 µg / l)
- les solvants chlorés, notamment le tétrachloréthylène, régulièrement détecté, sont conformes aux limites de qualité.

Le syndicat a réfléchi à la mise en place d'interconnexion avec d'autres syndicats pour sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants des communes adhérentes.

La qualité des eaux potables d'Ambérieux-en-Dombes est bonne. La commune ne fait pas partie de zones vulnérables, notamment situées le long des cours d'eaux. En outre, la conformité bactériologique des eaux est comprise entre 95 et 100% et est donc bonne.



9.1.2 L'assainissement

9.1.2.1 Schéma directeur d'assainissement et zonage d'assainissement

La commune d'Ambérieux dispose d'un schéma directeur d'assainissement et d'un zonage d'assainissement (mais pas un zonage d'eaux pluviales) élaboré dans le cadre de l'étude réalisée par Ginger environnement (Ginger environnement 2005) qui a été placée à enquête publique en 2006.

En effet, au titre du Code général des collectivités territoriales (article L2224-10), les communes ont obligation de délimiter :

- « - Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées,
- les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien,
- les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement,
- les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement. »

9.1.2.2 Réseau d'assainissement collectif et station d'épuration

La commune d'Ambérieux-en-Dombes dispose d'un réseau d'assainissement collectif de 10,3 km qui originellement était en unitaire puis fut conçu en partie en séparatif à la suite de travaux consécutifs à un sous-dimensionnement. 9,4 km linéaires sont de type unitaire, et 0,9 km en séparatif (Bilan annuel du délégataire – 2011).

En juillet 2008, la commune mit en œuvre une Step à filtre planté de roseaux d'une capacité de 1900 E.H. (voir définition ci-contre), dont le point de rejet est le ruisseau de la Pierre. Le débit journalier moyen observé en 2011 était de 438 m³ pour une capacité nominale de 1 632 m³. Les charges entrantes en polluants sont inférieures à la capacité de la station.

L'équivalent-habitant (EH) reflète la pollution quotidienne engendrée par un individu et détermine le dimensionnement des stations d'épuration en fonction de la charge polluante. Il permet de comparer les flux de matières polluantes de la pollution domestique et des autres pollutions (les charges rejetées par l'industrie sont converties en équivalents-habitants) et d'estimer la pollution brute produite par une commune. Cette pollution brute exprime la quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne, c'est-à-dire contenue dans 150 litres d'eau usée.

Un équivalent-habitant correspond à 60 g de DBO₅ ; 135 g de DCO (demande chimique en oxygène) ; 9,9 g d'azote ; 3,5 g de phosphore.

La **DBO₅** (demande biologique en oxygène en 5 jours) est un paramètre permettant de déterminer la quantité d'oxygène nécessaire pour l'élimination, y compris par auto-épuration, de la pollution organique. Elle mesure la présence de matières organiques présentes dans les effluents et caractérise leur biodégradabilité. La charge mesurée en entrée et en sortie de station permet d'évaluer la réduction de la pollution organique effectuée par la station.



9.1.2.3 Assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif (autonome) a été transmise à la communauté de communes.

La qualité de fonctionnement et la mise aux normes des systèmes d'assainissement non collectif (autonome) présentent également des dysfonctionnements (Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2007).

La commune compte 163 foyers en assainissement autonome. L'étude de sols montre une aptitude défavorable à l'épuration des eaux usées et donc à la mise en place de tranchées d'épandages. Il est préconisé la mise en place d'une fosse toutes eaux suivie d'un filtre à sable drainé vertical.
41% des foyers possèdent des filières de traitement inadaptées voir aucun traitement des eaux.

Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2007

Ifen 2008

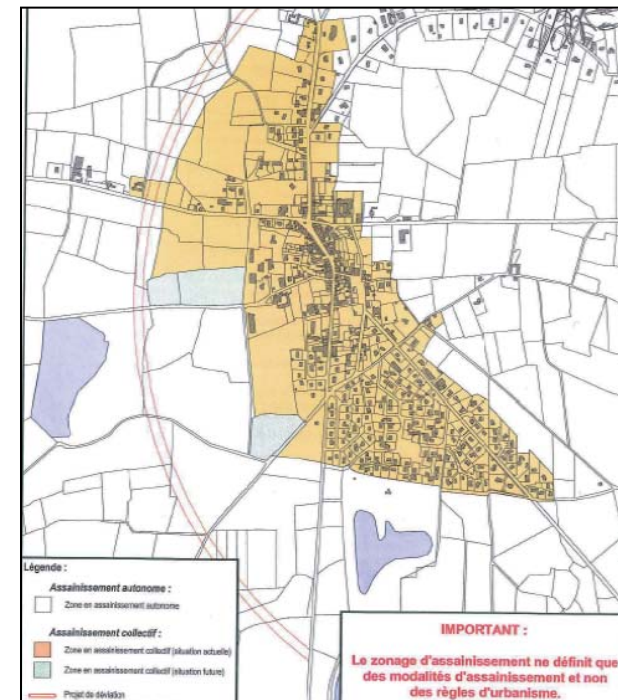
L'étude du zonage d'assainissement a montré que, d'une manière générale, la nature des terrains sur la commune n'est pas favorable à l'assainissement autonome du fait de la très faible perméabilité des sols, conséquence du caractère argileux du secteur. Dans ces conditions, la filière de type filtre à sable vertical drainé est recommandée sur les zones ayant fait l'objet d'une étude des sols (Schéma Directeur d'Assainissement).

9.1.2.4 Zonage d'assainissement

Toutes les zones d'ouverture à l'urbanisation AU du projet de P.L.U sont déjà ou seront en secteurs raccordés à l'assainissement collectif. A noter que certaines zones U du projet de P.L.U. sont en assainissement non collectif.

9.1.2.5 Eaux pluviales

Les eaux pluviales sont rejetées dans les fossés après collecte (Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2007).





9.1.3 La collecte et le traitement des déchets

Le nouveau plan départemental d'élimination des déchets ménagers et assimilés définissant les modes de collecte et de traitement des déchets, a été approuvé le 12 Novembre 2007.

L'organisation et la gestion des déchets sont assurées par le syndicat mixte d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets ménagers et assimilés Beaujolais Dombes **SYTRAIVAL** ainsi que le **SMICTOM Saône-Dombes**, regroupant 22 communes et 38 502 habitants (auquel adhère la Communauté de Communes Porte Ouest de la Dombes), dont le siège est à Misérieux. La collecte est hebdomadaire et le centre d'enfouissement des déchets est localisé à Misérieux.

Les ordures ménagères sont ramassées lors d'une collecte hebdomadaire. La moitié des déchets est acheminée à l'usine d'incinération de Villefranche-sur-Saône et l'autre moitié est envoyée au centre de stockage des déchets ultimes de classe II de Misérieux (La Thorine).

Deux déchetteries sont présentes sur le territoire du SMICTOM à Toussieux (8,5 km) et à Frans (11 km). Elles acceptent les déchets ménagers non toxiques et les déchets industriels banals (papiers, cartons, verre, ferraille, gravats, encombrants, textiles, vêtements, végétaux) et les déchets dangereux des ménages (piles, batteries, peinture, solvants, médicaments, produits phytosanitaires, huiles usagées minérales, fluos, aérosols, cartouches d'imprimantes). L'accès est payant pour les professionnels, les véhicules de classe II (hauteur essieu supérieure à 1,30 m) et pour les véhicules de classe I ayant une remorque et dont la charge est supérieure à 500 Kg.

9.1.4 La défense incendie

Ambérieux-en-Dombes est affiliée au centre de secours présent sur la commune. Elle est dotée d'une trentaine de poteaux de défense contre les incendies, directement reliés au réservoir de la commune. Certains sont implantés sur des canalisations d'un diamètre inférieur à 100 mm. La mise en place d'un nouveau château d'eau sur la commune de RANCE devrait permettre de résoudre certaines insuffisances en la matière.

9.2 Nuisances, risques et servitudes d'utilité publique

9.2.1 Une commune peu exposée

AMBERIEUX-en-Dombes, ne supportant pas sur son réseau routier un trafic supérieur à 5 000 véhicules par jour et n'étant pas traversée par une voie ferrée à trafic important, n'est pas concernée par les dispositions de la loi sur le bruit.

La commune a été reconnue une seule fois en état de catastrophe naturelle pour inondations et coulées de boues survenues du 5 au 6 juillet 1993 (arrêté ministériel du 28 septembre 1996).

Concernant les risques technologiques, un rapport de la DREAL fait état d'une ancienne décharge agréée exploitée par le syndicat mixte Beaujolais Dombes, d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets au lieu-dit « Bois de la Pierre ».

La commune est concernée par l'oléoduc Fos-sur-Mer- Langres et également traversée par trois lignes à très haute tension. Ces ouvrages font l'objet d'une servitude d'utilité publique.



Une seule installation classée a été identifiée sur la commune (élevage de chiens, vente, transit, garde, fourrières).

9.2.2 Les servitudes d'utilité publiques

Quatre servitudes s'appliquent sur le territoire d'AMBERIEUX-en-Dombes :

- AC 1 : Servitudes de protection des Monuments historiques (les 3 tours de l'ancien château classés MH le 21 juin 1905- Consultation de l'Architecte des Bâtiments de France pour toute demande d'autorisation dans un rayon de 500 mètres),
- I 1 bis : Servitudes relatives à la construction et à l'exploitation de pipe-lines (transport d'hydrocarbures en provenance du port de Fos, des raffineries du Midi et destinés au ravitaillement des dépôts de la région Est de la France depuis Langres passant à l'Ouest du Bourg),
- I4 : Servitudes relatives à l'établissement des canalisations électriques (3 lignes très haute tension- RTE demande à être consulté avant les délivrances de permis à moins de 100 mètres des réseaux- attention à l'identification des Espace Boisé Classé dessous).
- PT 3 : Servitudes attachées aux réseaux de télécommunications des postes et télécommunications.

Une station radioélectrique existe sur AMBERIEUX-en-Dombes mais elle n'est pas recensée comme servitude d'utilité publique dans la mesure où le décret ministériel n'a jamais été signé. Néanmoins, la protection du bon fonctionnement de cette installation doit être assurée.



10 Occupation du territoire

10.1 Un paysage agricole de culture

Malgré une diminution du potentiel des agriculteurs ayant leur siège sur la commune, l'activité agricole reste très présente sur le territoire. 67% de la surface communale est entièrement dédiée à l'activité agricole, cela peut paraître peu mais les étangs occupent près de 13% de la surface communale.

Ainsi, l'activité agricole marque très fortement les paysages de la commune. Le parcellaire est peu morcelé offrant de vastes étendues agricoles.

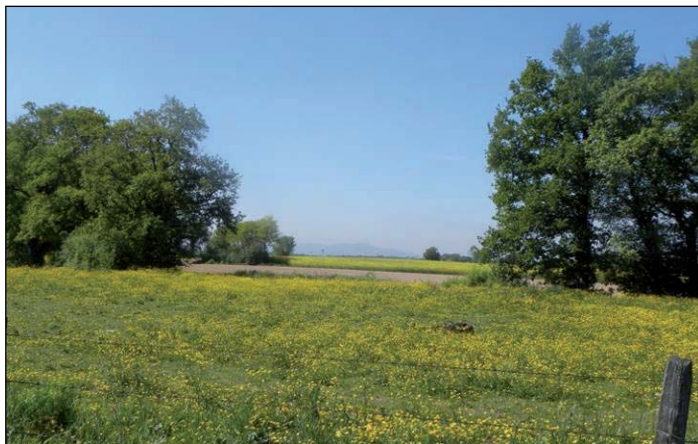


Les terres labourées, très présentes à cette période de l'année, offrent des contrastes saisissants.



L'absence d'éléments bocagers permettant de délimiter le parcellaire agricole, surtout à l'Ouest du territoire ainsi que le relief plan ouvrent des perspectives lointaines et rasantes.





Le regard bute au loin sur les reliefs environnants (Monts du Beaujolais).

Le Mont Blanc est parfois identifiable par temps tr  s clair.



Les   tangs peu identifiables en vue directe, en dehors de ceux directement pr  sents en bordure de RD 904 (Etangs de Chassagne et Etang Bocheraud), le sont gr  ce    la pr  sence de cette v  g  tation de feuillus particuli  rement dense.



10.2 Des boisements feuillus

Les boisements sur AMBERIEUX-en-Dombes sont directement li  s    la pr  sence des   tangs. Ils repr  sentent un corridor   cologique particuli  rement riche autour de ces milieux humides.



Le plus important ensemble bois   est celui du Bois de Claval, boisements    cheval sur les communes d'AMBERIEUX-en-Dombes et de SAVIGNEUX au Nord Ouest du territoire. Celui-ci fait la jonction entre de multiples   tangs.





Ces boisements sont int  ressants    plusieurs niveaux :

- ils offrent une r  elle diversit   paysag  re qui mue au fil des saisons,
- ils permettent le plus souvent d'absorber les constructions et de conserver un cadre de vie rural malgr   les d  veloppements urbains dont a fait l'objet AMBERIEUX-en-Dombes,
- ils sont le berceau d'un environnement riche notamment d'un point de vue faunistique.



Entre les Etangs de la Culatte et Bocheraud

Globalement les vues tr  s ouvertes sur la commune se ferment    l'approche des   tangs, cr  ant des espaces de tranquillit   exceptionnels.



10.3 Un développement urbain extensif

La commune d'AMBERIEUX-en-Dombes se caractérise par la présence d'un bourg centre identifiable de par la densité du tissu urbain et l'implantation des constructions à l'alignement de la voie le plus souvent, une extension urbaine qui s'est fait dans son prolongement de manière extensive et linéaire le long des axes de communication et l'absence de véritable hameau.

10.3.1 Le Bourg centre ancien

Implantée au **croisement des RD 904 et 66**, le Bourg est relativement central sur le territoire communal.

Le centre ancien est dense et linéaire par rapport à la RD 66, axe Nord- Sud. Il se caractérise par une **continuité urbaine d'immeubles** mitoyens implantés à l'alignement des voies. Les bâtiments sont le plus souvent de type R+1+combles, à noter quelques immeubles en R+2.

La partie urbaine la plus homogène est comprise entre la Mairie, marquant pleinement l'entrée Sud dans le Centre Bourg par la RD 66, et le carrefour RD 904/ RD 66.



Après le carrefour RD 904/ RD 66 (Nord du Centre bourg), le tissu urbain devient progressivement moins régulier. L'implantation des constructions à l'alignement de la voie est toujours de rigueur mais les hauteurs sont très variables.



Après la Mairie, en direction du Sud de la commune, on entre très vite dans un tissu urbain de type pavillonnaire dont les caractéristiques sont en rupture complète avec celles identifiées dans le centre bourg ancien (implantation en retrait des voies et emprises publiques, tissu urbain lâche...).

L'église et les tours de l'ancien château, deux éléments symboliques forts au sein de la commune, se retrouvent au centre de ce centre urbain mais la route, ayant guidé son développement, ils se retrouvent insérés étroitement à l'arrière du tissu urbain (le centre bourg n'est en aucun cas organisé autour de ces deux éléments historiques).



La voie s'élargissant au niveau du carrefour RD 904/ RD 66 a permis de réaliser un aménagement de sécurité pour obliger les véhicules à ralentir. Des places de stationnement ont également pu être créées de part et d'autres de l'artère centrale.

Ailleurs, la largeur de voirie rend difficile le stationnement de véhicules.



Un espace d'aération dans ce tissu urbain dense est identifiable au niveau de l'église. Une surlargeur de voie en face de l'église a permis d'aménager quelques places de stationnement.

Un parking a également été aménagé derrière l'église, notamment pour pallier aux difficultés de stationnement occasionnées lors de cérémonie. Néanmoins, il n'est pas indiqué et son accès nécessite de passer sur le parvis de l'église.



Il est à regretter l'aménagement très sommaire de cet espace au cœur des deux éléments patrimoniaux symboliques de la commune.

Néanmoins, il s'agit d'un site où les présomptions de trouver un patrimoine archéologique sont fortes (DRAC) et donc les contraintes en matière d'aménagement conséquentes.

Un espace d'aération est également identifiable au niveau de la Mairie (Place Saint Cyr). Il sert de stationnements, notamment pour la Mairie et le groupe scolaire, et permet de souligner la présence de la Mairie. Des plantations d'alignement permettent de ne pas rompre complètement la continuité formée par le bâti plus en amont et en face. L'élément végétal est introduit de manière qualitative sur un bourg plutôt minéral jusqu'à présent.



A noter l'insertion d'une opération collective mixte (locatif/ accession à la propriété) permettant de conforter les fonctions résidentielles et commerciales du centre bourg en face de la Place Saint Cyr.



Le Bourg ne s'est pas développé sur l'axe RD 904, axe Est/ Ouest.



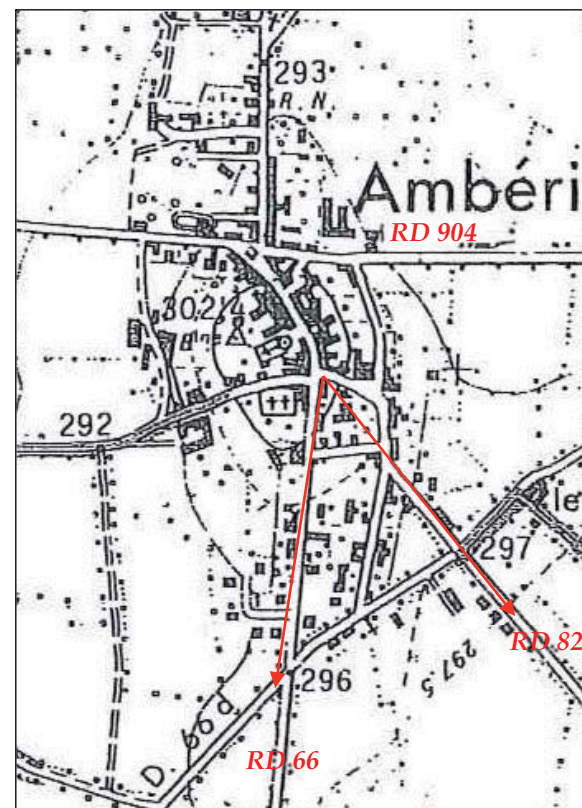
Vue depuis le carrefour RD 904/ RD 66 en direction de Villars-les-Dombes



Vue depuis le carrefour RD 904/ RD 66 en direction de Savigneux

En dehors de ces deux axes majeurs de circulation (RD 904 et RD 66), la trame viaire du Bourg est très sommaire, surtout à l'Ouest de la RD 66.

10.3.2 Un étoffement du tissu urbain ancien déséquilibré



Le Bourg ancien s'est surtout étoffé à l'Est entre les RD 904 et RD 66 et de manière plus importante entre les RD 82 et RD 66 pour les développements les plus récents.

On note la présence d'un habitat ancien le long de la Rue des Lavois, rue perpendiculaire à l'artère principale du centre Bourg, ainsi qu'autour de la place de la Gaieté.



Cette place est dédiée au stationnement automobile et offre une alternative aux automobilistes pour utiliser commerces et services implantés sur l'artère principale (RD 66).

Les développements récents du centre bourg ancien se sont réalisés en continuité de l'existant :

- au Sud du parking de la Mairie à proximité du groupe scolaire, mais toujours selon une logique linéaire le long de la RD 66,
- le long de la route du Gouverneur (RD 82 au Nord),
- et de manière plus conséquente entre la place de la Gaieté et l'étang des Cerisiers.

Plus on s'éloigne du centre ancien et plus la morphologie urbaine change.

A noter la présence de petits collectifs à proximité de la Mairie et du groupe scolaire (R + 2 et R + 3), puis d'opérations semi groupées et enfin de pavillonnaires.

Un point commun néanmoins, ces développements se sont tous réalisés selon un modèle qui aujourd'hui nous montre ses limites : opérations urbaines en impasse.



Le développement pavillonnaire n'épargne pas le Nord du Bourg d'AMBERIEUX-en-Dombes. Celui-ci ne présente pas les mêmes caractéristiques

10.3.3 Une urbanisation linéaire au Nord s'appuyant sur les RD 82 et 66

Au Nord du centre bourg ancien, l'urbanisation ne s'est plus réalisée sous forme d'opération d'ensemble mais au coup par coup c'est-à-dire au fur et à mesure des opportunités foncières qui se dégagent.

Les RD 82 et RD 66, axes desservant le secteur ont servi de support à cette urbanisation.



Cette urbanisation réalisée progressivement en s'appuyant sur un POS permissif perturbe aujourd'hui la lecture du paysage en le rendant difficilement lisible aux yeux de l'automobiliste notamment.

En effet, le panneau de sortie d'agglomération sur cet axe est surprenant, le contexte urbain, avant et après le panneau, reste le même.



Haie de thuyas monospécifique monotone



Cette linéarité est perceptible depuis la RD 904.

Il est également à regretter, sur certaines portions de la voie, une urbanisation qui s'est réalisée en rupture complète avec son environnement. En effet, la présence de « murs verts » (haie de thuyas monospécifique présentant un aspect immuable d'une saison à l'autre) alors que les feuillus sont majoritaires sur la commune, l'introduction de clôtures très urbaine, de couleurs vives remettent en cause le caractère rural du secteur.





Haie variée



Végétation naturelle conservée

On note néanmoins des éléments positifs qui peuvent servir d'exemples notamment au niveau du traitement des limites de propriétés avec la voie publique.

10.4 Analyse de la consommation des surfaces agricoles et naturelles : artificialisation du territoire

L'« analyse de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers » du rapport de présentation d'un P.L.U. telle que définie par article L123-1-2 C.U. est fondée sur une évaluation de l'évolution spatio-temporelle de l'artificialisation du territoire d'Ambérieux-en-Dombes à partir d'une base vectorielle d'occupation du sol 2000-2005 ainsi que des orthophotos 2006 (fournies par le S.I.E.A.) et 2009 achetées à l'I.G.N.

L'occupation du sol est une description physique d'une étendue de la surface terrestre observée à plus ou moins grande distance à un moment donné. C'est sa couverture biophysique observable et objective, caractérisée par les objets qui la composent, objets tels que les cultures, les forêts, les bâtis... Par conséquent, l'occupation du sol privilégie davantage la nature de ces objets que leurs usages socio-économiques.

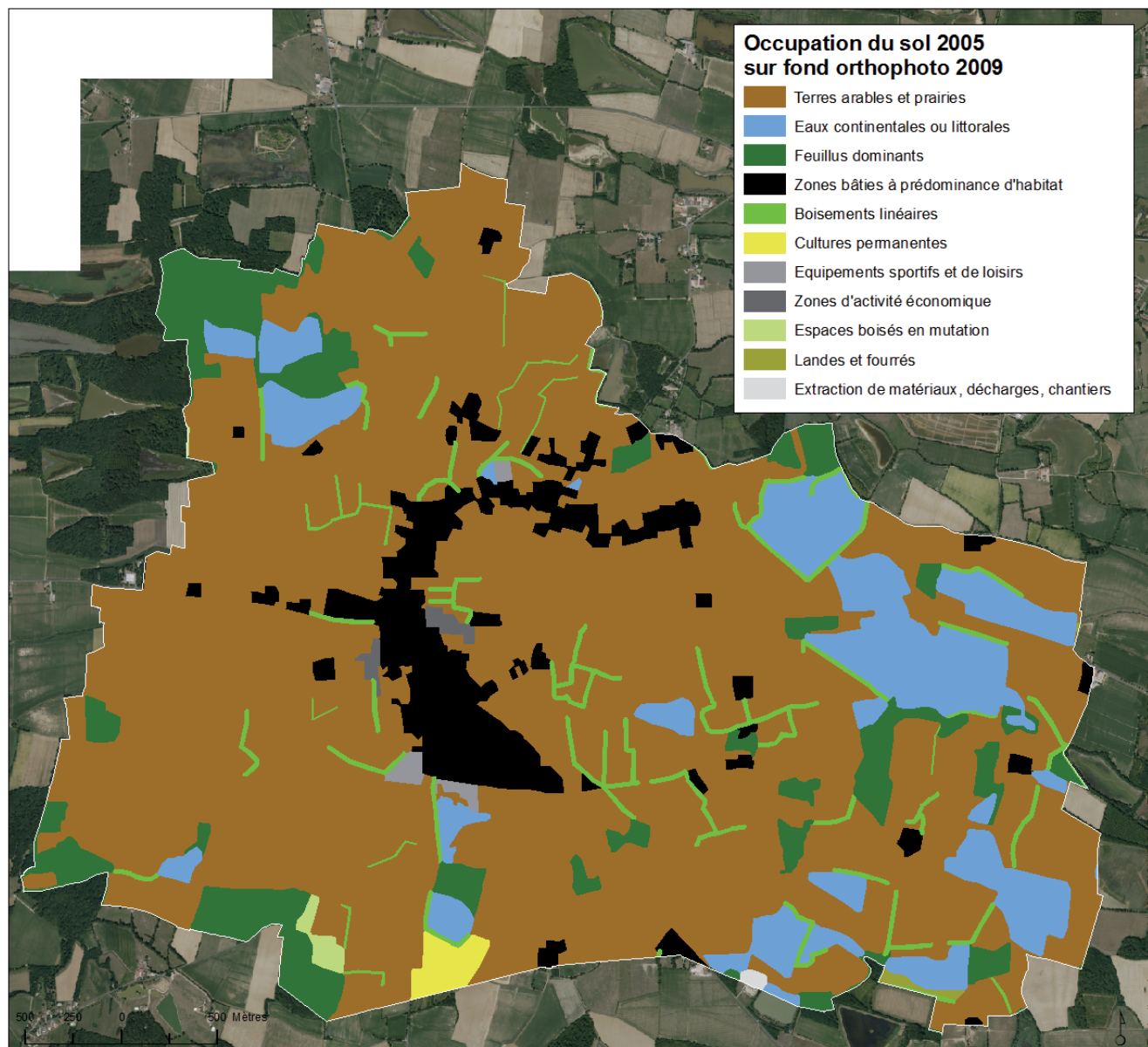
10.4.1 Occupation du sol : base vectorielle 2000-2005

En 2000, le schéma général de l'occupation du sol d'Ambérieux-en-Dombes est caractérisé par : (1) les surfaces agricoles totalisant 1138,7 ha, soit 71,0 % de la commune ; (2) les surfaces naturelles que sont les forêts de feuillus, landes et fourrés (184,5 ha ; 11,5 %) ; (3) les surfaces en eau (164,1 ha ; 10,2 %) ; (4) les surfaces artificielles (117,5 ha ; 7,3 %) ; schéma général plus précisément représenté par des objets répartis en 10 classes d'occupation du sol (tableau ci-dessous et carte occupation du sol 2000).

classe d'occupation du sol 2000	superficie totale en ha	pourcentage
Terres arables et prairies	1129,8	70,4
Etendues d'eau continentales ou littorales	164,1	10,2
Feuillus dominants	131	8,2
Zones bâties à prédominance d'habitat	107,1	6,7
Boisements linéaires	51,7	3,2
Cultures permanentes	8,9	0,6
Equipements sportifs et de loisirs	5,1	0,3
Zones industrielles ou commerciales	4,3	0,3
Landes et fourrés	1,8	0,1
Extraction de matériaux, décharges, chantiers	1,1	0,1



Entre 2000 et 2005, les surfaces artificielles ont augmentées de 1,1 ha en faveur des « zones bâties à prédominance d'habitat » aux dépens des surfaces agricoles (terres arables et prairies) pour un bâti à la Grange du Bois (0,63 ha), une maison individuelle aux Maisonnettes (0,25 ha) et une maison individuelle à la Croix (0,22 ha), conduisant à un taux d'artificialisation du territoire de 7,4 % en 2005 (carte occupation du sol 2005).





10.4.2 Objectifs de consommation d'espace fixés par le Scot Val de Saône-Dombes

Le P.L.U. d'Ambérieux-en-Dombes doit être compatible avec le « document d'orientation et d'objectifs » du Scot Val de Saône-Dombes (articles L122-1-15 C.U.). Le Scot Val de Saône-Dombes a été approuvé par délibération du conseil syndical le 7 juillet 2006. En 2010, le syndicat mixte a approuvé la modification du Scot visant à rendre ses dispositions compatibles avec la Directive territoriale d'aménagement (D.T.A.) de l'aire métropolitaine lyonnaise, en vigueur depuis 2007. Ce Scot, qui fut approuvé avant le 21 juillet 2006, n'est donc pas soumis à une évaluation environnementale au titre du Code l'urbanisme (articles L121-10 et R121-14).

Dans une perspective de développement durable, le Scot Val de Saône-Dombes à travers son Dog (Scot Val de Saône-Dombes 2010) affirme la volonté de maîtriser l'étalement urbain dans le territoire par (1) « la reconquête des espaces bâtis existants », (2) « des formes urbaines diversifiées et moins consommatrices d'espace », (3) « l'inscription privilégiée de toute opération future à usage d'habitat et d'équipement en continuité des espaces bâtis existants » et (4) « dans chaque document d'urbanisme, l'inscription d'un phasage le plus progressif et économe possible et adapté aux besoins pour les extensions urbaines ». C'est ainsi que le Scot aboutirait à une consommation d'espace en extension de l'ordre d'une centaine d'hectares, plus précisément un objectif de consommation foncière par extension de 90 ha. A l'égard du concept d'extension qui est une ouverture à l'urbanisation à partir de surfaces agricoles et naturelles), le Scot rappelle : « Les espaces vierges enclavés au sein d'une enveloppe urbaine (les " dents creuses ") d'une superficie supérieure à 1 hectare ne sont pas considérées comme en faisant partie ; elles sont considérées comme de l'extension. »

Pour les pôles relais, la consommation foncière maximum par extension est alors définie à 17 ha pour sept pôles relais dont Ambérieux-en-Dombes, ce qui conduirait à une consommation de surfaces agricoles et naturelles (ce qui correspond à de l'extension) de 2,428 ha par pôle relais. Mais le Scot ne se fixe pas des objectifs de consommation maximale des surfaces agricoles et naturelles ni n'évalue la surface proposée à l'ouverture à l'urbanisation pour chaque commune.

Au regard de l'analyse de la consommation de l'espace, il apparaît important de maîtriser l'étalement urbain, et d'arrêter l'urbanisation le long des routes.

Pour cela plusieurs processus peuvent être envisagés : (1) optimisation des surfaces déjà artificialisées (bâties et non bâties) les plus proches du centre bourg en les densifiant ; (2) compacité (proche du centre bourg) et (3) densité des éventuelles extensions urbaines projetées.

Afin de réduire la consommation d'espace, **la création de logements doit davantage procéder de l'optimisation de l'existant dans les enveloppes urbanisées** à partir des processus de renouvellement, de réhabilitation et de densification du bâti résidentiel ou de changement d'affectation de bâti d'autres destinations. A l'évidence, **l'urbanisation des surfaces d'urbain libre dans les enveloppes urbanisées (dents creuses de superficie inférieure à 1 ha) est à faciliter et encourager.** Surtout, la question des formes urbaines est importante, puisque **les alternatives à l'habitat individuel que constituent l'habitat groupé (regroupement horizontal de logements à accès individuel) et l'habitat intermédiaire (regroupement vertical de logements à accès individuel) sont moins consommateurs d'espaces.**

Bien sûr, une telle urbanisation doit également respecter le paysage, les zones humides, la biodiversité, spécialement les continuités écologiques.



11 Les formes architecturales et les éléments patrimoniaux

11.1 Des formes architecturales de plus en plus variées

11.1.1 Les maisons de bourgs

Elles sont implantées à l'alignement de la voie. Leur mitoyenneté crée des ensembles homogènes remarquables. C'est particulièrement vrai le long de la Rue Gombette.



On note parfois une entrée plus large soutenue par un linteau de bois placée au centre de la façade. Cet élément est encore visible sur de nombreux bâtiments.

Les ouvertures sont plus hautes que larges, à l'exception des ouvertures sous combles et leur symétrie est très caractéristique.

Les toitures sont, le plus souvent, de type deux pans.

Les modifications sur les étages sont peu fréquentes et donc les caractéristiques traditionnelles relativement bien préservées.

Ce qui n'est pas le cas en Rez -De-Chaussée. En effet, les modifications de façades sont plus fréquentes créant quelques ruptures dans cette homogénéité globale. Elles restent mineures et ne remettent pas en cause l'intérêt de cet ensemble bâti.



Vitrines commerciales, garage et fenêtres plus larges que hautes modifient ce bâti ancien.





Un seul bâtiment représente une véritable rupture dans cet ensemble urbain.



Les génoises sont peu fréquentes mais on en rencontre parfois.

Les hauteurs de bâtiments sont également assez homogènes. Le plus souvent les constructions sont de type R + 1 + combles mais on rencontre aussi quelques bâtiments plus imposants de type R + 2 voire R + 2 + combles.



Les matériaux pour la construction sont le pisé et la brique (façade ou arc de décharge), parfois utilisés sur certains bâtiments en mélange, et plus rarement la pierre dorée que l'on retrouve sur certains encadrements de fenêtres.



Lorsque les constructions sont en briques, les encadrements de fenêtres et les angles de la construction sont en pierres de taille.

En s'écartant de la Rue Gombette, des constructions présentant des caractéristiques différentes témoignent de la présence ancienne de l'activité agricole.



Il correspond aux exploitations agricoles en activité ou non insérées au cœur de l'espace rural.

Ces sites présentent une organisation similaire.



La plus courante est la ferme en « U ». Il s'agit d'une ferme construite autour d'une cour intérieure le plus souvent ouverte, les deux ailes longitudinales et parallèles sont reliées par un bâtiment central. En général, une aile est réservée à l'habitation, les autres aux dépendances.

La ferme en « L » (deux bâtiments accolés perpendiculairement) est également présente mais se rapproche du plan en U par l'implantation d'autres bâtiments fonctionnels.



11.1.2 Le bâti traditionnel rural



Lorsque le bâtiment perd la vocation pour lequel il a été conçu, les dommages sur ce bâti traditionnel peuvent être conséquents. Un exemple de réhabilitation en cours sur Chavagneux :



*Tuiles flammées de couleur très claire.
Impact paysager important compte tenu du volume des bâtiments et de l'environnement dans lequel ils sont insérés.*



Dissymétrie et taille variable des ouvertures.

11.1.3 Habitat contemporain

L'habitat collectif récent s'insère dans le centre Bourg et est concentré dans un périmètre proche de la Mairie.

Seul le plus ancien (Le Clos des Chênes) est de type R + 3. Les autres sont de type R + 2.



En retrait de l'axe majeur et à l'arrière de la Place Saint-Cyr, ce collectif, dont l'architecture est en rupture complète avec toutes les caractéristiques du bâti traditionnel (ouvertures plus larges que hautes, toiture terrasse...), ne se perçoit pas.

L'architecture des deux autres collectifs se rapproche davantage des caractéristiques locales, ce qui permet une bonne insertion paysagère de ces constructions au sein du tissu urbain ancien.



Rue de la Mairie



Rue Gombette



Rue du Frêne- Reprise d'un fronton au centre du bâtiment que l'on retrouve sur la Mairie

L'habitat semi collectif s'est développé récemment et permet une transition douce avec la périphérie pavillonnaire.



L'espace privatif à l'avant est introduit, ce qui implique un retrait par rapport à l'alignement de la voie avec la mise en place d'un tissu plus aéré et la problématique du traitement des clôtures qui ont un impact direct sur la perception de l'espace public ou commun dans lequel on circule.



L'habitat pavillonnaire a évolué au fil des ans.

Les logements pavillonnaires les plus anciens présentait des volumes assez semblables à ceux des immeubles anciens (volume simple de type R + 1).



Ce qui a changé, c'est l'introduction de toitures quatre pans sur des petits volumes, la couverture des toitures avec des tuiles de couleurs différentes ainsi que la largeur des ouvertures.

Aujourd'hui, tous les points de repère d'une quelconque architecture traditionnelle ont disparu. Les maisons de plain-pied se sont multipliés, les volumes sont plus complexes, la forme et la couleur des toitures diffèrent fortement (les toitures 4 pans



s'imposent souvent) et les couleurs vives font leur apparition sur les façades et les menuiseries sur des constructions insérées dans un environnement très naturel.



11.1.4 Equipements publics

En dehors de la Mairie installée dans un bâtiment ancien, les autres équipements publics font également l'objet d'une architecture en rupture complète avec les caractéristiques du bâti traditionnel et caractéristique de leur époque de construction. Cette différenciation est moins dommageable sur de telles constructions car elle permet une identification parfaitement claire de ces équipements au sein du tissu urbain.



Salle polyvalente



Syndicat Intercommunal d'Electricité

11.1.5 Bâtiments d'activité récents

Les constructions agricoles récentes sont très peu visibles en vue lointaine. L'impact paysager de ces bâtiments n'est donc pas directement dommageable pour l'image de la commune.

Néanmoins, une attention sur les matériaux utilisés et le traitement des abords permettrait de résorber certains points noirs lorsque l'on circule sur la commune.

A noter la présence de points noirs avec l'utilisation de matériaux comme la tôle et de matériaux prévus pour être enduits non enduits.



*Façade et couverture de toiture en tôle (présence de rouille)
Bâtiment d'activité agricole en moellons non enduits.*



11.2

La présence de quelques points noirs paysagers

On rencontre le long de la RD 82 une série de points noirs.



Portail en tôle



Façade et couverture de toiture en tôle (présence de rouille)



Bâtiment d'activités en moellons non enduits, dépôts et coffre électrique.



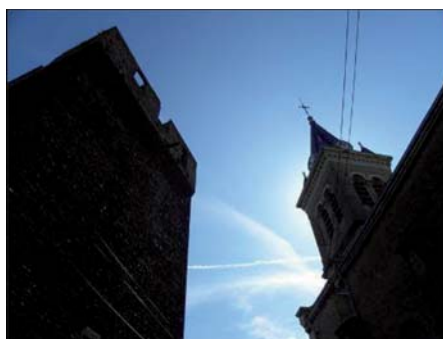


Le secteur du cimetière mériterait également une attention particulière.

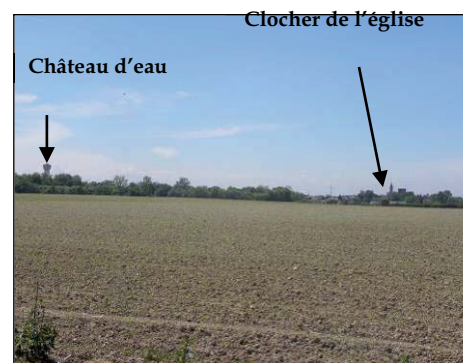


11.3 La présence d'éléments patrimoniaux

11.3.1 L'église et les tours du Château, deux symboles forts pour AMBERIEUX-en-Dombes



Le clocher de l'église et le château d'eau sont, compte tenu de la platitude du relief et d'une végétation relativement dense sur le territoire, des points d'appel visuel permettant d'identifier la présence d'un Bourg centre.



Les tours du château d'AMBERIEUX-en-Dombes (XIV^{ème} siècle) sont classées Monuments Historiques.



11.3.2 Un petit patrimoine bâti intéressant

Outre la présence de linéaire bâti ancien présentant des ensembles urbains homogènes remarquables dans le centre ancien, il a été identifié quelques éléments bâtis patrimoniaux.



Ancienne école



11.3.3 Patrimoine archéologique

La « villa » d'Ambérieux est mentionnée durant le Haut Moyen Age, probablement à l'emplacement du village actuel.

Les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) recensent les sites archéologiques suivants :

- 1- « Château » d'Ambérieux/ 4 tours, enceinte/ Bas Moyen Age- Epoque moderne.
- 2- Eglise Saint-Maurice (probablement à l'emplacement de l'église actuelle)/ Village/ Haut Moyen Age.
- 3- Eglise Saint-Maurice/ Village/ Moyen Age classique- Epoque contemporaine.

11.3.4 Des éléments végétaux remarquables

La commune possède des éléments végétaux qui méritent une attention particulière. La commune compte des alignements d'arbres marquant qualitativement les principales entrées et sorties de Bourg (portes d'agglomération remarquables).

La préservation de ces éléments pourrait être envisagée à travers le document d'urbanisme car ils constituent des éléments qualitatifs pour l'image de la commune



Entrée Sud RD 66



Sortie Sud RD 66



Entrée Nord RD 66



Sortie Nord RD 66



RD 82



Entrée Ouest RD 904



Entrée Sud Ouest RD 66a



RD 82



RD 904

Les entrées Est par les RD 82 et RD 904 sont les moins mises en valeur.



12 Perspectives d'évolution de l'espace et de l'environnement

Ambérieux-en-Dombes est une commune rurale au sens de l'Insee, c'est-à-dire qu'elle ne constitue pas une unité urbaine, ni ne contribue à une unité urbaine avec plus de la moitié de sa population municipale (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). En revanche, Ambérieux-en-Dombes appartient à l'aire urbaine de Lyon. Définie à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail, l'aire urbaine de Lyon est composée du grand pôle urbain concentrant plus de 10 000 emplois qu'est l'agglomération lyonnaise et d'une couronne de communes (dont Ambérieux-en-Dombes) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci (Insee). L'aire urbaine de Lyon constitue l'espace d'influence de l'agglomération lyonnaise dans l'urbain. Ambérieux-en-Dombes est définie comme un des sept pôles relais du Scot Val de Saône-Dombes. Son territoire a été modelé par la création d'étangs et l'activité agricole traditionnelle d'élevage bovin et de culture du maïs dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité. Mais trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente ont modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation de l'espace artificiel aux dépens de l'espace agricole et naturel de type ouvert, entraînant la raréfaction d'habitats tels que des prairies et des zones humides. Ces trois facteurs majeurs sont :

- l'urbanisation résidentielle à partir de lotissements parfois en discontinuité avec le centre bourg le long de voies ;
- l'extension des voies de communication ;
- la modification des pratiques agricoles.

Bien que l'urbanisme présidant à de tels changements soit plus fondé sur une extension du centre bourg que de celle des hameaux, cette consommation de surfaces agricoles et naturelles fut néanmoins associée à des changements d'occupation du sol. C'est ainsi que des risques d'évolution dommageable pour ce territoire peuvent être envisagés en l'absence d'un projet de P.L.U. soucieux de l'environnement.

Un premier risque serait que les aménagements et les changements d'utilisation du sol (pratiques culturales) entraînent l'altération des zones humides du territoire.

L'intensification des cultures fondées sur la modification de pratiques agricoles : remembrement, diminution des surfaces enherbées, suppression de haies, altération du réseau de fossés..., conduit également à homogénéiser et à banaliser cet espace agricole et naturel ouvert. De telles pratiques peuvent entraîner un entretien intensif de la

végétation du bord des étangs conduisant alors à une artificialisation de ceux-là avec des conséquences en matière de maintien de leur riche biodiversité propre et associée.

La fonctionnalité hydrologique et hydrobiologique du territoire pourrait être également altérée par ce type d'urbanisation. Cela serait dû à l'imperméabilisation des sols et l'inadaptation des capacités d'assainissement en matière de systèmes collectif mais surtout individuel au regard des capacités des récepteurs naturels des eaux usées et des eaux de ruissellement que sont les étangs et surtout le réseau de fossés (très nombreux), de rivières et de ruisseaux : la rivière de la Pierre (bassin versant du Formans) et la Chalaronne (bassin versant de la Chalaronne), qui drainent la totalité du territoire communal. Aussi grand est le risque que la mauvaise qualité des eaux des deux bassins versants auxquels le territoire communal participe ne subissent une aggravation si cette urbanisation présente et future ne tient pas suffisamment en compte ces facteurs d'assainissement du territoire.

De telles perspectives pourraient conduire à une réduction de la biodiversité d'Ambérieux-en-Dombes – sa richesse du vivant – qui présente non seulement des fonctions et un intérêt à l'échelle communale et intercommunale (par exemple les zones humides) mais également aux échelles régionale, nationale et européenne, comme le montre la contribution du territoire d'Ambérieux-en-Dombes à deux sites Natura 2000 et à une Znieff de type 1.

C'est ainsi que de telles perspectives d'évolution de l'espace qui négligerait ses zones humides et sa biodiversité, voire certains paysages agraires typiquement dombiste, auraient des conséquences esthétiques et touristiques donc économiques pour le territoire.

Soucieuse de son environnement, la commune d'Ambérieux-en-Dombes s'est donc investie dans une réflexion sur cette évolution, réflexion qui s'est traduite par la mise en œuvre de la révision de son P.L.U. qu'une évaluation environnementale Natura 2000 accompagne.



C – JUSTIFICATION DES CHOIX RETENUS

13 L'apport de l'approche itérative de l'Evaluation Environnementale du PLU : prise en compte des enjeux majeurs et définition d'objectifs PADD

L'analyse de l'état initial de l'environnement du diagnostic du P.L.U. définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement du territoire (un enjeu correspond à la résultante du croisement entre la valeur intrinsèque d'un élément du territoire et la probabilité d'être affecté par l'aménagement de ce territoire).

Maintenant, l'évaluation environnementale Natura 2000 de P.L.U. constitue un outil de construction d'une démarche d'urbanisme intégrant le plus en amont possible ces enjeux environnementaux du territoire par une approche itérative : des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments du P.L.U. sous leur première forme d'ébauches. Elle se traduit donc par la recherche du meilleur scénario possible en matière d'urbanisme au regard des différents enjeux du territoire dont les enjeux environnementaux.

Ce n'est que dans un deuxième temps qu'elle conduit à l'analyse pronostique des incidences environnementales du projet de P.L.U. retenu puis à leur réduction par l'élaboration de mesures spécifiques concernant le Padd comme le règlement ainsi que les O.A.P.

Classement des sites Natura 2000 en zone Nn

Le classement spécifique des sites Natura 2000 (Z.S.C. et Z.P.S.) en zone naturelle Nn est proposé (première carte ci-dessous) parce que c'est un geste politique fort de valorisation du territoire ainsi que de reconnaissance de cette biodiversité Natura 2000 d'intérêt européen (Natura 2000 demeure un outil de valorisation d'un territoire).

Un tel classement permettra, en outre, de bien localiser les sites Natura 200 sur le règlement graphique ce qui n'est actuellement pas le cas.

En conclusion, cette zone Nn (qui pourrait être déclinée également en Nnh et Nnd si besoin) est à vocation multiple : agricole, écologique (biodiversité Nature 2000) et paysagère, puisque la préservation de l'agriculture rejoint celle des sites Natura 2000 mais également du paysage traditionnel dombiste.

Biodiversité : continuités écologiques (voir le chapitre « Définition des orientations de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques » ainsi que sa traduction réglementaire dans le chapitre « Mesures ».

Biodiversité Natura 2000 : maintien d'une agriculture de type extensive au bord de tous les étangs :

En plus d'une gestion traditionnelle des étangs (alternance assec/évolage, pente douce, fluctuation naturelle du niveau d'eau...), le maintien de pratiques culturales de type extensive en périphérie immédiate des étangs (couronne de 200 m), notamment en favorisant les prairies de pâtures ou de fauche (fauchées tardivement) au dépens de terres arables et en limitant les pratiques d'ensilage (Mosaïque environnement 2004), reste le mode d'occupation du sol le plus déterminant pour la richesse ornithologique des surfaces agricoles et naturelles de la Dombes.

Des mesures sont proposées (voir mesures) mais d'autres sont à envisager pour cet enjeu majeur du maintien de la biodiversité dans la Dombes.

Authenticité du paysage bocager dombiste

Le bocage est une caractéristique du paysage rural dombiste. Ce paysage bocager traditionnel, caractérisé par un réseau de haies taillées de feuillus d'essences locales – non ornementales –, notamment : chêne pédonculé, frêne, érable champêtre, aubépine monogyne..., est particulièrement remarquable à Ambérieux-en-Dombes ; il participe de la beauté de son territoire au même titre que les étangs. Ce paysage bocager Ambérieux-en-Dombes est à maintenir pour des raisons esthétiques, écologiques et touristiques donc économiques.

Malheureusement, la plantation de conifères tels que des thuyas géants *Thuja plicata*, par exemple, le long de l'étang Gorgey et de la D904 vers le Pré Rajoux, altère ce paysage typique (voir photos ci-dessous). Une telle altération du patrimoine naturel identitaire dombiste provient également des haies masquant les bâtiments ou délimitant une propriété, haies de conifères : thuyas de différentes espèces, cyprès de l'Arizona..., particulièrement aux Maisonnottes, Granges Gillot et aux Vermots (photos ci-dessous).



alignement de thuyas géants *Thuja plicata* le long de l'étang Gorgey et de la D904





haies de conifères aux Maissonnettes, Granges Gillot et aux Vermots

Il convient, toutefois, de signaler que des haies sont heureusement parfois constituées d'essences locales caduques telles que le charme mais sous une forme monospécifique (une seule espèce) (photo ci-dessous).



haies de charme aux Vermots (photos Luc Laurent)

Fonctionnalité hydrologique du territoire : zones humides

Le territoire d'Ambérieux-en-Dombes abrite des zones humides : bords d'étangs, bois rivulaires, prairies humides..., lui donnant également des responsabilités pour ses deux bassins versants : Formans et Chalaronne, donc des territoires localisés en aval en matière de gestion hydraulique. Mais ces aspects la concernent aussi directement puisque les eaux de ruissellement pluvial ont, par exemple, des effets sur le territoire communal en lui-même : pollution du milieu naturel par le réseau d'eaux usées en surcharge et par les chocs de pollution lors de forts ruissellements pluvial sur des substrats artificiels imperméables en se chargeant de polluants par leur lessivage (hydrocarbure...) – ruissellement qui est également produit par l'imperméabilisation des sols due à l'urbanisation – ; inondation torrentielle, érosion ...

En effet, les zones humides possèdent – en plus de leurs fonctions hydrologiques de filtre physique et biologique en piégeant et dégradant de nombreux polluants d'origine agricole et viaire concentrés par les eaux de ruissellement pluvial – un rôle dans la régulation des régimes hydrauliques des cours d'eau aval en contenant les ruissellements donc leurs crues et en soutenant leur étiage par restitution pendant les périodes de basses eaux (retardant les effets de la sécheresse), comme le ferait une énorme éponge.

Les zones humides jouent également un rôle majeur comme réservoir de la biodiversité de composition : forte richesse en habitats naturels, en flore et en faune.

Le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône Méditerranée 2010-2015 auquel le P.L.U. doit être compatible (article L123-1-9 C.U.) réaffirme la nécessité de maintenir à minima la surface des zones humides du bassin Rhône Méditerranée. En effet, la préservation des zones humides est une des orientations fondamentales du Sdage : orientation fondamentale 6-B (zonage environnementaux). Le Sdage préconise ainsi un principe de non dégradation des Z.H. (quelle que soit la surface). Dans ce but, ce principe doit être tout d'abord clairement énoncé dans le rapport de présentation et dans le Padd.

Fonctionnalité hydrologique du territoire : assainissement

Bien que le milieu naturel récepteur des eaux usées d'un territoire ait certaines capacités d'épuration – cas des cours d'eau et des zones humides –, son degré de saturation demeure très vite atteint. C'est la raison pour laquelle chaque territoire met en œuvre un système d'assainissement doté d'une filière d'épuration conçue en regard de la quantité d'eaux usées produites : de son nombre d'habitants, voire des industries, c'est-à-dire en cohérence avec son P.L.U.

A Ambérieux-en-Dombes, l'arrivée de nouveaux habitants associée à de nouveaux logements, dans le contexte d'un réseau d'assainissement collectif présentant de forts dysfonctionnements conduisant à des surcharges hydrauliques en pointes de la station d'épuration donc des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel qu'est le Formans (chapitre assainissement), conforte la politique actuelle de la commune de disposer d'un réseau en bon état en projetant les travaux nécessaires. Mais des dysfonctionnements relèvent également des systèmes d'assainissement autonomes du territoire concernant ainsi non seulement le bassin versant du Formans mais également celui de la Chalaronne qui draine 40 % du territoire. En effet, la Chalaronne qui présente des eaux dont la qualité est déjà mauvaise, voire très mauvaise (contrat de rivière de la Chalaronne). C'est ainsi que la bonne gestion de la ressource en eau à Ambérieux-en-Dombes présente de fortes responsabilités pour le bassin versant du Formans – mais également pour celui de la Chalaronne – en accord avec les objectifs du contrat de rivière de la Chalaronne d'« améliorer ou préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques des bassins versants des territoires de Chalaronne » et de son premier objectif opérationnel d'« améliorer le traitement des eaux usées domestiques ». Cette bonne gestion des eaux est également requise pour le bon fonctionnement de son propre territoire et le bien-être de ses habitants.

Les communes ou leurs groupements ont à leur charge l'assainissement collectif. Ces dispositifs bénéficient également de visites annuelles du SATESE, qui permettent d'analyser leur fonctionnement. L'épandage des boues, issues de l'épuration des eaux usées, est quant à lui suivi par la chambre d'agriculture et la DDAF.

Concernant l'assainissement autonome, les communes doivent mettre en place avant le 1^{er} janvier 2006 un SPANC. Elles peuvent également être aidées par le SATAA dans le contrôle



La contribution de la biodiversité d'Ambérieux-en-Dombes aux enjeux de biodiversité européenne Natura 2000 – biodiversité qui est sensible à la qualité de l'eau à l'échelle des bassins versants – amplifie cette exigence de haute qualité d'assainissement à l'échelle de la totalité du territoire communal.

Traduction dans le Padd

Le projet d'aménagement et de développement durable (Padd) représente l'expression d'une volonté politique sur le devenir de la commune. Il en constitue sa traduction territoriale : le croisement entre un projet politique (une vision globale à plus ou moins ^{Prost & Vermeil 2007} oire en matière d'urbanisme et d'aménagement) et des enjeux définis puis hiérarchisés dans un diagnostic territorial. Le Padd articule ainsi des choix d'organisation du territoire et des objectifs d'urbanisme sous la forme d'orientations générales d'aménagement.

En accord avec le Scot Val de Saône-Dombes, les objectifs généraux du projet politique d'Ambérieux-en-Dombes demeurent :

- une fonction résidentielle circonscrite ;
- une urbanisation maîtrisée ;
- une centralité et un espace public requalifiés ;
- des équipements publics renforcés ;
- un développement économique cohérent ;
- une image forte et attractive valorisée et préservée.

Il n'en reste pas moins qu'un tel projet repose sur une volonté affirmée de préserver l'identité dombiste du territoire, de sorte que le Padd s'articule autour de deux orientations générales :

- A définir une nouvelle dynamique démographique ;
- B affirmer une nouvelle image rurale.

Chaque orientation est déclinée en différents objectifs opérationnels reposant sur des résultats concrets qui seront obtenus par des actions entreprises dans le cadre du P.L.U. (document graphique adapté, règlement spécifique...). Les actions à entreprendre pour obtenir les résultats concrets donc atteindre les objectifs de l'orientation générale B en rapport avec l'évaluation environnementale Natura 2000 du P.L.U. sont présentées et détaillées dans le chapitre « mesures » du rapport de cette évaluation.

A définir une nouvelle dynamique démographique

...

Objectif Ax : viser l'efficacité et la mise aux normes des systèmes d'assainissement collectif et autonome du territoire

B affirmer une nouvelle image rurale

...

Objectif Bx : reconnaître et préserver les sites Natura 2000 comme réservoir de biodiversité de la trame verte et bleue d'Ambérieux-en-Dombes

Objectif By : préserver les deux sous-trames de la trame verte et bleue d'Ambérieux-en-Dombes

Objectif Bz : maintenir l'authenticité du paysage bocager dombiste



14 Justification des choix retenus pour l'élaboration du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (P.A.D.D.)

L'article L123-1-3 du code de l'urbanisme précise que « Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques. Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

14.1 Historique des réflexions ayant permis la définition des orientations du P.A.D.D.

La procédure de révision du POS et d'élaboration du PLU a été lancée le 11 septembre 2008. La réunion de cadrage du 17 février 2009 a permis de mettre en avant les différences fondamentales entre le document de POS et de PLU ainsi que les premiers souhaits de l'équipe municipale quant au développement du territoire communal.

La réalisation du diagnostic de territoire

Cette phase, essentielle quant à la connaissance du territoire et à la mise en exergue des enjeux, a fait l'objet de deux réunions de travail et d'échanges entre les élus et le bureau d'études.

Elles ont été consacrées au diagnostic territorial et au diagnostic paysager et environnemental, le 04 juin 2009. Le bureau d'études, sur la base des données disponibles (INSEE, données intercommunales, ministérielles,...), de visites de terrain, a présenté des éléments de diagnostic sur lesquels les échanges ont pu se réaliser. Cela a permis d'établir un diagnostic au plus près de la situation communale.

Cette phase est l'occasion pour l'équipe communale participant à cette révision de POS de partir sur des bases de travail communes, à savoir la situation passée et actuelle du territoire, les documents encadrant le développement communal et les enjeux soulevés. L'ensemble de ces éléments contribue à orienter et cadrer les objectifs municipaux quant

au développement du territoire futur, traduit au travers du projet d'aménagement et de développement durables.

Les enjeux soulevés par le diagnostic sont les suivants :

- Les documents supra-communaux :

- Le SCOT : il intègre les objectifs de la DTA. Ambérieux-en-Dombes y est identifiée comme pôle relais : développement plus important que dans les secteurs ruraux mais plus restreint que pour les pôles centraux.

Des objectifs en matière de logements : 14 logements à produire au maximum en moyenne par an sur la période 2009-2016, une diversification des formes (moins de 30 % de logements individuels, plus de 40 % de logements collectifs), 25 logements à l'hectare, 25 % de la production au sein du tissu urbain, au moins 20 % de logements locatifs aidés.

Les espaces d'intérêt environnemental et paysager (Natura 2000, ZNIEFF, secteurs humides...), qui concernent une grande part de la commune sont à préserver.

Le document ne permet pas l'implantation d'une zone artisanale sur le territoire d'Ambérieux, et privilégie les zones d'activités de rang intercommunal. Si le SCOT prévoit la création d'un contournement du centre, une déviation Nord/Sud est contraire aux orientations de la DTA.

→ Ces documents s'imposant au PLU doivent être pris en compte dans le projet de territoire.

- Les caractéristiques sociodémographiques :

- Croissance 1999-2009 = 1,2 % par an en moyenne,
- Un solde naturel identique au solde migratoire (+0,6% par an),
- 21 % de la population a moins de 15 ans,
- Une structure démographique jeune,
- Des ménages de taille encore importante = 2,7 personnes en moyenne.

→ Poursuivre le renouvellement de la population en favorisant l'arrivée de jeunes,

→ Adapter l'offre en logements tout en respectant les objectifs du SCOT

- Le parc de logements :

- Une construction neuve dynamique,
- Une offre essentiellement tournée vers l'individuel pur et pavillonnaire, fortement consommatrice d'espace,
- Une typologie d'habitat qui évolue (individuel groupé, collectif),



- Peu de logements vacants et donc disponibles,
- Un parc de logements locatifs bien représenté, permettant un renouvellement de population intéressant,
- Un parc de logements locatifs sociaux en augmentation.

→ En vue de la limitation de la consommation foncière, des formes plus denses sont à favoriser, ainsi que le réinvestissement du tissu urbain existant,
→ Développer la diversité de l'habitat, conformément aux objectifs du SCOT,
→ Favoriser l'accueil démographique au niveau du cœur de village, près des équipements.

- Les activités économiques :

- Une fonction économique moins importante que sa fonction résidentielle
- Un nombre d'emplois en augmentation, mais plus faible que les actifs résidents ; un taux de chômage relativement faible
- Des commerces et services concentrés sur la rue Gombette, axe principal du centre bourg
- Des éléments d'attractivité touristique présents sur le territoire
- Une activité agricole entre très présente, bien qu'en baisse, et confrontée à la proximité des zones résidentielles et à l'attractivité de la commune,

→ Maintenir les commerces de proximité sur le cœur de village de manière à dynamiser la vie de celui-ci,
→ Permettre l'accueil d'entreprises au sein du tissu urbain, afin de conforter la mixité de fonction,
→ Développer le tourisme en lien avec le patrimoine environnemental et paysager, notamment à travers le développement de l'hébergement hôtelier et le projet de création d'un centre ressource pour la Dombes sur la commune,
→ Assurer la pérennité des exploitations agricoles en activité.

- Les équipements :

- Des équipements regroupés en centre bourg ou à proximité immédiate,
- Une localisation à l'Ouest de la RD66 impliquant de traverser un axe très circulé,
- Un bon fonctionnement des équipements publics fortement dépendant des flux démographiques permettant d'assurer le renouvellement de la population,
- Des insuffisances identifiées, au regard du niveau démographique de la commune.

→ Améliorer l'offre en équipements : centre de loisirs à pérenniser, capacité de la salle polyvalente et du stationnement associé à développer, des équipements sportifs et de loisirs à développer en lien avec l'intercommunalité, une maison médicale et un EHPAD à envisager,
→ L'agrandissement du groupe scolaire a débuté,
→ Envisager de créer un lieu de rencontre central, espace de vie du village.

- Les déplacements :

- Une bonne desserte routière, des migrations pendulaires qui devraient continuer à augmenter,
- Des axes départementaux traversant la commune supportant un trafic croissant, un carrefour restant dangereux (RD66/RD904)
- Une intégration au Plan de Déplacement Urbain de l'agglomération de Villefranche-sur-Saône,
- Un projet de contournement Ouest et Sud inscrit au SCOT mais non compatible avec la DTA,
- Des gares ferroviaires proches bénéficiant de cadencements renforcés pour encourager l'utilisation du train, de même que le projet de réouverture de la ligne TER Lyon/Trévoux,
- Une carte de transport collectif renouvelée pour encourager l'utilisation des bus desservant la commune,
- Des déplacements modes doux intra village facilités par un relief favorable et la présence de trottoirs dans le bourg,
- Absence d'aménagement spécifique pour les cycles et de circulations piétonnes sécurisées sur certains secteurs et en dehors du bourg ; nouveaux quartiers en impasse induisant des problèmes de fonctionnement,
- Quelques insuffisances ponctuelles en matière de stationnement.

→ Participer à l'amélioration des transports en commun,
→ Travailler à la définition de cheminements piétons permettant de relier les zones résidentielles aux principaux équipements et les aires de stationnement aux éléments attractifs du territoire,
→ Privilégier l'extension du bourg sur l'Ouest de la RD 66

- Les réseaux :

- Une bonne qualité de l'eau pompée par captage,
- Des interconnexions envisagées pour sécuriser l'alimentation en eau potable des habitants des communes adhérentes,
- Une station d'épuration récente dont la capacité d'épuration a été augmentée, mais exposée régulièrement à une surcharge hydraulique,



- Un réseau d'assainissement collectif essentiellement unitaire,
- Une nature des terrains globalement défavorable à l'assainissement autonome ; la mise en place d'un SPANC,

➔ Prendre en compte la connexion au réseau d'assainissement collectif dans la finition des secteurs d'urbanisation,

➔ Intégrer la gestion des eaux pluviales dans les nouveaux quartiers,

- Les paysages et l'environnement naturel :

- Les étangs de la Dombes, une très grande richesse écologique et paysagère
- Des sites écologiques majeurs (Natura 2000, ZNIEFF, zones humides...),
- Des éléments végétaux remarquables marquant notamment qualitativement les entrées de bourg d'Ambérieux,
- Des boisements et haies participant à la diversité paysagère du territoire,
- Des éléments architecturaux et patrimoniaux identitaires encore présents,
- Eléments périurbains en rupture avec l'environnement rural et les caractéristiques traditionnelles du bâti : risque de banalisation des paysages

➔ Prendre en compte la richesse écologique liée à la présence des étangs,

➔ Préserver les zones et secteurs humides,

➔ Travailler à la préservation de la trame verte et bleue,

➔ Maintenir la qualité des entrées dans le village,

➔ Stopper l'urbanisation linéaire, qui engendre des problèmes de lisibilité des espaces,

➔ Favoriser la préservation des éléments bâtis identitaires encore présents.

- Les risques et nuisances :

- Territoire inclus dans une zone sensible à l'eutrophisation,
- Un risque de séisme de niveau 2,
- Des axes routiers plutôt très empruntés, soumis au risque lié au transport de matières dangereuses,
- Commune traversée par un oléoduc et trois lignes THT, faisant l'objet d'une servitude d'utilité publique,
- Une seule installation classée identifiée sur la commune (élevage de chiens)
- Une ancienne décharge agréée, au lieudit « Bois de la Pierre ».

➔ Assurer la sécurité de certains axes routiers,

➔ Faire attention à la localisation des équipements qui pourraient générer des nuisances sonores importantes vis-à-vis des riverains.

- L'occupation de l'espace :

- Un bourg centre ancien bien identifiable (densité, implantation à l'alignement),
- Une extension urbaine linéaire le long des axes de communication,
- Absence de véritables hameaux,
- Des noyaux anciens peu nombreux et absorbés par les secteurs récents,
- Des terres agricoles occupant 67% de la surface communale, et offrant des espaces globalement très ouverts,
- Les espaces naturels constituent une trame bleue et verte : les boisements, le réseau de haies bocagères, les étangs, les zones humides...
- Entre 2000 et 2005, une consommation de 1,1 hectares de foncier essentiellement agricole en faveur de zones bâties à prédominance d'habitat.

➔ L'objectif n'est pas de bouleverser l'occupation et la répartition des usages du sol actuelles, mais plutôt de travailler à une densification du tissu urbain et à l'amélioration du fonctionnement urbain, dans une logique de limitation forte de la consommation d'espace,

➔ Intégrer des projets d'extension limitée.



La définition du projet d'aménagement et de développement durables

Cette phase a été abordée lors de deux **réunions de travail** entre le bureau d'études et les élus les 5 novembre 2009 et 14 janvier 2010. Afin de proposer un cadre de réflexion à la commission communale lors de la première de ces réunions, un tableau rappelant les atouts/faiblesses ainsi que les enjeux soulevés dans le diagnostic par thématique a été proposé. Cela a permis de mettre en avant au fil des thématiques concernant le territoire, les objectifs de la DTA.

Le bureau d'études a ensuite **mis en forme le projet formulé par les élus** lors de la première réunion de travail. Le PADD s'oriente autour de trois grands axes : confirmer la vocation résidentielle de la commune en poursuivant un accueil démographique selon la croissance moyenne enregistrée ces dernières années ; ne pas devenir une simple banlieue d'agglomérations de Villefranche-sur-Saône et de Lyon ; préserver certains éléments identitaires du territoire et la qualité du cadre de vie des résidents. Ces orientations font également l'objet d'une représentation graphique. Le document a été présenté aux élus lors d'une réunion le 14 janvier 2010.

A la suite de cela, le bureau d'études a pris en compte les remarques et souhaits des élus, et leur a transmis un document de projet d'aménagement et de développement durables rédigé et illustré.

Le débat du PADD en Conseil Municipal

La présentation du PADD aux personnes publiques associées

Le projet d'aménagement et de développement durables, a fait l'objet de plusieurs présentations aux personnes publiques associées. La première s'est déroulée le 1er avril 2010.

Les orientations retenues par les élus et retranscrites au travers de 3 objectifs majeurs ont été exposées.

Cette présentation **a fait l'objet de remarques**, notamment concernant les points à faire évoluer afin d'assurer la compatibilité avec le SCOT Val de Saône Dombes, et le projet de centre ressource pour la Dombes. La préservation de l'environnement a fait l'objet de discussions. Les zones humides ainsi que les haies ont fait l'objet d'une attention particulière et la volonté de les préserver a été rappelée. Cette réunion a également abouti à l'ajout d'une orientation relative à l'assainissement, priorisant l'urbanisation sur les secteurs raccordés ou raccordables au réseau collectif.

Ce document validé par la commission de travail, a ensuite été **présenté à l'ensemble du conseil municipal** le 20 décembre 2012.

Un débat s'est instauré quant aux orientations définies au sein du projet politique qu'est le PADD, et sa traduction à venir dans les pièces réglementaires du PLU. L'objectif étant de

recueillir les observations des conseillers municipaux et de valider ce document stratégique du PLU afin de poursuivre les études.

Il n'y a pas eu d'opposition au PADD tel qu'il a été présenté, le document n'a ainsi pas fait l'objet de modifications à cette occasion.

La traduction réglementaire du PADD

A la suite de la phase de validation du PADD, les études se sont poursuivies par la **traduction du projet communal au sein des pièces réglementaires** du PLU (zonage, règlement et orientations d'aménagement et de programmation).

Cette phase a débuté avec l'information par le bureau d'études des superficies constructibles au POS et disponibles, ainsi que la confrontation avec les orientations retenues. La présentation de la traduction de chaque orientation du PADD au sein du zonage, du règlement et des orientations d'aménagement et de programmation s'est poursuivie.

Cette phase a fait l'objet de **visites de terrain** conjointes entre les élus et le bureau d'études.

14.2 La concertation avec la population

Les modalités de la concertation, ont été définies dans la délibération du 11 septembre 2008, prescrivant la mise en révision du POS en PLU.

Il a été défini que la population sera informée au fur et à mesure de l'avancement de la révision par :

- mise à disposition du public d'un registre aux jours et heures d'ouverture du secrétariat de mairie pour recueillir les observations de la population,
- réalisation de réunions publiques.

L'intégralité de ces modalités a été réalisée.

Dans le cadre de l'information à la population, **un registre de concertation** a été mis à disposition du public en mairie dès le début des études. Ce registre a été alimenté au fur et à mesure des études par des documents d'informations tels que le diagnostic, le PADD, ...

Il a permis à la population de s'exprimer. Ainsi, **trois observations ont été inscrites** au sein du registre. Les trois remarques portent principalement sur des intérêts privés et ne sont donc pas prises en compte dans le cadre de la concertation, elles devront être renouvelées au moment de l'enquête publique.

Certaines remarques font parfois allusion aux orientations générales du PADD. Une remarque conteste l'intérêt de prévoir le développement du bourg à proximité du secteur



de la mairie et de l'école, compte tenu de la présence d'une exploitation agricole et d'une piste privée d'atterrissage d'hélicoptères. Il est suggéré de prévoir le développement du bourg sur le secteur des Brosses au Nord-Ouest du bourg.

La réflexion communale menée lors de l'élaboration du PADD n'a pas retenu un développement sur le Nord-Ouest du Bourg de manière à privilégier la proximité avec le secteur de la Mairie qui constitue le centre névralgique de la commune. Le secteur retenu pour l'extension du bourg permettra notamment une connexion directe en mode doux avec tous les équipements et en particulier le groupe scolaire amené à se développer. La présence de l'exploitation agricole a été intégrée à la définition de cette zone d'urbanisation future en respectant une distance de 100 mètres par rapport au poulailler.

La commune a réalisé **plusieurs informations dans les bulletins municipaux** afin notamment d'informer sur la procédure, sur l'avancement des études et sur la réunion publique de concertation.

Des articles ont ainsi été diffusés dans les lettres et bulletins municipaux de novembre 2009, janvier 2010, novembre 2010, janvier 2012, juin 2012.

La commune a également communiqué par le biais de son **site internet** en rappelant que les documents liés à l'élaboration du PLU étaient consultables en mairie.

La commune a organisé deux **réunions publiques de concertation** le 20 septembre 2010 et le 30 janvier 2013. Ces réunions ont été l'occasion d'expliquer les différences entre le POS et le PLU, le contexte de la révision, des documents supra-communaux s'imposant, de la

procédure, du contenu du PLU, de l'objectif de la concertation et surtout la présentation du projet d'aménagement et de développement durables.

La première réunion publique a permis d'accueillir entre 30 et 40 personnes, la seconde réunion a accueilli une vingtaine de personnes. La population a pu s'exprimer sur le projet de territoire de la commune ainsi que sur d'autres préoccupations d'ordre plus général. La problématique de la sécurité des déplacements dans le bourg ainsi que le stationnement a plus particulièrement été évoquée par les habitants présents aux deux réunions.

Le PLU a intégré la problématique de la sécurité routière dans le bourg. Des aménagements ont d'ores et déjà été réalisés qui permettent de ralentir la vitesse dans le bourg. Le règlement du PLU interdit toute nouvelle sortie sur les routes départementales 82,66 et 66D.

Le PLU a pour objectif de favoriser les déplacements en modes doux grâce à la réalisation de cheminements notamment entre quartiers. Pour cela des indications sont portées dans les OAP et des emplacements réservés ont été prévus.



14.3 La justification et la traduction réglementaire du PADD

Objectifs du PADD	Justification	Traduction réglementaire
CONFIRMER LA VOCATION RESIDENTIELLE DE LA COMMUNE EN POURSUIVANT UN ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE SELON LA CROISSANCE MOYENNE ENREGISTREE CES DERNIERES ANNEES		
Tendre vers des formes urbaines moins consommatrices d'espace	Le diagnostic a révélé une densité plutôt faible sur les extensions de bourg, essentiellement pavillonnaires. Il s'agit de limiter la consommation foncière liée à l'urbanisation, et ceci en cohérence avec les orientations du SCOT et des différentes réglementations et législations en vigueur. Pour cela les élus souhaitent tendre vers un réinvestissement du tissu urbain existant en priorité (objectif SCOT : 25% de la production de logements au sein du tissu urbain), et une densification de l'habitat, notamment sur certains secteurs stratégiques.	- Mise en place d'outils garantissant une forme urbaine diversifiée Les OAP mises en place permettent l'obligation de construction sous forme plus denses de logements : groupés, intermédiaires et collectifs. COS non réglementé dans le centre du bourg en zone UA. Mise en place d'un COS sur l'ensemble des extensions du centre bourg, afin de privilégier un dégradé de densité, de limiter le développement en périphérie éloignée et de contrôler le nombre de constructions possibles.
Prioriser l'accueil démographique sur le Centre bourg ancien	Il s'agit de respecter les objectifs du SCOT, en poursuivant un rythme de développement adapté au statut de pôle relais du bassin de Jassans Riottier, de l'ordre de 14 logements par an (d'ici 2016). La vocation résidentielle de la commune doit être confirmée mais l'urbanisation doit être mieux maîtrisée. Ambérieux souhaite répondre au constat d'un déséquilibre dans la répartition entre lieux d'habitat et implantation d'équipements, qui engendre des problématiques de déplacement. La portion localisée entre le stade et le carrefour RD66/RD904 représente le cœur du village, lieu où sont implantés les principaux commerces et équipements de la commune. L'objectif de la commune est de renforcer la capacité d'accueil à proximité de ce secteur, en travaillant sur la composition urbaine et sur des extensions limitées.	- Un projet calibré pour répondre aux objectifs En prévoyant un rythme moyen de 12 logements par an (sur 10 ans) et une densité minimum de 25 logements/ha, la commune affiche un développement de 120 logements d'ici 2023, en compatibilité avec le SCOT, soit des besoins fonciers estimés à minima à environ 4,8 ha. Le projet de PLU comporte 2,5 ha disponibles dans le tissu urbain et 2,7 ha disponibles en zone 1AU au Sud-ouest du bourg. - Définition d'un zonage et d'un règlement adaptés à l'enveloppe urbaine et à un recentrage de l'urbanisation L'ensemble des zones d'urbanisation future présente au Nord de la RD904 et à l'Est de la RD66 n'a pas été retenu en zone constructible au PLU, à l'exception d'une parcelle accueillant le centre hippique. Classement en zone UC à ne pas densifier des constructions présentes le long de la RD 82 au Nord-Est du bourg. Ces départs d'urbanisation linéaire ne sont pas confortés. Le zonage et le règlement ne permettent que l'évolution des constructions existantes (nouvelles constructions à usage d'habitation interdites). Ajustement des zones urbaines à l'existant et mise en place de pastilles Ah sur la partie Est du bourg afin de ne pas y étendre l'enveloppe urbaine. Extension urbaine limitée envisagée à l'Ouest, à l'arrière de la Mairie et de l'Ecole, en raison de sa situation stratégique à proximité des commerces du village (zone 1AU). - Mise en place d'orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs stratégiques Sur des secteurs situés dans le centre bourg (UA) ou en continuité (1AU), afin de bien structurer et organiser leur recomposition ou leur développement.
Stopper les développements	Aujourd'hui il est à regretter la dilution de l'urbanisation le long des axes de communication, type d'urbanisation qui a démontré ses limites : coûts	- Définition d'une zone UC non destinée à être densifiée Classement en zone UC des constructions présentes le long de la RD 82 au



linéaires extensifs	importants liés aux réseaux, non contribution à l'animation de la vie locale, problème de lisibilité des espaces et de sécurité (multiplication des accès). L'objectif de la commune est de rompre avec cette dynamique et de recentrer le développement urbain autour du centre ancien.	Nord-Est du bourg. Le règlement encadre fortement les possibilités d'évolution de cette zone en interdisant les nouvelles constructions à usage d'habitation et en définissant un COS limité à 0,15.
Compléter le maillage viaire du village dans le cadre des extensions projetées	L'objectif est que les nouveaux quartiers soient correctement connectés au cœur du bourg. Ces extensions peuvent aussi être des opportunités pour améliorer la desserte de l'existant, comme par exemple relier les impasses des Chênes et du Frêne à l'arrière de la Mairie.	- Définition de principes de liaisons dans les OAP Les OAP comportent des connexions viaires à assurer, localisées sur un schéma de principe. Les secteurs concernés sont situés au niveau et à l'arrière de la Mairie.
Assurer une certaine mixité sociale dans le cadre des nouvelles opérations	Le diagnostic a révélé un parc de logements locatifs sociaux en augmentation. A travers cette orientation, le PADD est défini conformément aux objectifs du SCOT qui visent 20% de logements locatifs aidés dans les nouvelles opérations.	- Mise en place d'objectifs de logements locatifs sociaux Les OAP précisent la proportion de 20% de logements locatifs aidés à atteindre dans le cadre des opérations d'aménagement des zones concernées.
ACCOMPAGNER CET ACCUEIL DEMOGRAPHIQUE DES EQUIPEMENTS ET SERVICES NECESSAIRES		
<i>Cet axe implique de préserver une animation en cœur de village la journée et de participer à la maîtrise des déplacements sur le territoire. Pour cela la commune souhaite agir sur : l'organisation urbaine, le niveau d'équipement et la vie économique du territoire, 3 leviers définissant les orientations suivantes.</i>		
Dynamiser la vie du centre de village	- Créer une place, lieu de rencontre central pour les habitants L'objectif est d'accompagner la densification du bourg en aménageant un lieu de vie en cœur de village. Il s'agit par conséquent d'y concentrer les équipements en lien avec l'école, et de proposer des capacités en stationnement suffisantes. - Prévoir les développements en priorité autour de cet espace de vie localisé à proximité des commerces du village Afin de faciliter la fonctionnalité de cet espace de vie et limiter les besoins en déplacements vers le centre et ses commerces et services, l'objectif de la commune est de développer l'offre en logements sur ce secteur. - Maintenir les commerces de proximité sur le cœur de village et éviter leur dispersion sur le territoire de manière à créer une dynamique L'objectif est de préserver la mixité de fonction du centre bourg. Leur concentration sur ce secteur répond à la nécessité d'assurer une animation permanente en journée et de favoriser un effet d'entraînement des commerces et services (favorisant leur maintien à long terme), et le lien social.	- Des OAP définissant les principes d'aménagement du secteur Le secteur Bourg Sud Ouest, incluant les espaces au Sud de la Mairie, est concerné par la définition d'espace public, et d'espaces de stationnement. Les liaisons viaires et piétonnes sont aussi intégrées, en vue d'un espace fonctionnel. - Un projet permettant le développement résidentiel à proximité Le zonage prévoit une zone 1AU en continuité du centre bourg, qui aura pour vocation principale l'habitat individuel, groupé et collectif mais pourra également accueillir des fonctions complémentaires de proximité comme les commerces et les services. Les OAP mises en place sur certains secteurs du bourg, dont la zone 1AU, visent à y densifier l'habitat. - Un zonage et un règlement visant à l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le centre. Le règlement de la zone UA, correspondant au centre du bourg, autorise l'installation d'activités commerciales et de services, sous réserves qu'ils ne soient pas générateurs de nuisances. vis-à-vis de l'habitat. Les zones UB et UC, plus périphériques, ne sont pas destinées à accueillir ces activités. De petites zones UBc et UBe ont été définies le long de la RD904 et de la RD82 et visent à prendre respectivement en compte les activités commerciales et les autres activités (industrie, artisanat, services, entrepôts, restauration, hôtel).
Améliorer le niveau d'équipements de la commune	La commune d'Ambérieux souhaite proposer un niveau d'équipements cohérent avec son niveau et ses ambitions démographiques. Il est ainsi envisagé de : développer la capacité de la salle des fêtes et de son stationnement, conforter la bibliothèque, développer de équipements sportifs	- Un projet permettant l'implantation d'équipements Le règlement de la zone UA permet l'implantation d'équipements. La zone UL intègre le camping et les terrains de sports. Ses contours et son règlement visent à permettre le maintien et l'évolution de ces équipements.



	et de loisirs, étudier la mise en place d'une maison médicale et d'un EHPAD.	Des emplacements réservés ont été maintenus/définis dans cette partie Sud du bourg afin d'améliorer l'entrée du camping et aménager un équipement publics (au Nord de la RD66D). Le plan de zonage comporte également deux zones naturelles NL qui permettent l'accueil d'activités de loisirs respectueuses de l'environnement : centre équestre à l'Ouest du bourg, espace associé à l'étang du cerisier au Sud.
Développer l'emploi sur la commune et plus globalement sur le secteur	- Permettre l'accueil d'entreprises au sein du tissu urbain L'objectif de la commune est là encore de favoriser la vie dans le bourg mais aussi de proposer des emplois sur le territoire. Ambérieux ne pouvant pas créer de zones d'activités selon les orientations du SCOT, il s'agit de développer la mixité des fonctions, dans la mesure où il n'y a pas d'incompatibilité avec le voisinage des zones habitées. Il s'agit donc de veiller à la préservation des commerces de proximité présents et favoriser les implantations nouvelles. - Participer au développement de l'activité touristique sur le secteur de la Dombes L'objectif est de tirer parti des qualités paysagères et environnementales du territoire. Il s'agit pour cela de permettre le développement de l'hébergement hôtelier sur la commune, de participer au projet de création d'un centre ressource pour la Dombes sur la commune (prévu dans le centre ancien), qui devra être accompagné d'une aire de stationnement et de parcours piétons adaptés, de préserver la continuité des itinéraires de promenade à travers la Dombes et le riche patrimoine naturel de la commune représenté par ses nombreux étangs. - Assurer la pérennité des exploitations agricoles en activité L'activité agricole reste très présente, bien qu'en perte de vitesse. L'objectif est donc de préserver les secteurs agricoles et de permettre le développement des exploitations, qui peut être gêné par la proximité des zones résidentielles et vice et versa.	- Un zonage et un règlement visant à l'implantation d'activités compatibles avec l'habitat dans le centre Le règlement de la zone UA permet l'installation d'activités commerciales et de services, sous réserves qu'ils ne soient pas générateurs de nuisances. vis-à-vis de l'habitat. Les petites zones UBc et Ube définies le long de la RD904 et de la RD82 visent à prendre en compte les activités présentes et permettre leur évolution : commerce, industrie, artisanat, services, entrepôts, restauration, hôtel... - Un projet intégrant la valorisation touristique Dans le cadre de son évaluation environnementale, le projet a pleinement intégré les enjeux forts en termes de patrimoine naturel, qui sont également un atout touristique pour la commune. Le PLU vise à préserver ce patrimoine tout en permettant sa valorisation, par la définition de zones Nn (Natura 2000) un règlement adapté, et la préservation des étangs. Le zonage et le règlement prévoient des zones UL et NL à vocation de loisirs, permettant le développement respectueux des activités attachées au tourisme. Un emplacement réservé a été défini afin d'améliorer l'entrée au camping. Le règlement de la zone N en entrée de bourg Est autorise la réalisation d'un espace de stationnement paysager accompagnant la création du centre ressource pour la Dombes, auquel il sera relié par une liaison piétonne définie dans l'OAP du Bourg Est. - Prise en compte de l'activité et des exploitations agricoles du territoire Préservation des terres agricoles par un zonage A ou N voire Nn si les enjeux environnementaux sont prépondérants et nécessitent de limiter fortement toutes nouvelles constructions. Les surfaces en zone A laissent une marge de manœuvre pour le développement ou la création d'exploitations agricoles. Il est précisé que la zone Nn permet tout de même le développement des exploitations existantes, et ne vise pas à entraver l'activité agricole, qui est indispensable à la qualité des milieux reconnue par le périmètre Natura 2000. Classement en zone Ah (pas de constructions neuves possibles) de l'ensemble des bâtiments non agricoles situés en zone A. La définition des zones urbaines ou à urbaniser tient compte de la présence



		de bâtiments agricoles, notamment la zone 1AU dont les contours sont adaptés au maintien d'une distance de 100 mètres vis-à-vis d'une installation agricole.
PRESERVER CERTAINS ELEMENTS IDENTITAIRES DU TERRITOIRE ET LA QUALITE DU CADRE DE VIE DES RESIDENTS		
Assurer le maintien de l'harmonie existante sur le front bâti du centre ancien	L'objectif est de préserver la silhouette du centre ancien du bourg d'Ambérieux-en-Dombes, et la préservation du front bâti existant, notamment le long de la RD66.	- Une attention particulière au règlement de la zone UA pour le maintien de l'unité du centre ancien L'article 6 vise à l'implantation des constructions à l'alignement des voies, ou à défaut avec un retrait compatible avec le bon ordonnancement des constructions voisines, dans le cas d'une opération d'ensemble. L'article 11, par des réglementations en matière de pans de toiture, de matériaux pour la couverture, de façade, permet de conserver une harmonie architecturale.
Maintenir la qualité des entrées dans le village	Les entrées Ouest depuis la RD904, Sud-ouest depuis la RD66D et Sud et Nord depuis la RD66 présentent une certaine qualité en raison des alignements d'arbres accompagnant le tracé de la voirie. L'objectif est de maintenir cet aspect qualitatif.	- Limitation des zones urbaines à l'existant Le zonage des zones U se limite à l'enveloppe urbaine, et est davantage ajusté à l'existant. Les zones à urbaniser présentes dans le POS au niveau de l'entrée Ouest ont été supprimées. - Identification des alignements remarquables le long des axes départementaux au titre de l'art. L123-1-5.7°.
Créer des espaces qualitatifs en entrée Est par la RD904	L'entrée Est par la RD904 est moins valorisée, du fait de l'absence de plantation d'alignement remarquable et de la présence le long de la départementale d'activités économiques.	- Un zonage se limitant à la prise en compte de l'existant Le projet de PLU réduit les surfaces disponibles dans ce secteur pour de nouvelles activités, alors que le POS présentait une zone 1Nax sur la rive Nord de la RD904. L'objectif est de travailler une entrée de bourg à la fois dynamique et paysager. La zone N non constructible est étendue de part et d'autres de la RD904. Celle-ci permet la réalisation d'un espace de stationnement paysager qui accompagnera la création du centre ressource de la Dombes.
Prendre en compte la richesse écologique liée à la présence des étangs et préserver les zones humides, travailler à la préservation de la trame verte et bleue	- Un projet intégrant les enjeux liés aux espaces naturels remarquables L'objectif majeur est de faire de Natura 2000 un atout pour le territoire communal, à court comme à long terme, en assurant une préservation de la richesse écologique actuelle. Afin de préserver la trame verte et bleue et les continuums écologiques, il s'agit de : - o protéger la sous trame verte constituée des boisements et des haies bocagères, qui facilitent les déplacements de la faune, - o protéger la sous trame bleue aquatique et humide, constituée des étangs et zones humides.	- Un zonage adapté aux périmètres de protection Natura2000 et aux sous trames vertes et bleues Limitation forte des zones urbaines et à urbaniser réduisant les impacts directs liés à l'urbanisation sur les milieux naturels. Classement de l'ensemble des zones identifiées au sein du réseau Natura 2000 en zone naturelle avec un indice spécifique : Nn. Identification des étangs et secteurs humides au titre de l'article L123-1-5.7°. Classement en EBC des boisements du territoire, hors plantations de boisements non naturels et espaces situés au droit de lignes électriques. Identification au titre de l'art. L123-1-5.7° d'un réseau de haies bocagères principales. - Un règlement visant à préserver les sous trames Limitation de l'évolution du bâti existant en zones Ah, N et surtout en Nn ; Définition de prescriptions relatives aux boisements, haies et espaces verts



		(article 13), associées à l'identification L123-1-5.7° et au classement EBC ; Encadrement des affouillements et exhaussement du sol dans les secteurs humides (article 2).
Prioriser l'urbanisation sur les secteurs raccordés ou raccordables au réseau d'assainissement collectif	Dans une entité géographique où les milieux humides sont prépondérants, la qualité des eaux rejetées dans la nature est très importante. L'objectif de la commune est de définir les secteurs d'urbanisation là où les réseaux d'assainissement collectif existent et pourront absorber les volumes supplémentaires d'eaux usées.	- Une zone à urbaniser définie selon le zonage assainissement La zone 1AU définie à l'Ouest du bourg bénéficie de la proximité des réseaux d'assainissement collectif et donc du raccordement à la station de traitement. - Des dispositions visant à assurer le traitement des eaux usées L'art.4 du règlement des zones U et AU impose le raccordement au réseau public d'assainissement.
Prendre en compte les risques et nuisances présents sur la commune	- Assurer la sécurité de certains axes routiers L'objectif est de maîtriser l'urbanisation aux abords des axes majeurs déjà très circulés et de limiter les connexions supplémentaires. - Faire attention à la localisation des équipements qui pourraient générer des nuisances sonores importantes vis-à-vis des riverains La mixité des fonctions souhaitée dans le bourg ne doit pas engendrer de nuisances vis-à-vis de la fonction d'habitat. L'objectif est donc de permettre l'implantation des équipements nécessaires, sur des secteurs adaptés.	- Un règlement interdisant les nouveaux accès sur certains axes Les voies concernées sont : les RD 82,66 et 66D en traversée de la zone UB - Un projet permettant l'implantation d'équipement sur des secteurs adaptés Le projet permet l'implantation d'équipements en zone urbaine et à urbaniser, mais prévoit également une zone UL au Sud du bourg, dans un secteur peu dense, qui vise à permettre le développement des équipements, notamment ceux pouvant générer des nuisances (stade, skate-park...)
Travailler à la définition de chemins piétons permettant de relier les zones résidentielles aux principaux équipements de la commune et les aires de stationnement aux éléments attractifs du territoire	Cette orientation vise à améliorer la sécurité des déplacements doux, à travers le développement du réseau des chemins piétons et cycles existants. Cela répond à la problématique de limitation des déplacements motorisés, notamment pour les déplacements courts, pour limiter l'impact sur l'environnement (pollution de l'air, gaz à effet de serre). L'objectif est également de favoriser une pratique qui participe à dynamiser la vie du village.	- Prise en compte des chemins modes doux dans les OAP et le règlement Les OAP définies sur la zone 1AU ainsi que sur les secteurs à enjeux du tissu urbain existant comportent des orientations en termes de liaisons modes doux, qui visent par exemple à réaliser une longue liaison sur la marge Ouest du bourg, ou faciliter la connexion avec le centre bourg, entre quartiers et équipements, commerces, services. L'art.3 du règlement des zones U et AU impose que les voies nouvelles intègrent la circulation des piétons en toute sécurité. - Définition d'emplacements réservés La commune a défini/maintenu des emplacements réservés en vue de réaliser des chemins piétons structurants, afin de relier l'école et le centre bourg aux équipements sportifs et de loisirs au Sud du bourg.



15 Justification des choix retenus pour la délimitation des zones

15.1 La division du territoire en zones

Le territoire communal est divisé en 4 grands types de zones

Le P.L.U. prévoit l'organisation à moyen terme de la gestion de l'espace de la commune d'Ambérieux en Dombes. Il prend en compte les hypothèses d'évolution démographique, d'évolution du besoin en logement et intègre les objectifs d'aménagement du territoire.

« Le règlement du PLU fixe les règles applicables à l'intérieur de chacune des zones dans les conditions prévues à l'article R. 123-9 du Code de l'Urbanisme ».

Le territoire communal est divisé en 4 grands types de zones :

- **Les zones urbaines** : UA, UB, UBc, UBe, UC, UL
Les zones urbaines comprennent des secteurs déjà bâtis et aménagés et aussi des secteurs non construits et aménagés où les équipements publics existants ou en cours de réalisation ont une capacité suffisante pour desservir les constructions à venir.
La zone urbaine est redéfinie en plusieurs sous-secteurs en fonction de leur vocation (habitat, loisirs, économie...) mais aussi de leur morphologie (densité, forme du bâti...).
- **Les zones à urbaniser** : 1AU,
Les zones à urbaniser sont des zones actuellement non construites et sont destinées à l'être en fonction de la réalisation des équipements nécessaires à l'urbanisation.
- **La zone agricole** : A, Ah
La zone agricole correspond au secteur agricole intéressant d'un point de vue agronomique, biologique ou économique. La zone Ah, permet de prendre en considération les constructions à usage d'habitat n'ayant aucun lien avec l'agriculture mais localisées au sein de la zone agricole.
- **Les zones naturelles** : Nn, N, NL
Les zones naturelles accueillent des espaces naturels et forestiers intéressants d'un point de vue écologique, paysager, esthétique.... La zone Nn a plus particulièrement vocation à matérialiser les espaces naturels recensés au titre de Natura 2000.
Des sous-secteurs existent afin de prendre en compte des usages particuliers en zones naturelles : loisirs-sportifs, et un étang de pêche.



Vocation des zones et évolution par rapport au POS

APPELLATION POS	NOUVELLE APPELLATION PLU	VOCATION DE LA ZONE
Zones urbaines U		
UA	UA	La zone UA correspond à la zone d'urbanisation dense de la commune. Elle se situe au centre du territoire. Si la fonction résidentielle est amenée à être renforcée, la mixité des fonctions déjà présente doit également être maintenue et renforcée au sein de cette zone.
UB	UB	La zone UB correspond à une zone principale d'habitat principalement pavillonnaire. Cette zone correspond à l'extension du bourg d'Ambérieux. Elle a accueilli quelques activités économiques aujourd'hui encore active. L'objectif a été de dissocier dans le zonage les activités économique de la partie habitat.
UX Non existante	UBc UBe	Cette zone est présente à la fois au Nord et au Sud du bourg d'Ambérieux. La zone UBc est destinée à l'accueil d'activités principalement commerciales. La zone UBe correspond à des activités économiques présentes aujourd'hui dans le tissu urbain de la zone UB
NB	UC	La zone UC correspond à une zone essentiellement pavillonnaire qui s'est développée de façon linéaire le long de la RD 82. Sa vocation est essentiellement résidentielle, sa densification n'est pas une volonté au vu des problèmes de sécurité routière et d'assainissement.
UL	UL	La zone UL correspond à une zone à vocation principalement touristique et de loisirs. Elle a vocation à accueillir des équipements publics dont la proximité avec l'habitat n'est pas souhaitable.

Zones à urbaniser AU		
1 NA	1AU	La zone 1AU correspond à une zone d'urbanisation future à moyen terme. La zone 1AU du PLU était anciennement une zone NC (agricole). Parallèlement, toutes les anciennes zones 1NA et 2NA ont fait l'objet d'un déclassement, pour être inscrite en grande majorité en zone agricole (A) au PLU.
2 NA	Non existante	
1NAX, 2NAX	Non existante	Le POS prévoyait des d'urbanisation future à vocation économique. Ce principe n'a pas été maintenu dans le PLU et il n'y a pas au PLU de zones équivalente.

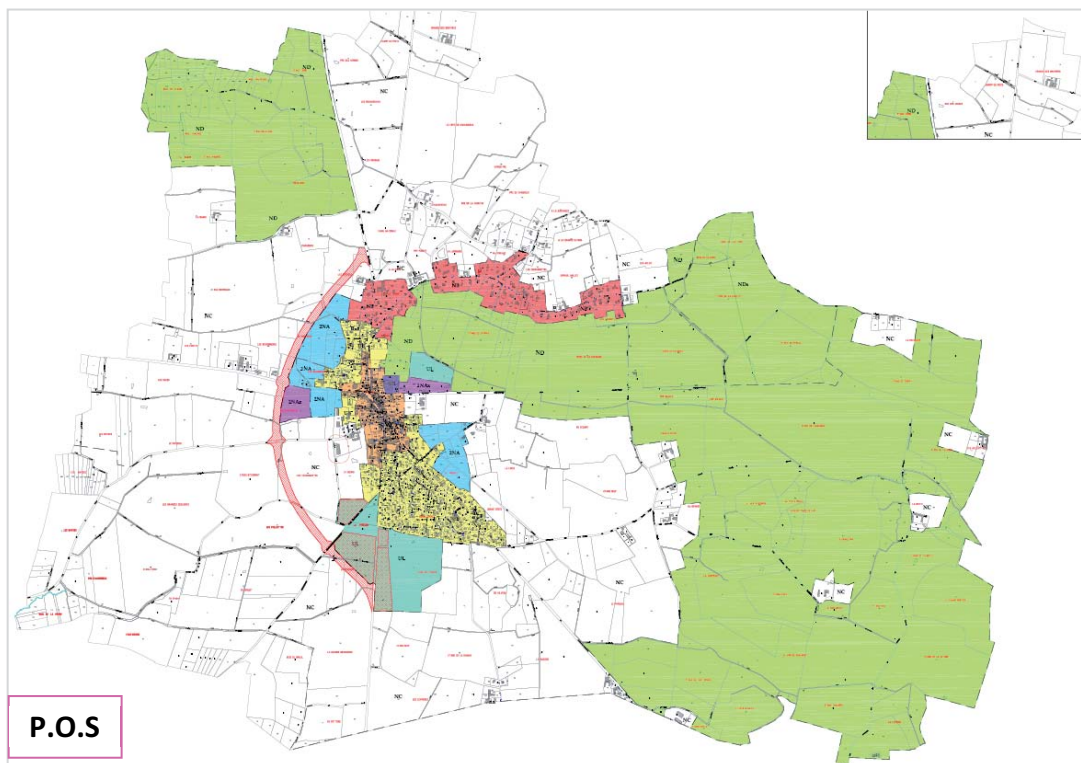


Zone agricole		
NC	A	La zone A représente la zone agricole de la commune, équipée ou non, vouée à être protégée en raison de son potentiel agronomique, biologique et/ou économique.
Non existante	Ah	La zone Ah est une zone de taille et de capacité limitée destinée à gérer le bâti n'ayant pas de vocation agricole mais localisé en zone agricole. L'objectif est une simple gestion des habitations existantes.

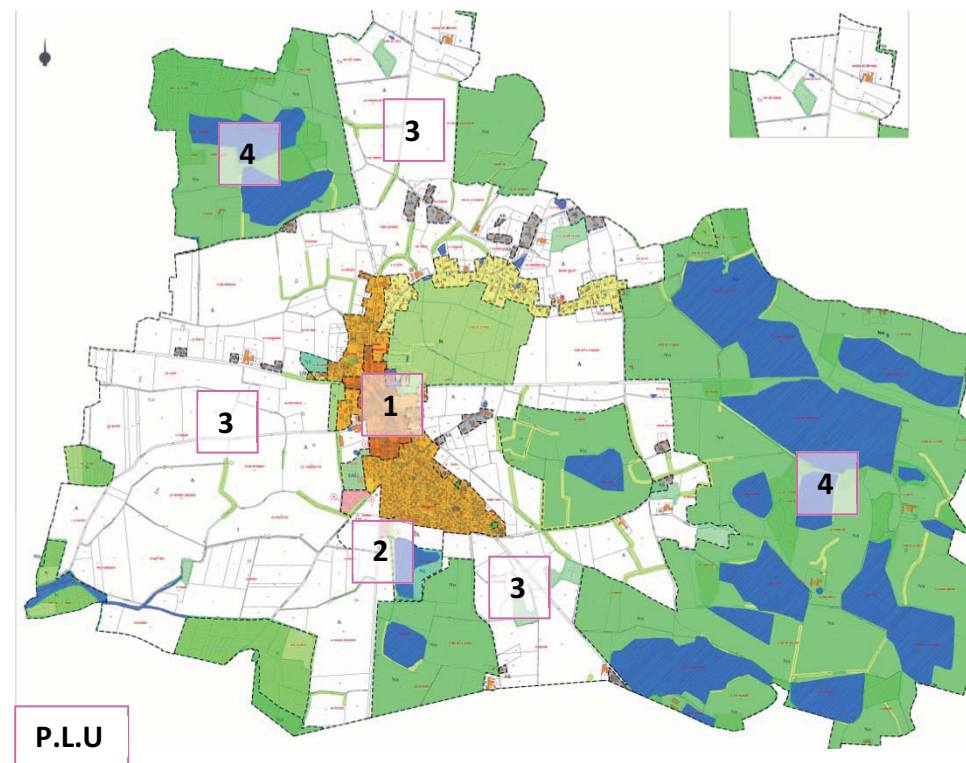
Zones naturelles		
ND	N	La zone N regroupe les zones naturelles et forestières à protéger pour la qualité des sites, des milieux et espaces naturels, des paysages. Elle correspond aux boisements, aux étangs.
	Nn	Une zone Nn a été instaurée dans le cadre du PLU de manière à identifier et gérer de façon cohérente les espaces recensés au titre de Natura 2000. L'occupation du sol peut être naturelle mais également agricole. L'objectif de la zone Nn est d'assurer une préservation de secteurs ayant une forte valeur écologique, en cohérence avec la présence historique d'activités agricoles.
Non existante	NL	La zone NL correspond à deux secteurs spécifiques accueillant des activités de loisirs en lien avec la nature. Il s'agit d'un centre équestre et d'un étang où se pratique la pêche. La zone NL a pour vocation de permettre des activités de plein air dans le respect de la qualité environnementale.
	Nj	La zone Nj est une zone naturelle à vocation d'espace vert. Il s'agit de d'espaces de respiration inscrits au sein de l'enveloppe urbaine.



15.2 L'évolution du zonage entre le POS et le PLU



P.O.S



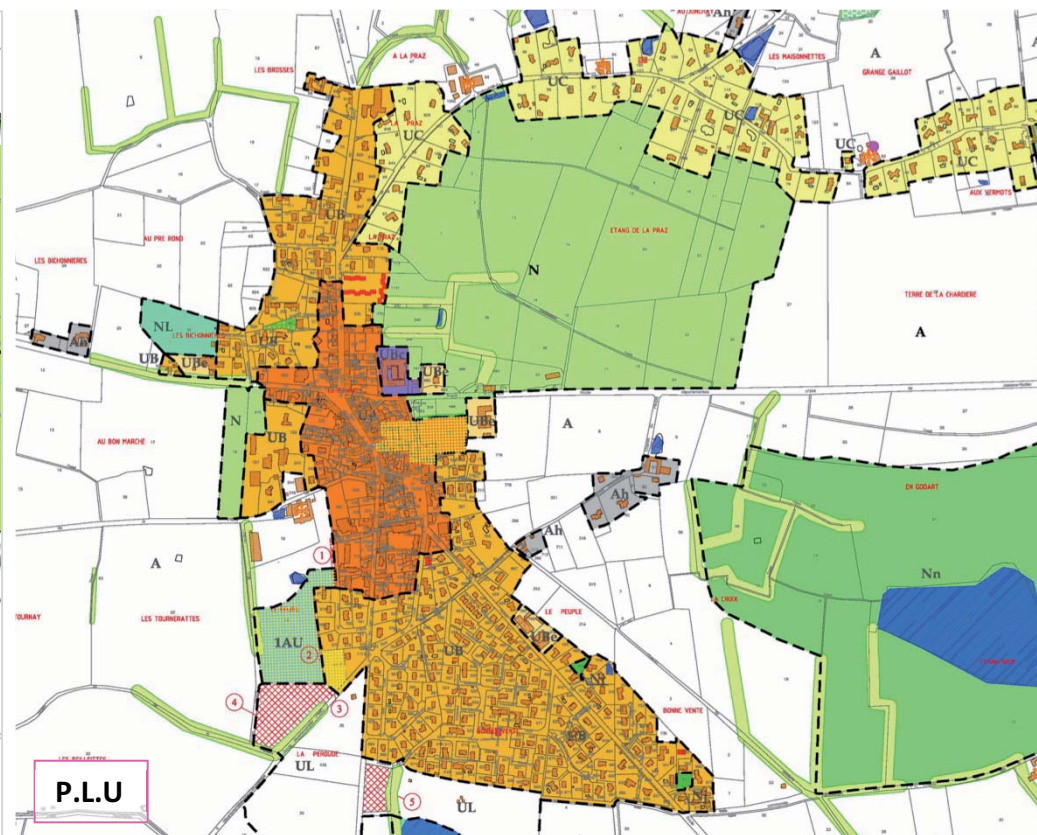
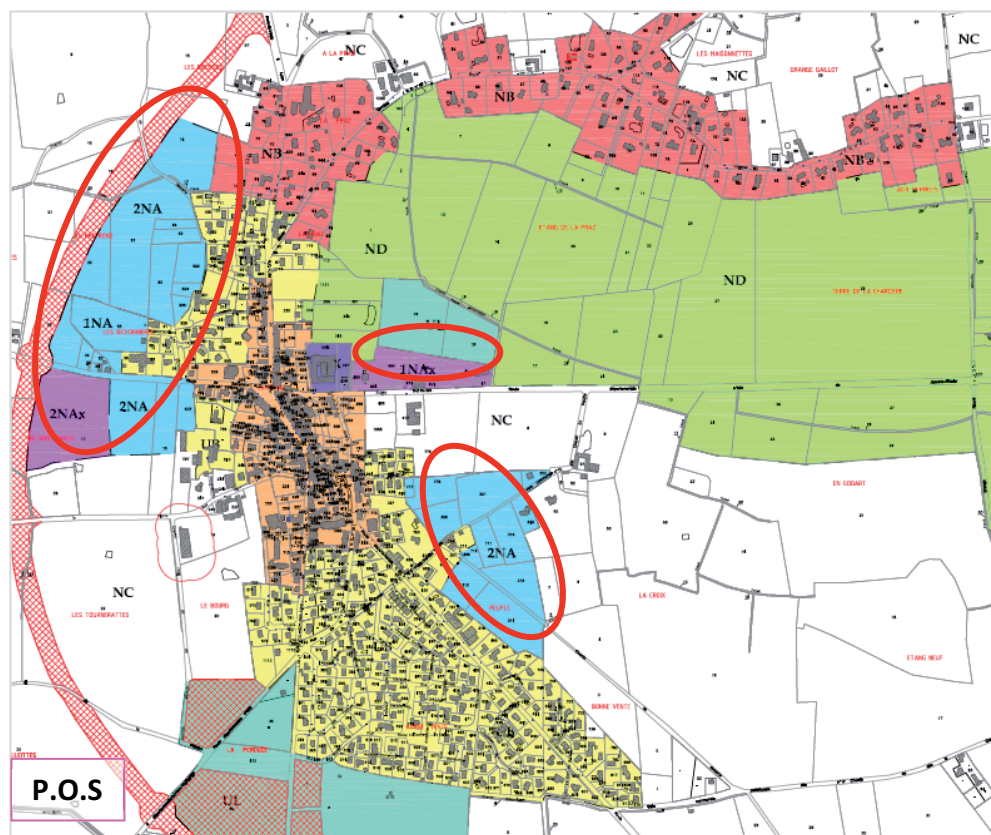
P.L.U

Les évolutions de zonage seront analysées par grandes entités :

- L'enveloppe urbanisée d'Ambérieux en Dombes (1),
- La zone d'équipements au Sud du bourg (2),
- L'espace agricole (3),
- Les espaces à dominante naturelle (4).



L'ENVELOPPE URBANISÉE D'AMBERIEUX EN DOMBES



L'évolution voulue par la collectivité et traduite dans le zonage du PLU est une diminution de la taille de l'enveloppe urbaine. L'habitat existant essentiellement à vocation d'habitat a bien entendu été intégré à cette enveloppe. Les limites de la zone U ont ainsi été travaillées de manière à correspondre à la réalité bâtie. Le projet communal pour les années à venir sera donc réalisé par réinvestissement du foncier en priorité. Un secteur d'extension a été déterminé sur le Sud-Ouest du bourg historique par l'intermédiaire d'une zone 1AU.

Ce sont ainsi plus de 20 hectares de zone NA à vocation d'habitat et 5 hectares de zone NA à vocation économique, qui ont fait l'objet d'un déclassement dans le cadre du PLU. L'essentiel de ce foncier a été reclassé en zone agricole (A) au PLU.



La zone UA

Comme dans le POS, la zone UA constitue le centre névralgique de la commune. Secteur historique à l'urbanisation dense, la zone UA doit conserver son caractère multi-fonctionnel. Les commerces, services ainsi que les principaux équipements nécessaires à la vie quotidienne des habitants sont présents dans le centre.

La délimitation de la zone UA du PLU diffère très peu de celle du POS.

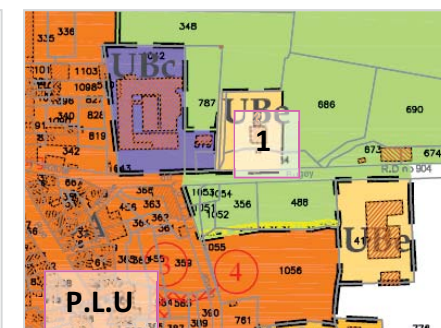
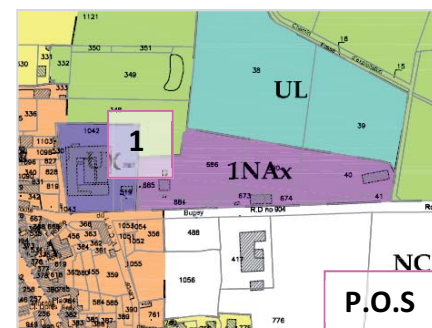
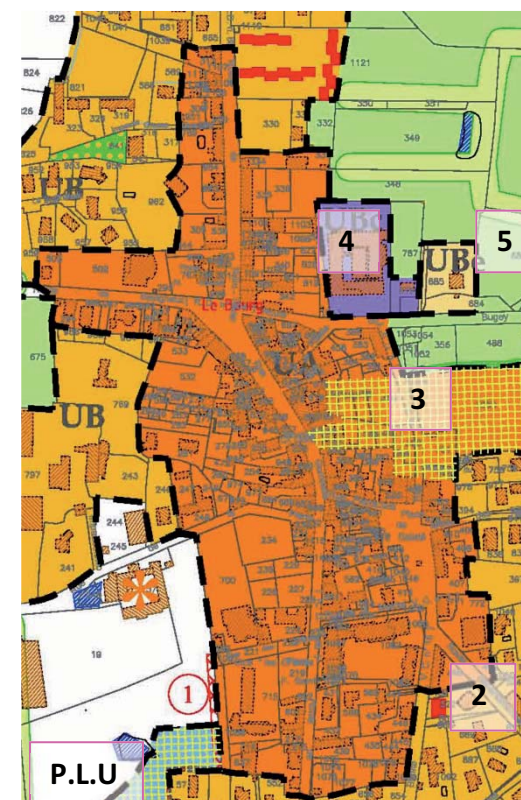
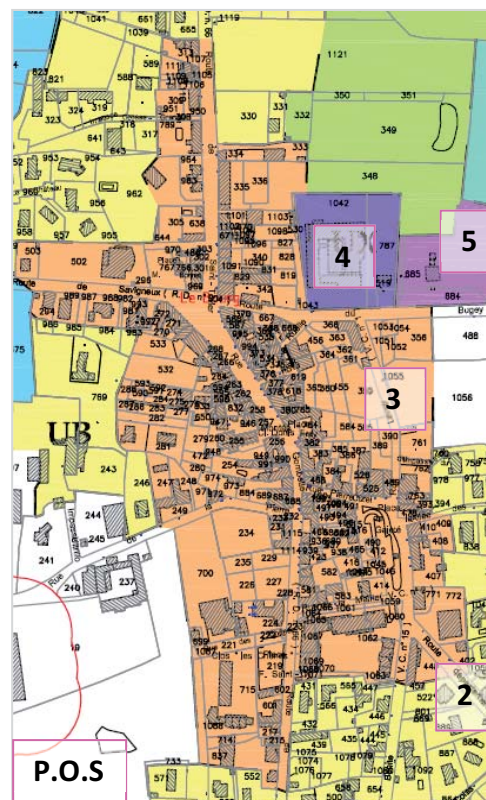
1 : Un quartier au Sud du bourg, initialement classé en zone UB du POS, a été classé en zone UA au PLU. Cette modification de zonage s'explique par la nature du bâti concerné à l'Est de la RD 66. Il s'apparente en termes d'architecture, de volume et d'implantation au bâti de centre plus qu'à celui de l'extension pavillonnaire.

2 : Sur l'Est du Bourg d'Amberieux, la zone UA a été étendue de manière à intégrer un tènement foncier dans son intégralité. La configuration de ce tènement est particulièrement adapté à une opération d'ensemble intégrant également l'autre côté de la rue du Lavoir. Ce secteur fait l'objet d'une OAP de manière à densifier cette partie de l'enveloppe urbaine. De plus, les limites de l'enveloppe urbaine seront plus facilement perceptibles dans la mesure où les limites Nord et Est de ce terrain sont constituées d'alignements d'arbres.

3 : Le premier terrain classé en zone UA au POS en entrée Est du Bourg a fait l'objet d'un déclassement pour être reclassé en N au PLU. Il s'agit d'un espace non construit aujourd'hui et qui présente un potentiel d'aménagement comme espace paysager. Cela participera à l'amélioration qualitative de cette entrée.

4 : Au Nord de la RD 904 se situe une friche économique classée en zone UX au POS. Classé en zone UBc, et en cohérence avec le Document d'Aménagement Commercial qui offre la possibilité de compléter l'offre commerciale dans le centre en favorisant l'implantation de surfaces moyennes alimentaires. Sur une emprise réduite par rapport au POS, il s'agit de la vocation de cette zone UBc en entrée de bourg.

5 : A proximité immédiate de cette zone UBc, se situe un silo encore en activité. Le POS prévoyait une grande zone 1Nax dont la vocation était l'activité économique. Aujourd'hui la volonté communale est d'intégrer la présence de deux activités en entrée de bourg en prévoyant un zonage spécifique (Ube) mais sans possibilité de création de nouvelles activités économiques.



La zone UB

La zone UB du POS n'a également subi que très peu de modifications dans le cadre du PLU. Il s'agit toujours d'une zone à vocation principale d'habitat destinée à être renforcée. Elle s'étend tout autour de la zone UA du bourg.

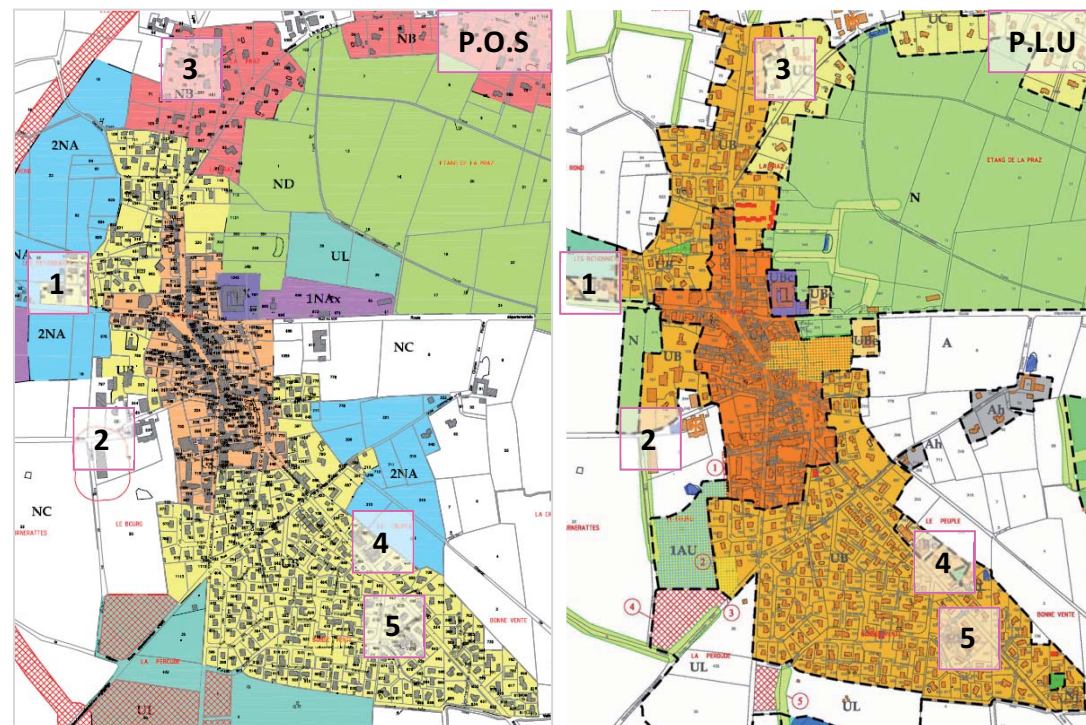
1 : L'entrée Ouest d'Ambérieux constitue une entité bien identifiable qu'il semblait cohérent d'inclure dans la zone UB de manière à définir de façon nette les limites de l'enveloppe urbaine. Les premières constructions en entrée Ouest ont donc été incluses à la zone UB. Une exception a été faite pour la station-service qui fait l'objet d'un classement en zone Ube pour prendre en considération la présence de cette activité.

2 : Au Sud de la RD 904 il existe un ensemble bâti mixte accueillant des habitations ainsi qu'une Auberge. L'ensemble a été classé en zone UB. Cela permet l'évolution du bâti existant, la densification et l'évolution éventuelle de la partie Auberge. L'objectif n'était pas de permettre l'installation d'autres types d'activités en entrée de bourg.

3 : L'évolution la plus significative concerne la partie Nord de la zone UB. Au POS, la zone UB s'arrêtait pratiquement au carrefour des RD 66 et 82. Le choix a été fait d'intégrer à la zone UB du PLU les constructions pavillonnaire localisées plus au Nord mais raccordables ou raccordées au réseau public d'assainissement. La présence de l'assainissement collectif permet ainsi d'envisager une densification cohérente avec le niveau d'équipement de la commune. La zone UC marque donc la limite de l'enveloppe urbaine à densifier.

4 : la présence d'une activité particulière dans la zone UB a également été prise en compte. Cette activité située le long de la RD 82 au Sud du bourg historique, nécessite des besoins particuliers en termes de construction. Il était cohérent d'utiliser le zonage Ube (à vocation économique) pour intégrer ses besoins particuliers.

5 : deux petites zones d'espaces verts ont été créés au sein des zones pavillonnaires de l'extrême Sud de la zone UB. L'objectif est de préserver des espaces verts de respiration au sein de lotissements. Ces derniers ont tendance à disparaître, vendus en terrains à bâtir après une période de dix ans, au détriment de la qualité de vie et de la qualité résidentielle.



La zone UC

Cette zone UC correspond presque intégralement à l'ancienne NB du POS. Il s'agit d'extensions linéaires le long de la RD 82 sur des parcelles de grande dimension et sans assainissement collectif. Le projet communal a pour objectif d'arrêter ces extensions linéaires qui éloignent les habitants du bourg. Ainsi, le choix de la collectivité a été de privilégier la gestion du bâti existant sans permettre de densification en matière d'habitat. La zone UC du PLU correspond presque intégralement à l'ancienne zone NB du POS. Il n'existe pas d'équivalence entre POS et PLU pour ces zones NB. Le choix d'une zone U aux possibilités de construction limitées est préférable à des zones de type Ah ou Nh qui doivent être réservées à des secteurs de taille limitée.

1 : l'extrémité Ouest de l'ancienne zone NB n'a pas été intégrée à la zone UC dans la mesure où ce petit secteur est raccordable à l'assainissement collectif. La logique est donc d'avantage celle de la zone UB que de la zone UC que la collectivité ne souhaite pas densifier.

2 : une parcelle au Sud de la RD 82 et aujourd'hui encore disponible au sein de l'ancienne NB du POS, n'a pas été intégrée dans le zonage. Compte tenu des règles strictes de constructibilité de la zone UC et de la volonté de ne pas permettre de nouvelle construction à usage d'habitation, le choix a été fait de laisser cette parcelle dans la zone agricole au Sud. de l'autre côté de la RD 82 sur le même secteur, une ancienne construction agricole a été intégrée à la zone UC dans la mesure où il s'agit aujourd'hui d'une construction à usage d'habitat n'ayant plus de lien avec l'agriculture.

3 : concernant les deux dernières constructions sur l'extrémité Est de l'ancienne zone NB, l'une est dans la même situation que celle évoquée précédemment. L'usage agricole ayant disparu et la construction se trouvant en continuité des autres habitations, celle-ci a été intégrée à la zone UC. Au Sud de la RD 82 la dernière habitation se trouve dans le périmètre Natura 2000. La ligne de conduite du PLU, suite à l'évaluation environnementale, a été d'identifier clairement le périmètre Natura 2000 par un zonage Nn. Cette dernière construction se rattache donc à la zone Nn donc la logique reste proche de celle de la zone UC en termes de contrôle des possibilités de construction, la préservation de la qualité environnementale est un aspect supplémentaire de la zone Nn.





LA ZONE D'ÉQUIPEMENTS AU SUD DU BOURG

La volonté de réserver le Sud du bourg aux équipements sportifs, de loisirs, de tourisme existe de longue date sur la commune d'Ambérieux en Dombes. Déjà dans le POS cette zone avait été formalisée dans le zonage par l'intermédiaire d'une zone UL.

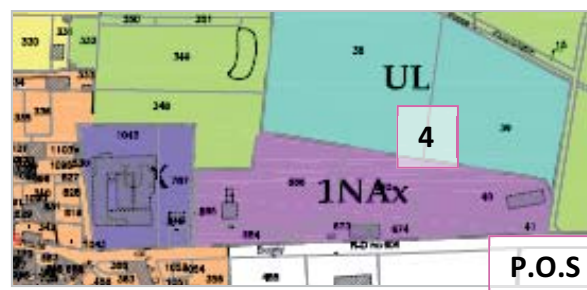
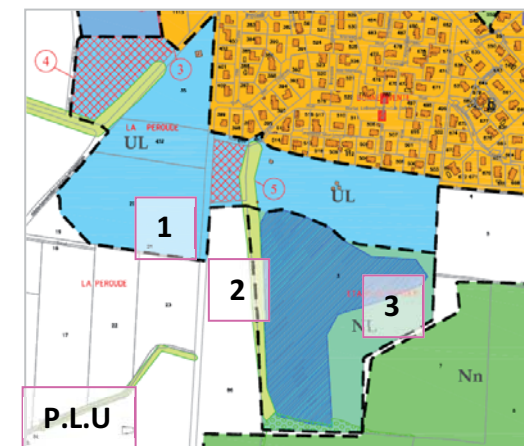
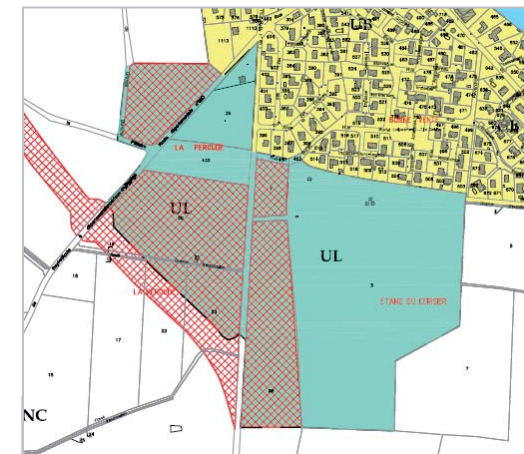
Le projet communal, s'il conforte cette volonté de réserver la partie Sud aux activités peu compatible avec la proximité de l'habitat, a cependant permis d'adapter le zonage aux projets envisagés à moyen termes par la collectivité. Le zonage a ainsi réduit la zone UL aux besoins réels de la collectivité. Les secteurs ayant été déclassés ont ainsi pu être rendus à l'agriculture.

1 : Sur la partie Sud-Ouest, entre les RD 66 et 66D, la zone UL a été réduite à la partie située au Nord du chemin rural de la Pierre. L'emprise est suffisante pour répondre aux besoins de la collectivité qui a la volonté de créer un équipement d'animation de type salle des fêtes. L'emprise retenue est suffisante pour répondre aux besoins de ce type d'équipement que cela soit en termes de construction, de circulation et de stationnement.

2 : Sur la partie Est de la RD 66, le zonage du POS affichait une vaste zone UL intégrant le camping municipal, l'étang des Cerisiers ainsi que la bande de terrain située entre l'étang et la route départementale. Le projet communal a permis de recentrer les objectifs en termes de développement dans les années à venir. La zone UL intègre le camping municipal car il est important de pouvoir faire évoluer cet équipement touristique, que cela soit pour des mises aux normes obligatoires comme une adaptation de l'offre aux besoins actuels en matière d'hébergement touristique. La bande de terrain située entre le camping et la RD 66 a été conservée dans la zone UL car il est prévu de retravailler l'entrée du camping mais également de permettre une accessibilité aux personnes à mobilité réduite en direction de l'étang des Cerisiers qui représente à la fois un lieu de promenade et de pêche pour les habitants et les visiteurs. En revanche, plus au Sud il a été considéré que la bande de terrain entre l'étang des Cerisiers et la RD n'avait pas vocation à accueillir d'activités ou de construction et que son usage agricole devait être conforté.

3 : le cas de l'étang des Cerisiers a été traité dans le cadre de la réflexion sur l'évaluation environnementale. Il s'agit d'un secteur humide qui, bien que ne faisant pas partie du recensement Natura 2000, fait partie intégrante de la trame verte et bleue et permet d'assurer les continuités écologiques. Le choix a été fait de créer une zone NL (naturelle de loisirs) de manière à permettre quelques aménagements légers dans le respect de la qualité environnementale. Le règlement a été travaillé de façon stricte de manière à encadrer de façon forte l'occupation du sol.

4 : enfin il est important de noter qu'une autre zone UL existait au POS en entrée Est du bourg d'Ambérieux. Compte tenu de la nature du terrain (très humide car recueillant des eaux de ruissellement) la collectivité a supprimé cette zone et a choisi de classer le terrain en zone naturelle.





L'ESPACE AGRICOLE

Plus de 43% du territoire ont un usage majoritairement agricole. Cette occupation agricole se localise principalement en partie Ouest du territoire communal. Ce zonage permet de préserver les terres agricoles ainsi que la réalisation de constructions à vocation agricole.

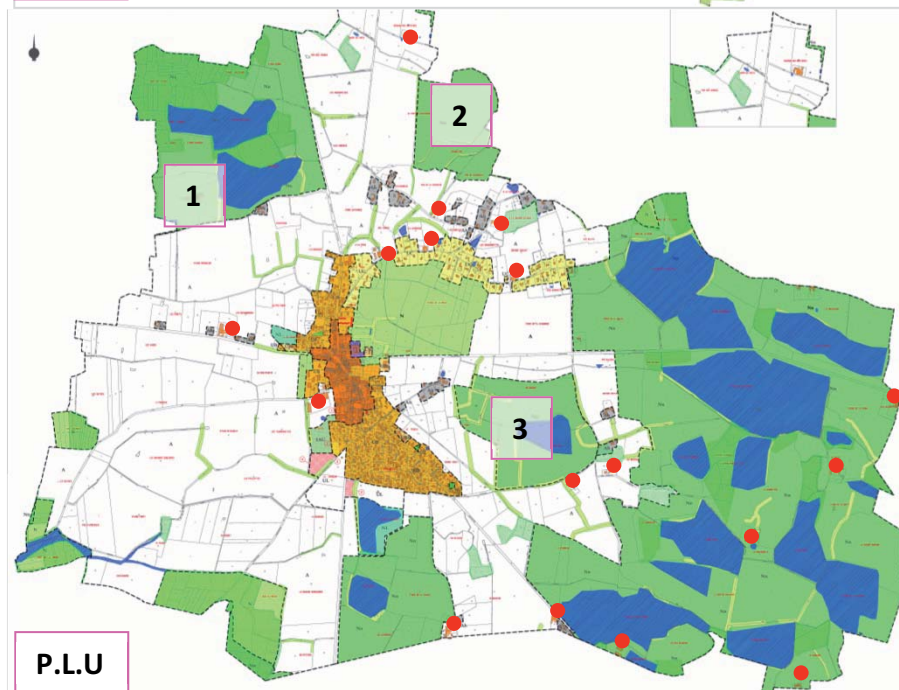
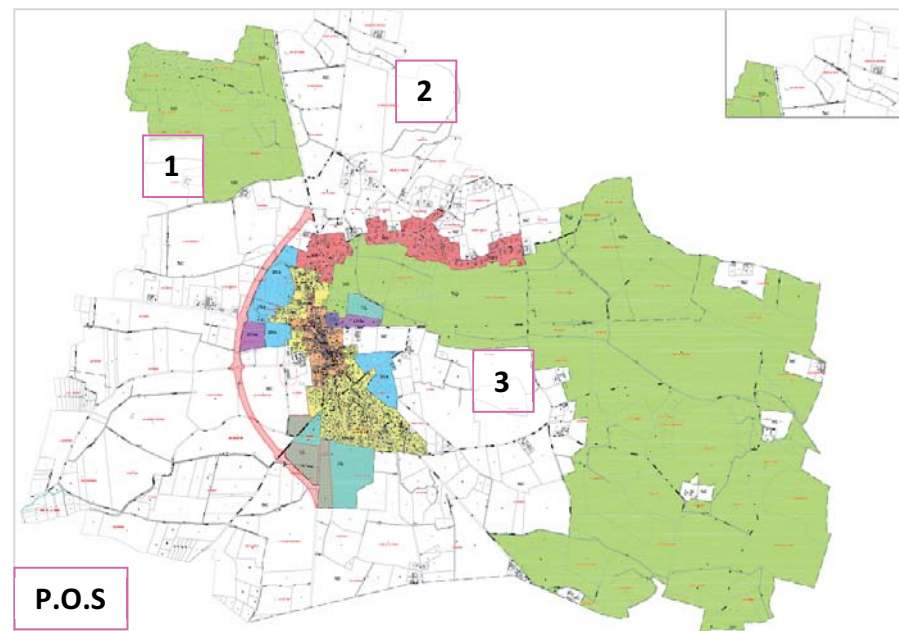
La réalisation de l'évaluation environnementale a donné lieu à un travail précis sur les zones agricoles et naturelles qui a amené à retravailler le zonage et plus particulièrement le zonage agricole et naturel. La prise en compte de la qualité environnementale s'est faite par l'intermédiaire d'un zonage spécifique Nn dont la vocation est de préserver et valoriser les espaces identifiés au titre de Natura 2000.

Il est important de rappeler que la volonté communale a été de trouver un équilibre et un fonctionnement cohérent entre vocation agricole et naturelle. La mise en place d'un zonage Nn sur les espaces identifiés au titre de Natura 2000 n'exclut aucunement l'activité agricole. En effet cette zone Nn a été mise en place en intégrant le rôle et l'importance de l'agriculture dans le fonctionnement même des espaces naturels et dans la qualité environnementale de la zone Natura 2000. Il est d'ailleurs possible aux exploitations localisées au sein de la zone Nn, d'évoluer et de construire les bâtiments nécessaires à leur activité, dans le respect de la qualité environnementale.

De façon plus détaillée, le zonage agricole a été modifié sur certains secteurs géographiques.

1 : sur l'extrême Nord-Ouest de la commune, une zone ND existait au POS, qui concernait plus particulièrement les secteurs de l'étang Malacord et de l'étang Combe. Cette zone naturelle a fait l'objet d'un classement en zone Nn au PLU et a été étendue au secteur de la Barre classé en zone agricole au POS et intégré au périmètre Natura 2000.

2 et 3 : le secteur du Crêt de Chavagnieux, classé en zone Natura 2000 accueil des activités agricoles mais aucun bâtiment d'exploitation. L'exploitation la plus proche se trouve au Nord de cette zone. Le classement en zone Nn ne représente pas un frein à l'activité agricole pratiquée. Dans le cas de l'étang Neuf, la situation est identique, le secteur initialement classé en zone agricole au POS a été intégré à la zone Nn. L'espace y est beaucoup plus fractionné car structuré par la présence de haies et d'une zone humide. Ce secteur n'accueille pas d'exploitations agricoles. Les deux exploitations les plus proches se trouvent au Sud de la zone et restent en zone A (agricole) au PLU.





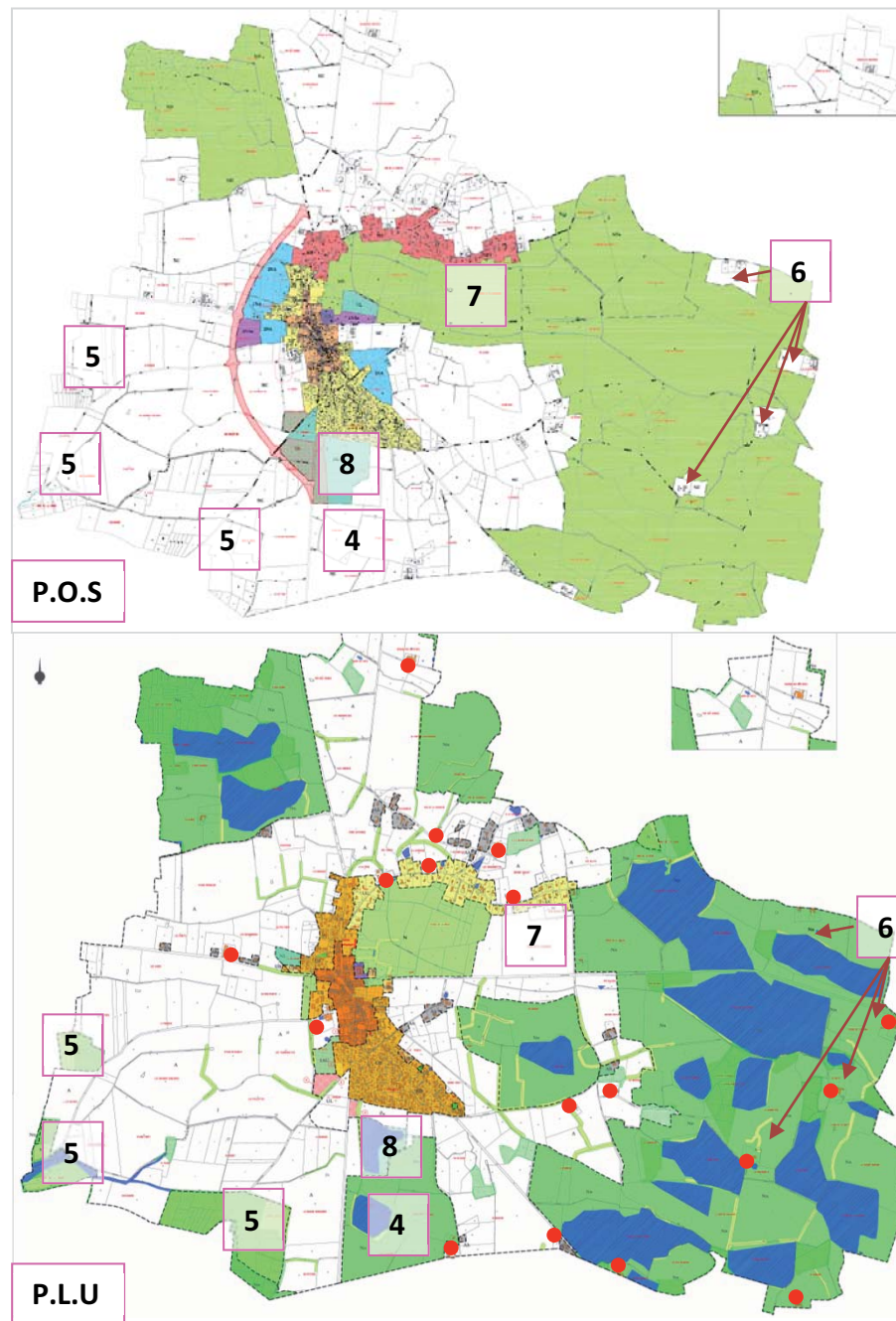
4 : le secteur de l'étang de Chanay au Sud du bourg d'Ambérieux se trouve dans la même situation que précédemment, l'usage agricole du foncier n'est pas incompatible avec la volonté la place de préserver la qualité environnementale des espaces en Natura 2000. Initialement classé en zone agricole au POS, l'ensemble du périmètre Natura a été classé en zone Nn. Une exploitation agricole est présente en limite Sud de la zone. Elle reste localisée en zone agricole au PLU. Au sein de cette zone un pépiniériste utilise l'espace situé entre les deux étangs (du Cerisier et l'étang de Chanay). Son activité n'est pas gênée par le classement en zone Nn.

5 : les boisements sont peu nombreux sur le territoire communal. Ceux situés sur le quart Sud-Ouest de la commune étaient classés en zone agricole au POS. Pour certains, les défrichements ont diminué leur emprise. L'objectif est préserver ces espaces boisés de manière à conserver une continuité dans la trame verte en préservant des boisements en partie Sud du territoire. Seules quelques parcelles sont identifiées au titre de Natura 2000, le reste des boisements a donc été classé en zone N (naturelle) et les boisements non exploités protégés par la mise en place d'Espaces Boisés Classés.

6 : l'ancienne zone naturelle du POS de la partie Est du territoire communal avait laissé quatre petits secteurs en zone agricole. Ces secteurs correspondaient à la présence d'exploitations agricoles. Aujourd'hui une de ces exploitations a disparu (celle située le plus au Nord). Les trois autres exploitations sont encore existantes. Le règlement de la zone Nn (nouveau classement au PLU) a veillé à permettre l'évolution de ces exploitations existantes.

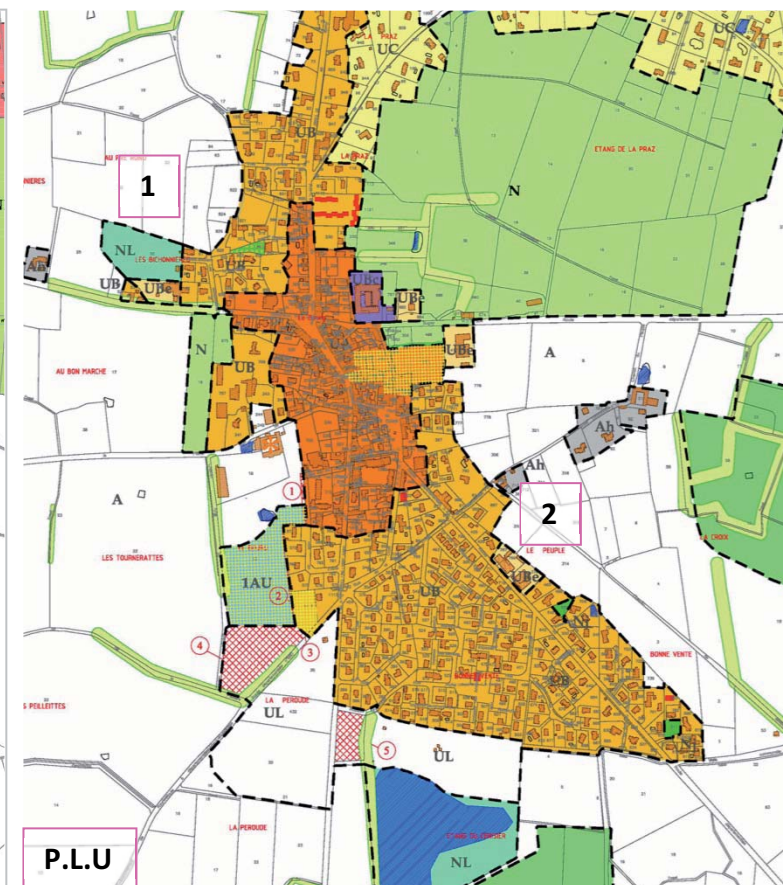
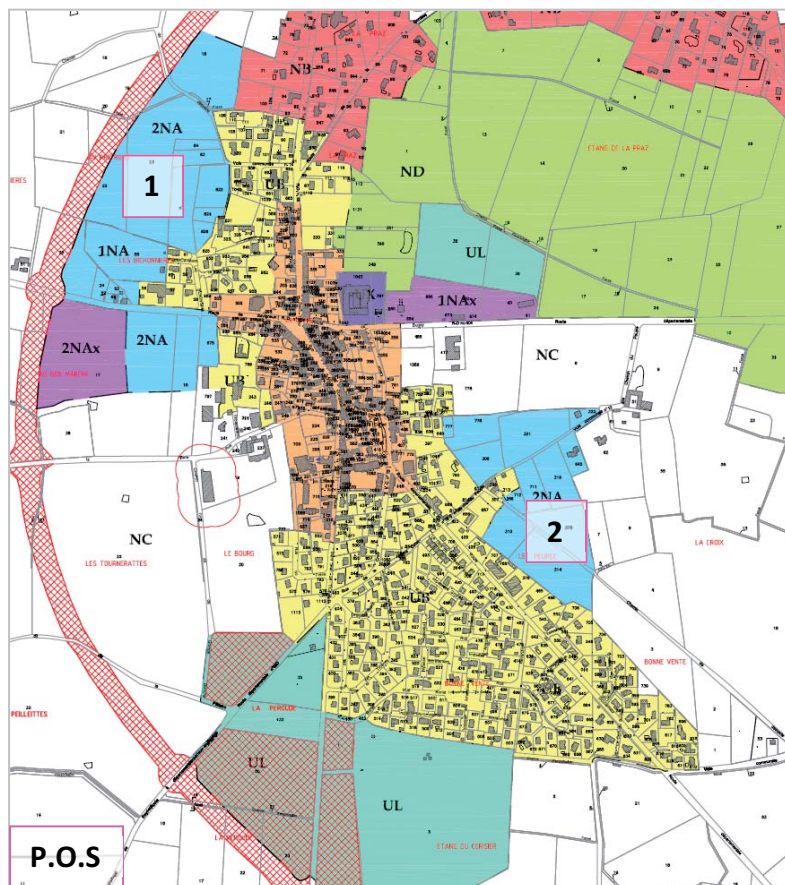
7 : l'entrée Est du bourg d'Ambérieux, au Nord de la RD 904, été intégralement classée en zone naturelle au POS. L'usage est agricole sur ce secteur de la commune. En dehors de la zone Nn, le zonage a tenu compte de la réalité de terrain et en particulier de la topographie et des caractéristiques des sols. C'est ainsi que le secteur jouxtant le bourg d'Ambérieux a été maintenu en zone N (naturelle). Ces terrains sont en contrebas du bourg et l'écoulement des eaux pluviales en fait un secteur peu propice à l'accueil de constructions agricoles en raison d'un sol toujours gorgé d'eau. Un peu plus à l'Est, la topographie s'élève ce qui se ressent sur le terrain. Ce secteur est beaucoup plus propice à l'accueil de constructions. Le choix a été fait de reclasser en zone A (agricole) la partie hors Natura 2000 qui pourrait accueillir de nouvelles exploitations.

8 : Enfin en sortie Sud du bourg, le POS prévoyait de vastes emplacements réservés en vue de l'aménagement ultérieur des abords de l'étang des Cerisiers. Ces emplacements ont été revus en fonction des projets de la commune mais également de la nécessité de préserver la zone humide que représente l'étang des Cerisiers. Aussi, les terrains bordant l'Est de la RD 66, au Sud de l'entrée du camping ont été rendus à l'agriculture.





1 et 2 : Autour du bourg même, toutes les zones d'urbanisation future initialement prévues au POS ont fait l'objet d'un déclassement. A l'exception de quelques parcelles en continuité de l'enveloppe urbaine, tous ces secteurs ont été rendus à l'agriculture (1). Cela concerne notamment les anciennes zones 2NA au Nord-Ouest du bourg, mais également celles situées de part et d'autre de la VC 12 (2).



LES ESPACES À DOMINANTE NATURELLE

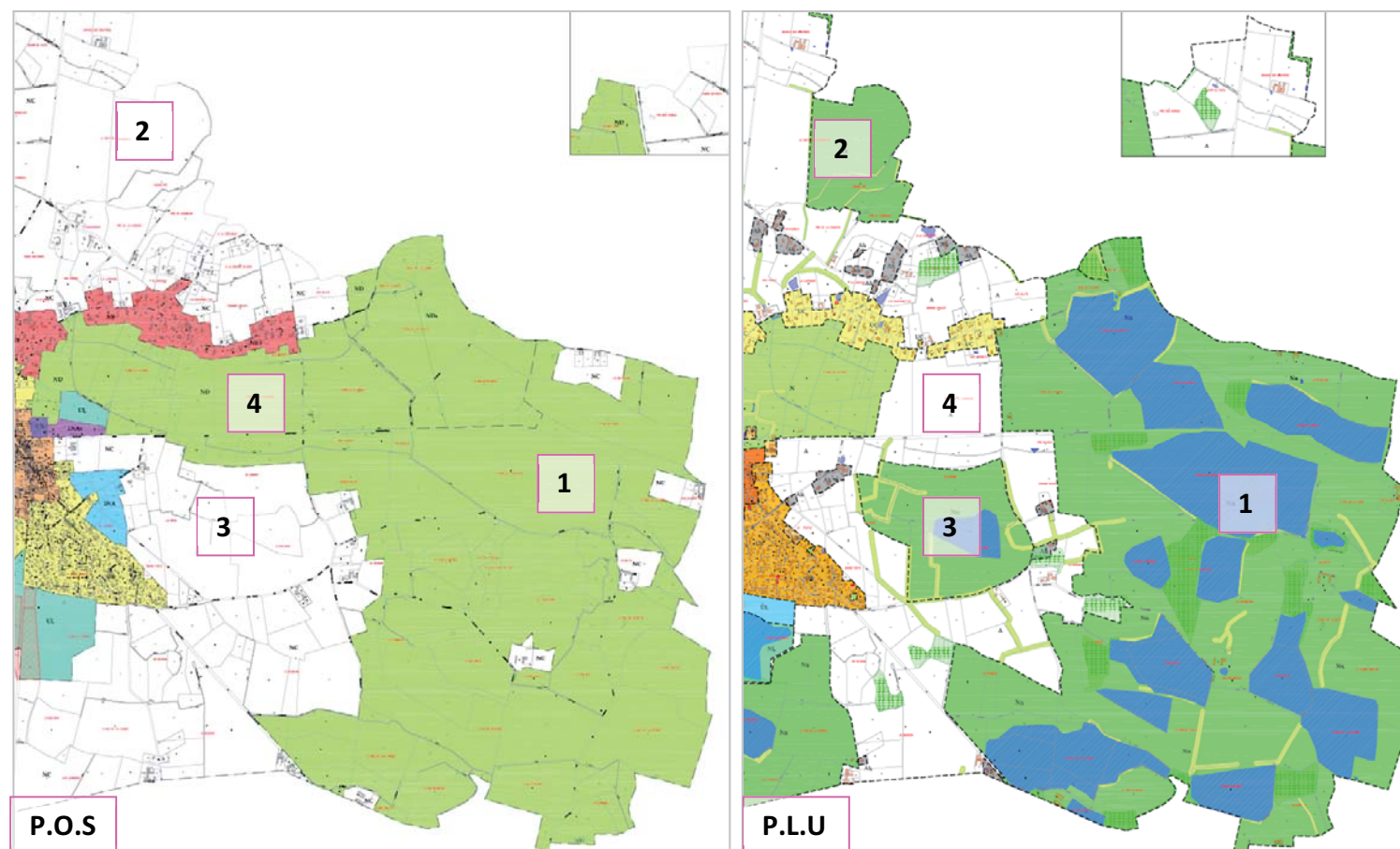
La partie du territoire qui relève de Natura 2000 a été intégralement classée en zone naturelle et plus particulièrement en zone naturelle Natura (Nn). Ce zonage a pour volonté de préserver la qualité environnementale tout en intégrant les différentes fonctions toujours présentes dans cette zone : agriculture, habitat.

L'essentiel de la zone Nn au PLU faisait déjà l'objet d'un classement en zone naturelle (ND) au POS. En particulier sur toute la partie Est du territoire communal. Il s'agit du secteur où les étangs sont les plus présents. Sur cette partie Est, les contours de la zone Nn apportent de légères modifications par rapport à l'ancienne zone ND

1 : il existait un « pastillage » agricole au sein de la zone naturelle, correspondant aux exploitations existantes au moment de l'élaboration du POS. Aujourd'hui, certaines de ces exploitations n'existent plus. Le choix a été fait de conserver une zone naturelle au périmètre cohérent avec celui de Natura 2000 mais dont le règlement tient compte de la présence d'exploitations agricoles et de leur besoins en termes d'évolution et de construction.

2 et 3 : deux secteurs initialement agricoles sont également reclassés en zone Nn, il s'agit des secteurs de l'Etang Neuf sur l'Est du bourg et du Grand Pré au Nord.

4 : A l'inverse, sur l'Est du bourg il existait une zone ND au POS qui n'a pas été intégralement intégrée dans le zonage du PLU. La volonté a été, dans ce cas, de répondre à la problématique de gestion des eaux pluviales puisque une partie des terrains est directement concernée par l'écoulement naturel des eaux pluviales sur l'Est du bourg. Cela s'explique dans la mesure où le terrain se situe à une altitude moins élevée. Contrairement au zonage POS, une partie de l'Est du bourg permettra l'accueil de nouvelles constructions à usage agricole. Il s'agit des parcelles permettant d'envisager des constructions sur des terrains plus sains et plus adaptés.



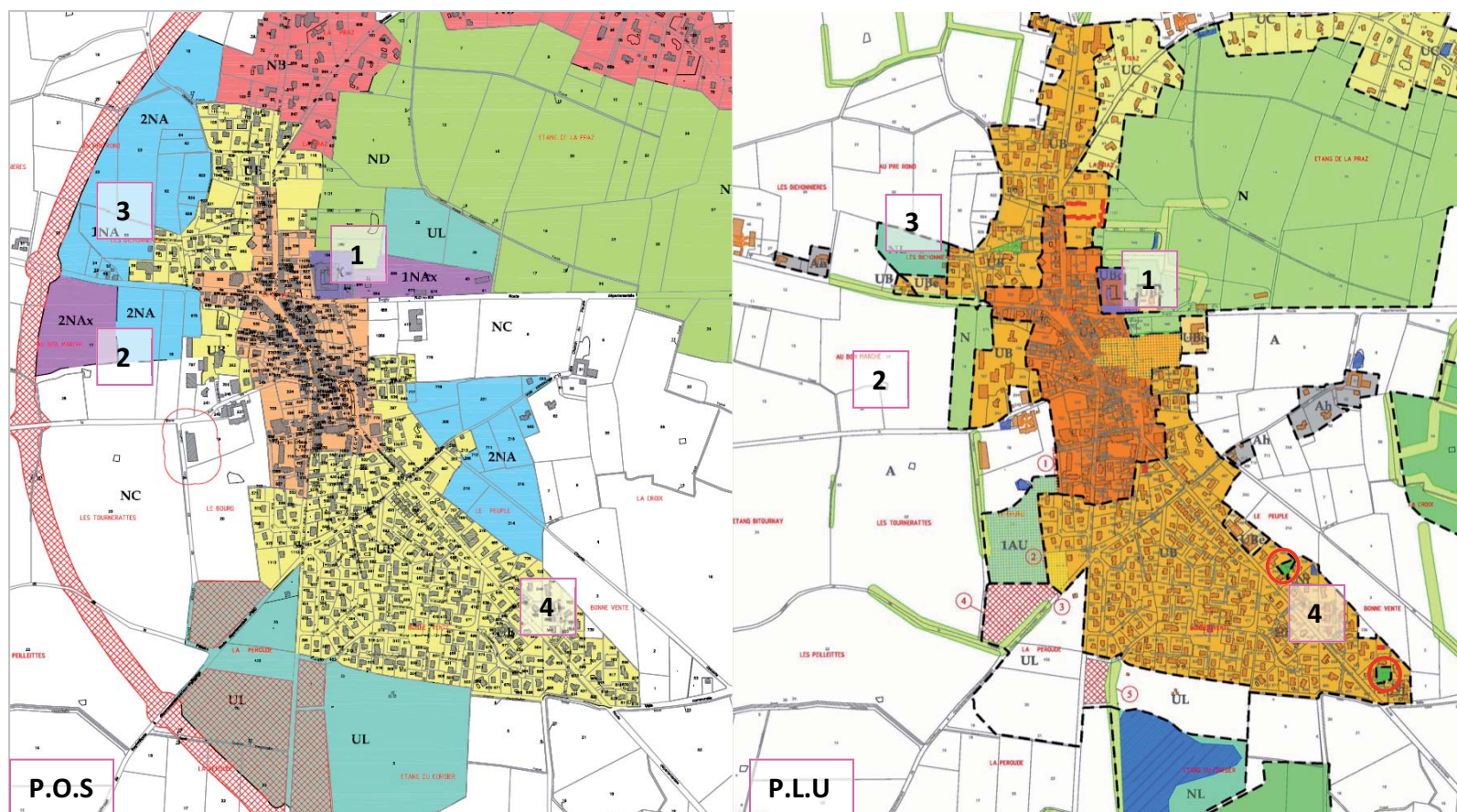


1 : Au POS, l'enveloppe urbaine devait se développer à la fois sur l'Ouest et sur l'Est du bourg. Le PADD a affiché la volonté de se limiter aux limites de l'enveloppe urbaine actuelle et de n'envisager qu'une légère extension au Sud-Ouest du bourg. Cela a amené un déclassement des terrains 1 NA et 2NA du POS que cela soit au Nord-Ouest comme en entrée Est du bourg. Concernant cette dernière, le choix a été fait de laisser ces terrains en zone naturelle. En effet, peu propice à l'accueil de nouvelles constructions, ils permettront de préserver des entrées de bourg plus qualitatives. Les anciennes zones UL et 1NAx ont donc été déclassées.

2 : Dans cette même logique, l'entrée Ouest du bourg sur laquelle les zones d'urbanisation futures n'ont pas été maintenues, préserve une bande de terrain en zone N de manière à traiter de façon plus qualitative l'entrée de bourg. Il n'y aura pas de nouvelles constructions de manière à préserver une limite urbaine nette et bien identifiée.

3 : Sur l'entrée Ouest du bourg, au Nord de la RD 904, un terrain est aujourd'hui dédié aux activités de loisirs et plus particulièrement à un centre équestre. Le choix a été fait de conserver à ce terrain sa vocation d'activités de loisirs mais sans renforcement et sans constructions supplémentaires en dehors de possibilités de constructions légères. En effet ce terrain n'est pas raccordable au réseau d'assainissement et ne peut donc être urbanisé de façon importante. Il a été classé en zone NL au PLU.

4 : Deux parcelles au sein de la zone UB ont été classées en zone d'espaces verts au Sud du Bourg (Nj). Le constat a été fait de la disparition progressive des parcelles d'espace vert au sein des lotissements. L'objectif est de préserver une certaine qualité urbaine et sociale en préservant ces espaces communs et conviviaux de la construction. Ces parcelles ont été classées en zone Nj au PLU de manière maintenir des espaces verts au sein des lotissements.

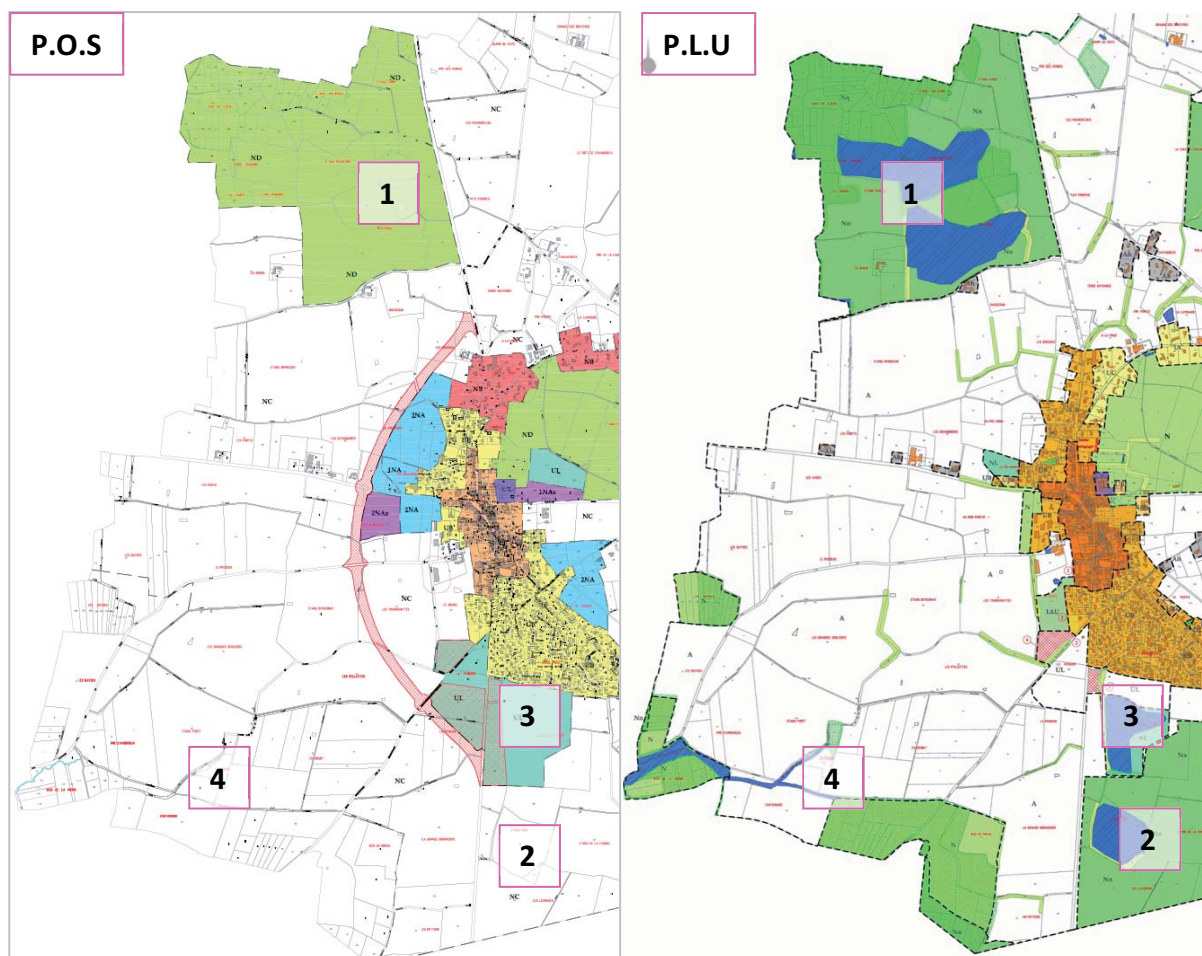




1 et 2 : sur le secteur de la Barre comme sur le secteur des Levrières au Sud du Bourg, le zonage a été adapté de manière à être cohérent avec la zone Natura 2000.

3 : Le cas de l'étang des Cerisiers est un peu particulier. Bien qu'il ne soit pas intégré au zonage Natura 2000, il s'agit d'une zone humide participant au bon fonctionnement écologique. De manière à intégrer son caractère d'espace de loisirs tout en préservant l'étang et ses abords d'une trop grande anthropisation, un zonage naturel a été préféré (NL). Ce dernier ne permet que des aménagements légers

4 : Les quelques boisements localisés sur la quart Sud-Ouest du territoire communal ont un rôle important à jouer dans le fonctionnement de la zone Natura et la qualité du milieu. Peu nombreux sur Ambérieux en Dombes, ils nécessitent d'être préservés comme éléments intégrant des continuités écologiques.





16 Evolution des superficies et capacités d'accueil

16.1 Evolution des superficies

ZONES POS	ZONES PLU	SUPERFICIE EN HECTARES POS	SUPERFICIE EN HECTARES PLU	EVOLUTION ENTRE POS ET PLU	PART ZONE PLU DANS LA SUPERFICIE COMMUNALE
ZONES URBAINES					
Zones urbaines à vocation principale d'habitat					
UA	UA	12.6	13.6	+1	0.9%
UB	UB	39	41.3	+2,7	2.6%
Ux	UBc	0.9	0.7	+1	0.1%
	UBe		1.2		
NB	UC	26.8	20.7	-6.1	1.3%
UL	UL	27.8	12	-15.8	0.7%
TOTAL DES ZONES URBAINES		107.1	89.5	-17.6	5.6 %
ZONES A URBANISER					
Zones à urbaniser à vocation principale d'habitat					
1NA	1AU	1.4	2.6	+1.2	0.2
2NA	/	18.8	/	-18.8	
Zones à urbaniser à vocation principale économique					
1NAx	/	2	/	-2	
2NAx	/	3	/	-3	
TOTAL DES ZONES A URBANISER		25.2	2,8	-22.4	0.2 %
ZONES AGRICOLES					
NC	A	895.8	678.8		42.6%
	Ah		11.5		0.7%
TOTAL DE LA ZONE AGRICOLE		895.8	690.1	-205.7	43.3 %
ZONES NATURELLES					
ND	N	563.9	85.5	+90,2	5.39%
	Nj		0.2	+0.2	0.01%
	Nn		714.8	-1,7	44.9%
	NL		9.1	-56,6	0.6%
TOTAL DES ZONES NATURELLES		563.9	809.6	+245.7	50.9%
SUPERFICIE COMMUNALE		1592	1592	=	100 %



Les zones urbaines occupent 5,6 % du territoire, les zones à urbaniser 0,2 %, la zone agricole 43,3 % et les zones naturelles 50,9 %.

Les zones construites et destinées à la construction, autrement dit les zones U et AU représentent 5,8 % du territoire ou 92,3 hectares. Ces zones ont fortement diminué par rapport au POS, de l'ordre de 68 % soit 40 hectares.

La diminution de ces zones concerne surtout les zones d'urbanisation future 1NA, 2NA et du POS puisqu'elles ont diminué de 22,4 hectares. Les zones d'urbanisation futures avaient pour principale vocation l'extension de l'habitat et des activités en partie Ouest du territoire. Ces zones ont été le plus fortement réduites au profit de la zone agricole, en lien avec un dimensionnement cohérent par rapport aux besoins réels.

Les espaces ayant vocation à être préservés, autrement dit les zones agricoles et naturelles représentent 54,2 % du territoire ou près de 1500 hectares. Ces zones ont globalement eu tendance à augmenter par rapport au POS, de l'ordre de 2,7 % soit 40 hectares, en lien avec la diminution des zones U et AU dans la même proportion.

C'est la zone naturelle qui a globalement augmenté de 43 % ou 245,7 hectares. Cela principalement en partie Est du territoire et Nord du territoire en lien avec la zone Natura 2000.

La zone agricole a essentiellement diminué au profit de la zone naturelle, alors qu'elle s'est développée par déclassement des anciennes zones NA du POS.



16.2 Capacités d'accueil et cohérence avec le PADD

La collectivité affiche une volonté de maintenir sa croissance démographique actuelle (de l'ordre de +1,2% par an) sur la prochaine décennie, soit 200 habitants supplémentaires sur la période 2013-2023.

Application de la fiche méthodologique				
Population 2013	1620	Taille ménages 2013 : 2,7	Nbre ménages 2013 :	600
Population 2023	1800	Taille ménages 2023 : 2,65	Nbre ménages 2023 :	679
Hbt supplémentaire	180			
		Desserrement des ménages		79
		Pour hbts supplémentaires		68
		renouvellement urbain		3
Besoins en logements nouveaux total sur 10 ans				150
Nombre logements nécessaire pour la période 2013/2023				150
Superficie en hectare (densité de 25 logts/ha)				6,0

Besoins en logements pour le desserrement des ménages entre 2013 et 2023

Besoin en logements pour les ménages supplémentaires en 2023

besoins en logements pour renouvellement du parc (0,5%)

Construction neuve : 135

Remise sur le marché de logements vacants et division parc existant : 15

Le projet municipal, en terme d'évolution de son parc de logements, a été défini en cohérence avec les objectifs démographiques et ceux définis dans le SCoT Val de Saône – Dombes. Le SCoT octroie une enveloppe de production de logements maximale de **102 logements** sur la période 2010-2016 (1er janvier 2016), cette enveloppe a été partiellement consommée jusqu'au début de l'année 2013. Le restant pour 2013-2016 représente **83 logements**.

En prévoyant un rythme de 12 logements par an en moyenne et une densité minimum de 25 logements/ha, la commune affiche un développement de 120 logements d'ici 2023, en compatibilité avec le SCOT sur la période 2010/2016 et sur le même rythme sur la période 2016-2023, soit des besoins fonciers estimés à 4,8 ha. Le projet de PLU comporte 2,5 ha disponibles dans le tissu urbain et 2,6 ha disponibles en zone 1AU au Sud-ouest du bourg.

ZONES	DISPONIBILITES EN HECTARES	DISPONIBILITES REELLES (-10%)	DENSITE THEORIQUE	NOMBRE DE LOGEMENTS POTENTIELS
Zones urbaines : en dents creuses « libres »	1,8	1,6	En fonction des parcelles	15
Zones urbaines : en dents creuses encadrées par des OAP	1,3	1,2	40 logements / hectare	50
Zones à urbaniser : encadrées par des OAP	2,6	2,5	27 logements / hectare	70
TOTAL	5,7	5,3		135

Le tableau ci-dessus montre que 135 logements peuvent potentiellement être estimés en production neuve au sein des zones urbaines. Ces nouveaux logements se réaliseraient pour moitié en dents creuses et pour moitié en zone d'urbanisation future. Parmi ces disponibilités, deux secteurs à enjeux font l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation permettant d'encadrer leur développement. Les OAP préconisent une densité minimale de 40 et 27 logements à l'hectare.

152



17 Justification des choix retenus pour la définition du règlement

Le tableau ci-dessous montre les principales règles définies pour chaque type de zone. Sont également présentées les principales différences par rapport au règlement de POS.

17.1 Les zones urbaines

	UA	UB
Vocation (Articles 1 et 2)	Résidentielle de type dense Les différentes fonctions urbaines notamment de proximité sont à favoriser.	Extension pavillonnaire dense et habitat groupé Une zone UBc est réservée au commerce Une zone UBe est réservée aux activités de type artisanal
Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)	- accès d'une largeur minimum de 5 mètres. - voie nouvelle : plateforme minimale de 8 mètres de large, intégrant la circulation des piétons en toute sécurité. - voies en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour sans nécessiter de marche arrière - portails en retrait de 5 m - Raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement obligatoire - Raccordement aux réseaux dits électriques en - Gestion des eaux pluviales : absorbées ou collectées	- accès d'une largeur minimum de 5 mètres. - voie nouvelle : plateforme minimale de 8 mètres de large, intégrant la circulation des piétons en toute sécurité. - voies en impasse doivent être aménagées de telle sorte que les véhicules puissent faire demi-tour sans nécessiter de marche arrière - portails en retrait de 5 m - pas de nouveaux accès sur RD 82,66 et 66D - Raccordement au réseau d'eau potable et d'assainissement obligatoire - Raccordement aux réseaux dits électriques en souterrain - Gestion des eaux pluviales : absorbées ou collectées
Construction (Articles 6, 7, 10, 11, 14)	- Alignement ou retrait cohérent avec l'ordonnancement des façades - en limite séparative ou retrait distance horizontale entre deux points des constructions $\geq$ à la moitié de la différence d'altitude entre ces deux points, sans être inférieur à 3 m; - Hauteur maximale de 9 m, 3 m pour toutes les annexes - Pente de toiture de 30 à 45 degrés pour les constructions principales et couleur rouge, enduits en grains fins, pas de couleur blanche. - Hauteur de clôture : $\leq$ 2 m dont maxi 60 cm en muret - COS non réglementé	- Retrait de 10 mètres minimum de l'alignement des RD et de 3 mètres minimum pour les autres voies - En limite séparative en cas de mitoyenneté ou si la hauteur < 3 mètres, ou retrait de 4 mètres minimum - Hauteur maximum de 7 mètres à l'égout de toiture ou acrotère ; 3 mètres pour les annexes - Exhaussements limités à 1 mètre et pente de 20% maximum - Clôture de 2 mètres maximum, mur bahut limité à 0,60 mètre maximum - Enduits à grains fins, pas de couleur vives ni de blanc pur - Toiture à 2, 3 ou 4 pans avec une pente comprise entre 30 et 45%, couverture aspect tuile romane de teinte rouge ou rouge vieilli. Toiture terrasse végétalisée autorisée. - COS limité à 0,5



Environnement des constructions (Articles 12,13, 15 et 16)	- 2 pl/logement - 1pl/30 m² de surface de plancher pour les autres constructions - 1 arbre de haute tige/200m² d'espaces libres et de parking - Des réservations pour les NTIC	- 2 pl/logement - 1pl/30 m² de surface de plancher pour les autres constructions - Opérations de plus de 4 logements : 10% d'espaces verts. 1 arbre de haute tige/200m² d'espaces libres et de parking - Des réservations pour les NTIC
Principales différences avec le POS	Des voies nouvelles plus adaptées Règles d'implantation identiques au POS et adaptées à un centre historique. Les distances entre constructions sur une même propriété ne sont pas règlementées. Les obligations en termes de stationnement ont été augmentées (2pl au lieu d'une) de manière à répondre à la problématique du centre-ville	- Obligation de se raccorder au réseau public d'assainissement, ce qui n'était pas le cas dans toute la zone UB du POS. - Suppression des superficies minimales



	UBc - UBe	UC
Vocation (Articles 1 et 2)	Ces deux zones ont vocation à accueillir des activités économiques : commerciales en UBc et artisanales en UBe	La zone UC est une zone d'habitat pavillonnaire qui ne sera pas renforcée en raison de l'absence d'assainissement collectif, de difficulté concernant la sécurité routière et de la volonté de stopper les extensions linéaires. Seules l'aménagement et l'extension de l'existant (dans la limite de 20% de surface de planche existante) et les annexes, piscines sont autorisées.
Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)	- Accès adaptés à l'opération - Largeur de 5 mètres minimum - Voie nouvelle d'une emprise minimum de 10 mètres pour permettre les livraisons et les accès aux commerces - Raccordement aux réseaux obligatoire - Réseaux dits « électriques » en souterrain en partie privative	- Aucun nouvel accès sur la RD 82 - Accès de 5m de large minimum Raccordements aux réseaux lorsqu'ils existent. L'assainissement autonome est autorisé par absorption à la parcelle ou vers un déversoir désigné - Raccordement aux réseaux dits électriques en souterrain
Construction (Articles 6, 7, 10, 11, 14)	- retrait de 10 mètres minimum de l'alignement - retrait de 5 mètres minimum des limites séparatives - Hauteur totale maximum de 9 mètres - Exhaussements limités à 1 mètre et pente de 20% maximum - Clôture de 2 mètres maximum, mur bahut limité à 0,60 mètre maximum - Enduits à grains fins, pas de couleur vives ni de blanc pur - Toiture à 2, 3 ou 4 pans avec une pente comprise entre 30 et 45 degrés, couverture aspect tuile romane de teinte rouge ou rouge vieilli. Toiture terrasse végétalisée autorisée. - COS de 0,6	- retrait de 10m minimum le long des RD et 5m minimum le long des autres voies - En limite séparative si la H_s ≤ 3 m en limite séparative ou avec un retrait minimum de 5 m - Hauteur limitée à 7m et 3m pour les annexes (égout ou acrotère) - Mouvements de sol limités à 1m de haut avec une pente de 20% maximum - Toiture à 2, 3 ou 4 pans avec une pente de toiture de 30 à 45 % pour les constructions à usage d'habitation et couleur rouge, enduits en grains fins, pas de couleur blanche. Toiture terrasse végétalisée autorisées. - Hauteur de clôture : ≤ 2 m dont maxi 60 cm en muret - COS limité à 0,15
Environnement des constructions (Articles 12,13, 15 et 16)	- pl/logements, 1pl/30m² de surface de plancher pour les activités - Espaces libres et stationnement : 1 arbre par 200 m² - Haies à 3 espèces - Réserve pour les NTIC	- 2 pl/logement minimum - Plantations existantes à maintenir ou remplacer - 1 arbre de haute tige/200m² d'espaces libres et de parking - haies composées de 3 essences locales
Principales différences avec le POS	<i>Nouvelles zones dans le PLU</i> Création de ces deux zones afin de prendre en compte des activités présentes dans le tissu urbain ou de prévoir précisément l'implantation de surfaces commerciales.	<i>Nouvelle zone dans le PLU</i> La zone UC a été créée de manière à apporter une réponse aux extensions linéaires le long de la D82. Elle correspond aux anciennes zones NB du POS. Contrairement au règlement de la zone NB il n'est plus possible de construire de nouveaux bâtiments à usage d'habitation.



	UL
Vocation (Articles 1 et 2)	La zone UL est une zone destinée à l'accueil d'équipements publics sportifs et de loisirs. La zone accueille également le camping municipal. Les constructions à usage d'habitat ne sont autorisées que dans le cadre de la gestion et de la surveillance des constructions autorisées.
Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)	- accès adaptés à l'opération, - Les voies nouvelles seront adaptées aux véhicules de secours et de ramassage des ordures ménagères - Raccordement à l'ensemble des réseaux obligatoire. En l'absence d'un réseau d'eau pluvial collectif, gestion à la parcelle ou vers un déversoir.
Construction (Articles 6, 7, 10, 11, 14)	- Recul par rapport aux voies : 10m minimum le long des RD et 6m minimum le long des autres voies - Recul par rapport aux limites séparatives : 6m minimum des limites séparatives - Hauteur maximale de 12 m, 3 m pour toutes les annexes - Mouvements de sol limités à 1m de haut avec une pente de 20% maximum - Pente de toiture >10% et aspect tuile de couleur rouge ou rouge vieilli. Toiture terrasse végétalisée autorisées. - Hauteur de clôture : ≤ 2 m dont maxi 60 cm en muret - COS non règlementé
Environnement des constructions (Articles 12,13, 15 et 16)	- stationnement adapté à l'opération - 1 arbre de haute tige/200m² d'espaces libres et de parking - haies composées de 3 essences locales - Préservation des haies identifiées - Réserve pour les NTIC
Principales différences avec le POS	L'implantation des constructions par rapport aux voies a été légèrement augmentée, et fixé à 6 m par rapport à l'alignement. L'article 8 n'est plus règlementé.



17.2 Les zones à urbaniser

	1AU
Vocation (Articles 1 et 2)	Future zone à usage principal d'habitat. Une certaine multifonctionnalité est encouragée de manière à constituer un quartier fonctionnant avec le Bourg d'Ambérieux. Préservation des secteurs humides et des haies identifiées.
Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)	- largeur des accès de 5 m minimum - portails en retrait de 5 m - Voies nouvelles avec une plateforme de 8m minimum de large - Raccordement aux réseaux obligatoire, l'assainissement autonome est autorisé en cas d'absence de réseau collectif, eaux pluviales vers déversoir ou absorbée sur la parcelle en cas d'absence d'un réseau collectif. Réseaux dits électriques en souterrain
Construction (Articles 6, 7, 10, 11, 14)	- Recul par rapport aux voies : 10m minimum le long des RD et 3 m minimum le long des autres voies. - Recul par rapport aux limites séparatives : en limite dans le cas d'une mitoyenneté ou si la hauteur < 3m, sinon retrait de 4m minimum - Hauteur maximale de 9 m, 3 m pour les annexes - Mouvements de sol limités à 1m de haut avec une pente de 20% maximum - Pente de toiture de 30 à 45 % pour les constructions à usage d'habitation et couleur rouge, enduits en grains fins, pas de couleur blanche. Toiture terrasse végétalisée autorisées. - Hauteur de clôture : ≤ 2 m dont maxi 60 cm en muret - COS de 0,5
Environnement des constructions (Articles 12,13, 15 et 16)	- 2 pl/logement - 1pl/30 m² de surface de plancher pour les autres constructions - Opérations de plus de 4 logements : 10% d'espaces verts. 1 arbre de haute tige/200m² d'espaces libres et de parking - Des réservations pour les NTIC
Principales différences avec le POS	La zone 1AU reprend le règlement de la zone UB dont elle se rapproche en termes d'urbanisme. Cependant aucune superficie minimum n'est requise pour construire contrairement au règlement du POS.



17.3 La zone agricole

	A	Ah
Vocation (Articles 1 et 2)	Activité agricole (bâtiments d'exploitation et d'habitation-annexes liées à l'activité) Préservation des secteurs humides, EBC et haies identifiées.	Secteurs de taille et de capacité limitée accueillant des constructions à usage d'habitation en zone agricole. Seules l'évolution de l'existant dans la limite de 250 m ² de surface de plancher, les annexes dans la limite de 60 m ² d'emprise au sol et piscines sont possibles. Préservation des secteurs humides, EBC et haies identifiées.
Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)	- portails de 5m de large minimum et en retrait de 5 m - Raccordement aux réseaux obligatoire, l'assainissement autonome est autorisé en cas d'absence de réseau collectif, eaux pluviales vers déversoir ou absorbée sur la parcelle en cas d'absence d'un réseau collectif	
Construction (Articles 6, 7, 10, 11, 14)	- Recul par rapport aux voies : 15 m des RD et 10 m des autres voies - Recul par rapport aux limites séparatives : distance de 5 m minimum ou en limite si h<3 m en limite - Hauteur : 7 m pour l'habitat et 3 m pour les annexes (égout ou acrotère), 15 m au total pour bâti agricole - Pente de toiture de 30 à 45 % pour les constructions à usage d'habitation et couleur rouge, enduits en grains fins, pas de couleur blanche. Pente > 10% pour les autres constructions - Hauteur de clôture : ≤ 2 m en simple grillage - COS non réglementé	
Environnement des constructions (Articles 12,13, 15 et 16)	- stationnement adapté à l'opération - Préservation des EBC et des secteurs humides et haies identifiés	
Principales différences avec le POS	Contrairement à la zone NC du POS, les changements de destination ne sont pas autorisés en zone A du PLU. Aucune superficie minimum de terrain n'est demandée pour la constructibilité des parcelles. Les règles de recul et de hauteur ont été conservées comme dans le POS. Comme dans le POS, le COS reste non réglementé.	<i>Nouvelle zone dans le PLU</i> Création de cette zone afin de prendre en compte le bâti isolé localisé en zone agricole. L'objectif est de permettre une gestion du bâti existant et occupé sans nuire à l'activité agricole.



17.4 Les zones naturelles

	N	Nn	NL
Vocation (Articles 1 et 2)	Espace de préservation des espaces naturels Pas de constructions autorisées à l'exception des constructions ou installations de services publics ou intérêt général Un sous-secteur identifié pour la préservation des espaces verts de l'enveloppe urbaine (Nj)	Zone de protection et de valorisation des secteurs identifiés au titre de Natura 2000. L'évolution des seuls constructions (agricole ou habitat) déjà présentes dans la zone est seule autorisée. Préservation des EBC, secteurs humides, haies identifiées	Présence d'activités de loisirs de plein air. Seuls sont autorisés les cheminements modes doux, les aires de stationnement, les aires de jeux et pique-nique et petites constructions. Préservation des secteurs humides, haies identifiées
Accès et desserte réseaux (Articles 3 et 4)	- Accès d'une largeur de 5 m minimum en Nn et NL - Aucune opération ne peut prendre accès sur les sentiers touristiques, les pistes de défense de la forêt contre les incendies. - Les voies doivent être adaptées à l'opération et aménagées pour permettre l'accès des véhicules de secours et de collecte des ordures ménagères. - Raccordement aux réseaux obligatoire, l'assainissement autonome est autorisé en cas d'absence de réseau collectif, eaux pluviales vers déversoir ou absorbée sur la parcelle en cas d'absence d'un réseau collectif		
Construction (Articles 6, 7, 10, 11, 14)	- Recul par rapport aux voies : 10 m des RD sinon 5 m - Recul par rapport aux limites séparatives : distance de 5 m minimum ou en limite si h<3 m en limite - Hauteur non règlementé - Toitures à 2 pans minimum, toiture terrasse végétalisées autorisées, couleurs vives et blanc pur interdit - Hauteur de clôture : ≤ 2 m en simple grillage - COS non règlementé	- Recul par rapport aux voies : 15 m des RD et 10 m des autres voies pour les constructions agricoles sinon identique zone N - Recul par rapport aux limites séparatives : distance de 5 m minimum ou en limite si h<3 m en limite - Hauteur : 7 m pour l'habitat et 3 m pour les annexes (égout ou acrotère), 15 m au total pour bâti agricole - Pente de toiture de 30 à 45 % pour les constructions à usage d'habitation et couleur rouge, enduits en grains fins, pas de couleur blanche. Pente > 10% pour les autres constructions - Hauteur de clôture : ≤ 2 m en simple grillage - COS non règlementé	- Recul par rapport aux voies : identique zone N - Recul par rapport aux limites séparatives : identique zone N - Hauteur : 3 m (égout ou acrotère), - Pas de couleur vive ou blanche. - Hauteur de clôture : ≤ 2 m en simple grillage - COS non règlementé
Environnement des constructions (Articles 12, 13, 15 et 16)	- stationnement adapté à l'opération - Préservation des EBC et des secteurs humides et haies identifiés		
Principales différences avec le POS	- Les accidentés et présentant des contraintes en terme d'accès, pour ces raisons la densité est réduite.	<i>Nouvelle zone dans le PLU</i> La zone Nn a pour vocation de préserver les secteurs classés en Natura 2000 tout en intégrant les différentes fonctions présentes dans ces secteurs.	<i>Nouvelle zone dans le PLU</i> La zone NL a été créée de manière à prendre en considération deux espaces à vocation de loisirs mais dont le classement en zone U du POS ne permettait



		Cela concerne de l'habitat isolé mais également quelques exploitations agricoles. L'objectif est de permettre l'évolution raisonnée du bâti existant sans aggravation de l'impact sur le milieu naturel.	pas d'afficher clairement leur caractère d'espace avant tout naturel.
--	--	--	---



18 Les emplacements réservés

18.1 Création d'emplacements réservés au PLU

Le POS comportait un certain nombre d'emplacements réservés dont la liste a été revue à l'occasion de l'élaboration du PLU.

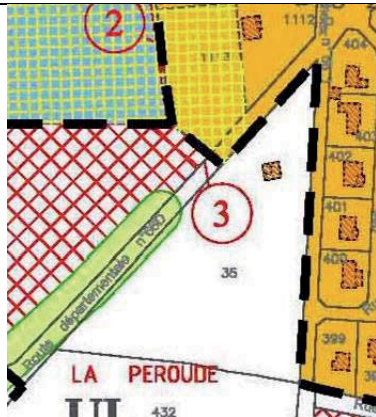
N°	Destination	Surface approximative	Bénéficiaire	Evolution	
1	Extension des équipements publics centraux, mairie, école, équipements socio-culturels	0.15 ha	Commune		réalisé
2	Extension des équipements de sports et de loisirs	1.71 ha	Commune	Cet emplacement est maintenu (ER 4 au PLU) en vue de la création d'équipements publics	maintenu
3	Extension des équipements de sports et de loisirs	4.62 ha	Commune	La collectivité ne maintient pas l'emplacement réservé de manière à prioriser les actions et intervenir prioritairement sur la parcelle localisée au Nord	abandonné
4	Extension des équipements de sports et de loisirs	0.59 ha	Commune	L'emplacement réservé est conservé (ER5 au PLU) afin d'aménager un espace de stationnement pour l'étang des Cerisiers et un accès pour les personnes à mobilité réduite	maintenu
5	Extension des équipements de sports et de loisirs	3.05 ha	Commune	Cet emplacement réservé destiné à des équipements n'est pas maintenu en raison de sa proximité avec l'Etang des Cerisiers	abandonné
6	Aire de stationnement	0.04 ha	Commune		réalisé
7	Aire de stationnement pour les poids lourds et accès à la zone UL	0.44 ha	Commune		réalisé
8	Extension de la station d'épuration	0.52 ha	Commune		réalisé
9	Aménagement de la place de la Gaité	0.05 ha	Commune		réalisé
10	Déviations de la RD 66	8.86 ha	Département	L'ensemble de ces emplacements réservés a été supprimé dans la mesure où le Conseil Général n'a pas souhaité les reconduire. Le principe d'une déviation est de plus incompatible avec la DTA	abandonné
11	Carrefour entre la déviation de la RD 66 et la RD 904	0.36 ha	Département		
12	Carrefour entre la déviation de la RD 66 et la RD 66d	0.38 ha	Département		
13	Aménagement du carrefour entre la RD 66 et la VC 15	0.01 ha	Commune		réalisé



Les emplacements réservés du PLU sont les suivants :

N°	Destination	Secteur	Parcelles	Surface approximative	Bénéficiaire	Extrait de plan de zonage – Justification
1	Aménagement d'une voie de desserte	Le Bourg	A 1088 en totalité	957 m ²	Commune	
2	Aménagement d'une liaison piétonne	Le Bourg	A 733 en totalité ZN 20 partielle	738 m ²	Commune	



3	Aménagement d'une voie de desserte pour la zone 1AU	Le Bourg	ZN 20 partielle	339 m ²	Commune	
4	Réalisation d'équipements publics	Le Bourg	ZN 20 partielle	15 965 m ²	Commune	
5	Aménagement de l'entrée de la zone de loisirs et du camping	Etang du Cerisier	ZK 1 en totalité	5 497 m ²	Commune	

19 La création d'orientations d'aménagement et de programmation

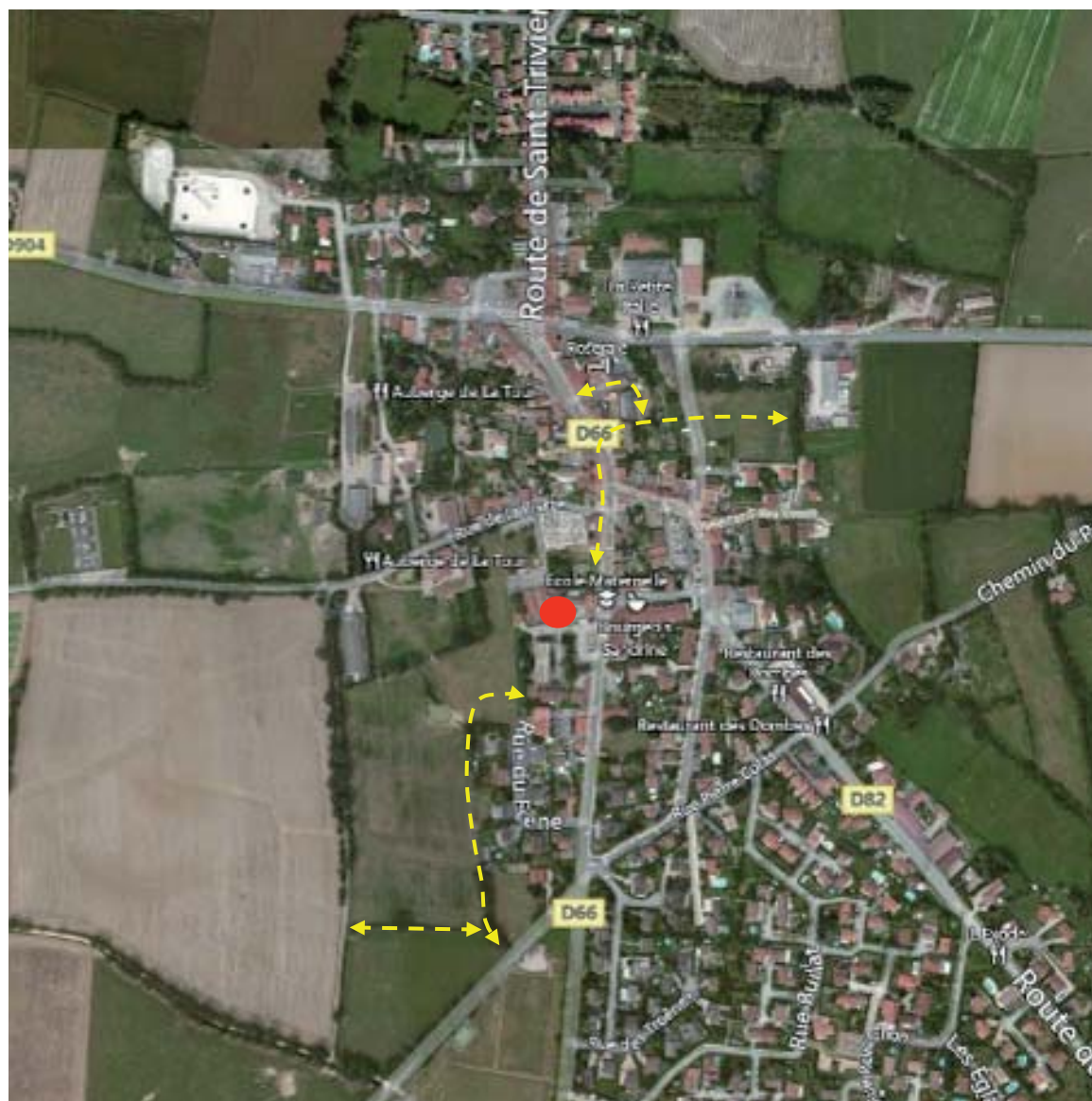
En application de l'article R123-3-1 du code de l'urbanisme, des orientations d'aménagement et de programmation ont été définies sur les secteurs à enjeux dans le PLU. Il s'agit de secteurs situés au sein de la zone urbaine UA et en zone 1AU. La mise en place d'OAP permet ainsi de favoriser l'intégration de nouveaux projets dans le tissu existant. Ces orientations visent également à assurer la diversité de la typologie des logements et des objectifs de mixité sociale et à créer des dessertes et liaisons modes doux cohérentes. Chaque OAP fixe des objectifs en termes de densité, de typologie de logements. Elle fixe également des objectifs d'insertion paysagère, de fonctionnement (desserte et liaisons douces) et les conditions d'ouverture de la zone. Des schémas de principes viennent illustrer les propos et les orientations souhaitées. Ils permettent, à titre indicatif, de proposer une traduction possible du projet souhaité. Ces schémas sont illustratifs, à prendre en compte en termes de compatibilité.

	Aménagement d'un secteur de la zone UA du bourg	Aménagement d'un secteur de la zone 1AU du bourg
Schéma d'aménagement		
Condition d'ouverture à l'urbanisation	Réalisation par opération Objectif : Favoriser une densification sur un secteur central bénéficiant de l'ensemble des services et équipements de la commune et des formes d'habitat denses	Ouverture au fur et à mesure de la réalisation de la desserte Objectif : Organiser l'urbanisation en continuité du bourg à la fois dans une logique de transition entre le tissu urbain historique et les extensions pavillonnaires, et de densification avec des formes urbaines adaptées. Prévoir des liens modes doux en direction de l'espace central du bourg
Densité Logement	40 logements à l'hectare minimum Petits collectifs et intermédiaire (R+1 à R+2) 20 % de logements aidés minimum Objectifs : favoriser une urbanisation dense faisant une place privilégiée au petit collectif	25 logements à l'hectare minimum Habitat groupé et intermédiaire 20 % de logements aidés minimum Objectifs : Favoriser une densité et des formes urbaines permettant de gérer la transition entre le centre historique et les extensions récentes.
Insertion paysagère	les opérations seront organisées par petits ilots, alternant habitat collectif et habitat intermédiaire. Les alignements d'arbres en bordure Nord et Est de la zone seront préservés.	Les aménagements réalisés à proximité immédiate de ce secteur humide devront veiller à ne pas altérer la qualité écologique du site.
Accès	Le nombre d'accès routiers sur la rue du Lavoisier sera limité. Un cheminement modes doux connectera cette zone à la RD 66 en plein cœur du bourg.	Deux accès routiers maximum un seul et unique accès sur la RD 66d par l'intermédiaire de la parcelle classée en UB, un seul et unique accès sur le chemin rural de Grange Blanche. Un cheminement modes doux sera organisé en traversée Nord-Sud de la zone.



La prise en compte des déplacements piétonniers dans les OAP

Les orientations d'aménagement ont permis de travailler sur les déplacements piétonniers depuis les nouveaux secteurs d'habitat et en direction du centre, notamment du groupe scolaire.



La mise en place des articles L123-1-5-7° et R 123-11 i du Code de l'Urbanisme

L'article L.123-1-5.7° du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent « Identifier et localiser les éléments de paysage et délimiter les quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs à protéger, à mettre en valeur ou à requalifier pour des motifs d'ordre culturel, historique ou écologique et définir, le cas échéant, les prescriptions de nature à assurer leur protection ».

Un élément construit a été identifié au titre de cet article. Il s'agit d'un bâtiment agricole localisé chemin des Vermots, présentant un caractère identitaire notable avec ses murs en pisé préservés.

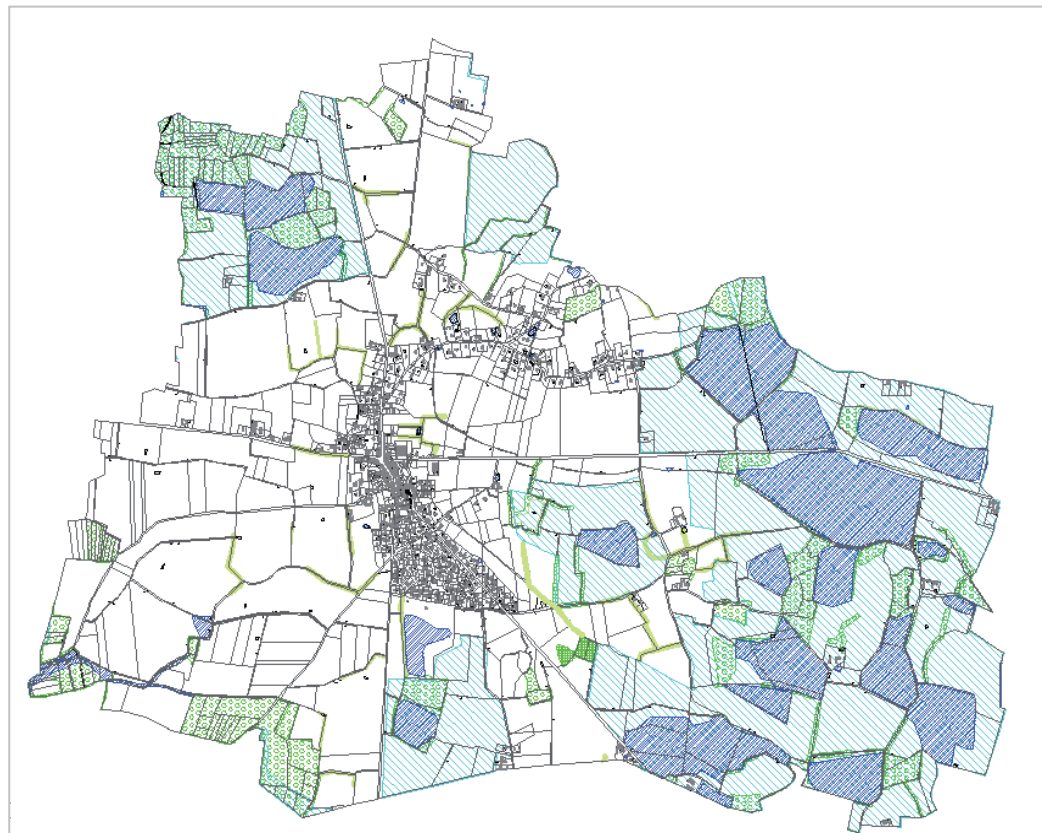
L'article LR 123-11 i du code de l'urbanisme indique que les PLU peuvent faire apparaître « les espaces et secteurs contribuant aux continuités écologiques et à la trame verte et bleue ».

La commune d'Ambérieux en Dombes a utilisé ces outils afin de préserver les continuités écologiques sur le territoire communal. Ces deux outils participent d'une même logique de protection et de préservation des trames vertes et bleues sur la commune.

Ces continuités écologiques (trame verte et bleue) se traduisent :

- Par l'identification d'un réseau de haies, au titre d'éléments paysagers à protéger et mettre en valeur pour des motifs écologiques sur l'ensemble du territoire.
- Par l'identification des secteurs humides à préserver.

Un bâtiment du bourg a également été identifié au titre de l'article L123-1-5-7° du Code de l'urbanisme. Il s'agit d'un ancien corps de ferme en pisé. Cette identification est associée au fait de pouvoir changer de destination.





D – ANALYSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT

20 Une utilisation économe de l'espace

Le PADD affiche une volonté de favoriser une urbanisation moins consommatrice d'espace. Les différentes pièces du PLU permettent de mettre en place un certain nombre d'outils pour aboutir à une économie du foncier.

Définir une enveloppe urbaine cohérente pour le long terme et de taille plus réduite

Le PLU de Ambérieux en Dombes met en œuvre une politique de meilleure maîtrise de la consommation foncière et une utilisation plus économe de l'espace. Cela passe par une urbanisation organisée autour d'une idée directrice privilégiant la densification et l'épaississement du tissu urbain autour du bourg historique.

Le zonage du PLU est organisé de manière à permettre une urbanisation progressive depuis le centre vers l'extérieur au sein d'une enveloppe urbaine définie de manière à répondre aux besoins de la commune pour l'avenir.

Si l'on considère l'enveloppe du bourg dans le POS (79.3 hectares) et l'enveloppe urbaine du bourg dans le PLU (77.5 hectares) une amélioration est apportée pour recentrer l'enveloppe urbaine et travailler sur l'organisation et la densification du tissu urbain au sein de cette enveloppe.

Un effort particulier a été réalisé sur les zones d'urbanisation future (AU) dont la superficie a diminué de près de 22.4 hectares par rapport aux zones NA du POS. Les parties déjà urbanisées ont été incluses à la zone U et les zones d'extension future prévues sur la partie Ouest du bourg ont été déclassées, que cela concerne des zones futures d'habitat ou d'activités économiques.

Neutraliser les extensions linéaires

L'urbanisation linéaire qui s'est diffusée le long de la RD 82 au fil du temps est un phénomène que la collectivité a souhaité stopper en ne permettant pas de densification sur ce secteur qui s'éloigne du bourg et génère de nombreuses sorties de véhicules le long d'une route départementale en dehors des limites de l'agglomération.

Le règlement a été travaillé en ce sens de manière à ne permettre que l'évolution du bâti déjà existant.

Maîtriser l'urbanisation diffuse

L'habitat isolé en zone agricole a été intégré à la réflexion et sera parfaitement maîtrisé dans la mesure où le zonage Ah ne permet que l'adaptation de l'existant.

Les espaces naturels hors zone Natura 2000 n'accueille pas d'habitation à ce jour. Il existe cependant un certain nombre de constructions localisées au sein de la zone Nn (zone naturelle identifiée au titre de Natura 2000) dont l'existence a bien été appréhendée puisque le règlement permet l'évolution des constructions existantes sans réelle densification et dans le respect de la qualité environnementale.

Un règlement favorisant la densification de l'enveloppe urbaine

Le règlement du PLU assure une densité importante :

- COS qui reste non réglementé en zone UA, UB
- une possibilité de construire en limite séparative.

Des orientations d'aménagement fixant des densités minimum

Les zones et secteurs faisant l'objet d'orientations d'aménagement et de programmation doivent respecter des densités minimum. Ces densités ont été adaptées à la nature du secteur concerné et à sa localisation.

Dans le bourg, un secteur est plus particulièrement concerné dont l'orientation d'aménagement et de programmation prévoit une densité minimum de 40 logements à l'hectare. Compte tenu de la localisation très centrale de cette « dent creuse », il existait un enjeu certain à prévoir des opérations denses.

Sur la zone 1AU, qui constitue le secteur de développement futur du bourg, une densité de 25 logements à l'hectare minimum est demandée, ce qui constitue une nette amélioration par rapport aux consommations foncières effectives dans le passé.



21 Une mixité urbaine et une diversité de l'habitat

Renforcer la centralité en favorisant la multiplication des fonctions

La mixité urbaine a été un objectif du PADD pour conforter la centralité et permettre aux habitants de trouver sur le territoire communal et plus particulièrement sur le bourg les services et activités nécessaires à la vie quotidienne.

Pour cela le règlement autorise dans l'ensemble des zones UA la possibilité d'installation d'activités non nuisantes et de commerces.

Un réseau de cheminements piétonniers est prévu qui permettra aux habitants une bonne desserte du tissu urbain et de l'ensemble du bourg sans nécessité d'une utilisation de véhicules motorisés.

Créer une diversité de l'habitat propre à favoriser des parcours résidentiels diversifiés

Pour rompre avec l'urbanisation pavillonnaire et diversifier l'habitat comme cela fait partie du projet communal, les orientations d'aménagement organise une urbanisation équilibrée :

- En prévoyant des secteurs d'implantation d'habitat aux densités différentes permettant de réaliser des opérations en habitat individuel, mais surtout en individuel groupé et en petit collectif. La répartition entre ces différentes densités tient compte d'une logique urbaine dans leur localisation.
- En intégrant des objectifs de mixité sociale avec la réalisation de 20% de logements sociaux dans secteurs soumis à orientations d'aménagement.

22 Une prise en compte des espaces naturels et des paysages

Le PLU de Ambérieux en Dombes a fait une place importante à la préservation des espaces naturels en permettant d'augmenter les surfaces concernées par le classement en zone N. La zone naturelle représente près de 810 hectares soit plus de 50% de la superficie du territoire. Plus de 245 hectares supplémentaires ont été classés en zone naturelle. La réalisation d'une évaluation environnementale a permis de travailler sur un zonage cohérent et adapté à la volonté de préserver la qualité écologique de la Dombes et les secteurs identifiés au titre de Natura 2000.

	Outils mis en place
Zone Natura 2000	Zone Nn
Zones humides sur l'ensemble du territoire	Article L 123-1-5 7° et R 123-11 i
Réseau de haies sur l'ensemble du territoire	Article L 123-1-5 7° et R 123-11 i
Boisements remarquables (hors exploitation forestière et or lignes électriques)	Zone N +EBC

Le document d'urbanisme a veillé à :

Préserver les secteurs intégrés à un périmètre de ZNIEFF

Il s'agit notamment des étangs de la partie Est du territoire qui sont tous intégrés à la zone Nn en raison de leur localisation au sein de la zone Natura 2000. Ces étangs font également l'objet d'une identification au titre des zones humides.

Il est à noter que deux secteurs apparaissant en ZNIEFF de type 1 n'ont pas été repris dans le zonage du PLU, il s'agit de deux anciens étangs aujourd'hui disparus et utilisés de façon permanente par l'agriculture. Il s'agit du secteur de l'étang Foret et de l'étang Bitournay. La collectivité a d'ailleurs signalé aux autorités environnementales l'inadéquation entre l'inventaire actuel des ZNIEFF et la réalité.

Assurer la protection de la trame verte et de la trame bleue

L'évaluation environnementale menée sur le territoire communal a permis un travail précis pour l'identification et la préservation des trames vertes et bleues.

Ces mesures sont décrites plus précisément dans la partie intitulée : « F – Mesures envisagées »

Maîtriser l'urbanisation diffuse

Les espaces naturels et agricoles accueillent historiquement un habitat isolé ou en petites unités. Cet habitat a été pris en compte dans le zonage avec des zones de taille et de capacités limitées Ah. Le règlement autorise l'aménagement et l'extension limité de l'existant ainsi que deux annexes à proximité de l'habitat principal. Il s'agit d'une gestion de l'existant sans renforcement de l'urbanisation et de la fonction habitat.

Une augmentation des zones naturelles dans le PLU

Les superficies classées en zone naturelle au PLU ont augmenté de plus de 245 hectares par rapport au POS, passant de 563.9 hectares à 809.6 hectares. Cela s'explique par un



travail de préservation des espaces identifiés au titre de Natura 2000 dont une partie était initialement classée en zone NC (agricole) du POS.

23 Une prise en compte de l'agriculture

Une volonté affichée de valoriser l'agriculture

Si la zone agricole a diminué en termes de superficie de zones au sens du Code de l'Urbanisme, le PLU a cependant été travaillé de manière à trouver un équilibre entre espace naturel et espace agricole.

Les zones agricoles ont diminué d'environ 205 hectares. 895,8 hectares étaient classés en zone NC du POS pour 690,1 au PLU. Pour l'essentiel ce transfert s'est effectué vers la zone Nn du PLU.

Cependant le règlement de la zone Nn a été travaillé de manière à intégrer la présence d'exploitations agricoles en zone Natura 2000 et permet bien entendu l'évolution de ces activités. La seule contrainte réside dans l'impossibilité de création de nouvelles exploitations ex-nihilo en zone Natura 2000.

Si l'on considère la situation par rapport au POS, les exploitations localisées en secteur Natura 2000 faisaient l'objet d'un zonage agricole sous forme de pastillage. Le règlement de la zone Nn du PLU permet le développement des exploitations existantes à proximité des sites déjà construits. Le fonctionnement sera donc identique par rapport au POS.

Il est également important de noter que toutes les zones NA du POS en limites Nord-Ouest et Est de l'enveloppe urbaine ont fait l'objet de déclassement et ont été rendues à l'agriculture.

24 Une maîtrise des énergies et une réduction des gaz à effets de serre

▪ Recentrer l'urbanisation

Le développement de l'urbanisation recentrée sur l'enveloppe urbaine existante va dans le sens d'une meilleure préservation de l'environnement. Les déplacements quotidiens sont

d'autant limités que l'habitat et les fonctions nécessaires au quotidien des habitants sont proches.

▪ Favoriser les modes doux de déplacement

Le PLU de la commune de Ambérieux en Dombes a intégré le développement des modes doux de déplacement de plusieurs façon complémentaires :

Cela se traduit, dans le PLU, par l'obligation de réaliser ces liaisons en particulier dans les secteurs soumis à orientations d'aménagement et de programmation.

Il est également prévu un espace de stationnement en entrée Est du Bourg à partir duquel il sera possible de rejoindre le centre historique. Cet espace pourra également servir d'espace de co-voiturage et de stationnement pour les transports collectifs.

25 Une protection des ressources

▪ La préservation de la qualité de l'eau

Le PLU prend en compte les ressources de la commune. La préservation des zones humides et des étangs en général a été déclinée à la fois dans le zonage et le règlement en imposant de limiter très fortement les interventions sur ces secteurs.

La collectivité souhaite privilégier les secteurs urbains raccordés au réseau collectif d'assainissement ou destinés à l'être. C'est la raison pour laquelle une zone UC a été créée sur les secteurs urbains construits mais gérés en assainissement non collectif. L'objectif est de permettre l'évolution des constructions existantes mais sans densification en termes de logements.

▪ La préservation de la qualité de l'air

Par effet induit, le projet de la commune d'Ambérieux en Dombes permettra une amélioration de la qualité de l'air.

Une urbanisation recentrée sur une enveloppe réduite et une densification des parties centrales de l'enveloppe urbaine favoriseront la limitation des déplacements.



26 Une prise en compte des risques et des nuisances

Il n'existe pas de risque naturel ou technologique identifié sur la commune d'Ambérieux en Dombes ayant un impact sur le zonage.

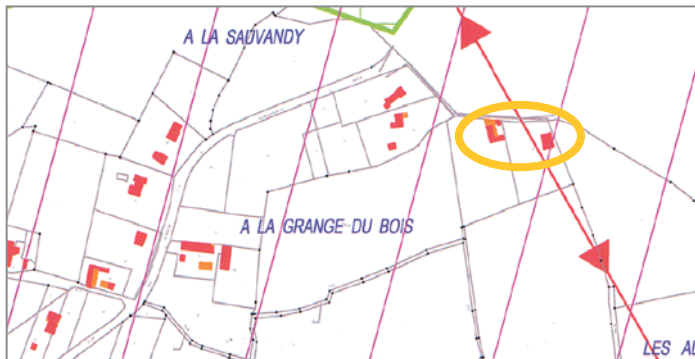
Cependant, une attention particulière a été apportée sur deux secteurs constituant des points bas en limite du bourg et tout particulièrement en limite Nord-Est du bourg au Nord de la RD 904. En raison d'une très forte humidité des terrains, la collectivité a fait le choix de ne pas urbaniser ce secteur et de déclasser les anciennes zones NA du POS qui s'y trouvaient.

Il est fait état d'une ancienne décharge agréée exploitée par le syndicat mixte Beaujolais Dombes, d'élimination, de traitement et de valorisation des déchets au lieu-dit « Bois de la Pierre ». Ce secteur ancien a vocation à rester un espace naturel, sur lequel aucune urbanisation ne sera possible. Le site retrouvera peu à peu un caractère naturel.

Enfin, la commune est concernée par l'oléoduc Fos-sur-Mer- Langres et également traversée par trois lignes à très haute tension. Ces ouvrages font l'objet d'une servitude d'utilité publique.

Si l'oléoduc traverse l'enveloppe urbaine, c'est uniquement en traversée de la zone UC. Le règlement prévoit dans ce secteur la seule évolution des constructions existante sans possibilités de nouvelles habitations.

De la même manière, les lignes très haute tension traverse le territoire sur un axe Sud-Est / Nord-Ouest sans passer au-dessus de l'enveloppe urbaine du bourg. Une seule habitation est localisée à proximité immédiate des lignes sur le secteur de la Grange du Bois.



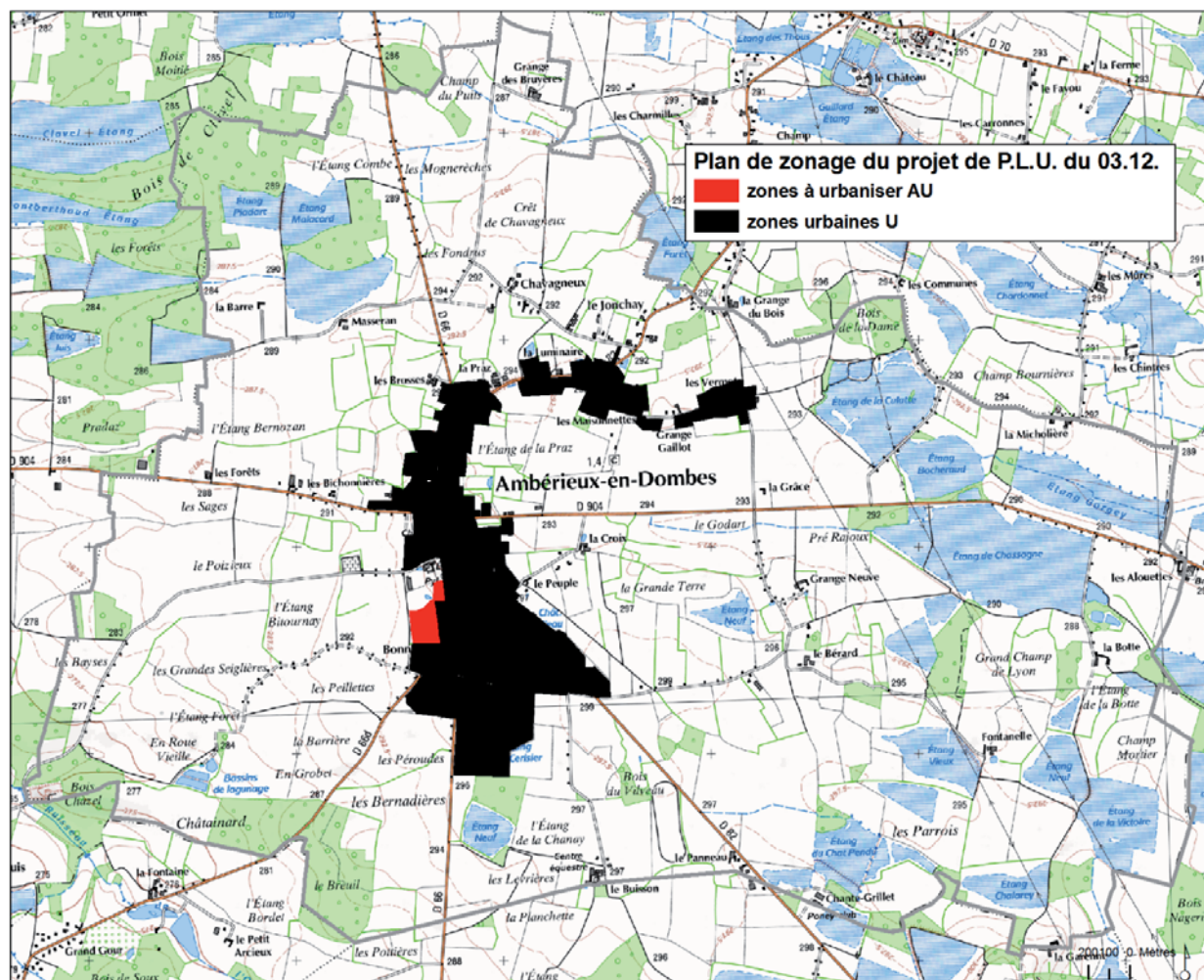
E – ANALYSE PRONOSTIQUE DES INCIDENCES ISSUE DE L'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE

27 Nature des incidences

28.1 Urbanisation du territoire

L'urbanisation d'Ambérieux-en-Dombes, c'est-à-dire la consommation de surfaces agricoles et naturelles due à l'artificialisation de son territoire a été évaluée à partir de bases de données vectorielles d'occupation du sol.

Mais, en matière d'analyse pronostique des effets et des incidences d'un P.L.U., il convient de se fonder sur l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée des zones urbaines U et des zones d'urbanisation future (ou à urbaniser) AU. L'enveloppe urbaine du projet de P.L.U. totalise 92,51 ha, soit 5,8 % du territoire d'une superficie de 1604,8101 ha (carte plan de zonage) – les zones AU en rouge représentant 2,89 ha (3,1 % de l'enveloppe urbaine) et constituant une augmentation de 3,2 % par rapport aux zones U en noir s'étendant sur 89,61 ha. Il convient de préciser que la zone AU de Bonne Vente repose sur un processus d'extension urbaine, c'est-à-dire d'ouverture à l'urbanisation à partir de surfaces agricoles ou naturelles (carte plan de zonage).



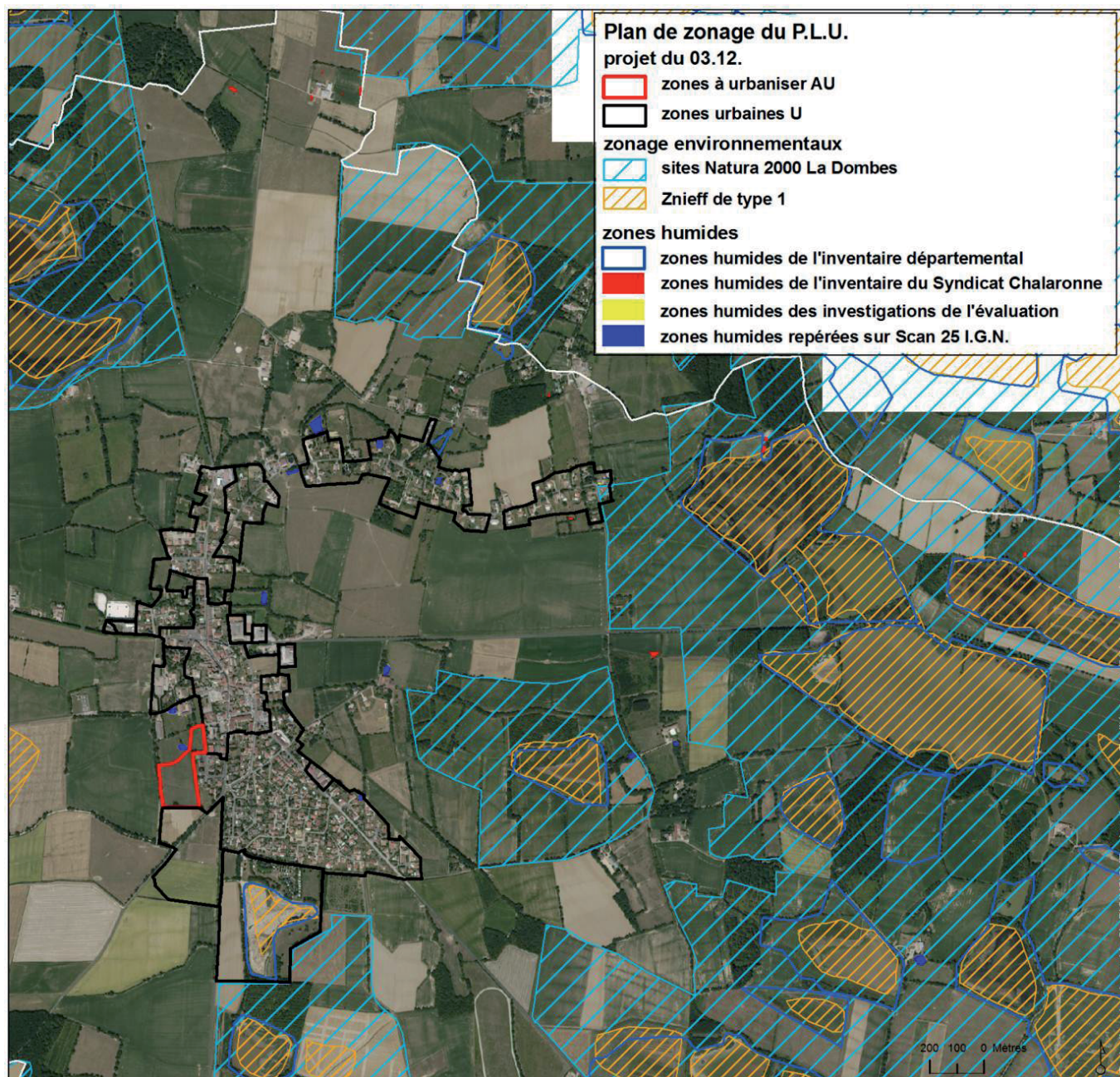
28.2 Mode de changement d'occupation du sol

En matière d'incidences directes, il convient également d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. En effet, l'urbanisation et les aménagements se réalisent soit à partir des surfaces agricoles soit à partir des surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible.

La carte ci-contre montre le mode de changement d'occupation que produira l'urbanisation et l'aménagement des zones AU et U. L'artificialisation se réalisera aux dépens de surfaces agricoles.

28.3 Altération de zones humides

Le projet de P.L.U. n'entraîne pas d'altération directe de zones humides, mise à part l'étang du camping (étang du Cerisier) voué aux loisirs dont l'anthropisation reste, toutefois, déjà ancienne.





28.4 Imperméabilisation des sols

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau météorique : pluie, grêle, neige..., ce qui augmente le phénomène de ruissellement, c'est-à-dire de production d'eaux de ruissellement pluvial sur des substrats artificiels imperméables – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Elles se dirigent alors vers le réseau d'assainissement, le surchargeant.

Dans le cas du P.L.U., une telle situation conduirait à des aléas et des risques de deux types :

- choc de pollution pour le récepteur naturel qu'est le ruisseau de la Pierre du bassin versant du Formans et les étangs via les fossés lors de fortes productions d'eaux de ruissellement pluvial sur des substrats artificiels par nature pollués tels que le réseau viaire et les parkings ;
- inondation locale ;
- surcharge des réseaux unitaires donc pollution des milieux naturels par la surcharge de la station.

Tous ces phénomènes sont amplifiés par une altération des zones humides du territoire.

Enfin, eu égard à l'augmentation des habitants consécutive aux nouvelles ouvertures à l'urbanisation, les besoins en matière de traitement des eaux usées seront accrus.



28 Incidences Natura 2000

29.1 Incidences directes des zones AU et U sur les sites Natura 2000

Le zonage (zones AU et U) n'intersecte pas les sites Natura 2000 ni les Znieff de type 1 (carte plan de zonage ci-dessus).

29.2 Incidences directes du projet de P.L.U. au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

Mais l'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de P.L.U. qui permet des modifications de zonage et des projets d'aménagement dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doit être également menée au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (L414-4 du Code de l'environnement), objectifs qui visent le maintien de la biodiversité Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire) dans un état de conservation favorable.

Les objectifs de conservation établis dans le Docob des sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S. les plus directement liés à l'évaluation environnementale Natura 2000 d'un P.L.U. sont :

- 4 préserver la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant des étangs ;
- 5 préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques ;
- 6 préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire (Mosaïque environnement 2004 ab).

A l'égard du P.L.U. d'Ambérieux-en-Dombes (projet de zonage) et des objectifs de conservation établis dans le Docob des sites Natura 2000 concernés, ce sont les objectifs n° 2 et 1 de conservation qui apparaissent prioritaires.

En effet, en matière d'incidences directes, c'est l'objectif de conservation 2 du Docob, plus particulièrement la stratégie « Maintenir ou restaurer une bonne diversité et fonctionnalité » avec les actions GM4 : « Favoriser un accroissement des surfaces herbagères extensives en périphérie des étangs (bande des 200m) » et GM5 : « Maintien des haies et mares sur le bassin versant des étangs indispensables aux espèces animales d'intérêt communautaire (refuge, reproduction, alimentation) » du Docob, qu'il convient tout d'abord d'examiner. C'est ainsi que le maintien de pratiques culturales de type extensive en périphérie des étangs jusqu'à une distance de 200 mètres, en favorisant les prairies de pâtures ou de fauche (fauchées tardivement) au dépens de terres arables et en limitant les pratiques d'ensilage, reste le mode d'occupation du sol le plus déterminant pour la richesse ornithologique des surfaces agricoles et naturelles de la Dombes.

Au regard de cet objectif de conservation, le projet de P.L.U. n'aura pas d'incidences directes vis-à-vis de la localisation des zones AU.

29.3 Incidences indirectes du projet de P.L.U. au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000

Par ailleurs, pour les incidences indirectes potentielles, c'est l'objectif n°1 du Docob, plus particulièrement la « stratégie résorption des pollutions liées à l'urbanisme et résorption des pollutions liées aux voiries et à l'entretien des espaces verts » du Docob qui demeure également très concerné à l'égard de deux facteurs :

- 1 la production (en augmentation due à l'imperméabilisation des sols par l'urbanisation) d'eaux de ruissellement pluvial sur des substrats artificiels par nature pollués tels que le réseau viaire et les parkings, conduisant à des pollutions chroniques des étangs puis des cours d'eau via les fossés donc à des chocs de pollution lors de fortes productions d'eaux de ruissellement pluvial ;
- 2 les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement collectif et autonome entraînant des rejets non conformes dans le milieu naturel donc dans les étangs puis les cours d'eau via les fossés.

Au regard de cet objectif de conservation, le projet de P.L.U. n'aura pas d'incidences si l'efficacité des réseaux d'assainissement (surcharge hydraulique) et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome sont effectives et si des prescriptions urbanistiques pour réduire l'imperméabilisation des sols puis faciliter l'infiltration immédiate des eaux météoriques sont mises en place (si les sols le permettent).



29.4 Incidences du projet de P.L.U. sur l'état de conservation des habitats et des espèces ayant justifié la désignation des sites Natura 2000

Ce projet de P.L.U., compte tenu de la localisation en retrait d'étangs des zones AU et U, n'a pas d'incidences directes, ni permanentes, ni temporaires sur l'état de conservation (voir définition dans encadré ci-dessous) des habitats naturels d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la Z.S.C. A l'égard de l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de la Z.S.C. :

- le triton crêté (amphibien) ;
- la leucorrhine à gros thorax (insecte – libellule) ;
- le cuivrée des marais (insecte – papillon) ;
- le vespertillon, ou murin, à oreilles échancrées (mammifère – chauve-souris) ;

seules des incidences indirectes sur les trois premières espèces peuvent être conjecturées en lien avec l'éventuelle pollution des eaux des fossés par les dysfonctionnements des systèmes d'assainissement autonome.

Etat de conservation d'un **habitat naturel** : pour la directive Habitats, l'état de conservation d'un habitat est considéré comme favorable lorsque :

- « son aire de répartition ainsi que les superficies qu'il couvre au sein de cette aire sont stables ou en extension, et
- la structure et les fonctions spécifiques nécessaires à son maintien à long terme existent et sont susceptibles de perdurer dans un avenir prévisible, et
- l'état de conservation des espèces qui lui sont typiques est favorable ».

Etat de conservation d'une **espèce** : « Effet de l'ensemble des influences qui, agissant sur l'espèce, peuvent affecter à long terme la répartition et l'importance de ses populations. »

29.5 Incidences cumulées du projet de P.L.U.

Dans le cadre de l'élaboration d'un seul Docob pour les deux sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S., les objectifs de conservation ont été définis d'une façon globale à l'échelle de l'étang dombiste pour concerner aussi bien les habitats naturels et les espèces de la Z.S.C. que les espèces d'oiseaux de la Z.P.S. C'est ainsi que l'analyse de l'enveloppe urbaine du projet de P.L.U. menée précédemment au regard des objectifs de conservation, tenait par conséquent en considération les phénomènes de potentialité des bords d'étang pour l'alimentation comme la nidification des espèces d'oiseaux prairiales telles que le canard chipeau ainsi que les espèces paludicoles (heron pourpré, butor étoilé, blongios nain...) comme arboricoles (bihoreau gris, crabier chevelu, aigrette garzette...).

A partir de l'analyse de l'enveloppe urbaine, un travail d'évaluation des cumuls des incidences a été réalisé sur l'état de conservation des espèces. Il a été ensuite poursuivi à l'égard des habitats naturels conduisant également à l'**absence de cumul**.

29.6 Incidences significatives dommageables subsistantes



Or c'est bien vis-à-vis de l'objectif n° 2 du Docob qui concerne finalement la fonctionnalité écologique des périphéries d'étangs d'Ambérieux-en-Dombes qu'il convient maintenant de raisonner pour une analyse des incidences dommageables subsistant. En effet, l'amplitude de ce paramètre prioritaire en matière de biodiversité Natura 2000 n'est pas uniquement subordonnée à l'ouverture à l'urbanisation de zones AU en périphérie d'étangs mais également, et surtout, aux trois facteurs suivants :

- 1 constructibilité dans le périmètre Natura 2000 en matière d'exploitations agricoles (nouvelle création et extension) ou de bâti résidentiel existant (extension) ;
- 2 pratiques culturales de type extensive en périphérie des étangs jusqu'à une distance de 200 m, en favorisant les prairies de pâtures ou de fauche (fauchées tardivement) aux dépens de terres arables (céréales) et en limitant les pratiques d'ensilage ;
- 3 gestion traditionnelle des étangs (alternance assec/évolage, pente douce, fluctuation naturelle du niveau d'eau...) conforme aux usages locaux.

L'approche itérative et les mesures définies ci-après permettront de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de P.L.U. au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 *étangs de la Dombes* ainsi que les incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites Natura 2000.

Pourtant, vis-à-vis du paramètre prioritaire : fonctionnalité écologique de l'étang dombiste et de sa périphérie jusqu'à une distance de 200 m, si le règlement des zones concernées par le périmètre Natura 2000 permettront effectivement de maîtriser le facteur 1 (constructibilité), c'est moins le moins le cas du facteur 3 (gestion traditionnelles des étangs), malgré des prescriptions à l'égard des secteurs humides de type étangs, quand c'est peu, voire pas, le cas du facteur 2 (pratiques culturales) – les recommandations mises à part (voir mesures).

C'est ainsi que sur le long terme, des incidences significatives dommageables subsisteront parce que relevant de facteurs sortant encore du champ actuel d'un P.L.U.



F – MESURES ENVISAGEES

Les mesures envisagées pour supprimer ou réduire les incidences environnementales du projet de P.L.U. d'Ambérieux-en-Dombes s'articulent autour de six orientations établies puis présentées par degré décroissant d'importance.

Orientation 1 : viser une absence d'incidences Natura 2000 notables

Tout d'abord, au regard de la localisation de ses zones AU (voire de ses zones U) et du règlement de ses zones A et N, le P.L.U. doit conduire à une absence d'incidences Natura 2000 notables, c'est-à-dire démontrer qu'il n'est pas susceptible d'incidences Natura 2000 afin de ne pas fragiliser juridiquement ce document. Il est donc fondamental que dans les sites Natura 2000, la constructibilité soit contrainte, c'est-à-dire réduite à l'extension limitée de bâti existant, extension hors de zones humides et de haies (voir les mesures détaillées dans les orientations suivantes) :

- pour des constructions destinées à l'exploitation agricole : ne pas permettre de nouvelles exploitations agricoles *ex nihilo* mais permettre pour des exploitations agricoles existantes des constructions à proximité immédiate de bâtiments nécessaires à l'activité agricole ;
- pour des constructions destinées à l'habitation : ne pas permettre la construction d'un bâtiment d'habitation distinct ni contigu à un bâtiment d'habitation existant, mais permettre que des annexes définies et limitées contiguës (ou peu distant) à un bâtiment d'habitation existant. En effet, ces annexes ne doivent pas pouvoir ensuite par division parcellaire conduire à deux logements distincts donc à de la densification quand un P.L.U. ne peut interdire la création de « logements » puisque la catégorie « logement » n'existe pas dans les neuf destinations du R123-9 C.U.

La zone Nn est bien sûr proposée comme classement de la totalité des sites Natura 2000 (voir objectif opérationnel 1 de l'orientation 2) parce que c'est un geste politique fort de valorisation du territoire à partir de Natura 2000 sans remettre en cause de quelque manière que ce soit l'activité agricole, tout en permettant une certaine évolution de l'habitation par extension d'annexes limitées de bâtiments d'habitation existants ou de changement de destination de bâtiments agricoles (bâtiments patrimoniaux). En outre, dans le cadre de l'arrêté préfectoral du 23 décembre 2010, un classement en Nn consolide davantage juridiquement le document puisque que tous travaux et aménagements nouveaux ou sur constructions existantes soumis à P.C., D.P. ou P.A. seront soumis à une « évaluation des incidences Natura 2000 ». Mais il ne s'agira pas pour autant d'une « étude environnementale » mais d'un dossier d'évaluation d'incidences Natura 2000, ce qui est différent. En effet, l'évaluation d'incidences Natura 2000 vise uniquement Natura 2000 et reste proportionnée à l'importance du document ou de l'opération et aux enjeux de conservation des habitats et des espèces en présence. Par ailleurs, elle sera restituée sous la forme d'un dossier qui pourra conduire à la conclusion que le projet est non susceptible d'avoir une incidence Natura 2000 (R414-23 C.E.). Enfin, dans une zone Nn elle touchera les constructions agricoles comme les bâtiments d'habitation existants : pas uniquement un exploitant agricole.

Orientation 2 : reconnaître et préserver les continuités écologiques de la T.V.B.

Dans ce but, cet orientation a été clairement énoncée et traduite dans le Padd (chapitre « Définition des orientations de préservation et de remise en bon état des continuités écologiques ») puis déclinée en deux objectifs opérationnels reposant sur des résultats concrets obtenus par des actions sur le règlement graphique et textuel.

Pour les documents graphiques du P.L.U. (plan de zonage et O.A.P.) et afin d'y délimiter les Z.H., bois et réservoirs de biodiversité ainsi que d'y localiser les haies, des fichiers Dxf géoréférencés ont été élaborés puis fournis au cabinet d'urbanisme :

Z.H. d'Ambérieux-en-Dombes de l'inventaire départemental (fichier aed_ZH01.dxf) ;
Z.H. d'Ambérieux-en-Dombes de l'inventaire du syndicat Chalaronne (aed_ZHCH.dxf) ;



Z.H. d'Ambérieux-en-Dombes des investigations de terrain et du Scan 25 I.G.N. (aed_ZHINV.dxf) ;
périmètre Natura 2000 d'Ambérieux-en-Dombes (aed_N2.dxf) ;
haies d'Ambérieux-en-Dombes d'un recensement partiel (aed_hg.dxf) ;
bois d'Ambérieux-en-Dombes ne se superposant pas aux Z.H. (aed_bg.dxf).

Objectif opérationnel 1 : reconnaître et préserver les sites Natura 2000 comme réservoir de biodiversité de la T.V.B.

Résultat concret 1.1 : les sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S. *la Dombes* sont reconnus et préservés

Action 1.1.1 : dans le règlement graphique du P.L.U., la totalité du périmètre des sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S. *la Dombes* est classée en zone N indiquée n : Nn

Action 1.1.2 : dans le règlement, l'article 1 de la zone Nn interdit toute occupation et utilisation du sol non agricole ainsi que toute activité non agricole.

Action 1.1.3 : l'article 1 de la zone Nn édicte également les deux prescriptions :

- 1 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7°) C.U., quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies... ;
- 2 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de tous secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U. sauf les secteurs humides de type étangs, pour lesquels les assèchements sont permis et les affouillements ainsi que les exhaussements sont autorisés sous certaines conditions (article 2)

Action 1.1.4 : l'article 2 de la zone Nn autorise autour des seules exploitations agricoles existantes les constructions, installations et équipements nouveaux à la double condition d'être strictement nécessaire à l'exercice de l'activité agricole et en dehors de toutes zones humides quelles qu'elles soient.

Action 1.1.5 : l'article 2 de la zone Nn autorise tout affouillement et exhaussement du sol à la double condition d'être strictement nécessaire à l'exercice de l'activité agricole et en dehors de toutes zones humides quelles qu'elles soient. S'ils répondent au R421-23 (f) C.U., ces affouillements et exhaussements seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements.

Action 1.1.6 : l'article 2 de la zone Nn autorise dans tous secteurs humides de type étangs délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U. tout affouillement et exhaussement du sol à condition qu'ils soient liés à l'entretien ou à la création des ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation de ces étangs et conformes aux usages locaux. Comme le dispose le R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, les travaux ayant pour effet de modifier les secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U.

Action 1.1.7 : l'article 2 de la zone Nn autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui sont destinés au réseau d'assainissement, toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7°) C.U., quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies... Comme le dispose le R421-23 (h) C.U., de tels travaux dans les secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U. seront précédés d'une déclaration préalable.

Action 1.1.8 : l'article 2 de la zone Nn autorise hors de toutes zones humides, quelles qu'elles soient, les cheminements piétons, cyclables et équestres, à condition de ne pas être imperméabilisés ainsi que les mobiliers destinés à l'accueil ou à l'information du public à condition que leur localisation et leurs aspect ne perturbent pas l'avifaune des étangs (existante ou potentielle) dans sa reproduction et son alimentation.

Action 1.1.9 : l'article 2 de la zone Nn recommande l'extensification des pratiques culturales en périphérie immédiate des étangs (couronne de 200 m) favorisant le maintien des prairies de pâture et de fauche tardive (mode d'occupation du sol le plus déterminant pour la richesse ornithologique des surfaces agricoles et naturelles ouvertes) et limitant les pratiques d'ensilage. Une telle mesure de gestion préconisée par le Docob des sites Natura 2000 peut être mise en œuvre dans le cadre d'un volontariat contractualisé à l'aide de l'outil Natura 2000 M.A.E.

Objectif opérationnel 2 : reconnaître et préserver les deux sous-trames de la T.V.B.

Résultat concret 2.1 : la sous-trame humide est reconnue puis préservée car considérée comme un enjeu majeur de réservoirs de biodiversité et de connexité écologique mais également pour les fonctions et usages des zones humides (voir chapitre Z.H.).

Action 2.1.1 : les zones humides de l'inventaire départemental ainsi que toutes les autres zones humides recensées dans le cadre du P.L.U. sont délimitées comme secteurs humides contribuant aux continuités écologiques pour des motifs écologiques au titre de l'article L123-1-5 (7°) C.U. puis portées sur les documents graphiques du règlement au titre de l'article R123-11 (i) C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, les travaux ayant pour effet de modifier ces secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U.



Action 2.1.2 : l'article 1 de toute zone édicte les deux prescriptions :

- 1 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7°) C.U., quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies... ;
- 2 interdire le remblaiement, l'affouillement ou l'assèchement de tous secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U. sauf les secteurs humides de type étangs, pour lesquels les assèchements sont permis et les affouillements ainsi que les exhaussements sont autorisés sous certaines conditions (article 2)

Action 2.1.3 : l'article 2 de toute zone autorise dans tous secteurs humides de type étangs délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U. tout affouillement et exhaussement du sol à condition qu'ils soient liés à l'entretien ou à la création des ouvrages techniques strictement nécessaires à l'exploitation de ces étangs et conformes aux usages locaux. Comme le dispose le R421-23 (h) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, les travaux ayant pour effet de modifier les secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U.

Action 2.1.4 : l'article 2 de toute zone autorise les travaux qui contribuent à préserver, ou qui sont destinés au réseau d'assainissement, toutes zones humides non délimitées comme secteurs humides au titre du L123-1-5 (7°) C.U., quelles qu'elles soient et quelle que soit leur taille : mares, prairies humides, bois humides, bois rivulaires des ruisseaux et fossés, phragmitaies, jonchaies... Comme le dispose le R421-23 (h) C.U., de tels travaux dans les secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U. seront précédés d'une déclaration préalable.

Action 2.1.5 : l'article 13 de toute zone abritant des secteurs humides délimités au titre du L123-1-5 (7°) C.U., dispose des prescriptions en matière de gestion des bois, haies et arbres de ces secteurs humides :

- 3 ne pas défricher dans le but de la mise en culture ou à destination d'une occupation du sol autre que du boisement naturel ;
- 4 utiliser exclusivement les essences locales pour la plantation telle que de haies (seules des essences locales seront utilisées : pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) ;
- 5 ne pas réaliser des plantations de boisements non naturels telles que la populiculture et les résineux ;
- 6 maintenir des arbres sénescents, à cavités, morts sur pied et/ou à terre, sauf risques sanitaires, servitudes ou mise en danger du public ;
- 7 laisser le boisement évoluer de façon naturelle ;
- 8 limiter les surfaces en coupe rase ;
- 9 conserver au maximum différentes strates en sous-étage.

Résultat concret 2.2 : la sous-trame boisée/bocagère est reconnue puis préservée car considérée comme en enjeu majeur de connexité écologique et d'authenticité du paysage dombiste.

Action 2.2.1 : l'ensemble des haies bocagères de la commune (hors et dans la sous-trame boisée/bocagère où elles ne seraient pas figurées) sont toutes classées en E.B.C. au titre de l'article L130-1 C.U.

Action 2.2.2 : les bois propres à cette sous-trame boisée/bocagère qui ne sont pas inclus dans la sous-trame humide sont tous classés en E.B.C. au titre du L130-1 C.U.

Action 2.2.3 : les éventuelles ouvertures à l'urbanisation qui pourraient concerner des bois et des haies bocagères et qui bénéficieront donc d'une orientation d'aménagement et de programmation (O.A.P.), verront leur O.A.P. traiter spécifiquement de la T.V.B. pour viser la préservation des continuités écologiques.

Orientation 3 : reconnaître et préserver les zones humides

A l'échelle du territoire, il s'agit de promouvoir la préservation des zones humides en accord avec l'orientation fondamentale 6-B du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (Sdage) Rhône Méditerranée 2010-2015 (zonages environnementaux) ainsi que les prescriptions du Dog du Scot Val de Saône-Dombes. Dans ce but, ce principe a été clairement énoncé dans le Padd puis traduit dans le règlement au regard des continuités écologiques (voir résultat concret 2.1 et actions associées de l'orientation 1).

Orientation 4 : maintenir ou améliorer la qualité écologique de la périphérie des étangs

Cette orientation est traduite dans le règlement au regard des continuités écologiques sous la forme d'une recommandation (voir résultat concret 1.1 et action 1.1.8 de l'orientation 1).



Orientation 5 : préserver l'authenticité du paysage bocager dombiste

Le bocage est une caractéristique du paysage rural dombiste. Ce paysage bocager traditionnel, caractérisé par un réseau de haies taillées de feuillus d'essences locales – non ornementales –, notamment : frêne, chêne pédonculé, érable champêtre, aubépine monogyne..., est particulièrement remarquable à Ambérieux-en-Dombes ; il participe de la beauté de son territoire au même titre que les étangs. Le réseau de haies et les bois rivulaires des cours d'eau du paysage bocager dombiste est pour le territoire d'Ambérieux-en-Dombes d'un très grand intérêt paysager donc touristique et économique. Il est également d'un intérêt agro-écologique puisqu'il intervient dans la fonctionnalité écologique du territoire comme continuités écologiques de la T.V.B. d'Ambérieux-en-Dombes. Ce phénomène est d'autant plus important qu'il concerne des habitats naturels d'intérêt communautaire (européen) et des espèces animales d'intérêt communautaire ou protégées nationalement ainsi que plusieurs zonages environnementaux naturels auxquels cette forte biodiversité du territoire contribue : Z.S.C. et Z.P.S. Natura 2000, Znieff de type 1.

La préservation du paysage bocager avec ses haies bocagères a été clairement énoncé dans le Padd puis traduit dans le règlement au regard des continuités écologiques (voir résultat concret 2.2 et actions associées de l'orientation 1).

Il convient maintenant d'y ajouter les nouvelles haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété.

C'est ainsi que la totalité du réseau de haies bocagères et des arbres isolés de la commune (hors et dans la sous-trame boisée/bocagère où elles ne seraient pas figurées) est repérée et classée en E.B.C. au titre de l'article L130-1 C.U. Comme le dispose l'article R421-23 (g) C.U., seront précédés d'une déclaration préalable au titre des travaux, installations et aménagements, toute coupe ou tout abattage d'arbres classés en E.B.C. Les conditions de coupe ou d'abattage sont également définies :

- le remplacement de haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres (seules des essences autochtones : locales – pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce – seront utilisées pour le remplacement) ;
- la réalisation d'un accès à une parcelle.

Par ailleurs, l'article 13 de toute zone édicte deux types de prescriptions pour les nouvelles haies bocagères ainsi que les nouvelles haies destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété :

- 1 n'autoriser que des essences locales (pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) dans le cadre de remplacement de haies pour leur gestion et entretien notamment en matière de coupes localisées dans les cas de sécurité des biens et des personnes, de risques sanitaires tels que le risque d'allergie et de qualité phytosanitaire des arbres ;
- 2 n'autoriser que des haies à trois espèces différentes (pas de haies à une seule espèce, ni de haies dominées à plus de 30 % par une espèce) dont une espèce persistante au maximum (mais pas d'espèces ornementales, ni d'espèces de conifères tels que les thuyas, le cyprès de l'Arizona..., ni de lauriers-cerises ni de laurier-sauce) en cas de construction nouvelle d'une haie bocagère ou d'une haie destinées à masquer les bâtiments ou à délimiter une propriété.

Il s'agira ainsi d'utiliser des espèces de feuillus présentes naturellement dans le secteur géographique. Plus précisément, en accord avec l'objectif de conservation 2, plus particulièrement la « stratégie maintenir ou restaurer une bonne diversité et fonctionnalité » avec son action GM5 du Docob (chapitre sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S.), il conviendra de respecter cette action GM5 dans la création de haies (voir ci-dessous la description de cette action tirée du Docob élaboré par Mosaïque environnement 2004 ab).

Enfin, en matière de traitement des espaces verts, le rejet de produits phytosanitaires toxiques dans le cadre de l'entretien est à proscrire comme le désherbage chimique.

THEME
Gestion des milieux (bassin versant)

ACTION GM5
Mesures agro-environnementales préconisées en zones Natura 2000 en Dombes : maintien des haies et mares sur le bassin versant des étangs
Priorité de mise en œuvre : ***



JUSTIFICATION ET CHAMP D'APPLICATION

➤ Objectifs visés :

Maintien et/ou restauration de milieux et d'éléments correspondant à l'habitat de la faune d'intérêt communautaire

Maintien et/ou restauration d'éléments contribuant à la richesse et à la fonctionnalité du territoire

Limiter les risques de pollution de l'eau des étangs

Les paysages dombistes ont changé concomitamment à l'évolution des activités humaines, et notamment de l'agriculture avec le développement de la culture de céréales. Les éléments naturels tels que les haies, arbres isolés, mares ... ont été dégradés ou détruits. Or, ces éléments sont indispensables à de nombreuses espèces (sites de reproduction, d'alimentation, de repos, ...) dont les chauve-souris, mammifères d'enjeu européen et le Triton crêté, amphibien d'intérêt communautaire.

Les enjeux visés concernent la qualité de l'eau (en priorité, teneur en phytosanitaires) et la biodiversité.

Le maintien de prairies au sein du périmètre NATURA 2000 permet de constituer des zones tampons et des corridors biologiques favorables à la circulation d'espèces animales d'intérêt communautaire. Elle permet aussi la préservation des habitats nécessaires à la conservation des espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire. La préservation de ces divers éléments et leur gestion sont nécessaires.

PRINCIPE ET OBJECTIFS

L'objectif de ces mesures est de maintenir et entretenir les haies et mares sur bassin versant des étangs de la Dombes : ce sont des éléments indispensables au maintien de certaines espèces animales d'intérêt communautaire. D'autres mesures permettant de promouvoir une agriculture raisonnée sur l'ensemble de l'exploitation sont fortement conseillées dans le cadre du document d'objectifs (maintien de prairies, reconversion des terres arables en herbages extensif...).

METHODES ET MOYENS TECHNIQUES

Deux actions principales sont proposées pour le maintien et l'entretien de haies et de mares à l'échelle du bassin versant.

* **Plantation et entretien de haies nouvelles, option haie large (mesure 05.01A20)**

Condition d'éligibilité

Les haies plantées doivent constituer des tronçons d'au moins 50 m.

Éléments de diagnostic : Choix des espèces à planter.

Obligations (sur les haies engagées) :

Les arbres et arbustes sont plantés (en année 1) sur 2 lignes parallèles distantes d'au moins 60 cm, à raison d'un plant par mètre de haie. Un arbre de haut jet sera planté tous les 20 m au minimum sous réserve de la réglementation sur les boisements. Un paillage plastique (ou dispositif équivalent/paillage ou écorces) au pied des plants sera mis en place.

Les plants n'ayant pas pris seront remplacés l'année suivante.

L'entretien annuel (taille de formation et désherbage) est obligatoire. Il ne doit pas compromettre les différentes fonctions de la haie (production de bois, abri pour la faune, le bétail, lutte contre l'érosion, etc...). Le nettoyage du pied de la haie sera réalisé une fois par an, notamment pour limiter l'expansion des ronces et éliminer la végétation concurrente.

Selon les usages départementaux fixés par l'arrêté préfectoral du 23/03/2001, la largeur maximum admise pour l'emprise au sol est de 4 m pour la haie simple.

Option haie large : Les arbres et arbustes sont plantés (en année 1) sur 2 lignes parallèles distantes d'au moins 3 m, à raison d'un arbre par mètre de haie.

Les espèces seront choisies par le comité technique parmi celles naturellement présentes dans le secteur géographique. La haie doit être composite, au travers des espèces choisies et des strates mises en place.

Choix de 4 espèces au minimum parmi :

- chêne, frêne, érable, merisier, aulne, charme, noyer.



- Aubépine, prunellier, troène, sorbier, sureau, noisetier
- Cornouiller, fusain, chèvrefeuille et viorne

Quelques recommandations peuvent être proposées en complément de la mesure 05.01 concernant l'entretien des haies :

Prescription départementale :

- remplacement des arbres ou arbustes manquants en année 1 (cf modifications proposées) ;
- taille en hauteur et en épaisseur (cf modifications proposées) ;
- enlèvement des résidus ;
- travaux à faire en dehors des périodes de nidification (avril à juin) et de préférence en hiver ;
- longueur minimum engagée d'au moins 100 m ;
- selon les usages départementaux fixés par l'arrêté préfectoral du 23/03/01, la largeur maximale admise pour l'emprise au sol est de 4 m ;
- si la haie est totalement implantée sur la parcelle exploitée (non mitoyenne), les deux faces doivent être taillées. Si la haie est mitoyenne et qu'une seule face est concernée par l'engagement, le montant unitaire de l'aide est divisé par deux ;

Recommandations proposées

- seuil d'intervention : 20 – 50 % d'arbres manquants et/ou constat de haie épaissie
- intervention sur la structure de la haie : nettoyage en profondeur (année 1), suppression des brins morts ou très vieux, recépage de certains pieds ;
- taille d'entretien tous les 2 ans à l'aide d'une lame à scie, d'une lame à couteau ou d'une épareuse, entre septembre et février.
- suppression des chicots (branches courtes sans avenir) et des arbres morts : maintenir toutefois quelques individus morts pour sauvegarder l'habitat de certaines espèces ;
- remplacement des manquants : choisir parmi les essences locales des jeunes plants forestiers, (fixées dans chaque département) et s'aider des prescriptions de plantations départementales (année 1) ;
- replanter l'année suivante les plants n'ayant pas pris ;
- désherbage chimique interdit.

Orientation 6 : viser l'efficacité des réseaux d'assainissement et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome du territoire

A Ambérieux-en-Dombes, l'arrivée de nouveaux habitants associée à de nouveaux logements, dans le contexte d'un réseau d'assainissement collectif présentant de forts dysfonctionnements conduisant à des surcharges hydrauliques en pointes de la station d'épuration donc des rejets directs d'eaux usées dans le milieu naturel qu'est le Formans (chapitre assainissement), conforte la politique actuelle de la commune de disposer d'un réseau en bon état en projetant les travaux nécessaires. Mais des dysfonctionnements relèvent également des systèmes d'assainissement autonomes du territoire concernant ainsi non seulement le bassin versant du Formans mais également celui de la Chalaronne qui draine 40 % du territoire. En effet, la Chalaronne qui présente des eaux dont la qualité est déjà mauvaise, voire très mauvaise (contrat de rivière de la Chalaronne). C'est ainsi que la bonne gestion de la ressource en eau à Ambérieux-en-Dombes présente de fortes responsabilités pour le bassin versant du Formans – mais également pour celui de la Chalaronne – en accord avec les objectifs du contrat de rivière de la Chalaronne d'« améliorer ou préserver le fonctionnement et la qualité des milieux aquatiques des bassins versants des territoires de Chalaronne » et de son premier objectif opérationnel d'« améliorer le traitement des eaux usées domestiques ». Cette bonne gestion des eaux est également requise pour le bon fonctionnement de son propre territoire et le bien-être de ses habitants.



G – INDICATEURS POUR L’EVALUATION DES RESULTATS DU PLU

L'article R.123-2 du code de l'urbanisme stipule que le rapport de présentation doit préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour l'évaluation des résultats de l'application du plan prévue à l'article L.123-12-1.

Cet article précise que « trois ans au plus après la délibération portant approbation du plan local d'urbanisme ou la dernière délibération portant révision de ce plan, un débat est organisé au sein de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L.123-6, du conseil municipal sur les résultats de l'application de ce plan au regard de la satisfaction des besoins en logements et, le cas échéant, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou, dans le cas prévu par le deuxième alinéa de l'article L. 123-6, le conseil municipal délibère sur l'opportunité d'une application des dispositions prévues au sixième alinéa de l'article L. 123-11, d'une mise en révision ou d'une mise en révision simplifiée de ce plan dans les conditions prévues à l'article L. 123-13. Ce débat est organisé tous les trois ans dès lors que le plan n'a pas été mis en révision ».

29 Indicateurs liés à la construction de logements

Il s'agit donc de définir les indicateurs portant sur la satisfaction des besoins en logements, de l'échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants.

Le tableau suivant permet de définir les indicateurs portant sur les logements réalisés et leurs typologies (cf page suivante).

EVALUATION DES RESULTATS DE L'APPLICATION DU PLU :				
	2014	2015	2016	Total
Logements réalisés				
Logements réalisés en réaménagement du bâti ⁽¹⁾				
Localisation :				
Bourg				
Hameaux				
Ecarts				
Logements neufs				
- En opération d'aménagement d'ensemble				
- En opération isolée				
Type de zone :				



UA				
UB				
UC				
UD				
Caractéristiques ¹				
Comblement de dents creuses				
Opération autorisée avant le PLU				
Division parcellaire				
Consommation foncière (en m ²) ⁽²⁾				
Surface moyenne par logement (en m ²)				
Typologie				
- Logements individuels				
- Logements groupés				
- Logements collectifs				
Logements sociaux ⁽³⁾				

(1) Les logements réalisés en réaménagement du bâti correspondent à l'aménagement de logements supplémentaires dans du bâti existant, le changement de destination, la mutation de bâtiment économique ou agricole en habitat, les démolitions / reconstructions.

(2) Cela ne concerne que les logements neufs puisque les réhabilitations ne consomment pas de foncier supplémentaire.

(3) Le nombre de logements sociaux n'intègre pas les logements privés conventionnés mais uniquement ceux réalisés par des opérateurs sociaux.



30 Indicateurs environnementaux

Lorsqu'un P.L.U. doit faire l'objet d'une évaluation environnementale au titre du L121-10 C.U., la commune procède, au plus tard à l'expiration d'un délai de six ans à compter de la délibération portant approbation ou de la dernière délibération portant révision de ce plan, à une analyse des résultats de son application, notamment du point de vue de l'environnement et de la maîtrise de la consommation des « espaces » (L123-13-1 C.U.). Comme le dispose l'article R123-2-1 C.U. à l'égard du rapport de présentation d'un tel P.L.U. soumis à évaluation environnementale au titre du L121-10 C.U., ce rapport de présentation doit donc préciser les indicateurs qui devront être élaborés pour cette future analyse des résultats de son application.

Un indicateur est un outil de communication qui sert à quantifier et à simplifier l'information. Il est défini en référence à des objectifs préalablement fixés ; dans le cas présent, un objectif global : un urbanisme durable au regard d'enjeux environnementaux définis aux différentes échelles territoriales ; donc au regard d'incidences du P.L.U. sur l'environnement lors du bilan au bout de six ans. Pour cela, trois types d'indicateurs de suivi peuvent être mise en œuvre : indicateurs de pression (cause des incidences), indicateurs d'état (incidences) et indicateurs de réponse (mesures contre les incidences), afin d'établir ce bilan ; bilan qui pourrait conduire à des mesures. Le cadre logique d'un tel bilan repose ainsi sur une structuration en enjeu, objectifs opérationnels et indicateurs de pression et d'état.

Les indicateurs de suivi pour le P.L.U. d'Ambérieux-en-Dombes au bilan à six ans sont présentés dans le tableau ci-après.

Enjeu	Objectif opérationnel	Indicateur de pression	Indicateur d'état	Indicateur de réponse
surfaces agricoles et naturelles	réduire la consommation de surfaces agricoles et naturelles	consommation de surfaces agricoles et naturelles	taux d'artificialisation du territoire occupation du sol Spot théma)	compacité et densité de l'enveloppe urbaine
biodiversité : continuités écologiques : fragmentation	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	consommation de surfaces agricoles et naturelles	surfaces affectées aux continuités écologiques	
biodiversité : continuités écologiques : haies	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	destruction de haies	longueur du réseau de haies	
biodiversité : continuités écologiques : haies	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	modification de haies	taux d'essences locales et de diversité spécifique des haies	
biodiversité : continuités écologiques : zones humides	préserver et remettre en bon état les continuités écologiques	destruction de zones humides	surfaces de zones humides	surfaces de zones humides protégées
biodiversité : biodiversité Natura 2000 : oiseaux	maintenir les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	changement de pratiques culturales dans la bande des 200 m autour des étangs	pourcentage de surfaces en herbe/en céréales dans la bande des 200 m autour des étangs	



biodiversité : biodiversité Natura 2000 : oiseaux et habitats naturels	maintenir les espèces d'oiseaux et habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	changement de fonction des étangs	nombre d'étangs en activité piscicole traditionnelle	mesures prises pour maintenir l'activité piscicole traditionnelle des étangs
biodiversité : biodiversité Natura 2000 : oiseaux	maintenir les espèces d'oiseaux d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable		nombre d'espèces d'oiseaux nidificatrices dans les étangs	
assainissement biodiversité : biodiversité Natura 2000 : espèces, oiseaux et habitats naturels	maintenir les espèces d'oiseaux, les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	dysfonctionnement du réseau d'assainissement collectif	taux et fréquence des surcharges hydrauliques	
assainissement biodiversité : biodiversité Natura 2000 : espèces, oiseaux et habitats naturels	maintenir les espèces d'oiseaux, les espèces et les habitats naturels d'intérêt communautaire dans un état de conservation favorable	dysfonctionnement des systèmes d'assainissement autonome	taux de conformité des systèmes d'assainissement autonome	



H – RESUME NON TECHNIQUE

Le territoire d'Ambérieux-en-Dombes d'une superficie de 1604,81 ha (surface projetée calculée dans un Sig à partir des données cadastrales) s'étend à 300 mètres d'altitude sur le plateau de La Dombes dans sa partie occidentale. En 2005, le schéma général de l'occupation du sol est caractérisé par : les surfaces agricoles constituant 70,9 % de la commune ; les surfaces naturelles que sont les forêts de feuillus, landes et fourrés, (11,5 %) ; les surfaces artificielles (7,4 %) ; les surfaces en eau (10,2 %), conduisant à un taux d'artificialisation de 7,4 %.

Ambérieux-en-Dombes reste une commune rurale au sens de l'Insee, c'est-à-dire qu'elle ne constitue pas une unité urbaine, ni ne contribue à une unité urbaine avec plus de la moitié de sa population municipale (on appelle unité urbaine ou agglomération une commune ou un ensemble de communes présentant une zone de bâti continu – pas de coupure de plus de 200 mètres entre deux constructions – qui compte au moins 2 000 habitants). En revanche, Ambérieux-en-Dombes est devenue une commune appartenant à l'aire urbaine de Lyon. Définie à partir d'une approche fonctionnelle fondée sur les déplacements domicile-travail, l'aire urbaine de Lyon est composée du grand pôle urbain concentrant plus de 10 000 emplois qu'est l'agglomération lyonnaise et d'une couronne de communes (dont Ambérieux-en-Dombes) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans les communes attirées par celui-ci (Insee). L'aire urbaine de Lyon constitue l'espace d'influence de l'agglomération lyonnaise dans l'urbain. Ambérieux-en-Dombes est maintenant définie comme un des sept pôles relais du Scot Val de Saône-Dombes.

Son territoire a été modelé par la création d'étangs et l'activité agricole traditionnelle d'élevage bovin et de culture du maïs dans le contexte d'un habitat rural associé à cette activité. Mais trois facteurs concomitants d'amplitude toutefois différente ont modifié son mode d'occupation du sol vers une augmentation de l'espace artificiel aux dépens de l'espace agricole et naturel de type ouvert, entraînant la raréfaction d'habitats tels que des prairies et des zones humides. Ces trois facteurs majeurs sont :

- l'urbanisation résidentielle à partir de lotissements parfois en discontinuité avec le centre bourg le long de voies ;
- l'extension des voies de communication ;
- la modification des pratiques agricoles.

Grâce à sa forte biodiversité – sa richesse du vivant –, le territoire d'Ambérieux-en-Dombes contribue à trois types de zonage environnemental :

- zonage européen Natura 2000 : un site Natura 2000 zone spéciale de conservation Z.S.C. FR8201635 *les étangs de la Dombes*, qui relève de la directive Habitats, et une zone de protection spéciale Z.P.S. FR 8212016 *la Dombes*, qui relève de la directive Oiseaux – ces deux sites Natura 2000 s'intersectent en se superposant totalement – ;
- zonage national d'inventaire : une zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique de type 1 *étangs de la Dombes* et une Znieff de type 2 ;
- zonage contractuel d'aménagement et de gestion des eaux : le contrat de rivière de la Chalaronne.

Grâce à cette biodiversité, Ambérieux-en-Dombes s'exprime également par un paysage rural-patrimonial qu'il a su produire et conserver : l'authentique paysage bocager dombiste. Aussi se révèle très précieuse sa biodiversité territoriale pour des raisons écologique, esthétique et touristique donc économique.

Le projet de P.L.U. de Ambérieux-en-Dombes entraîne un changement de zonage et de règlement ainsi que des aménagements de nature à conduire à des incidences notables sur les deux sites Natura 2000 Z.S.C. et Z.P.S. *les étangs de la Dombes*. C'est la raison pour laquelle la commune, soucieuse d'une telle richesse et de son environnement, s'est donc tout naturellement investie dans une réflexion sur l'évolution de son territoire, réflexion qui s'est traduite par l'élaboration de son P.L.U. qu'une évaluation environnementale de P.L.U. justifiée par Natura 2000 au titre du L121-10 C.U. accompagne.

La procédure d'évaluation environnementale de P.L.U. justifiée par Natura 2000 est codifiée juridiquement ; c'est une procédure qui :

- définit les enjeux environnementaux majeurs de l'aménagement d'un territoire ;
- recherche le meilleur scénario en matière d'urbanisme au regard de ces différents enjeux dans le cadre d'une démarche itérative (c'est-à-dire des allers et retours constants donc pertinents entre les élus, l'urbaniste et le bureau d'études en charge de l'évaluation pour des modifications et des ajustements de tous les éléments du P.L.U. sous leur première forme d'ébauches) ;
- décrit les incidences du projet de P.L.U. et les évalue au regard de ces enjeux ainsi qu'au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 ;
- recherche les mesures pour les éviter, les réduire ou les compenser.

L'évaluation demeure méthodologiquement fondée sur :



- un état initial de l'environnement établi à partir : d'une analyse du mode d'occupation du sol du territoire communal fondée sur la base de données vectorielles 2000-2005 ; de l'inventaire départemental des zones humides supérieures à 1000 m² ; des données botaniques émanant du conservatoire botanique national alpin (C.B.N.A.) ; des investigations de terrain ;
- une analyse des enjeux des sites Natura 2000 et des autres zonages environnementaux dont les Znieff ;
- une analyse spatiale de nature pronostique des incidences de changement de zonage et de projets d'aménagement, analyse s'appuyant sur l'outil système d'information géographique (Sig).

Dans le cas d'Ambérieux-en-Dombes, l'évaluation environnementale de son P.L.U. a donc été menée d'une façon itérative. Une telle démarche a ainsi permis de réorienter judicieusement certains choix d'urbanisme que le P.L.U. doit spatialiser.

Il ressort de cette évaluation environnementale de P.L.U. que le projet de P.L.U. d'Ambérieux-en-Dombes entraîne une artificialisation présente et programmée (bâti, réseau viaire, espaces verts urbains, parkings...) définie par l'enveloppe urbaine du plan de zonage constituée des zones d'urbanisation future (ou à urbaniser) AU et des zones urbaines U. L'enveloppe urbaine du projet de P.L.U. totalise 92,51 ha, soit 5,8 % du territoire, la zone AU représentant 2,89 ha (3,1 % de l'enveloppe urbaine) et constituant une augmentation de 3,2 % par rapport aux zones U s'étendant sur 89,61 ha. Il convient de préciser que la zone AU de Bonne Vente repose sur un processus d'extension urbaine.

En matière d'effets directs, il convient d'analyser le changement d'occupation du sol que génère l'artificialisation du territoire. L'urbanisation en extension se réalise, par définition, soit à partir de surfaces agricoles soit à partir de surfaces naturelles donc à partir de différents types d'habitats naturels tels que des prairies, ce mode de changement d'occupation du sol étant le plus souvent irréversible. Le mode de changement d'occupation du sol que produira l'urbanisation et l'aménagement de la zone AU se réalisera aux dépens de surfaces agricoles. Le projet de P.L.U. intègre totalement les zones humides et n'entraîne pas d'altération directe de zones humides.

L'effet corollaire de cette artificialisation demeure une réduction de la biodiversité du territoire qui se manifestera tout d'abord d'une façon visuelle par une homogénéisation pouvant conduire à une certaine banalisation, risquant d'altérer l'authenticité du paysage bocager dombiste dans lequel le territoire d'Ambérieux-en-Dombes s'exprime encore.

Une artificialisation génère également une imperméabilisation des sols conduisant à une réduction de leur capacité à infiltrer l'eau météorique : pluie, grêle, neige..., ce qui augmente le phénomène de ruissellement, c'est-à-dire de production d'eaux de ruissellement pluvial. Ces eaux de ruissellement pluvial se concentrent ensuite sur des substrats artificiels imperméables – en se chargeant de polluants par leur lessivage (hydrocarbure...) – au lieu de s'infiltrer immédiatement dans le sol. Elles se dirigent alors vers le réseau d'assainissement, le surchargeant en entraînant une pollution des milieux naturels. Dans le cas du P.L.U., une telle situation conduirait à des aléas et des risques de trois types :

- 1 surcharge hydraulique du réseau et de la Step ;
- 2 chocs de pollution des récepteurs naturels : fossés et zones humides dont étangs ;
- 3 inondations.

Tous ces phénomènes sont amplifiés par une altération des zones humides du territoire.

C'est pourquoi dans le cadre de ce P.L.U., la commune a tenu en compte de ces différents risques.

Au regard de Natura 2000, le plan de zonage (zones AU et U) n'intersecte pas les périmètres des sites Natura 2000 ni des Znieff de type 1. Mais l'évaluation environnementale Natura 2000 d'un projet de P.L.U. qui permet des modifications de zonage et des projets d'aménagement dans ou à proximité d'un site Natura 2000 doit être également menée au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 (L414-4 du Code de l'environnement), objectifs qui visent le maintien de la biodiversité Natura 2000 (habitats et espèces d'intérêt communautaire). A l'égard du P.L.U. d'Ambérieux-en-Dombes, les objectifs de conservation établis dans le Docob des sites Natura 2000 : Z.S.C. et Z.P.S. *les étangs de la Dombes*, les plus directement liés à l'évaluation environnementale Natura 2000 d'un P.L.U. sont :

- 1 préserver la qualité de l'eau à l'échelle du bassin versant des étangs ;



- 2 préserver la qualité générale du site et des équilibres écologiques ;
- 3 préserver les habitats et les espèces d'intérêt communautaire.

En matière d'incidences directes, c'est l'objectif de conservation n°2 du Docob qu'il convient tout d'abord d'examiner. Au regard de cet objectif de conservation, le projet de P.L.U. n'aura pas d'incidences directes vis-à-vis de la localisation des zones AU.

Pour les incidences indirectes potentielles, c'est l'objectif n°1 du Docob. Au regard de cet objectif de conservation, le projet de P.L.U. n'aura pas d'incidences si l'efficacité des réseaux d'assainissement (surcharge hydraulique) et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome sont effectives et si des prescriptions urbanistiques pour réduire l'imperméabilisation des sols puis faciliter l'infiltration immédiate des eaux météoriques sont mises en place (si les sols le permettent).

A partir de l'analyse de l'enveloppe urbaine, un travail d'évaluation des cumuls des incidences a été également réalisé sur l'état de conservation des espèces d'intérêt communautaire (espèces de la directive Habitats et oiseaux). Il a été ensuite poursuivi à l'égard des habitats naturels d'intérêt communautaire conduisant également à l'absence de cumul.

L'approche itérative et les mesures définies ci-après permettront par conséquent de réduire, voire de supprimer, les incidences du projet de P.L.U. au regard des objectifs de conservation des sites Natura 2000 *étangs de la Dombes* ainsi que les incidences sur l'état de conservation des habitats naturels et des espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation de ces sites.

Pourtant, vis-à-vis du paramètre prioritaire : fonctionnalité écologique de l'étang dombiste et de sa périphérie, si le règlement des zones concernées par le périmètre Natura 2000 permettront effectivement de maîtriser la constructibilité (constructions nouvelles ou travaux sur constructions existantes), c'est moins le moins le cas de la gestion traditionnelles des étangs conforme aux usage locaux, malgré des prescriptions à l'égard des secteurs humides de type étangs, quand c'est peu, voire pas, le cas des pratiques culturelles visant le maintien des prairies de pâture ou de fauche.

C'est ainsi que sur le long terme, des incidences significatives dommageables subsisteront parce que relevant de facteurs sortant encore du champ actuel d'un P.L.U.

Grâce à la volonté des élus dans le cadre de l'approche itérative de l'évaluation environnementale de P.L.U., ces mesures ont été prises en compte et ont été traduites dans le P.L.U. Elles s'articulent autour de cinq orientations majeures établies par degré décroissant d'importance :

- 1 reconnaître et préserver les continuités écologiques de la trame verte et bleue ;
- 2 reconnaître et préserver les zones humides ;
- 3 maintenir ou améliorer la qualité écologique de la périphérie des étangs ;
- 4 préserver l'authenticité du paysage bocager dombiste ;
- 5 viser l'efficacité des réseaux d'assainissement et la mise aux normes des systèmes d'assainissement autonome.



DOCUMENTS DE REFERENCE

- Burgéap 2006. Etude du fonctionnement hydrologique et hydraulique de la Chalaronne et de ses principaux affluents. Syndicat mixte des territoires de Chalaronne, Lyon 198 p.
- Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010a. Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux. 2010-2015. Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Bassin Rhône-Méditerranée. Vers le bon état des milieux aquatiques. Directive cadre européenne sur l'eau. Lyon, 308 p.
- Comité de Bassin Rhône Méditerranée 2010b. Programme de mesures. 2010-2015. Approuvé par le Préfet coordonnateur de bassin le 20 novembre 2009. Bassin Rhône-Méditerranée. Vers le bon état des milieux aquatiques. Directive cadre européenne sur l'eau. Lyon, 291 p.
- Cora 2002. Atlas des reptiles et amphibiens de Rhône-Alpes. Atlas préliminaire. Bièvre, hors série 1, 146 p.
- Cora 2003. Les oiseaux nicheurs de Rhône-Alpes. Cora éditeur, Lyon, 336 p.
- De Thiersant M.P. & C. Deliry (coordinateurs) 2008. Liste rouge des vertébrés terrestres de la région Rhône-Alpes. Version 3 (14 mars 2008). Cora faune sauvage, Lyon, 22 p.
- Diren Rhône-Alpes 1999. Département de l'Ain. Bilan hydrogéologique départemental. Diren Rhône-Alpes, Lyon, 94 p.
- EKS Hydrologie 2006. Suivi quantitatif des eaux souterraines –Rapport de synthèse de l'année 2005. Département de l'Ain, 23 p.
- Geoplus 1996. Etude de définition d'un schéma général de restauration, de mise en valeur et de gestion de la Chalaronne, phases 1-2-3
- Ginger Environnement 2005. Commune d'Ambérieux-en-Dombes. Schéma directeur d'assainissement. Rapport Final. Dossier Ginger environnement n° V 04051 LY_EP / PC. 17 p.
- Ifen 2008. Les services publics de l'assainissement en 2004. Les dossiers de l'Ifen n° 10. Orléans, 27 p.
- Lebreton Ph., A. Bernard & M. Dupupet 1991. Guide du naturaliste en Dombes. Delachaux & Niestlé, 430 p.
- Lussault Michel 2007. L'homme spatial. La construction sociale de l'espace humain. Collection « la couleur des idées », éditions du Seuil, Paris, 363 p.
- MEDDTL/DGALN/DEB/SDEN/EN2 2011. Trame verte et bleue. Orientations nationales pour la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques. Document de travail V4 – 14 novembre 2011, 25 p.
- Mosaïque environnement 2004a. Site FR 8201635. Document d'objectifs étang de la Dombes. Rapport principal. Diren Rhône-Alpes. Villeurbanne, 301 p. + annexes.
- Mosaïque environnement 2004b. Site FR 8201635. Document d'objectifs étang de la Dombes. Rapport de synthèse. Diren Rhône-Alpes. Villeurbanne, 43 p.
- Mosaïque environnement 2007. Inventaire des zones humides du département de l'Ain. Conseil général de l'Ain. Agence de l'eau Rhône-Méditerranée –Corse. Tome 1 rapport principal. Villeurbanne, 61 p.



- Prost, A. & M. Vermeil 2007. Etude du fonctionnement de l'assainissement des territoires de Chalaronne. Syndicat mixte des territoires de Chalaronne, Chatillon-sur-Chalaronne, 35 p.
- Rera 2009. Cartographie des réseaux écologiques de Rhône-Alpes. Atlas commentée. Région Rhône-Alpes, Charbonnières-les-Bains, 178 p.
- Rameau J.-C. 2001. De la typologie CORINE Biotopes aux habitats visés par la directive européenne 92/43. Le réseau Natura 2000 en France et dans les pays de l'Union européenne et ses objectifs. Coll. Inter., Metz, 5 et 6 décembre 2000 : 57-63.
- Rocamora G. & D. Yeatman-Berthelot 1999. Oiseaux menacés et à surveiller en France. Liste rouge et priorités. Populations. Tendances. Menaces. Conservation. Société d'Etudes Ornithologiques de France et Ligue pour la Protection des Oiseaux, Paris, France, 560 p.
- Scot Val de Saône-Dombes 2010. Scot Val de Saône-Dombes. Le document d'orientations générales (Dog). Jassans-Riottier, 52 p. + annexes
- Sdage-D.C.E. 2005. Etat des lieux. Bassin du Rhône et des cours d'eau côtiers méditerranéens. Annexe géographique. 8/ territoire zone d'activité de Lyon-nord Isère. Agence de l'Eau/Diren(s), Lyon.
- S.R.C.E. 2012a. Diagnostic préalable à l'analyse des enjeux régionaux relatifs à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques. Document de travail du 21.06.12. Rédaction et production du document : réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes sous le pilotage de l'AURG. Dreal Rhône-Alpes/Région Rhône-Alpes, 89 p.
- S.R.C.E. 2012b. Réunion de travail du S.R.C.E. – Ain du mardi 26.06.12. Eléments généraux d'information. Démarche pour identifier la T.V.B. en Rhône-Alpes. Rédaction et production du document : réseau des agences d'urbanisme de Rhône-Alpes sous le pilotage de l'AURG. Dreal Rhône-Alpes/Région Rhône-Alpes, 85 p.
- Sordello R., Gaudillat V., Siblet J.P., Touroult J. 2011. Trame verte et bleue – Critères nationaux de cohérence – Contribution à la définition du critère sur les habitats. Rapport MNHN-SPN. 29 p.
- Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2005. Etude du réseau hydrographique des étangs de la Dombes. Agence de l'eau R.M.C. et région Rhône-Alpes. Chatillon-sur-Chalaronne, 62 p.
- Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2007. Etude des zones humides des bassins versant de l'Avanon, de la Chalaronne, de la Calonne, de la petite Calonne, du Jorfon et du Râche. Chatillon-sur-Chalaronne, 117 p.
- Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2007. Etude des zones humides des bassins versant de l'Avanon, de la Chalaronne, de la Calonne, de la petite Calonne, du Jorfon et du Râche. Chatillon-sur-Chalaronne, 117 p.
- Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2008a. Partie contractuelle du contrat de rivière des territoires de Chalaronne : document de présentation. Chatillon-sur-Chalaronne, 23 p.
- Syndicat mixte des territoires de Chalaronne 2008b. Dossier définitif de candidature pour un contrat de rivière. Chatillon-sur-Chalaronne, 183 p.